

Chapitre 3

Les besoins et les attentes des régions

Figure 1 Les régions administratives du Québec



Source : adaptée de la carte *Les régions administratives*, ministère des Ressources naturelles, Service de la cartographie.

Dans le mandat qu'il a confié à la Commission, le ministre a précisé ses attentes à l'égard de la dimension régionale :

Distinguer de façon spécifique, les éléments propres à chacune des régions de ceux concernant l'ensemble de la gestion de l'eau au Québec, prenant ainsi en compte les préoccupations des citoyens et citoyennes de chacune des régions sur la question de la gestion de l'eau sur leur territoire. Je m'attends à ce que le BAPE me fasse rapport sur chacun des thèmes abordés lors de la consultation publique.

(CR1, p. 1)

Mission accomplie. Nous sommes enrichis de ce contact direct et cordial que nous ont apportés les deux tournées du Québec. Cela donne le privilège d'une connaissance plus sensible de chaque coin du territoire et de l'eau qui s'y trouve.

Nous avons choisi dans chacun des cas de présenter d'abord le portrait général de la région. Nous l'avons fait d'une manière sommaire et synthétique. Le lecteur se rapportera avec profit aux différents portraits régionaux produits par le Ministère pour la consultation (PR3.1 à PR3.17).

Suivent ensuite les principaux problèmes qui nous furent exprimés avec les solutions proposées, quelques autres objets de préoccupations et les priorités régionales que la Commission en dégage. Assez souvent, nous y sommes allés de recommandations spécifiques. Nous n'avons pas élaboré d'analyse puisque les conclusions que nous tirons à chacune des dix sept sections découlent du cheminement qui fut le nôtre d'une couverture à l'autre de ce rapport. Nous estimons avoir suffisamment expliqué nos motifs.

Quelques grandes constatations méritent un éclairage particulier. La première à signaler est la qualité parfois douteuse de l'eau des puits individuels, phénomène attribuable à plusieurs causes : puits mal colmatés, proximité d'un champ d'épuration inadéquat, eau de ruissellement, contamination par des déjections animales ou par la pollution diffuse, contamination naturelle en certains cas. L'eau des puits privés n'est généralement pas analysée ni surveillée, et les utilisateurs, laissés à eux-mêmes, sont souvent négligents. Aux yeux de la Commission, il y a là un problème de santé publique qui demande un effort coordonné de plusieurs ministères (MSSS, MENV, MAMM, MAPAQ, MRN) pour informer et sensibiliser la population et éventuellement implanter un programme de suivi de la qualité de l'eau des puits individuels.

Deux régions et une sous-région nous apparaissent être des cas tout à fait particuliers quant à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, à cause des formations géologiques, de l'éloignement des grands centres, des distances énormes entre les petites localités et de l'extrême fragilité de la source d'approvisionnement en eau potable : ce sont les régions d'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et la sous-région des Îles-de-la-Madeleine. Sans retarder l'entrée en vigueur du règlement de modification déjà publié à titre de projet à la *Gazette officielle*, modification qui rendra accessibles de nouvelles technologies, la Commission croit que ce règlement a un urgent besoin d'une autre révision ; l'implication de ces trois régions dans le processus de révision facilitera l'émergence de solutions adaptées aux caractéristiques de ces régions.

Partout, on nous a parlé des conséquences douloureuses des compressions budgétaires au ministère de l'Environnement : « 27,2 % dans ces cinq dernières années [...], ce qui le classe dans les quatre plus touchés des ministères et organismes [...] du gouvernement » (TRAN99, p. 41).

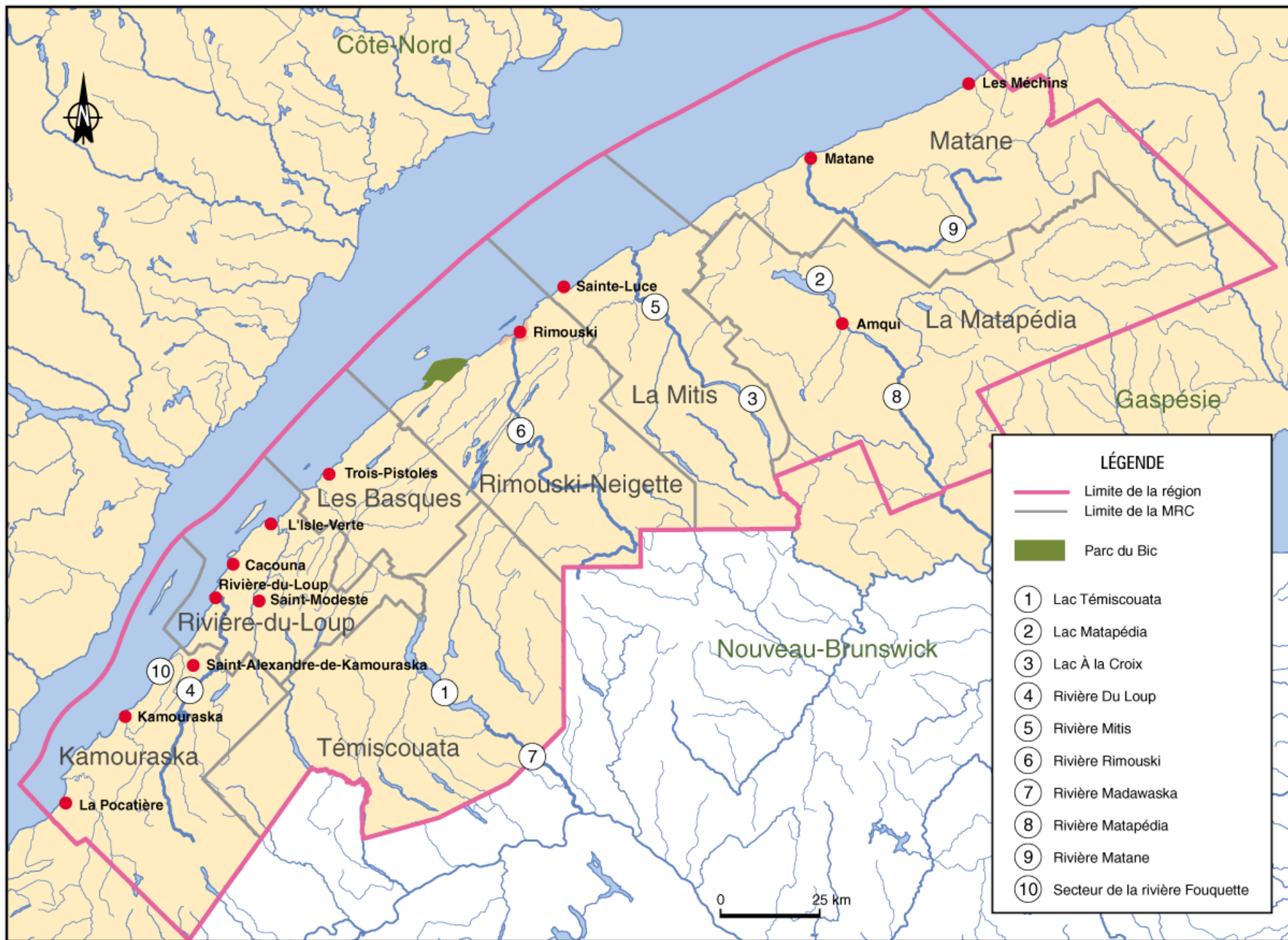
3.1

La région du Bas-Saint-Laurent

Comment et à quel prix pour nos citoyennes et nos citoyens réaliserons-nous la paix de l'eau ?

(Municipalité de Sainte-Luce, MEMO71, p. 4)

Figure 1.1 La région du Bas-Saint-Laurent



Source : adaptée de la carte *BDGAQ1M*, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.3.3 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 01, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.1). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région administrative du Bas-Saint-Laurent occupe une superficie de 22 400 km² sur la côte sud du fleuve, de La Pocatière dans la circonscription de Kamouraska jusqu'aux portes de la Gaspésie. Sa population de quelque 206 000 personnes habite 132 municipalités réparties dans 8 MRC. Ses principales agglomérations sont côtières : La Pocatière, Rivière-du-Loup, Rimouski, Mont-Joli et Matane. Une autre localité assez peuplée, Amqui, se trouve dans la vallée de la Matapédia.

Les Appalaches traversent la région du sud-ouest au nord-est, coupées par les deux vallées de la Madawaska et de la Matapédia. L'économie régionale repose avant tout sur l'exploitation forestière (secteur est) et l'agriculture (secteur ouest). Le couvert forestier occupe une proportion de 85 % du territoire et est majoritairement (60 %) de tenure publique. Les productions laitières et bovines sont les principales activités agricoles. L'industrie manufacturière s'appuie en grande partie sur les ressources primaires, mais c'est le secteur des services qui procure 75 % des emplois (POTA87, p. 2).

Les eaux de surface et les milieux humides

La région du Bas-Saint-Laurent longe sur plus de 300 km la rive sud du fleuve Saint-Laurent, principalement au niveau de l'estuaire maritime. À cet endroit, les conditions physiques de l'eau ressemblent à celles d'un milieu marin, sauf que le facteur de salinité y est moindre (SURF27, p. 5, 24 et 25).

On remarque plusieurs installations portuaires : Gros-Cacouna, Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles, Rimouski (Pointe-au-Père), Matane et Les Méchins. Des dragages d'entretien y sont effectués, particulièrement à Rivière-du-Loup, ce qui entraîne parfois des rejets en eau libre de sédiments potentiellement contaminés par les métaux lourds (PR3.1, p. 7 et 14). À Rimouski, en raison de l'état des équipements de transbordement des produits pétroliers (oléoducs corrodés, puits d'accès et joints de conduites peu étanches), Environnement Canada estime que la situation représente un risque élevé pour la santé (POTA87, p. 31 et 32).

La région compte de nombreux plans d'eau, dont les lacs Témiscouata, Matapédia, Mitis, Squatec et Pohénégamook. Les rivières Matapédia, Madawaska, Matane et Rimouski sont les plus importants cours d'eau, avec un bassin versant supérieur à 1 600 km². Des 287 barrages présents sur le territoire, près de 60 % sont utilisés à des fins de villégiature, la plupart appartenant à des individus ou à des associations. Hydro-Québec exploite les deux plus hauts barrages de la région pour produire de l'électricité : celui de la rivière Mitis

et celui du lac Mistigouèche. Elle possède également les deux barrages retenant les plus grands réservoirs de la région : l'aménagement Témiscouata et le barrage du lac Mitis (PR3.1, p. 5 et 21).

Sur la rivière du Loup, le flottage du bois s'effectue encore en amont de la prise d'eau municipale, ce qui accroît considérablement le contenu en phénol de l'eau brute de la municipalité de Rivière-du-Loup (POTA87, p. 15). La rivière Fouquette présente un intérêt particulier parce qu'elle abrite l'un des trois seuls sites de reproduction de l'Éperlan arc-en-ciel dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent. Le régime hydrique de ce petit cours d'eau a été fortement modifié par les travaux de drainage relatifs à l'exploitation des terres agricoles et des tourbières situées le long de son parcours, accentuant les crues et les étiages. La mauvaise qualité de l'eau provient surtout de l'effluent de la station d'épuration municipale de Saint-Alexandre qui ne suffit plus à traiter, en plus des rejets domestiques, les charges d'une laiterie et d'un abattoir (PR3.1, p. 7). Le MAMM a fait savoir que cette municipalité avait reçu confirmation d'une aide financière pour ajouter un système de déphosphatation de ses rejets (TRAN61, p. 33).

Les tourbières du Bas-Saint-Laurent occupent, selon un relevé de 1988, une superficie de 8 600 hectares, dont 3 500 hectares sont utilisés pour l'extraction de la tourbe de sphaigne. Cette activité commerciale entraîne une diminution du couvert végétal, une augmentation des matières en suspension dans l'eau, une perte d'habitat et un abaissement de la nappe phréatique de ces milieux humides (PR3.1, p. 14 et SURF27, p. 12).

Les eaux souterraines

Une proportion de près de 46 % de la population est alimentée par de l'eau souterraine, dont près de 59 % par des puits individuels. Entre autres, la Ville de Rimouski approvisionne sa population en eau potable à partir d'une nappe souterraine. Rivière-du-Loup, dans sa démarche pour fournir ce même type d'approvisionnement à sa population, s'est retrouvée dans un contentieux dont les séquelles risquent de perturber longtemps ses relations de voisinage. Le Bas-Saint-Laurent compte deux usines d'embouteillage de l'eau, l'une dans la MRC des Basques et l'autre dans la MRC de Matane.

Comme dans d'autres régions du Québec, des cas de contamination de puits ont été signalés ces dernières années. Dans la municipalité de Sainte-Luce, 24 puits ont des concentrations dépassant les normes de qualité pour la consommation humaine, notamment pour les nitrates. Les causes de la contamination ont été identifiées : épandage d'engrais minéraux et organiques, entreposage de fumier, installations septiques déficientes, fertilisation excessive des pelouses, etc. À Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (L'Isle-Verte), des concentrations anormalement élevées de nitrites-nitrates, relatives aux pratiques de l'industrie porcine, ont été détectées dans les puits de certains résidants. La faible zone de recharge des puits de cette municipalité les rend également sensibles aux intrusions d'eau salée. La vocation forestière de la région représente également une source de contamination. Entre autres, une pépinière gouvernementale utilisant des engrais minéraux aurait contaminé le puits du village de Saint-Modeste (POTA87, p. 15 et PR3.1, p. 9 et 10).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Le bilan des équipements d'alimentation en eau dans la région indique que 85 réseaux publics desservent 83 municipalités totalisant 147 512 habitants. Seulement 45 de ses réseaux ont un système de traitement. Du côté du traitement des eaux usées, 82 municipalités sur 149 sont raccordées à un réseau d'égouts municipal, ce qui permet de servir 72 % de la population. Grâce aux divers programmes gouvernementaux d'assainissement, 90 % de la population de la région qui était raccordée à un réseau d'égouts traitait ses eaux le 31 décembre 1998 (PR3.1, p. 11).

En première partie d'audience, le représentant du MSSS a dit qu'il y avait « pratiquement un record en carbone organique dissout à Rivière-du-Loup ». À son avis, la présence de tourbières en serait la cause probable et il soutient que, même si elles font l'objet d'un traitement complet, ces eaux génèrent des taux de trihalométhanes (THM) assez importants (TRAN63, p. 39). Les analyses des laboratoires révèlent d'ailleurs que treize municipalités alimentées en eau de surface éprouvent des difficultés à respecter les normes pour les THM. Les avis de faire bouillir l'eau avant de la consommer sont nombreux (près de 100 par année), particulièrement au printemps et à l'automne. De plus, très peu de municipalités traitent vraiment leur eau potable. La plupart se limitent à une désinfection au chlore (POTA87, p. 9).

Les industries

En 1995, 49 établissements industriels sur 350 rejetaient des eaux de procédé susceptibles de générer un impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature ou de leur quantité. Les secteurs industriels concernés sont principalement ceux des pâtes et papiers (le plus grand utilisateur d'eau), de la métallurgie primaire, de la chimie, de la transformation du métal, de l'agroalimentaire, des textiles et de la transformation du bois. De ces 49 établissements industriels, 24 sont raccordés à un réseau d'égouts municipal qui, dans la majorité des cas (19 entreprises), est connecté à une station d'épuration qui en assure le traitement. Le Bas-Saint-Laurent compte également 130 scieries dont plusieurs, situées à proximité des cours d'eau, peuvent causer une dégradation des rives et de la qualité de l'eau (PR3.1, p. 12-14 et 24).

Pour ce qui est de l'ordre de grandeur des volumes de rejets des fabriques de pâtes et papiers, les trois plus importantes sont celle de F.F. Soucy, qui est de 14 905 m³ par jour dans la rivière du Loup, celui de Donohue, qui est de 13 118 m³ par jour dans le fleuve à Matane, et celui de Papier Cascades, qui est de 10 459 m³ par jour dans la rivière Cabano (PR3.1, p. 13).

L'usine de pâte thermomécanique et de papier journal F.F. Soucy de Rivière-du-Loup a été retenue par le Plan d'action Saint-Laurent comme un établissement prioritaire. Grâce à l'implantation d'une technologie en circuit fermé, elle a pu réduire l'indice chimiotox de ses effluents de 99,5 % de 1988 à 1995 (SOMER, 1996, p. 9).

L'agriculture

Le Bas-Saint-Laurent regroupe 6,9 % des fermes du Québec et son activité agricole est actuellement qualifiée de modérée. Selon le MENV, on ne dénote aucun surplus de fumier. Pour l'ensemble de la région, le cheptel en unité animale par hectare cultivé est de 0,6 à 0,9 selon le bassin versant et ne dépasse donc pas le barème d'une unité animale par hectare de terre en culture. Il est reconnu que le dépassement de cette limite cause des impacts importants sur les ressources hydriques. Il faut néanmoins signaler que la production porcine est en pleine expansion dans la région avec une cinquantaine d'entreprises.

Les engrais minéraux sont très utilisés particulièrement dans la culture de la pomme de terre. Cette culture est importante dans les MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, des Basques et de Rimouski-Neigette. Deux pépinières gouvernementales, situées l'une à Sainte-Luce et l'autre à Saint-Modeste utilisent également une quantité importante d'engrais minéraux (POTA87, p. 14 et 15).

Les activités récréotouristiques

Le fleuve Saint-Laurent joue un rôle prédominant dans la disponibilité de la faune aquatique puisque toutes les espèces destinées à la pêche commerciale s'y trouvent (SURF27, p. 26-31), mais la qualité de l'eau fait en sorte que des contaminants d'origine anthropique sont assimilés par les poissons et en altèrent la comestibilité. Selon l'espèce, la taille ou le lieu de capture, on peut retrouver dans la chair des poissons des contaminants tels que le mercure, les biphényles polychlorés (BPC), l'hexachlorobenzène (HCB), la dieldrine, le DDT, les dioxines et les furannes. C'est l'Anguille d'Amérique qui, en général, montre le niveau de contamination le plus élevé, ainsi que l'Esturgeon (POTA87, p. 32).

Le Saumon atlantique est présent dans huit rivières de la région : Rimouski, Ouelle, Mitis, Matane, Causapscal, Matapédia, Patapédia et Kedwick (TRAN61, p. 80 et 81). La montaison annuelle se chiffre à plus de 10 000 individus. L'ensemencement de saumoneaux se pratique dans la rivière Rimouski (TRAN61, p. 80). À cause d'un barrage sur la rivière Mitis, les saumons doivent être transportés par camion sur 15 km afin de pouvoir frayer plus haut (TRAN63, p. 6). L'Omble de fontaine est l'espèce par excellence dans la région pour la pêche sportive. Les modifications des habitats et l'introduction des espèces compétitrices sont les principales menaces pour le développement des populations de cette espèce. Le Touladi, présent dans seize plans d'eau, fait l'objet d'une surexploitation dans presque toute la région. Pour rétablir le niveau de population, le MENV a prévu des mesures réglementaires et un plan d'ensemencement échelonné jusqu'à l'an 2010 (PR3.1, p. 16 et 17).

Le fleuve permet la pratique d'un grand nombre d'activités dont le kayak de mer, la planche à voile, la navigation de plaisance, la chasse à la sauvagine et la pêche. Plusieurs municipalités offrent des infrastructures telles que des quais, des jetées ou des marinas. C'est le cas notamment du parc du Bic, l'un des plus beaux sites naturels du Québec, abritant et protégeant des écosystèmes d'une valeur exceptionnelle. En 1998, la région comptait huit organismes de rivières voués principalement à la conservation de l'habitat du saumon. Le comité de bassin de la rivière Fouquette travaille quant à lui à protéger la reproduction de l'Éperlan arc-en-ciel.

3.1.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Parmi les sujets soulevés, trois semblent constituer des préoccupations majeures. Ce sont les conséquences sociales et environnementales du prélèvement de l'eau souterraine, l'impact de la production agricole sur la qualité de l'eau et les conséquences de l'exploitation forestière sur les ressources hydriques.

Le captage de l'eau souterraine

La région du Bas-Saint-Laurent est le théâtre de deux conflits d'usages importants au chapitre du captage de l'eau souterraine, l'un à Saint-Modeste et l'autre à Sainte-Luce.

Saint-Modeste

La Ville de Rivière-du-Loup a aménagé sur le territoire de la municipalité voisine, Saint-Modeste, un ouvrage de captage et cela en dépit de l'opposition de cette dernière et de groupes de citoyens qui craignent l'abaissement du niveau de la nappe phréatique et, par voie de conséquence, celui du niveau d'eau des puits du secteur, pire encore leur tarissement (MEMO24).

Les citoyens de Saint-Modeste déplorent qu'une consultation n'ait pas eu lieu auprès de la population lors de l'implantation du projet, et ils estiment très difficile d'obtenir des informations à ce sujet (MEMO221). Les grands captages d'eau souterraine n'étant pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Ville de Rivière-du-Loup a pu creuser à Saint-Modeste ce puits de forte dimension (puits rayonnant) sans la tenue d'audiences publiques et ce, malgré les demandes répétées des citoyens et de plusieurs groupes communautaires (MEMO221, p. 6 et MEMO24).

La Corporation des citoyens de Saint-Modeste et de Saint-Antonin réclame la présence d'experts indépendants et la constitution d'un fonds pour assumer le coût d'une étude d'impact. Elle estime notamment que le ministère de l'Environnement devrait avoir un budget pour assurer le suivi après la délivrance du certificat d'autorisation. En l'absence d'un tel budget, elle est d'avis que le promoteur devrait fournir un cautionnement suffisant en guise de garantie pour les propriétaires situés au-dessus de la nappe d'eau exploitée (MEMO24).

Les citoyens jugent que tous les projets importants de captage d'eau devraient être soumis à la procédure d'évaluation environnementale, peu importe qu'il s'agisse d'un promoteur privé ou d'une municipalité (TRAN62, p. 47). Ils ont également suggéré qu'un guide de procédure soit rédigé pour encadrer les recherches en eau d'une municipalité, et qu'il inclue un protocole sur l'information préalable à donner aux municipalités voisines (TRAN63, p. 53).

Sainte-Luce

La municipalité de Saint-Luce s'alimente à partir d'un aquifère vulnérable et assez fortement contaminé par les nitrates. La municipalité envisage d'utiliser une autre source d'approvisionnement, laquelle est convoitée aussi par une entreprise privée qui fait monter les enchères (MEMO71).

Les autorités politiques de Sainte-Luce estiment que l'eau potable « municipale » de qualité doit avoir la priorité sur les projets d'une entreprise privée. Réclamant aussi qu'en zone agricole les périmètres de protection soient assurés, elles se demandent comment et à quel prix Sainte-Luce réalisera « la paix de l'eau »? (MEMO71, p. 4 et TRAN89, p. 47).

La municipalité suggère au gouvernement d'élaborer une charte des droits de l'eau confirmant la préséance des collectivités sur les corporations privées. « Par ce geste courageux, nous partagerons le chemin de la richesse et non celui de l'appauvrissement collectif » (MEMO71, p. 6).

Plus globalement, sur ce sujet du captage des eaux souterraines, le Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage mentionne qu'il est « primordial que la jurisprudence garantisse la disponibilité, en qualité et en quantité suffisante, d'une eau pour la consommation humaine, la faune et la flore locales » (MEMO221, p. 10). Il cite l'exemple de l'Ontario qui s'est fixée des normes « à la limite légale de la propriété ». Il est également d'avis que la gestion de l'eau doit passer par la gestion du territoire. Une avenue pour limiter les conflits serait d'octroyer plus de pouvoir décisionnel aux MRC dans toutes les facettes de la gestion du territoire, y compris celle de la gestion de l'eau (MEMO221, p. 10).

L'exploitation agricole et la qualité de l'eau

Des citoyens du Bas-Saint-Laurent ont mentionné que plusieurs litiges relatifs aux conséquences des activités agricoles sur la qualité de l'eau persistaient en raison de l'absence de consultation ou d'une consultation déficiente de la population.

La rivière Fouquette

En plus de la charge polluante provenant de la station d'épuration municipale de Saint-Alexandre, la rivière Fouquette est touchée par la pollution diffuse. Le nombre moyen d'unités animales par hectare cultivé de son bassin versant est le plus élevé de la région, soit 0,9. À cet effet, une citoyenne de la municipalité de Saint-André a signalé qu'en dépit des interventions de leur comité de citoyens, le MENV a accordé les certificats d'autorisation permettant l'implantation de deux porcheries dans le bassin de cette rivière (TRAN63, p. 17-20).

Les groupes environnementaux sont très inquiets du développement accéléré de la production porcine. Le Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage déplore que les citoyens n'aient pas été consultés et qu'il soit difficile d'avoir accès à l'information relative aux projets (MEMO221, p. 6). Le CRE du Bas-Saint-Laurent

dénonce la déficience de la réglementation, ce qui accentue les problèmes (MEMO39, p. 22). Des craintes ont également été exprimées quant à la détérioration de la qualité du milieu hydrique et à ses effets sur la faune, les loisirs et le tourisme.

Pour le Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage, la pollution diffuse occasionnée par l'agriculture constitue présentement la plus grande menace pour l'eau potable Bas-Saint-Laurent. Déplorant le fait que les citoyens avaient le fardeau de la preuve quand ils craignent pour la qualité de leur eau, le Comité affirme que la MRC de Kamouraska s'achemine à court terme vers une situation de surplus de fumier et de lisier (MEMO221, p. 8). Il se montre particulièrement cinglant au sujet de la gestion du monde rural parce qu'elle « se trouve concentrée dans les mains des agriculteurs et de leurs représentants qui exercent un puissant lobby politique. La loi du droit de produire confère à la zone verte une immunité des gestes agricoles et contrôle le type de développement et le type d'activités » (MEMO221, p. 6). Aussi, la priorité accordée par le gouvernement aux activités agricoles est perçue comme la principale embûche à une gestion intégrée de la ressource eau. Les citoyens souhaitent que les autres usages de l'eau reçoivent la même attention de la part des autorités afin que l'eau potable soit mieux protégée. Il y va de la santé de la population.

Les agriculteurs, représentés par les Fédérations de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-du-Sud, affirment qu'ils sont sensibles au potentiel préjudiciable de leurs pratiques sur l'environnement et qu'ils se sont désormais engagés dans le virage agroenvironnemental. Ils soutiennent que la région n'est pas en situation de surplus de fumier comparativement à d'autres (MEMO31 et MEMO63).

Saint-Germain-de-Kamouraska

La Corporation de développement des ressources de Saint-Germain-de-Kamouraska et le comité de citoyens de cette municipalité sont venus déplorer que le MENV ait émis une autorisation pour l'implantation d'une porcherie de 2 400 places malgré leur opposition clairement exprimée, malgré la mise en garde d'un professionnel du MAPAQ relativement à la capacité de support des sols pour les rejets d'azote et de phosphore et enfin, malgré l'existence d'une carte de vulnérabilité des eaux souterraines émise par le MENV lui-même et qui démontrait que tout le secteur apparaît comme une zone de vulnérabilité très élevée (MEMO19, p. 3). Cette porcherie longe le ruisseau Chalou non loin de son embouchure, à proximité du fleuve (MEMO19, annexe, p. 3). À leur avis, en accréditant ces entreprises, on fait fi également d'une mise en garde de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent : « une augmentation de la pollution agricole pourrait avoir un effet désastreux sur la qualité de l'eau potable au Québec et augmenter de façon très appréciable les coûts de sa protection » (MEMO19, p. 6).

Ils dénoncent l'influence exercée par ceux qu'ils appellent les « intégrateurs » : « les grands intégrateurs, ça ne les intéresse pas de s'embarrasser d'un procédé qui demande un peu plus de [...] dynamique agricole » (TRAN87, p. 12 et 13). Ils se sont montrés impitoyables pour les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF). Pour eux, ce programme est un mythe. Il s'agit de « plans complexes qui vont procurer du travail à une armée d'agronomes, [...] ne régleront nullement les problèmes causés par les mégaélevages sur fumier liquide » (TRAN87, p. 8). Ils soutiennent entre autres que l'évaluation est

subjective et que le contrôle de l'application est pratiquement impossible. Cela leur fait conclure que les PAEF sont « largement irréalistes, théoriques et constituent une sorte de fausse sécurité » (MEMO19, p. 9). Citant des études et des inventaires, ils présentent l'élevage sur litière compostée (fumier solide) comme un procédé rentable, efficace et seule solution véritable au problème.

De son côté, la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud trouve que le PAEF a un bagage réglementaire qui est trop lourd et qui doit être simplifié pour les producteurs (TRAN88, p. 12 et 13).

Les citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska veulent être informés et consultés sur l'implantation d'exploitations agricoles, plus particulièrement celles de l'industrie porcine. Ils réclament la tenue d'une audience publique générique sur les impacts du modèle actuel de développement des mégaélevages (MEMO19, p. 8). D'ici là, ils demandent que soit imposé un moratoire visant les mégaélevages sur fumier liquide et que l'expansion (nombre, taille, concentration, système de subventions) en soit limitée. Cette limite devrait être définie par la capacité de support des sols du Québec et par l'aménagement territorial de chaque région ou localité. Le Comité des citoyens veut redonner aux communautés locales le pouvoir de réglementer pour protéger le milieu et contrôler le développement territorial et demande d'instaurer, comme dans plusieurs pays européens, un programme de soutien à la conversion aux méthodes d'agriculture biologique (MEMO19, p. 11).

Pour le Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage, il serait pertinent de revoir le niveau actuel de 600 unités animales fixé comme seuil au-delà duquel il faut se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale. « On peut observer l'implantation d'une multitude de producteurs à 599 unités animales » (MEMO221, p. 6). Il ajoute que les MRC devraient pouvoir statuer sur la valeur « agricole » de leurs espaces : « Il est assez aberrant de constater que les sols rocaillieux du Témiscouata aient la même protection que les terres noires de la région de Saint-Hyacinthe ! ». Il conclut en déplorant « l'incohérence » du droit de l'eau au Québec. La *Loi sur la qualité de l'environnement* impose un cadre général et d'autres lois en restreignent la portée. Ainsi, certaines dispositions législatives donnent au « droit de produire » une suprématie sur l'interdiction de polluer (MEMO221, p. 3 et 10).

L'Isle-Verte et Sainte-Luce

D'autres cas manifestes de contamination d'eau souterraine par la culture intensive sont signalés à L'Isle-Verte paroisse et municipalité ainsi qu'à Sainte-Luce.

Dans le premier cas, le Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage a mentionné qu'en dépit du fait que la Direction de la santé publique ait observé des concentrations très élevées en nitrates dans le puits de la municipalité de l'Isle-Verte (de l'ordre de 18 mg/l alors que la norme est de 10 mg/l), il n'a pas été possible d'arrêter l'implantation de porcheries. Depuis, ajoute le Comité, la contamination a progressé (MEMO221, p. 3).

Dans le cas de Sainte-Luce, l'aquifère où se trouve la source d'approvisionnement de la municipalité est touché par la culture intensive de la pomme de terre. L'eau potable est contaminée en nitrites-nitrates à des niveaux inquiétants de l'ordre de 4 mg/l pour une norme de 10 mg/l. « On a des puits qui sont à 6, 7, 6,8 » a précisé le maire de la municipalité (TRAN89, p. 51). De plus, trois porcheries se sont implantées sur le territoire de la municipalité avec l'accord du MENV (TRAN62, p. 89-103).

Le CRE du Bas-Saint-Laurent propose des pratiques de fertilisation plus douces pour l'environnement (compost) (MEMO39, p. 20). Les fédérations régionales de l'UPA affirment qu'elles vont poursuivre leur démarche agroenvironnementale, mais demandent une aide financière (MEMO63, p. 5). « Comme pour les autres acteurs économiques, les agriculteurs sont en droit d'attendre de l'État un soutien financier convenable pour accompagner leurs efforts » (MEMO31, p. 14). La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent promet en outre son plein appui dans l'éventualité d'une recommandation visant à obliger les compagnies qui fournissent les pesticides « à rendre publics les agents actifs et non connus » (TRAN87, p. 63). La Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud croit, pour sa part, que le gouvernement devrait s'engager dans la recherche afin que les producteurs agricoles ne soient pas informés seulement par les multinationales (TRAN88, p. 15 et 16).

L'exploitation forestière et la ressource hydrique

Le couvert forestier représente 85,6 % du territoire de la région, particulièrement dans le secteur est. Le document de présentation de la Direction régionale du MEQ indique qu'un réseau étendu de chemins forestiers sillonne ce territoire et nécessite construction et entretien de nombreux ponts et ponceaux. Des problèmes sont notés quant à la conformité de ces installations avec le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, comme l'enfouissement insuffisant des ponceaux et le manque de stabilisation des talus. Cela produit un impact direct sur l'habitat et la circulation des poissons (PR3.1, p. 16). Dans un document déposé par le MRN, il est mentionné que des efforts de sensibilisation sont faits auprès des entreprises forestières. Le bilan de contrôle 1998 considère comme étant conformes aux normes 71 % des traverses, 77 % des ponceaux échantillonnés et 94 % des lisières de bordure boisée des cours d'eau (SURF178, p. 3).

Le CRE du Bas Saint-Laurent est d'avis que tout le régime forestier est déficient. Le respect des normes actuelles avec contrôle et surveillance est inexistant. Sa porte-parole déplore la méconnaissance et l'insouciance des impacts des coupes et des autres pratiques forestières sur la qualité des cours d'eau d'un même bassin versant, le laxisme de la réglementation en forêt publique comme en forêt privée et l'absence de réglementation municipale dans ce domaine (MEMO39, p. 23). Les lisières boisées des rives de lacs et cours d'eau permanents et intermittents doivent faire l'objet d'une attention particulière : « il faut d'abord reconnaître que c'est un écosystème et apprendre à le délimiter » (TRAN88, p. 36). Le CRE souhaite que les nouvelles normes d'exploitation qui résulteront du processus de réévaluation du régime soient ensuite adaptées à l'exploitation en forêt privée et intégrées aux schémas d'aménagement des MRC. Il demande qu'on étudie la possibilité de gérer les coupes forestières par bassin versant et recommande davantage de travaux de recherche. Entre-temps, le principe de précaution s'impose (MEMO39, p. 13, 14 et 23).

C'est aussi l'avis du groupe Uni-Vert de Matane, qui signale que l'exploitation forestière au Bas-Saint-Laurent a été à ce point intense au cours des dernières décennies que moins de 15 % des strates (peuplements forestiers) sont actuellement matures. On signale des problèmes de drainage et de sédimentation. Faisant référence à une étude étatsunienne, le groupe soutient que les coupes forestières intensives ont sans doute modifié l'hydrologie des rivières, entre autres en causant une augmentation des crues printanières (MEMO72, p. 13-15). Il cite aussi le MENV (SURF87) qui soutient que, « dans nos conditions, l'exploitation forestière peut avoir des impacts significatifs sur les écosystèmes aquatiques. Presque tous pourraient être évités, ou fortement réduits, à condition d'appliquer des mesures appropriées. Ainsi il serait possible d'exploiter les ressources ligneuses de manière à ne pas nuire au milieu aquatique » (MEMO72, p. 14).

En première partie d'audience, un représentant régional de la Société de la faune et des parcs du Québec a mentionné que cet organisme est intéressé à redonner de la formation aux entrepreneurs forestiers sur la confection des ponceaux de manière à les sensibiliser sur cette question et accroître la qualité de ces ouvrages (TRAN 61, p. 55).

3.1.3 Quelques autres points soulevés en audience

Outre les préoccupations de préservation des sources d'eau souterraine, des écosystèmes forestiers et de la qualité des cours d'eau baignant les terres agricoles, d'autres inquiétudes persistent : ce sont la pollution industrielle, les conflits d'usages, la consultation du public avant l'aménagement de barrages, l'approche de gestion par bassin versant et le rôle des autochtones dans la gestion de l'eau.

Le Groupe environnemental Uni-Vert dénonce une pratique autorisée par le MENV et qui va à l'encontre des objectifs du programme d'assainissement urbain. Il relève un cas à Matane mais soutient que de telles pratiques se font dans d'autres régions. À Matane, l'usine de fruits de mer dont les rejets représentaient 50 % de la charge totale de la ville a obtenu du MENV l'autorisation de se détacher du réseau municipal. Ses eaux de procédé vont maintenant directement à l'émissaire après un dégrillage primaire et secondaire (MEMO72, p. 10 et TRAN89, p. 23).

Le directeur général des Jardins de Métis dénonce l'état déplorable de la qualité de l'eau à l'embouchure de la rivière Mitis, qui constitue une entrave à l'aménagement d'un parc régional que son entreprise veut aménager. Il a observé des gens qui se baignaient dans cette eau dont l'analyse révélait la présence de 400 coliformes fécaux par 100 ml. À sa demande, le MENV effectue maintenant une analyse périodique et un avis a été placé au cours de l'été de 1999 sur la grève (MEMO30, p. 2 et 3 et TRAN88, p. 18). La municipalité de Price, où l'on retrouve 1 916 habitants et quelques industries, ne possède aucun système d'assainissement des eaux usées, d'où la contamination de l'eau à l'embouchure de la rivière (TRAN88, p. 26). La MRC de La Mitis abonde dans le même sens que le porte-parole des Jardins de Métis et signale le grand potentiel récréotouristique de la rivière. Elle déplore la lenteur du gouvernement à considérer comme prioritaire l'assainissement des eaux de la municipalité de Price. Il faudrait aussi procéder à l'enlèvement des billes de bois, vestiges de l'époque du flottage sur la rivière (MEMO 361, p. 9 et 10).

Il y a eu aussi le témoignage des kayakistes du Club de canot-camping La Cordelle, témoins privilégiés de plusieurs manques de respect à l'environnement, en particulier à la ressource eau. Ils déplorent de n'être jamais consultés lors des décisions pour l'aménagement de barrages et ils souhaitent que soit établi une sorte de code d'entente avec les autres usagers des rivières (MEMO23, p. 20 et 21).

Le Comité de bassin de la rivière Fouquette et la MRC de Kamouraska soulignent l'expérience bénéfique de l'approche par bassin versant permettant l'émergence de solutions appropriées en regard du problème de la gestion de l'eau. Ils préconisent la reconnaissance de l'autonomie des comités et le soutien financier et technique par le gouvernement (MEMO33 et MEMO40).

Finalement, il y a le témoignage des Malécites de Viger qui ont tenu à se faire entendre spécifiquement dans leur communauté régionale et qui mentionnent, entre autres, que les « Premières nations doivent être impliquées dans l'élaboration des mesures de gestion de l'eau » (MEMO28, p. 6).

3.1.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission a constaté l'urgence d'instaurer les mécanismes de concertation entre les différents usagers de l'eau. Il est vite apparu évident aussi que les municipalités alimentées en eau de surface éprouvent de sérieuses difficultés à approvisionner leurs citoyens avec une eau de qualité et que la tendance à rechercher une source d'eau souterraine risque de s'accroître au cours des prochaines années avec les inconvénients rattachés à la recherche et au captage d'une grande quantité d'eau. L'assujettissement des grands projets de captage à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement constitue l'un des moyens les plus efficaces pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations afin que les projets respectent les besoins de tous les usagers. Il faudra également privilégier, dans certaines conditions, les usages visant l'alimentation en eau potable des collectivités humaines avant ceux qui ont un caractère essentiellement commercial.
- ◆ Une autre urgence dans la région Bas-Saint-Laurent est la lutte contre la pollution diffuse en territoire agricole. À l'égard des objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques, la Commission trouve appropriée la demande des citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska pour un moratoire sur toute autorisation de nouvelles porcheries ou autre élevage important dans la région du Bas-Saint-Laurent tant que la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ne sera pas appliquée.
- ◆ Afin d'éviter de détériorer davantage les écosystèmes forestiers, il faut mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation des forestiers. Les mesures de contrôle sont nécessaires tant pour les bonnes pratiques que pour le suivi des impacts des activités forestières sur la qualité des cours d'eau. La Commission retient la recommandation du CRE du Bas-Saint-Laurent selon laquelle il faut planifier les activités d'aménagement forestier en fonction des caractéristiques des bassins versants.

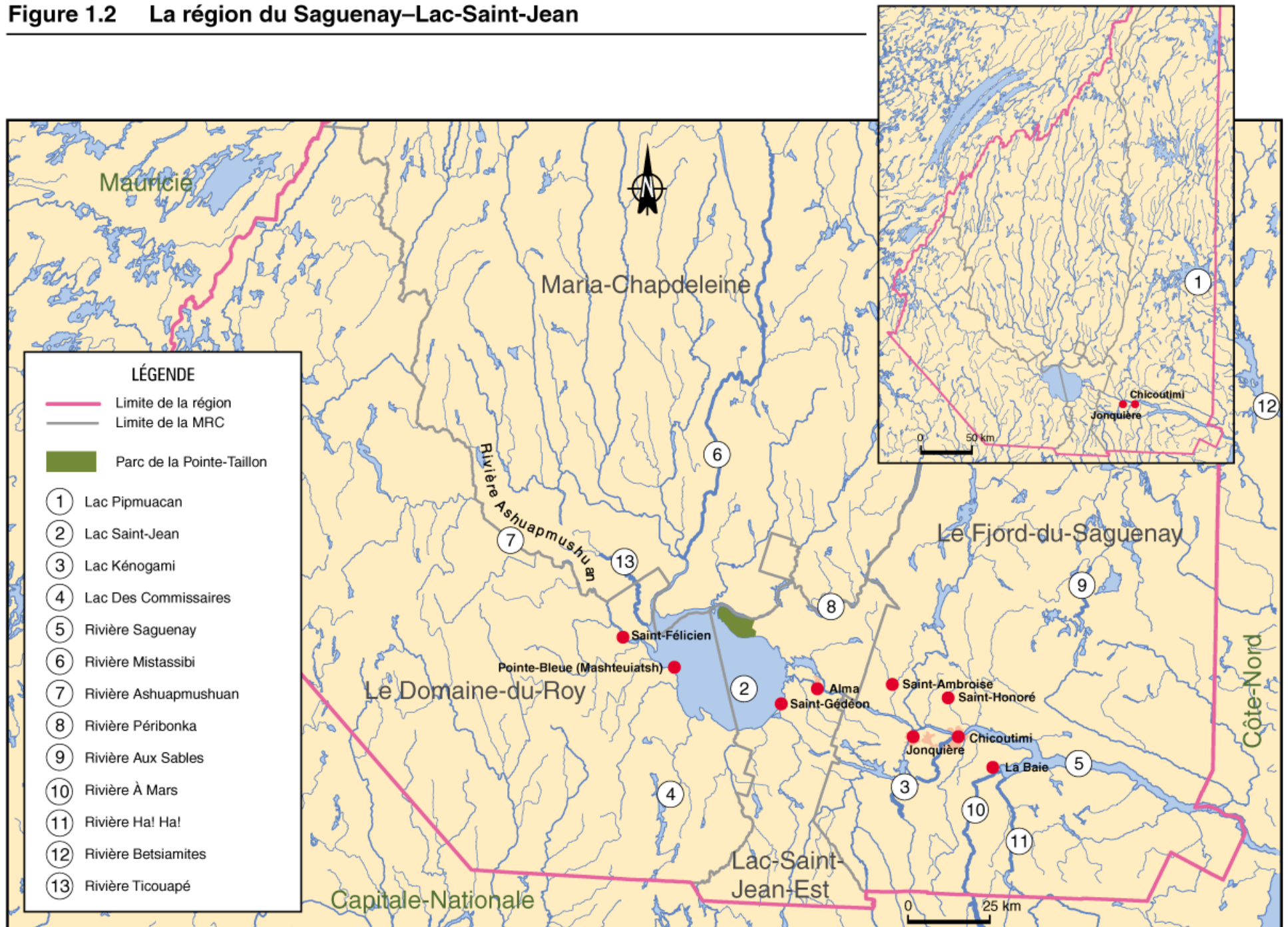
3.2

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les habitants d'une région comme la nôtre, où l'eau jaillit de partout, doivent impérativement tenir compte d'une dimension particulière mais intrinsèque à la ressource eau : sa force rava-geuse.

(Regroupement régional de citoyens et citoyennes pour la sauvegarde de l'environnement Saguenay-Lac-Saint-Jean, MEMO118, p. 3)

Figure 1.2 La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean



Source: adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.2.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 02, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.2). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

Troisième en superficie au Québec avec un territoire de 104 018 km², la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean correspond presque intégralement au bassin hydrographique du Saguenay. La forêt dont la tenure est à 95 % publique domine à 90 % l'ensemble du bassin. Malgré un vaste territoire, la population régionale représente 4 % de celle du Québec avec 286 650 personnes regroupées dans 57 municipalités réparties dans 4 MRC et 11 territoires équivalents. Les municipalités d'Alma, de Jonquière, de Chicoutimi et de La Baie constituent les principales agglomérations, regroupant 58 % de la population (PR3.2, p. 3). La communauté montagnaise de Mashteuiatsh compte près de 1 900 résidents et 2 500 non-résidents (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1999).

L'économie régionale repose sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, la forêt, l'agriculture, l'eau (hydroélectricité) et la faune. Les pâtes et papiers, la chimie inorganique et la métallurgie (alumineries) constituent les secteurs industriels les plus importants de la région. Par ailleurs, les activités reliées au secteur tertiaire sont en progression (PR3.2, p. 3).

Les eaux de surface et les milieux humides

Outre la rivière Saguenay, d'autres rivières d'importance, comme Péribonka, Ashuapmushuan, Mistassibi, Mistassini et Manouane dont les bassins versants sont supérieurs à 3 600 km², parcourent la région. En plus du lac Saint-Jean, les plans d'eau les plus connus sont les lacs Pipmuacan, Manouane, Plétipi, Péribonka et Kénogami, tous des réservoirs et des lieux de pêche.

La région compte 324 barrages : 30,6 % sont utilisés aux fins de villégiature et 61,4 % sont de propriété privée. Près des deux tiers des barrages de plus de 10 m de hauteur sont la propriété de la Société d'Électrolyse et Chimie Alcan ltée (ci-après nommée Alcan), qui les exploite aux fins de production d'électricité. La région se caractérise également par la présence de 11 grandes retenues d'eau de plus de 100 millions de m³. Avec un volume d'eau de 13 900 millions de m³, soit deux fois et demie le volume du lac Saint-Jean, le lac Pipmuacan est de loin le réservoir le plus important. Il se déverse presque en totalité vers la Côte-Nord, par la rivière Bersimis. Hydro-Québec en assure l'exploitation. Parmi les autres grandes retenues d'eau de la région, six sont exploitées par la compagnie Alcan, deux, par la papetière Abitibi-Consolidated et deux autres, par le gouvernement du Québec, soit les lacs Kénogami et des Commissaires (TRAN40, p. 16 et PR3.2, p. 5 et 6)

La quasi-totalité des milieux humides de la région sont situés au pourtour du lac Saint-Jean. Ils représentent les derniers vestiges d'une vaste plaine d'inondation sévèrement affectée par l'érosion des berges. Quant au Saguenay, ses eaux saumâtres associées à de fortes marées ont permis le développement de battures rappelant les rivages maritimes. Les battures de Saint-Fulgence et les rives de la Baie des Ha! Ha! offrent un potentiel particulièrement intéressant pour la faune et ses observateurs (UQCN, 1993, p. 54).

Même si plusieurs cours d'eau, comme la rivière aux Sables, présentent encore les séquelles du flottage du bois, la qualité générale de l'eau de surface est bonne, sauf celle des rivières Ticouapé et Bédard, perturbées par les activités agricoles. La Petite Décharge, dont un des deux bras se déverse du lac Saint-Jean vers la rivière Saguenay, est particulièrement affectée par les nombreux rejets d'eaux brutes municipales, d'eaux usées d'une fabrique de pâtes et papiers et par la pollution agricole. Les impacts de ces apports sont amplifiés par les faibles débits de cette rivière, régularisés par l'Alcan, au profit de la Grande Décharge (TRAN40, p. 16 et 34 et PR3.2, p. 8). Dans la région, 3,5 % des lacs sont acides. Les dorés et les brochets de moyenne et grande taille ont des teneurs en mercure dépassant la norme pour consommation humaine, fixée à 0,5 mg/kg (PR3.2, p. 8).

Il y a 11 organismes de rivières qui assument des mandats de protection, de restauration ou d'aménagement de leur cours d'eau (TRAN40, p. 21). De ce nombre, trois sont des comités provisoires, formés dans la foulée des recommandations du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, créée à l'occasion des inondations de 1996 : le Comité des rivières Ha! Ha! et à Mars, et le Comité du lac réservoir Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables. Leur mandat est de conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (TRAN41, p. 37-46). Deux comités ZIP, celui d'Alma-Jonquière et celui du Saguenay, sont aussi présents en région (PR3.2, p. 21 et 22 et SURF216).

En matière de gestion du milieu hydrique, les municipalités de la région bénéficient du *Programme québécois de détermination des cotes de crues des zones inondables*. À la suite des inondations de juillet 1996, les zones inondables des territoires d'au moins six municipalités ont fait l'objet d'une cartographie officielle, soit Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, La Baie, Ferland-Boileau, Laterrière et Hébertville. Le gouvernement s'est aussi porté acquéreur des zones inondables des rivières à Mars, Ha! Ha! et Saint-Jean. En première partie d'audience, le MENV a fait savoir que dans le secteur de la rivière Chicoutimi, affecté par le déluge, il y a eu 18 reconstructions dans la zone 0-100 ans. Les propriétaires ont invoqué l'argument de la rénovation parce que les murs et les fondations étaient toujours en place (PR3.2, p. 12, TRAN40, p. 18 et TRAN42, p. 51).

Les eaux souterraines

La région se situe au deuxième rang au Québec pour l'importance de ses réserves d'eau souterraine (RRSSS, 1997, p. 26). Quelque 66 000 personnes (23 % de la population) sont ainsi approvisionnées, 41 000, par les réseaux municipaux et les 25 000 autres, à partir de puits individuels. Laterrière, une des usines d'Alcan, s'alimente à partir de l'eau souterraine à raison de 550 m³ par jour.

Il y a deux puits de captage d'eau de source à des fins commerciales et deux usines d'embouteillage (PR3.2, p. 9). Exception faite de leur dureté naturelle, les eaux souterraines exploitées sont en général d'excellente qualité (SOUT30, p. ii). Cependant, à certains endroits, les fluorures, le fer et le manganèse excèdent parfois les recommandations canadiennes sur l'eau potable (PR3.2, p. 10). Même si le périmètre de protection de 30 m autour des puits est assuré pour la majorité des municipalités qui captent de l'eau souterraine, certaines activités industrielles, municipales et commerciales affectent la qualité de l'eau. Ces activités sont principalement associées aux dépôts de matières ligneuses, à certains lieux d'enfouissement sanitaire, aux aires d'entreposage de résidus de procédés industriels, à l'entreposage de produits pétroliers en milieu urbain et aux installations septiques déficientes à proximité des puits (GENE82, p. 16).

L'expansion du parc industriel de la Ville de Saint-Félicien pour accueillir, notamment, un projet de construction d'usine de cogénération a suscité en 1997 une véritable prise de conscience collective quant à la nécessité de protéger une importante nappe aquifère souterraine utilisée comme source d'alimentation en eau potable de la Ville (GENE116.8, p. 16-17). Les actions entreprises pour mieux connaître et protéger cet aquifère sont un exemple de gestion prudente de l'eau souterraine. S'appuyant notamment sur une étude hydrogéologique et une carte de vulnérabilité de la formation aquifère, la Ville de Saint-Félicien a élaboré une nouvelle stratégie du développement industriel et adopté une réglementation de zonage novatrice en matière de protection des eaux souterraines. L'emplacement du projet d'usine de cogénération a dû être modifié. En effet, le règlement de zonage comporte certaines normes de protection qui s'appliquent à tous les secteurs industriels présentant des zones à risque élevé de contamination dans le périmètre protégé des puits d'alimentation d'eau potable de la Ville (MEMO85, p. 18-21). Cette mesure concrète et inédite devance le projet de règlement du gouvernement du Québec, en matière de protection des eaux souterraines. La Ville de La Baie s'apprête à amorcer le même type de démarche de cartographie hydrogéologique (TRAN108, p. 32).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

La région compte 69 réseaux municipaux d'eau potable dont 47 procèdent à un traitement. Un réseau municipal de distribution d'eau potable dessert 91 % de la population. L'autre partie s'approvisionne au moyen de puits individuels. On retrouve 30 réseaux privés d'eau potable dans la région. L'eau de surface alimente 76.6% de la population (PR3.2, p.12). Une quarantaine d'avis demandant de faire bouillir l'eau potable sont émis annuellement. Durant l'été 1998, 20 municipalités ont dû publier de tels avis. Environ le tiers de la population raccordée à un réseau d'aqueduc habite ces municipalités parmi lesquelles on retrouve Chicoutimi, Saint-Félicien, Saint-Gédéon, L'Anse-Saint-Jean, Sainte-Rose-du-Nord, endroits très achalandés durant la saison touristique. Les avis sont transmis par courrier et à la radio, mais aucune démarche particulière n'est entreprise pour les auberges et les hôtels. On ne sait pas si les administrateurs de ces établissements préviennent leur clientèle (PR3.2, p. 12-13 et TRAN41, p. 17-19). Une forte concentration de matières organiques observée dans plusieurs cours d'eau servant d'alimentation en eau potable entraîne la formation de THM dans certains réseaux distribuant une eau simplement chlorée.

Sur le territoire, 85 % de la population est raccordée à un réseau d'égout municipal et neuf usines de traitement des eaux usées sur 35 font l'objet d'un suivi de contre-expertise par le MENV (TRAN40, p. 42). Des travaux correcteurs d'importance doivent être apportés au poste de pompage du secteur sud d'Alma où vivent quelque 18 000 personnes. La situation actuelle de cette station entraîne le déversement d'eaux usées brutes dans la Petite Décharge du lac Saint-Jean. Le problème de rejets d'eaux usées non traitées provenant des surverses est également présent dans la région, d'où l'émission de restrictions pour la baignade et la pêche sportive. De plus, neuf petites municipalités déversent toujours leurs eaux usées sans traitement dans le milieu hydrique (TRAN40, p. 18).

Les industries

Le nombre d'emplois reliés au secteur manufacturier est proportionnellement plus important ici que dans les autres régions. On y trouve 180 carrières et sablières et deux mines. L'une de ces mines, celle de niobium, est en exploitation et l'autre reprendra prochainement ses activités. Le ruisseau Cimon à Saint-Honoré reçoit les eaux usées de la mine active. La région compte aussi 109 scieries, dont 32 transforment plus de 10 000 m³ de bois annuellement. Des 430 établissements industriels, 65 ont des rejets d'eaux de procédé susceptibles de créer directement ou indirectement un impact significatif sur l'environnement. Près de 60 % de ces 65 établissements sont raccordés à un réseau d'égout municipal. Les établissements industriels des secteurs des pâtes et papiers et de la métallurgie possèdent les volumes de rejet les plus importants et sont les plus grands utilisateurs d'eau de la région (PR3.2, p. 14).

Les sept établissements des quatre compagnies papetières ont été inscrits dans le processus des attestations d'assainissement. C'est l'usine de la compagnie Produits forestiers Donohue inc., située à Saint-Félicien, qui rejetait quotidiennement en 1998 le plus grand volume d'eaux usées, soit 68 800 m³. Avant leur rejet dans la rivière Mistassini, ces eaux usées font l'objet d'un traitement biologique (PR3.2, p. 16).

Dans le secteur de la métallurgie, la compagnie Alcan possède quatre établissements dont l'un, celui de Jonquière, a un volume de rejets quotidiens de 63 005 m³ dans la rivière Saguenay. Il y a un traitement primaire de ces eaux usées avec neutralisation du pH. Le MENV souligne dans son portrait régional qu'il y a une contamination des eaux de la baie des Ha! Ha! aux installations portuaires de la compagnie. La manipulation et l'entreposage des matières premières utilisées dans le procédé de fabrication de l'aluminium en sont les causes. On note aussi un apport de contaminants vers les eaux de surface au Port Saguenay. Cela provient du lessivage, par les eaux de pluie, des aires d'entreposage de certains produits des compagnies forestières, des papetières et des scieries ainsi que du sel de déglacage et du charbon (PR3.2, p. 14-17 et TRAN42, p. 19).

Autre élément à considérer dans le secteur industriel : la qualité de l'air ambiant et ses impacts sur la qualité de l'eau de surface. En 1998, Environnement Canada rendait publique une étude démontrant que l'air ambiant, particulièrement à Jonquière, affichait le taux de contamination par les dioxines et les furannes le plus élevé au Canada et parmi les plus élevés pour les concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

(TRAN108, p. 96). Ces substances, issues de l'activité industrielle, sont considérées comme des polluants prioritaires et présentent un véritable danger pour la santé humaine (MEMO159, p. 20 et 21).

L'agriculture

L'agriculture constitue une des activités importantes avec l'exploitation forestière et la production hydroélectrique. La région possède 3,4 % des fermes et 6 % des superficies cultivées au Québec. Les activités agricoles sont essentiellement concentrées autour du lac Saint-Jean et dans le haut Saguenay. Étant donné le faible développement de l'industrie du porc et des volailles, les municipalités ne sont pas en surplus technique d'azote et de phosphore. Cependant, on constate le mauvais état des structures d'entreposage des fumiers des bovins et le dépassement des doses lors de l'épandage, ce qui contamine plusieurs cours d'eau (PR3.2, p. 18 et 20). La Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-St-Jean soutient que les producteurs de la région disposeront de structures d'entreposage étanches d'ici 2003 (MEMO137, p. 5). En plus des fumiers, les producteurs agricoles régionaux épandent les boues des papetières et les boues municipales à raison de quelque 120 000 tonnes, annuellement (TRAN107, p. 54-57). En ce qui concerne l'industrie agroalimentaire, mentionnons qu'il y a présentement cinq piscicultures dans la région (TRAN42, p. 2).

Les activités récréotouristiques

L'omble de fontaine constitue la principale espèce exploitée dans la région. Les 22 pourvoiries, les dix zones d'exploitation contrôlée (ZEC) de chasse et de pêche et une réserve faunique constituent une des sources économiques importantes de la région. Ce secteur d'activités est évalué à plus de 35 millions de dollars par année (PR3.2, p. 19). Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est en fait une des meilleures régions pour l'omble de fontaine (TRAN41, p. 20 et TRAN42, p. 4). En plus de cette espèce choyée, les pêcheurs sportifs recherchent aussi l'ouananiche (saumon atlantique), le doré jaune et la pêche d'hiver de la rivière Saguenay. La région compte quatre rivières à saumon, soit Sainte-Marguerite, à Mars, Saint-Jean et Éternité, bien que la pêche est interdite sur cette dernière. Lors des pluies diluviennes de 1996, 90 % des jeunes saumons ont été éliminés dans les rivières à Mars et Saint-Jean. Depuis cinq ans, on observe des baisses de remontée des grands saumons dans les rivières. Plusieurs travaux d'aménagement sont réalisés pour résoudre ce problème (PR3.2, p. 19-21 et TRAN40, p. 20 et 21).

Le lac Saint-Jean constitue un immense réservoir au potentiel récréatif indéniable, avec des plages sablonneuses, de nombreuses marinas, des quais et des rampes de mises à l'eau. Le Saguenay se distingue par son fjord, son caractère maritime et son panorama impressionnant. On y trouve aussi les structures d'accueil pour les adeptes de la navigation de plaisance. Des milliers de résidences principales et secondaires bordent les plans d'eau.

Le programme de contrôle de la qualité de l'eau de baignade (programme *Environnement-Plage*) a été affecté par les coupures budgétaires. L'an dernier, seulement 12 des 40 plages publiques ont fait l'objet d'analyses. Le MENV et la Direction de la santé publique assurent que les 28 autres plages sont toutes d'excellente qualité et n'ont pas connu de problèmes au cours des années précédentes (TRAN40, p. 21 et 97 et 98).

3.2.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les séquelles des inondations de juillet 1996 étaient encore omniprésentes dans les préoccupations des citoyens et des groupes lors des deux tournées d'audience de la Commission dans la région. La gestion des barrages ainsi que les nombreux problèmes causés par le marnage constituaient le principal objet de leurs inquiétudes. Certains, préoccupés par les résultats de l'étude d'Environnement Canada, sur la qualité de l'air dans la région, se sont inquiétés des éventuels impacts sur le milieu aquatique. Troisième élément de préoccupation, l'approvisionnement en eau potable et la qualité de l'eau souterraine.

La gestion des ouvrages de retenue...

Le lac Saint-Jean

On a vu dans la section portant sur les eaux de surface et les milieux humides que, pour une très large part, la gestion du débit des cours d'eau relève de l'entreprise privée. Plusieurs font remarquer que, par exemple, la compagnie Alcan contrôle, à elle seule, une bonne partie du bassin hydrographique de la rivière Saguenay (MEMO158, p. 15).

En première et en deuxième parties de l'audience, les riverains du Lac Saint-Jean se sont inquiétés du fait que le gouvernement ait réinscrit les mêmes niveaux de gestion que ceux de 1986, dans le plus récent décret prolongeant le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Tout en appréciant le fait qu'Alcan maintienne des niveaux inférieurs au décret, ils préféreraient que ce ne soit pas uniquement un engagement moral. L'érosion fait son ravage au moindre vent, disent-ils, et il y a « [...] prolifération d'algues marines dans le petit marais de Saint-Gédéon [...] » (TRAN41, p. 77-81 et TRAN108, p. 51, 62 et 63). Ils sont appuyés par la MRC du Lac-Saint-Jean-Est qui renchérit en parlant du Parc de conservation de la Pointe-Taillon : « [...] on a perdu la piste cyclable mais aussi, il y a des tempêtes où on perd deux à trois pieds de plage [...] les grosses tempêtes de l'automne font en sorte que quand le lac est à 17,5 [...] c'est pas long qu'on saute le seuil qu'on avait au décret ». Quant à l'Île Bouliane, qui fait partie du Parc de la Pointe-Taillon, la MRC affirme aussi sans équivoque : « [...] s'il n'y a pas d'interventions de faites, l'Île Bouliane existera plus dans plusieurs années » (TRAN41, p. 84 et 85).

Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 réclament un suivi du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et demandent spécifiquement « que Faune et Parcs Québec soit tenue d'assurer la protection et la stabilisation des berges du Parc de la Pointe-Taillon et de l'Île Bouliane [...] » (TRAN41, p. 76 et TRAN108, p. 52).

Le lac Kénogami

Le maire de Lac-Kénogami est venu décrire en audience les inconvénients du marnage. Il rapporte que le niveau de l'eau, pendant la période hivernale, varie entre 21 et 30 pieds. Le lac Kénogami est un réservoir géré par le MENV qui doit respecter les ententes signées avec les bénéficiaires dont celle avec la compagnie Elkem Métal « qui se termine en

l'an 2005 ». Le maire souhaite que cette entente soit revue « [...] afin que le contrôle soit vraiment donné aux utilisateurs [...] ». Il suggère une gestion bicéphale : « [...] le comité de gestion gérerait le niveau et Hydro-Québec s'occuperait, quant à elle, des barrages ». À son avis « la situation idéale serait de gérer le lac Kénogami comme un lac puisque ainsi le niveau de l'eau serait constant [...] ». Le Comité provisoire du lac Kénogami, de la rivière Chicoutimi et de la rivière aux Sables a avancé une solution : construire un « [...] réservoir de rétention supplémentaire dans les réserves des Laurentides [...] » afin de réduire les apports au lac (TRAN109, p. 44-48). Par contre, le CRE craint que le MRN tente de profiter de ce projet pour ériger « [...] le 325^e barrage de la région. Il est temps que la région se questionne sur ce nombre, le plus élevé de toutes les régions du Québec » (MEMO159, p. 19).

Le lac des Commissaires

Les Amis du lac des Commissaires mentionnent que ce plan d'eau, qui a fait l'objet d'un contrat d'emmagasinement d'eau entre le gouvernement et Alcan, est le « [...] réservoir hydraulique de tête pour le réservoir du lac Saint-Jean [...] ». Ils ajoutent que chaque année, « [...] le lac des Commissaires subit un marnage d'environ quatre mètres [...] », ce qui crée de graves problèmes à la flore et à la faune aquatiques. Ils proposent de creuser le lit de la rivière Ouatichouan ainsi que le lac lui-même afin d'absorber la crue printanière (TRAN42, p. 38 et TRAN109, p. 3-14).

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi déplore « les lacunes des lois et règlements pour encadrer le secteur privé dans la gestion » et, pour faire contrepoids, demande la création d'un organisme régional « [...] pour établir une politique de gestion de l'eau qui soit équitable, qui soit sous l'égide du développement durable [...] » (TRAN109, p. 27 et 33).

Le détournement de rivières

La nouvelle tendance des ententes de partenariats avec Hydro-Québec se dessine en région. Deux MRC ont convenu du détournement de quatre rivières vers la rivière Bersimis-Betsiamites et de l'érection de nouveaux barrages afin de bénéficier des retombées des projets de détournement envisagés par Hydro-Québec. Le CRE s'inquiète que cela prive « [...] la rivière Péribonka d'une [...] quantité d'eau qui a participé à façonner l'environnement de notre région ». Il se dit « [...] favorable à l'idée que les MRC et municipalités profitent de retombées économiques qu'engendrent les centrales hydroélectriques sur leurs territoires », mais il faut que les études d'impact soient déposées avant la conclusion des ententes financières, ce qui permettrait « [...] d'émettre des avis de correction au promoteur [...] un peu comme des éléments de négociation et éviter l'image d'avoir vendu les rivières ». Le CRE demande au gouvernement d'encadrer ces démarches de partenariat (MEMO159, p. 14-19 et TRAN108, p. 94 et 95).

La contamination de l'eau et des sédiments des rivières au Saguenay

Le 6 janvier 2000, la population québécoise apprenait la contamination par les HAP, dioxines, furannes et biphényles polychlorés (BPC) de quatre affluents de la rivière Saguenay, les rivières aux Sables, Chicoutimi, à Mars et Ha! Ha! Une étude du MENV réalisée à l'automne 1997, dans la foulée des mesures qui ont fait suite aux inondations de juillet 1996, était alors dévoilée dans les médias. Les auteures y qualifient de « préoccupante » la contamination de l'eau (SURF286, p. 3 et 54). Bien que les résultats de l'étude n'aient été publiés qu'après la deuxième partie de l'audience, en janvier 2000, la Commission juge essentiel d'inscrire ce problème parmi les principales préoccupations régionales.

Selon l'étude du MENV, pour l'ensemble des stations d'échantillonnage, les teneurs dépassaient, en 1997, les critères préventifs pour la santé humaine et ceux pour la protection de la faune piscivore. Toutefois, précise-t-on, l'eau potable ne présentait pas nécessairement un risque pour la santé des consommateurs. Ces critères sont une indication de précaution, à partir de ce que l'on trouve dans le milieu aquatique. On peut alors sonner l'alarme afin que soit vérifiée la présence de contaminants dans l'eau potable et la chair de poisson (SURF286, p. 54). Un communiqué gouvernemental, émis dès le 6 janvier, mentionnait que tous les réseaux d'eau potable, alimentés en eau de surface, étaient pourvus d'un traitement approprié permettant de réduire la présence de ces composés dans l'eau et qu'un suivi trimestriel des composés dans l'eau brute et l'eau traitée s'étendra jusqu'à l'hiver 2001. On ajoute que les relevés de 1998 démontraient déjà une diminution des concentrations dans l'eau des rivières (SURF286.1).

La pollution de l'eau aurait été produite par le dépôt des apports atmosphériques des alumineries et des papetières environnantes. Autre facteur de pollution, les particules contaminées remises en circulation par l'érosion des berges devenues particulièrement instables à la suite de la crue exceptionnelle. Le ruissellement urbain a aussi contribué à véhiculer des particules contaminées. Il devient aisé de faire le parallèle entre cette étude et l'étude d'Environnement Canada sur la contamination de l'air (MEMO159, annexe 2000.01.26, p. 3). Par ailleurs, plusieurs éléments de l'étude du MENV tendent à démontrer que la contamination de l'eau était, en 1997, beaucoup plus importante que la contamination des sédiments (SURF286, p. 54).

Au mois de novembre 1999, avant même que l'étude du MENV soit rendue publique, le CRE faisait part de ses inquiétudes à la Commission. S'appuyant sur l'étude d'Environnement Canada, à l'effet que l'air ambiant de la région contenait, entre 1994 et 1997, les taux les plus élevés de HAP au Canada et parmi les plus élevés en dioxines et furannes, le groupe a posé les questions suivantes : « Quel est l'impact de cette contamination sur l'eau potable de notre région, en particulier sur les eaux potables provenant des eaux de surface qui ne subissent pas de traitement complet ? Quel est l'impact sur la chaîne alimentaire et les écosystèmes naturels ? » (TRAN108, p. 96).

Dans un complément de mémoire déposé auprès de la Commission au mois de janvier 2000, le CRE qualifie d'inadmissible le silence du MENV qui, selon lui, « [...] a tenté de soustraire les informations [...] à l'entière communauté du Saguenay, de même qu'au BAPE dans le cadre de la Commission sur la gestion de l'eau ». Il ajoute, par ailleurs, que le silence de la Direction de la santé publique peut être expliqué par le fait que le MSSS

n'est averti par le MENV que lorsque les critères de danger pour la potabilité de l'eau sont atteints. Voilà pourquoi le CRE soutient que « [...] pour qu'une communauté soit en mesure d'agir avant que les problèmes ne surgissent, il faudrait que les autorités régionales soient avisées au moment où les critères de santé humaine et de faune piscivore sont atteints ». Il s'agit ici de ce qu'il est convenu d'appeler « les critères préventifs » (MEMO159, annexe 2000.01.26, p. 1-2). Il souhaite que, dès ce moment, le MENV travaille conjointement avec les intervenants du milieu (régies régionales de santé, municipalités, UPA, CRE...). Il recommande que le gouvernement fournisse un bilan précis des rejets polluants organiques persistants dans les cours d'eau et l'atmosphère, et qu'il exerce un suivi des rejets industriels en HAP, dioxines, furannes, BPC dans l'eau et les rivières (MEMO159, annexe 2000.01.26, p. 5).

Le Regroupement des citoyennes et citoyens pour la sauvegarde de l'environnement était également venu, en novembre 1999, faire part de ses inquiétudes à la Commission. Ce groupe, créé en 1997 pour s'opposer à l'aménagement d'un incinérateur à déchets dangereux à Saint-Ambroise, avait alors déploré le désagréable « [...] championnat de la pollution en région », révélé dans le contenu de l'étude d'Environnement Canada sur l'air. Le groupe soutenait alors : « La pollution, les incinérateurs et les rejets de dioxines et de furannes, naturellement, influencent la qualité de l'eau potable que nous avons ici » (TRAN108, p. 33).

En première partie d'audience, au printemps 1999, tout en posant des questions aux différents ministères, des citoyens étaient venus exprimer leurs inquiétudes sur les impacts des rejets industriels dans les cours d'eau et demander au MENV, un suivi autre que celui basé sur la confiance dans l'autocontrôle des compagnies (TRAN40, p. 73-86). Le MENV avait alors répondu qu'il n'avait pas les ressources pour suivre en continu tous les effluents industriels (TRAN42, p. 66).

Les problèmes d'approvisionnement en eau potable et la qualité de l'eau souterraine

En première et en deuxième parties de l'audience, plusieurs citoyens et groupes ont décrit leurs problèmes d'alimentation en eau potable parfois à partir de l'eau souterraine, parfois, à même l'eau de surface.

Les lacs Saint-Jean et des Commissaires

À une centaine de mètres de leurs résidences, des riverains enfouissent, dans l'eau du lac Saint-Jean, des blocs de gélinite, sorte de bloc de pierre ponce à travers laquelle l'eau est filtrée sommairement et pompée vers leurs réservoirs. À peu de distance, s'écoulent parfois des ruisseaux chargés de pollution d'origine agricole : « [...] on réglerait pas les problèmes de la qualité de l'eau [...] si, d'une façon ou d'une autre, les usagers, qu'ils soient du secteur urbain ou qu'ils soient du secteur agricole, ne modifient pas leurs habitudes [...] » (TRAN40, p. 91-103 et TRAN108, p. 60).

Les membres de Riverains Lac St-Jean 2000 inc. demandent que les instances municipales réalisent des analyses appropriées de la qualité de l'eau. De plus, ils souhaitent que les propriétaires de puits soient tenus d'avertir la municipalité d'éventuelles irrégularités des analyses bactériologiques et qu'il y ait une mise en commun des résultats pour l'information de l'ensemble des citoyens. Faisant remarquer qu'il y a quelque 4 300 propriétés riveraines autour du lac, ils déplorent l'impossibilité pour eux de faire analyser l'eau dans leur secteur : « [...] la seule place qu'on peut faire analyser adéquatement notre eau, c'est à Jonquière » (TRAN40, p. 89-105 et TRAN108, p. 50-60). Même son de cloche du côté des Amis du lac des Commissaires qui souhaitent que les MRC vérifient la qualité des eaux souterraines, rassemblent l'information et la redistribuent aux populations par les municipalités (TRAN109, p. 14).

Un autre riverain du lac Saint-Jean est venu expliquer que le service d'aqueduc municipal de Saint-Gédéon ne suffit plus aux besoins des résidents du rang des Îles, lorsque la population des résidents triple en saison estivale. Sa façon de résoudre le problème consiste à installer une pompe submersible dans le lac et à brancher le tuyau sur le système régulier de sa résidence, en fermant la valve d'entrée de l'aqueduc municipal. Un tel procédé comporte des risques de contaminer l'eau de la municipalité, au moment du re-branchement à l'automne (TRAN107, p. 3-19).

Saint-Honoré

Le maire de la municipalité de Saint-Honoré a déploré que le programme Les eaux vives du Québec ne soit pas accessible aux citoyens qui vivent à l'extérieur des périmètres urbains. À son avis, il y a une responsabilité collective à l'égard de ceux dont la résidence est installée à un certain endroit depuis des générations et qui ont vu soudain leur source d'alimentation d'eau potable tarie ou polluée (TRAN42, p. 8-10).

La Baie

Dans un mémoire qu'ils ont déposé, des citoyens de La Baie s'opposent à la modification du zonage pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur un lot privé zoné forestier. Selon ce groupe, le captage de l'eau pour extraire le sable peut provoquer un rabattement de la nappe phréatique, un tarissement des sources d'eau potable et l'assèchement d'un milieu humide. À leurs yeux, cela constitue une menace à l'environnement, particulièrement à leur approvisionnement en eau potable (MEMO146, p. 1 et 2).

Étant donné le caractère incomplet des connaissances et l'augmentation des demandes d'exploitation de l'eau souterraine pour différents usages, le Comité ZIP Saguenay s'interroge sur le potentiel actuel et futur des aquifères régionaux. Il souhaite le partage de l'information entre les entreprises et le domaine public (TRAN107, p. 84 et MEMO119, p. 3), opinion partagée par un chercheur du Centre d'études sur les ressources minérales de l'UQAC (TRAN108, p. 69-74).

Saint-Félicien

Le partage de l'information est également souhaité par la Ville de Saint-Félicien. Après avoir fait le récit de ses actions pour protéger l'eau souterraine, la Ville a souligné que la rigueur dont elle a fait preuve à l'égard de la préservation de la qualité de l'eau souterraine présentait des inconvénients : « [...] on a été confrontés à un problème, je dirais, de concurrence déloyale de la part d'autres municipalités qui ont fait du racolage auprès des entrepreneurs en leur disant, venez chez nous, il y a pas de problème ; sauf qu'ils disent pas tout à fait la vérité ». Certaines localités qui décident de développer des parcs industriels et qui ne disposent pas de données suffisantes sur leur formation aquifère, parfois faute d'attribution budgétaire à cet effet, sont « [...] probablement assises eux autres aussi sur une bombe environnementale ». La Ville de Saint-Félicien demande donc au gouvernement des normes uniformes sur l'ensemble du territoire et l'obligation pour tous les détenteurs de données à caractère hydrogéologique « [...] à en donner une copie au moins à un organisme gouvernemental [...] » (TRAN108, p. 16-20).

3.2.3 Quelques autres points soulevés en audience

L'Union des producteurs agricoles a fait remarquer qu'avec la Mauricie, le Saguenay–Lac-Saint-Jean figure parmi les régions où il s'épand le plus de boues de papetières. Ici, cela s'ajoute à la quantité d'épandage de boues de fosses septiques et de boues municipales. Plus précisément, près de 100 000 tonnes de boues de papetières et autour de 20 000 tonnes de boues municipales sont épandues sur les terres agricoles. « Nos producteurs sont inquiets dans le sens qu'il faut de la recherche [...] il y a de la recherche [...] mais elle a été faite par les entreprises concernées, exemple ici, les papetières ». Des projets sont en discussion avec les papetières afin d'analyser les effets à long terme de telles pratiques. Entre-temps, l'UPA conclut que ces boues représentent un engrais d'une certaine valeur et « [...] qu'on est quand même mieux de le recycler que de l'enfouir » (TRAN107, p. 54-57).

Dans le but de contrôler la consommation et d'éviter le gaspillage de l'eau potable, certaines municipalités ont installé des compteurs d'eau. C'est le cas de la ville de Chicoutimi qui comptait, en 1997, 130 débitmètres chez les usagers majeurs. Depuis 1997, la Ville a entrepris un programme d'installation de compteurs d'eau dans tous les bâtiments d'usage autre que résidentiel (SERV23). Certaines personnes craignent que ce programme s'étende un jour au secteur résidentiel (TRAN41, p. 48-53 et 72-75). Une citoyenne est d'avis que « les compteurs d'eau utilisés à des fins monétaires par les municipalités sont de réels dangers en ce qui concerne le droit à la vie de chaque citoyen » (MEMO76, p. 6).

La pollution par les hydrocarbures et par le bruit provenant des embarcations munies d'un moteur à deux temps a aussi été un sujet soulevé à l'audience (TRAN42, p. 85-87).

Le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) signale qu'il est reconnu comme étant le lieu de la concertation régionale. Rappelant que « [...] le bassin versant Saguenay est presque entièrement dans les limites administratives de la région [...] », il envisage de mettre en place la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant en créant « [...] une commission permanente de l'eau dont la composition fera appel aux différentes composantes de la réalité régionale, notamment les usagers de la ressource » (TRAN107, p. 67-72).

3.2.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission déplore que le MENV ait omis de lui mentionner de l'existence d'une étude sur la qualité des eaux de surface, menée sur une période de trois ans, à la suite du sinistre de 1996. Il eût été utile de fournir cette information. Le MENV avait en main les résultats de la première année d'analyses depuis juin 1998. Cette façon de faire altère la confiance du public à l'égard du ministère. Compte tenu qu'il y a peut-être un bon nombre de citoyens qui s'alimentent individuellement à partir de l'eau de surface et compte tenu que les éléments de contaminations sont bio-accumulables dans l'organisme, la Commission trouve approprié d'analyser des spécimens de la faune aquatique pour vérifier les accumulations. Il faudrait aussi procéder à une analyse de l'eau potable traitée dans les municipalités afin de vérifier si les dioxines et les furannes n'auraient pas résisté à la capacité de filtration. Les résultats devraient être rendus publics dans les meilleurs délais.
- ◆ Une attention particulière doit être apportée au développement de la connaissance des aquifères et à la mise en commun des résultats d'analyses lorsque viendra le temps d'implanter la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants. La Commission se réjouit du témoignage d'un chercheur de l'UQAC à l'effet que les institutions du savoir dans la région doivent être considérées comme des intervenants incontournables dans une approche de gestion de la ressource.
- ◆ La Commission désire attirer l'attention sur le fait que des citoyens risquent de contaminer des aqueducs entiers par des branchements illégaux lorsque les services d'approvisionnement municipaux s'avèrent temporairement insuffisants.
- ◆ Les cas de marnage importants constituent une source d'insatisfaction et de mécontentement. L'implantation d'une gestion intégrée et participative est indissociable de la mise en œuvre d'actions susceptibles de corriger les problèmes soulevés devant la Commission. Dans l'intervalle, la stabilisation des berges érodées par l'inondation de 1996 doit se poursuivre.
- ◆ Le décret 934-96 du 24 juillet 1996, qui avait pour effet de soustraire à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les travaux requis pour réparer ou prévenir des dommages causés par l'inondation de 1996, est toujours en vigueur. La Commission est d'avis que cela comporte des effets pervers. S'il y a lieu, un nouveau décret, mieux adapté à la situation, quatre ans plus tard, serait approprié. Il faudrait, entre autres choses, rendre plus rigoureux les critères pour la reconstruction en zone inondable (TRAN5, p. 4 et 5).

3.3

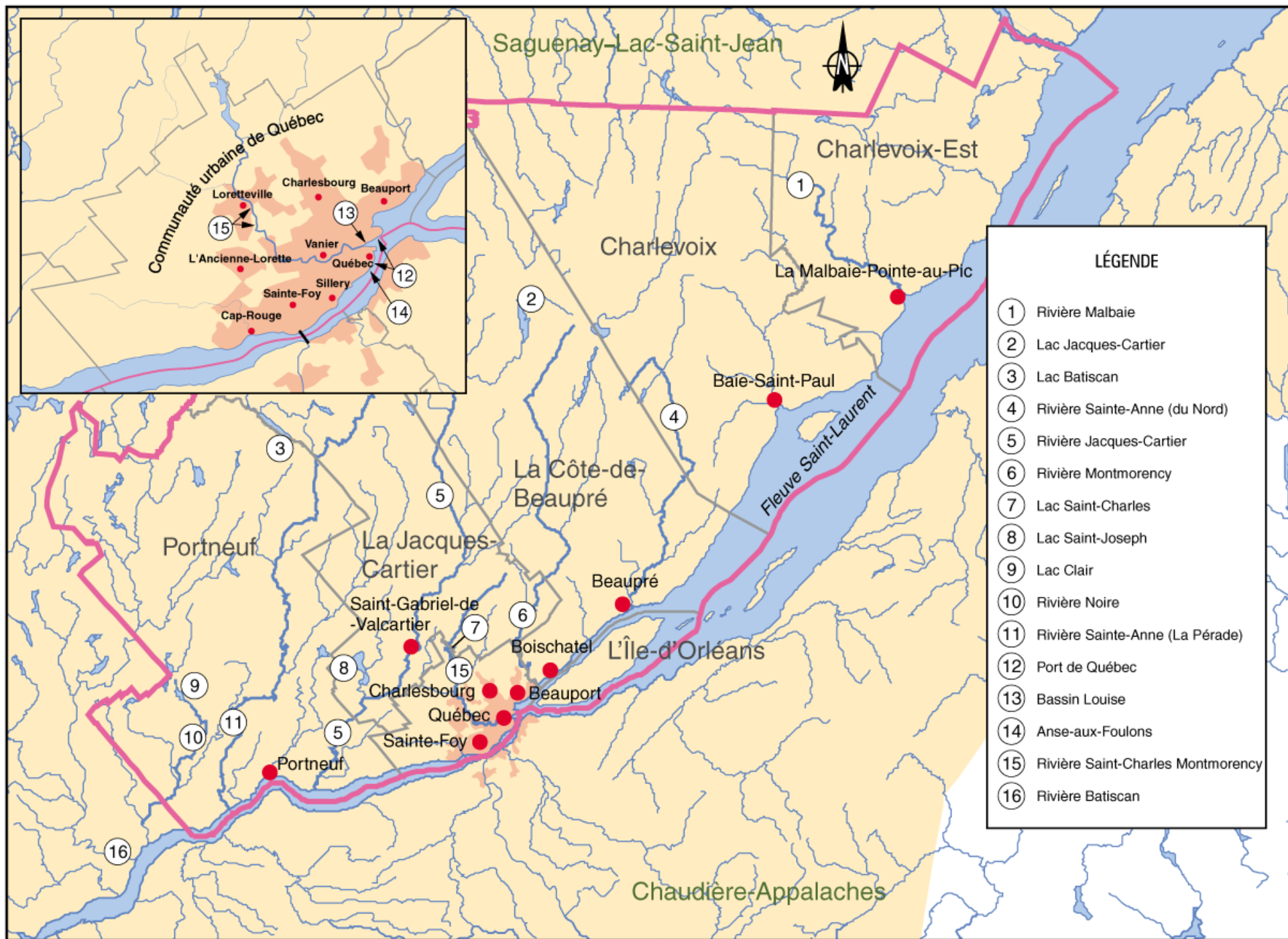
La région de la Capitale-Nationale¹

On ne peut pas se permettre d'avoir une capitale nationale avec la rivière la plus polluée au Québec.

(Fondation de la faune du Québec, TRAN114, p. 37)

1. Le 15 décembre 1999, le gouvernement changeait le nom de la région administrative 03 qui passait alors de l'appellation « Région de Québec » à celle de « Région de la Capitale-Nationale » (Décret n° 1437-99).

Figure 1.3 La région de la Capitale-Nationale



3.3.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 03, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.3). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région administrative de la Capitale-Nationale occupe une superficie de 19 312 km². On y reconnaît deux régions physiographiques, les hautes terres des Laurentides, au nord, et les basses terres du Saint-Laurent, au sud. Le fleuve Saint-Laurent longe le littoral sud sur une distance de quelque 285 kilomètres, des environs de Portneuf jusqu'à l'embouchure de la rivière Saguenay. Quelque 635 000 personnes y habitent, dont une proportion de 80 % (506 000 personnes) dans l'agglomération de la Communauté urbaine de Québec qui compte treize municipalités. La région comprend 80 autres localités organisées en six municipalités régionales de comté (MRC) et 10 territoires équivalents (réserves, établissements amérindiens, territoires non organisés).

L'économie urbanisée se développe autour du secteur tertiaire, favorisé par la présence de l'Assemblée nationale, du siège du gouvernement et de nombreuses institutions d'enseignement et de recherche à vocation extrarégionale. En fait, une proportion de 84 % des emplois se trouvent dans le secteur des services. On compte 959 établissements manufacturiers. L'industrie du transport, des pâtes et papiers ainsi que de l'aluminium occupe une place importante dans le développement économique. Une proportion de 87,4 % du territoire est occupée par la forêt, dont la majeure partie (70 %) est de tenure publique. L'agriculture qui se pratique sur une proportion de 5,9 % du territoire est spécialisée dans l'élevage et la culture maraîchère intensive. Le tourisme y est prospère en raison du caractère historique de la région, de la qualité des installations hôtelières et de plein air et de la proximité de plans d'eau, de rivières et de paysages exceptionnels. Berceau de l'Amérique française, la ville de Québec fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco (PR3.3, p. 3 et TRAN7, p. 12).

Les eaux de surface et les milieux humides

Le débit moyen du fleuve Saint-Laurent, en face de Québec, est de 12 600 m³/s (voir figure 3 à la section 5.15). En traversant la région d'amont vers l'aval, le fleuve passe de l'estuaire fluvial au moyen estuaire (de l'île d'Orléans au Saguenay). Ces tronçons subissent des marées importantes et l'eau douce de l'amont devient de plus en plus salée à partir de l'île d'Orléans (TRAN70, p. 6). La rivière Saint-Charles qui traverse le territoire de la CUQ présente un débit moyen de 8 m³/s. C'est peu comparativement aux autres rivières de la région ; Jacques-Cartier (61,3 m³/s), Montmorency (35 m³/s), Malbaie (34,3 m³/s) et Sainte-Anne du Nord (24,8 m³/s), entre autres. Un tronçon de la rivière Batiscan (98 m³/s) et un de la rivière Sainte-Anne (de la Pérade) (50,9 m³/s) traversent le nord-ouest et l'ouest du territoire.

On dénombre 924 barrages dont près de 60 % ont été érigés à des fins de villégiature ; 61 barrages sont des ouvrages de retenue pour des prises d'eau potable ou industrielle, 12 autres ont une utilisation hydroélectrique, 24 servent à l'industrie piscicole et l'on compte 126 ouvrages de régulation dont 4 pour contrer les inondations. Les plus connus des lacs de retenue sont les lacs Jacques-Cartier et Saint-Joseph (PR3.3, p. 5 et annexe A.1, p. 25). Les autres plans d'eau de superficies relativement importantes sont les lacs Métascouac, aux Écorces, des Neiges et Malbaie, situés dans la réserve faunique des Laurentides. Dans la région immédiate de la capitale se trouvent des lacs de plus petite dimension, notamment le lac Beauport ainsi que le lac Saint-Charles qui est la source d'approvisionnement en eau potable de la ville de Québec. Il est protégé par un règlement de la Ville (PR3.3, p. 4 et TRAN7, p. 14 et 15). Un citoyen ayant signalé les rejets d'eaux usées de deux municipalités voisines en amont de la prise d'eau, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a expliqué que les deux stations d'épuration de Lac-Delage et Stoneham ainsi que le rabattement dans le milieu naturel assuraient un niveau de qualité bactériologique conforme aux normes environnementales (TRAN9, p. 4-11).

Globalement, l'eau de surface est de bonne qualité en tête de bassin des rivières, mais sa qualité en aval reflète les impacts de l'urbanisation, de l'industrialisation et de l'intensification de l'agriculture.

La qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent est jugée satisfaisante mais des problèmes de contamination bactériologique sont signalés. Ils sont attribuables aux débordements, en temps de pluie, d'eaux usées non traitées provenant des différents réseaux d'égouts. Cela augmente le risque associé aux activités nautiques comme la baignade et la planche à voile (PR3.3, p. 7). La Direction de la santé publique mentionne « qu'il n'y a pas de site qui serait recommandable au niveau de la baignade, au niveau du fleuve Saint-Laurent, à l'exclusion du bassin Louise » (TRAN7, p. 47).

Les problèmes de débordement des égouts touchent également la rivière Saint-Charles (MEMO368) déjà hypothéquée par les effets des prélèvements massifs dans le lac Saint-Charles destinés à l'approvisionnement en eau potable de plusieurs municipalités voisines, clientes de la Ville de Québec. La section de la rivière, en amont de la prise d'eau de la ville, présente une qualité d'eau jugée satisfaisante mais, en aval de ce tronçon jusqu'à l'embouchure, elle est considérée comme étant mauvaise et très mauvaise. Mentionnons que les rives des quatre derniers kilomètres ont été bétonnées vers la fin des années 60 et la rivière fut canalisée. Cela a modifié énormément le régime hydrologique et l'écosystème. La Ville a annoncé un projet de « renaturalisation » des berges (PR3.3, p. 7 et 8 et TRAN7, p. 16). De plus, le MENV a mis au point depuis quelques années une cartographie et une classification des écosystèmes du bassin versant de la Saint-Charles (TRAN69, p. 24).

La qualité de l'eau des lacs de la région de Québec serait marquée par une acidification telle qu'un lac sur deux serait susceptible d'avoir subi des dommages biologiques (PR3.3, p. 8).

Il y a une quinzaine d'organismes de rivières dans la région de la Capitale-Nationale et un comité ZIP y est actif depuis 1991. C'est le comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches (PR3.3, p. 23).

Les eaux souterraines

Quelque 17 % de la population (109 000 personnes) s'alimente à partir de l'eau souterraine, dont plus de la moitié grâce à des puits individuels. Le reste l'est par des réseaux municipaux ou privés qui ont privilégié cette source d'approvisionnement (PR3.3, p. 9). La qualité de l'eau souterraine est généralement bonne, mais on rapporte des cas de contamination.

On a mesuré les impacts des activités humaines sur l'eau souterraine par l'échantillonnage de puits dans les MRC de Portneuf et de l'Île-d'Orléans. Les formations rocheuses de la région de Portneuf recèlent déjà de façon naturelle des concentrations élevées en fluor, en fer, en manganèse et en sulfure. De plus, la qualité de l'eau souterraine y est perturbée par l'agriculture, notamment par la monoculture intensive de la pomme de terre pratiquée sur des sols sableux. L'infiltration des eaux de pluie rend la nappe d'eau souterraine très vulnérable à la contamination par les fertilisants et les pesticides. Selon le ministère de l'Environnement (MENV), il y a eu des modifications des pratiques agricoles dans les zones de culture intensive de la pomme de terre et les relevés des dernières années montreraient une diminution de 20 % des quantités de nitrates, provenant principalement des pesticides, dans l'eau souterraine. De plus, le Centre géoscientifique du Québec a réalisé un projet-pilote de recherche qui permet à la MRC de Portneuf de « disposer d'une cartographie hydrogéologique particulièrement complète » (MEMO168, p. 13, TRAN7, p. 18 et TRAN40, p. 52).

La MRC de l'Île-d'Orléans se caractérise par une production horticole intensive. L'eau souterraine provient de nappes captives et vulnérables. La population de près de 7 000 personnes et davantage en période estivale en est totalement dépendante pour son approvisionnement en eau potable. La dégradation de la qualité de l'eau souterraine a été confirmée lorsque, en 1995, plus de 80 % des puits échantillonnés se sont avérés contaminés au delà des normes bactériologiques. Il n'y a que deux réseaux privés d'égouts à l'île (MEMO168, p. 14 et PR3.3 p. 10-19). La non-conformité des nombreuses installations septiques fait en sorte que les nappes servant à l'alimentation en eau potable sont contaminées à bien des endroits (POTA39, p. 14). Un projet correctif expérimental, réalisé en partenariat par trois ministères et la MRC, a été mis de l'avant en 1998 et devrait être appliqué sous peu (PR3.3, p. 10). En première partie de l'audience publique, la Direction de la santé publique (DSP) a déposé un document faisant état de la présence de nitrates dans l'eau de 87 puits à l'île. Il s'agirait d'une contamination généralisée pour laquelle la DSP n'est pas en mesure d'identifier une cause. Une proportion de 5 % des puits dépassent la norme de 10 milligrammes par litre (TRAN7, p. 47).

La production massive de semis en pépinières forestières nécessite une utilisation importante de pesticides et fertilisants. Cette pratique peut entraîner la contamination par les nitrates, des nappes souterraines et, conséquemment, des eaux des puits avoisinants. Deux pépinières sont actives dans la région de Québec, l'une à Duchesnay et l'autre, à Sainte-Anne-de-Beaupré (POTA39, p. 23).

On compte cinq puits de captage à des fins commerciales, deux situés sur le territoire de la CUQ et trois dans la MRC de la Jacques-Cartier et quatre usines d'embouteillage (PR3.3, p. 9).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Une proportion de 82,6 % de la population est approvisionnée en eau potable à partir de l'eau de surface et une proportion de 17,4 % à partir de l'eau souterraine, dont la municipalité de Val-Bélair (PR3.3, p. 9-12). L'approvisionnement de près de 92 % de la population de la Communauté urbaine de Québec (CUQ) provient de l'eau de surface (TRAN7, p. 18). En milieu rural, 27 % des municipalités puisent leur eau des rivières et des lacs (POTA39, p. 13).

La région compte 88 réseaux publics d'aqueduc dont 63 sont pourvus d'un traitement. Il y a aussi 64 réseaux privés. Il y a une prise d'eau potable au fleuve, celle de la ville de Sainte-Foy alors que la ville de Québec prend son eau en amont de la rivière Saint-Charles, à la sortie du lac du même nom (PR3.3, p. 12).

L'eau des rivières et du fleuve sont des sources d'eau potable acceptables à condition de les traiter suffisamment et à fort coût (MEMO170, p. 17). L'eau doit être désinfectée par chloration avant sa distribution en réseau et plusieurs petites municipalités utilisent la chloration en traitement principal. Or, ce procédé peut entraîner la formation de sous-produits cancérigènes dans l'eau potable, les trihalométhanes (THM), qui circulent dans les conduites (GENE108.8, p. 13).

La Ville de Québec a installé des compteurs chez les grands utilisateurs de l'eau. Ils sont facturés en fonction du volume utilisé sur une base annuelle. De plus, elle a inscrit au contrat des neuf municipalités qu'elle approvisionne en eau potable que toute mesure d'économie qui serait implantée sur le territoire de Québec « devra nécessairement aussi être implantée par la municipalité cliente » (TRAN8, p. 72 et TRAN144A, p. 26 et 27).

La CUQ signale que les conduites d'aqueduc les plus anciennes se retrouvent dans les quartiers centraux des municipalités. Leur détérioration ne serait pas uniquement causée par le type de matériau utilisé à l'époque, mais aussi par la technique de pose et la nature du sol. Seules quatre municipalités de la région de Québec ont un programme de détection des fuites, les autres ne réparant que les fuites les plus évidentes. Certaines conduites d'égouts sont sujettes à des refoulements ou subissent des infiltrations excessives. Le manque d'informations récentes rend difficile la planification des interventions et l'estimation des besoins en investissement (MEMO061, p. 12). La moyenne annuelle des bris est de 120 et la Ville investit environ 5 M\$ par an pour l'entretien (TRAN10, p. 11).

Depuis 1984, on recommande de déterminer des périmètres de protection autour des ouvrages de captage d'eau souterraine alimentant un réseau de distribution d'eau potable. Pourtant, les municipalités de la région n'ont pas toutes appliqué cette recommandation. Seule la municipalité de Pont-Rouge, à la suite d'un problème de contamination par les nitrates, a effectué ces travaux (PR3.3, p. 11).

À ce jour, 91 % de la population, principalement en région urbanisée, est reliée à un réseau d'égouts. Presque la totalité de ces personnes raccordées devaient voir leurs eaux usées traitées à la fin de 1999 (PR3.3, p. 12). Pour le reste, les uns ont des systèmes individuels

alors qu'une faible portion continue de déverser sans traitement les eaux usées dans l'environnement. L'assainissement des eaux usées génère des quantités importantes de boues susceptibles de contenir des microorganismes pathogènes, des métaux lourds et des contaminants synthétiques qu'il faut éventuellement enfouir, incinérer ou valoriser. La CUQ et les MRC de La Jacques-Cartier et de l'Île-d'Orléans ont opté pour la co-incinération des boues alors que des centres de traitement des boues desservent les MRC de Portneuf et de Charlevoix (POTA39, p. 14).

Bien que reliées à un réseau d'égouts, les eaux usées municipales de la Communauté urbaine de Québec se déversent encore fréquemment et sans traitement dans la rivière Saint-Charles, et au fleuve Saint-Laurent quand il y a débordement en temps de pluie. Le ruissellement de ces eaux de précipitations parfois soudaines, violentes et abondantes contribue également à la contamination du fleuve et de la rivière. On a compté jusqu'à 50 périodes de surverse au cours des derniers étés dans la région de la Capitale-Nationale, dans la partie canalisée de la rivière Saint-Charles, sur une distance de quatre kilomètres, en amont du barrage Samson qui est situé non loin de son embouchure (TRAN7, p. 17-25). Dans le but de réduire à deux ou quatre le nombre des déversements, la CUQ souhaite obtenir une aide gouvernementale dans le cadre d'un programme d'assainissement pour construire de dix à quinze bassins de rétention. Il est question d'un investissement de 192 M\$ (TRAN7, p. 29 et TRAN 8, p. 81 et 82). La CUQ a deux stations d'épuration des eaux usées dont les émissaires aboutissent dans le fleuve à l'ouest et à l'est de la capitale. Elles ont coûté quelque 355 M\$ (TRAN10, p. 6).

Les industries

L'industrie du secteur primaire de la région est caractérisée par les activités d'extraction de sable et de gravier. Ces activités contribuent à l'abaissement local de la nappe phréatique mais auraient peu d'impact sur les eaux souterraines (PR3.3, p. 14). Du millier d'établissements industriels et manufacturiers de la région de Québec, une proportion de plus de 80 % se situe sur le territoire de la CUQ. Quelque 16 % des emplois sont rattachés au secteur des pâtes et papiers, 10 %, à l'imprimerie et aux secteurs connexes, 9 %, au secteur alimentaire, les secteurs de la transformation du bois, des minéraux et des métaux comptant respectivement 7 % des emplois (POTA39, p. 25). Près de 75 % des 112 établissements identifiés par le ministère de l'Environnement comme étant susceptibles de créer un impact significatif sur l'environnement sont raccordés à un réseau d'égouts et leurs effluents sont traités dans une station d'épuration municipale, notamment dans les deux stations desservant la CUQ (PR3.3, p. 14 et TRAN9, p. 100). Dans le cas des petites et moyennes entreprises, le taux d'assainissement serait plus faible (PR3.3, p. 14 et 15).

Les volumes de rejets les plus importants proviennent des huit fabriques de pâtes et papiers qui sont aussi les plus grandes utilisatrices d'eau de la région. Chacune de ces entreprises prélèverait plus d'un million de m³ d'eau par année. Glassine Canada inc. en consommerait 700 000 m³. Les rejets d'eau de procédé en provenance de ces entreprises se font soit dans le fleuve Saint-Laurent soit dans les rivières Jacques-Cartier, Malbaie, Portneuf et aux Vases, après avoir été traitées. Dès 1995, les grandes entreprises du secteur des pâtes et papiers et de la métallurgie rejetant leurs effluents dans les eaux de surface avaient toutes réalisé les travaux d'assainissement requis par le ministère de l'Environnement. Depuis ce temps, aucun nouvel inventaire n'a été réalisé. Il faut aussi signaler, sur le plan municipal,

l'adoption de règlements sur les rejets dans les réseaux d'égouts et la mise en place, à la CUQ, d'une équipe affectée à l'échantillonnage des rejets industriels (PR3.3, p. 15). Dans sa politique sur l'environnement, la Ville de Québec envisage de mettre en œuvre d'ici 2005 un programme d'inspection automatique des industries et des commerces susceptibles de rejeter des contaminants dans le réseau municipal (TRAN10, p. 26).

Une équipe régionale d'intervention a été mise en place pour assurer une intervention rapide et concertée en cas de déversement pétrolier à la hauteur de la région de Québec.

Le port de Québec s'étend de l'estuaire de la rivière Saint-Charles jusqu'à l'Anse-au-Foulon. Les activités du port augmentent les risques de déversement de liquides associés à diverses entreprises pétrolières. Les accidents liés au pompage des eaux de cales et au transbordement de pétrole représentent respectivement 37 % et 31 % de tous les accidents. Le lessivage par les eaux de pluie des aires d'entreposage de matières sèches (fer, charbon, coke, clinker, etc.) constitue également une source d'apport de contaminants (PR3.3, p. 16).

L'agriculture

La région regroupe 3,9 % des fermes et 3 % des superficies cultivées du Québec, soit 534 km². Quelque 1 398 fermes accueillent un cheptel d'environ 1,1 million de bêtes réparti à 90 % en volaille, 7 % en porc et 3 % en bovins. L'agriculture et l'urbanisation se concentrent le long du fleuve sur une bande de terre mince de 30 km en son plus large, où la partie urbanisée occupe 5 % du territoire parmi les meilleurs sols agricoles. Plusieurs entreprises d'élevage ne sont pas dotées encore d'installations d'entreposage des fumiers conformes aux exigences environnementales mais, selon le MENV, la région présente néanmoins un bilan agroenvironnemental relativement positif (PR3.3, p. 17).

Les activités se concentrent surtout dans les MRC de Portneuf, qui est la plus grosse région agricole, et de l'Île-d'Orléans, caractérisée par une culture maraîchère intensive et par de petits élevages laitiers de type familial (PR3.3, p. 17). L'élevage avicole est important dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, mais il y a peu de disponibilité de sol en culture : on compte sur d'autres municipalités ou MRC voisines pour expédier les surplus de fumier.

Globalement, la région semble bien en deçà de sa capacité de support en matière de fumier et de lisier (TRAN8, p. 26). Cependant, les distances entre les lieux d'entreposage et les lieux propices à l'épandage sont considérables. On doit aussi mentionner la progression de la pratique de la valorisation des boues primaires issues des industries de pâtes et papiers dans Portneuf et l'île d'Orléans (PR3.3, p. 18).

L'élevage extensif de vaches laitières et de boucherie dans la MRC de Charlevoix-Est et la production porcine de Charlevoix auraient relativement peu d'effets sur la qualité des eaux de la rivière Malbaie (MEMO168, p. 7). Bien que l'on trouve dans cette région la plus forte concentration de fermes porcines par rapport à la disponibilité des sols en culture, la situation n'engendrerait pas pour le moment de situation critique pour les eaux de surface ou souterraines (PR3.3, p. 17).

Les activités récréotouristiques

La présence de grands lacs à proximité des villes a contribué au développement de la villégiature et favorisé l'aménagement de parcs et de réserves fauniques. Les activités récréotouristiques et de conservation cohabitent, alors que certains lacs servent de réservoirs d'alimentation en eau ou en énergie.

Les activités récréotouristiques en milieu naturel doivent cohabiter avec les activités de prélèvement de nature sportive, telles la chasse et la pêche, ainsi qu'avec les prélèvements forestiers, énergétiques et l'alimentation en eau potable. L'eau et les habitats aquatiques ou fauniques font partie intégrante du milieu forestier, d'où la nécessité d'en assurer la pérennité. Dans la région, la forêt est parsemée de milliers de lacs et de cours d'eau, de parc nationaux ou régionaux et de nombreuses réserves fauniques ou de zones d'exploitation contrôlée (PR3.3, p. 19). Une partie importante du territoire forestier, plus particulièrement la portion privée (30 %), est l'objet de traitement aux phytocides (POTA39, p. 23).

La pêche sportive se pratique à peu près partout dans la grande région administrative de Québec. On estime à 10 M\$ les retombées économiques pour l'Omble de fontaine (Truite mouchetée), « l'espèce-vedette de la région », et à quelque 2 M\$ pour le Saumon atlantique. Cette espèce a d'ailleurs plein accès sur la totalité du parcours des quatre rivières à saumon de la région dont la rivière Jacques-Cartier où plus de vingt ans d'efforts de restauration ont réussi à l'attirer de nouveau. Des ententes sont intervenues avec les papetières et les propriétaires de mini-centrales pour aménager des passes à saumon près de leurs barrages. Les trois autres rivières à saumon de la région sont les rivières Malbaie, Petit-Saguenay et du Gouffre (TRAN7, p. 21-66).

Cependant, la topographie accidentée du massif des Laurentides limite la circulation des poissons dans les cours d'eau. On observe des baisses significatives de récoltes, principalement près des régions habitées mais aussi au cœur des secteurs sauvages et bien contrôlés. Les principales causes de la détérioration de l'habitat seraient l'ensablement de frayères, l'acidification des eaux, l'introduction d'espèces compétitives et le braconnage (PR3.3, p. 19). Ainsi, on remarque des baisses considérables de récolte de l'Omble de fontaine dans la réserve faunique de Portneuf depuis 1998. Le déploiement de la voirie forestière serait une autre des causes majeures de la détérioration des milieux fauniques (TRAN7, p. 23).

Les lieux publics d'accès à l'eau du fleuve sont limités malgré la présence d'infrastructures (quais, marinas, rampes de mise à l'eau) dans la plupart des municipalités de la région. La limitation des usages et des accès au fleuve est particulièrement criante dans la région immédiate de Québec où des plages à caractère régional sont peu à peu disparues au fil des ans. Une des plus connues, la plage de l'Anse-au-Foulon, à Sillery, est située sur des terrains appartenant au Canadien National et au Port de Québec, terrains qui sont maintenant contaminés et non accessibles à la population. D'ailleurs il subsiste sur les plages des problèmes de contamination bactériologique qui augmentent le risque associé aux activités nautiques comme la baignade ou la planche à voile. La baie de Beauport, propriété du Port de Québec, constitue un lieu de prédilection pour les amateurs de planche à voile, mais il y a de fréquents dépassements de la norme de coliformes fécaux (200 coliformes/100 ml), ce qui en fait un secteur interdit à la baignade. La plage Jacques-Cartier, restaurée récemment

par la Ville de Sainte-Foy, remplit essentiellement la fonction de parc riverain. Il n'y a pas pour le moment de sites recommandables pour la baignade en bordure du fleuve (TRAN7, p. 47).

Le Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches a réalisé un plan d'action et de réhabilitation écologique du fleuve (PARE) de même que l'inventaire et la caractérisation des accès publics au fleuve dont la caractérisation du site de l'Anse-au-Foulon en vue de sa mise en valeur (MEMO183, p. 11).

3.3.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Le lac et la rivière Saint-Charles ont constitué le principal sujet des échanges, tant en première partie qu'en seconde partie de l'audience. Les préoccupations ont porté sur la qualité de l'eau souterraine ainsi que sur les difficultés d'accès aux plans et cours d'eau, tant pour la détente que pour la baignade.

Le lac et la rivière Saint-Charles...

Le lac

Le mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles décrit les impacts de la présence du barrage. On s'inquiète de la dégradation croissante de l'eau du lac causée par l'apport de terre issue de l'érosion des berges et par l'apport et la concentration de polluants et de matières organiques. Le relèvement du niveau de l'eau a entraîné la submersion des basses terres riveraines et accentué le réchauffement de l'eau ainsi que l'accroissement de plantes et d'algues (MEMO165, p. 50). Un citoyen a pris soin de documenter plusieurs sources de rejets d'égouts et de lixiviation qui, à son avis, aboutissent dans le lac Saint-Charles, réservoir d'eau potable de la ville de Québec (MEMO152, p. 1 et 2). L'Association soutient qu'« une mauvaise gestion [...] accentue donc la vulnérabilité de la réserve d'eau potable et de la flore et de la faune qui y vivent. Le lac est vulnérable d'un point de vue de quantité et aussi d'un point de vue de qualité ». Même si l'usine de traitement de Québec est suffisamment performante, indique le groupe, les coûts de traitement seront plus élevés puisque la qualité de l'eau brute se dégrade (TRAN113, p. 52 et 53).

Pour sa part, la Ville de Lac-Saint-Charles remet en question les contraintes d'usage qui lui sont imposées, dont l'interdiction de la baignade et des embarcations motorisées, surtout que ces dernières sont tolérées sur les lacs Fortin et Beauport ainsi que sur une vingtaine de plans d'eau qui alimentent la réserve d'eau de la ville de Québec puisque ils font partie du bassin versant de la prise d'eau (MEMO 195). Elle déplore aussi de devoir payer pour son approvisionnement alors qu'elle subit tous les inconvénients et restrictions : « La Ville de Lac-Saint-Charles paie annuellement un montant [...] d'environ 300 000 \$, selon la consommation d'eau, pour servir ses contribuables, et cette eau provient du lac situé sur

son territoire ». Elle ajoute qu'en plus, elle doit payer du personnel pour les plans d'urgence. Elle souhaite que la concertation soit inscrite dans la future politique de gestion de l'eau potable (TRAN115, p. 18-21).

La rivière

La source de contamination de l'eau de surface la plus notable est le débordement des réseaux en temps de pluie. Leurs impacts sont particulièrement marqués dans la rivière Saint-Charles (MEMO61, p. 4, MEMO169, p. 3, MEMO183, p. 5 et MEMO368, p. 6). Cette situation serait alors aggravée par d'importants problèmes de débits dus aux prélèvements pour l'eau potable. Ces débits atteindraient à certains moments des seuils critiques bien en deçà des seuils de viabilité de toute rivière (MEMO168, p. 9 et MEMO359, p. 6).

En première partie de l'audience, le MENV avait donné les informations sur les débits de la rivière : « la rivière Saint-Charles tombe à 0,3 m³/s de débit l'été. On peut presque la traverser à pied sec » (TRAN7, p. 13). Il faut essayer, avait ajouté un porte-parole, de maintenir les niveaux d'étiage à un certain degré écologique qu'il avait établi à 0,9 m³/s. Les prélèvements dans la rivière, à la prise d'eau, sont de l'ordre de 170 000 m³ d'eau par jour en moyenne, avec des pointes à 200 000 m³, soit entre 80 % et 90 % du débit de la rivière « de sorte que c'est évident que l'eau qui est prélevée n'est pas disponible pour l'écoulement. Les impacts sont néfastes pour les habitats et ils le sont aussi sur la qualité de l'eau, à cause d'une vitesse d'écoulement très lente et un taux de renouvellement, surtout en aval, qui est très long. La Ville a alors annoncé qu'elle avait adopté un plan de gestion destiné à maintenir le débit écologique et l'équilibre biologique. Le débit moyen en période d'étiage a été fixé à 0,9 m³/s » (TRAN8, p. 8-14).

La Communauté urbaine de Québec, la Ville de Québec, le Comité d'environnement de la Côte-de-Beaupré et tous les groupes écologistes de la région demandent une solution au problème du débordement des eaux, surtout en temps de pluie, afin de protéger les usages de la rivière Saint-Charles, du fleuve Saint-Laurent et de leurs rives. Si plusieurs voient dans la construction des bassins de rétention des eaux usées la principale solution à la contamination de l'eau de surface, d'autres souhaitent que l'on ne néglige pas pour autant l'amélioration de la gestion des eaux en réseau, la désinfection des effluents, la renaturation des berges et la protection des milieux humides (MEMO61, p. 4, MEMO152, MEMO165, p. 9, MEMO168, p. 43, MEMO169, p. 3, MEMO170, p. 7 et MEMO196, p. 9).

Par ailleurs, le groupe Rivière vivante souligne qu'il faut aussi améliorer la gestion des eaux pluviales et des neiges usées, l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le respect de la réglementation municipale sur les rejets industriels (MEMO359, p. 9). Le mémoire de l'Atelier d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement met en évidence les méfaits de la pollution des eaux pluviales dont la moitié, souillées de pesticides, d'huiles et de charges microbiennes animales par le lessivage des terrains et des rues, se retrouvent sans traitement dans le Saint-Laurent (MEMO368, p. 7). Finalement on s'accorde pour dire que la rivière Saint-Charles, qui coule au cœur de la capitale nationale, mérite un statut particulier et qu'elle doit être dépolluée et restaurée avant le 400^e anniversaire de fondation de la plus vieille ville française en Amérique du Nord, classée patrimoine mondial par l'Unesco. « On ne peut pas se permettre d'avoir une capitale

nationale avec la rivière la plus polluée au Québec. Moi je pense que c'est totalement inacceptable et [...] une stratégie qui intègre la faune en même temps que la dépollution est un élément essentiel » (MEMO169, p. 4, MEMO61, p. 19 et TRAN114, p. 37).

La ressource

L'eau souterraine et de surface abreuve les populations, supporte la production agricole, forestière et industrielle, mais soutient d'abord la vie de tous les écosystèmes. Plusieurs ont identifié les agressions faites à la ressource.

Les membres de la Table de concertation en environnement de Portneuf estiment que l'agriculture représente une menace de contamination tant des eaux souterraines que des eaux de surface (MEMO163, p. 20). Le Conseil régional de l'environnement de Québec reprend ce constat (MEMO168, p. 14). L'UPA reconnaît trois foyers à risque dans la région : le secteur de culture de la pomme de terre dans Portneuf, la vulnérabilité des nappes souterraines de l'île d'Orléans et les secteurs d'élevage intensif de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Saint-Irénée (MEMO161, p. 6).

Dans le domaine forestier, l'aménagement et l'entretien des chemins d'accès constituent des facteurs importants de destruction de l'habitat aquatique et de détérioration de la qualité de l'eau. À la Malbaie, entre autres, les coupes forestières pratiquées dans les parties amont de la rivière entraîneraient une hausse des débits des cours d'eau et un apport accru en sédiments (MEMO168, p. 7). Ce phénomène serait observé ailleurs dans la région avec pour conséquences, entre autres, l'érosion des berges, la destruction des milieux humides, l'apport de sédiments fins dans les frayères, la perte de milieux filtrants des contaminants des eaux de surface (MEMO163, p. 12).

Le Comité de l'environnement de la Côte-de-Beaupré met en lumière le déclin de la forêt de feuillus, dont des érablières centenaires et leurs végétations associées tel l'Ail des bois. Le comité signale aussi la disparition des tourbières asséchées par l'exploitation de sablières et le redressement des cours d'eau agricoles. On s'inquiète des impacts de la présence d'un lieu d'enfouissement sanitaire en amont de la prise d'eau potable. Le comité souligne l'importance de la protection des berges et de la végétation riveraine, essentielle au maintien de la qualité de l'eau de surface grâce à sa capacité d'épuration naturelle (MEMO170, p. 3).

Le Comité de l'environnement de la Côte-de-Beaupré ainsi que Les ami-e-s de la terre de Québec demandent que les citoyens reçoivent une information adéquate sur l'état de l'eau, les limites de cette ressource, les formes de gaspillage et les moyens d'intervenir (MEMO155, p. 21, MEMO165, p. 9 et MEMO170, p. 28). Au chapitre de la sensibilisation, on considère qu'il faut un minimum de connaissances pour identifier les sources de contamination des eaux de surface et souterraines et modifier son comportement (MEMO163, p. 4, MEMO168, p. 42 et MEMO176, p. 23).

Au cours d'une séance thématique de la Commission en juin 1999, un expert du MENV avait déploré le fait que le bassin versant de la Saint-Charles qui est le plus peuplé du Québec, avec quelque 1 400 habitants au kilomètre carré, n'ait encore aucune cartographie de ses eaux souterraines (TRAN69, p. 52). Le groupe du Centre géoscientifique du Québec

qui a participé au projet-pilote de prise de connaissance de l'aquifère dans la région de Portneuf demande au gouvernement un programme systématique de cartographie et un organisme de coordination pour « s'assurer [...] qu'un jour, l'ensemble de la ressource soit quantifiée » (TRAN114A, p. 5).

Le Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches ajoute qu'il faut que la politique québécoise de l'eau comprenne la nécessité de doter toutes les municipalités d'installations visant à réduire la contamination bactériologique (TRAN116, p. 3).

Enfin, d'autres demandent de dresser et de publier des bilans régionaux annuels sur l'incidence de la production agricole sur l'eau. On estime que les exploitants et les gestionnaires de forêts publiques et privées devraient recevoir un soutien à l'aménagement forestier durable et produire des bilans annuels publics (MEMO155, p. 22, MEMO63, p. 11 et MEMO168, p. 45).

L'accessibilité aux plans et cours d'eau

Malgré la présence du fleuve Saint-Laurent, de rivières et de lacs nombreux sur le territoire qui donnent à la population le sentiment d'accessibilité, dans les faits, il y a peu d'endroits sécuritaires et publics où exercer des activités nautiques.

Le Comité d'environnement de la Côte-de-Beaupré souligne que la concentration de résidences principales et secondaires sur les rives du Saint-Laurent constitue une forme de privatisation des berges. Il rapporte que 90 % des terres situées sur le fleuve, entre les municipalités de Boischatel et de Beaupré, appartiendraient à environ 420 propriétaires privés et ce, jusqu'à la limite des basses eaux. Le Comité indique que la gestion de tout le nord du territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, propriété du Séminaire de Québec, est confiée à des clubs de chasse et de pêche privés non accessibles à l'ensemble de la population. Le littoral du Saint-Laurent est devenu un endroit de prédilection pour le dépôt de matériaux secs et de déblais, avec pour résultats la destruction des riches écosystèmes riverains (MEMO170, p. 4 et 5).

La Table de concertation en environnement de Portneuf estime elle aussi que la privatisation riveraine est un problème de taille dans la MRC. Les rives des lacs et des rivières sont morcelées dans plusieurs municipalités et souvent distribuées au plus offrant qui en revendiquent ensuite l'exclusivité d'usage. Ainsi, le cas du lac Clair, devenu privé, en bordure duquel se développe un projet immobilier. La municipalité aurait renoncé, selon le groupe, à conserver un accès au plan d'eau en retour d'une compensation financière (MEMO163, p. 16 et 17).

La Communauté urbaine de Québec rappelle pour sa part le consensus régional pour une plus grande accessibilité au fleuve Saint-Laurent et à ses rives (MEMO61, p. 6), ce que corrobore le Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches (MEMO183, p. 1) et la Société des gens de baignade pour l'accès et l'usage publics des plans d'eau (MEMO21, p. 3 et 4). Cependant, on constate que, sur le territoire de la CUQ comme ailleurs au Québec, l'accès public dans les zones déjà urbanisées est laissé au soin des municipalités, dont le plan de zonage ne garantit pas toujours la préservation du caractère public du littoral (MEMO21, p. 4).

Le Conseil des monuments et sites du Québec souligne le cas du Vieux-Port de Québec. Le conseil est d'avis qu'aucun développement ou aménagement ne devrait prendre place sur des berges s'il n'incorpore pas les avantages de cette localisation et s'il peut aisément être implanté ailleurs sur le territoire. Ainsi, seuls les équipements qui requièrent la proximité de l'eau devraient pouvoir s'implanter sur les berges, avec le soin requis (MEMO348, p. 6).

Un citoyen pose la question suivante :

Si l'eau est bel et bien de bonne qualité dans le bassin Louise – tous les tests sont positifs – comment se fait-il qu'il soit possible d'y faire flotter sans problème des centaines de bateaux de plaisance, mais qu'il est absolument illégal et interdit d'y faire tremper, même pour un instant et par une chaleur épouvantable, ne serait-ce que le pied d'un enfant ?
(TRAN116, p. 20-25)

Il demande encore comment il est possible que des quartiers entiers, situés à quelques pas du fleuve, aient vu grandir des générations d'enfants et d'adolescents qui n'ont pu toucher légalement à l'eau.

Plusieurs autres citoyens et des groupes réclament que le droit fondamental d'accès aux rives des lacs, des rivières et du fleuve soit inscrit dans la nouvelle politique de l'eau. À cet égard, ne devraient être concédés que les seuls baux qui « favorisent l'intérêt public » (MEMO183, p. 10 et MEMO21, p. 8). Les résidus de droits seigneuriaux sur les lits de rivières devraient être abolis afin que le lit de toute rivière revienne et demeure du domaine public (MEMO162, p. 5). On propose que chaque municipalité planifie la conservation d'un espace riverain pour l'accès public au fleuve ou au plan d'eau de sa région (MEMO170, p. 7). La CUQ et le comité ZIP, qui fait mention de 151 baux de grève privée dans la région, soulignent aux autorités gouvernementales ce consensus régional autour de la nécessité d'une plus grande accessibilité au fleuve Saint-Laurent et à ses rives. Le comité ZIP souhaite que la population participe directement à la planification des accès publics (MEMO61, p. 60 et MEMO183, p. 5). L'Institut national de recherche scientifique (INRS-Eau) demande que soit créé un groupe de travail « dont le mandat général sera de dresser un portrait clair de l'accessibilité aux plans d'eau ». Il propose aussi la création d'un organisme permanent de préservation et de gestion des rivages et littoraux du Québec (TRAN113, p. 43).

3.3.3 Quelques autres points soulevés en audience

Au cours de la première partie de l'audience, le directeur régional du MENV avait fait remarquer que les inondations au Saguenay à l'été de 1996, avaient eu des répercussions jusque dans les bassins hydrographiques de la région, particulièrement dans la rivière Jacques-Cartier. Il avait élaboré également sur les problèmes annuels et récurrents d'autres rivières de la région dont la rivière Montmorency (TRAN7, p. 14). En deuxième partie de l'audience, les autorités de Beauport, Boischatel et Sainte-Brigitte-de-Laval, dont les villes sont régulièrement touchées par les crues de la rivière Montmorency, sont venues parler de ce problème. Même si la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* fait devoir aux municipalités de restreindre et même empêcher toute construction en zone inondable, les maires demandent : « Que fait-on des situations historiques où des régions complètes ont été

développées en zone inondable sans tenir compte des aléas de la nature ? On est alors face à des faits accomplis pratiquement irréversibles ». Ils préconisent un programme gouvernemental à frais partagés de gestion et de réduction des risques qui s'intégrerait dans la politique de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, avec un bilan des risques et un plan intégré de réduction et de gestion de ceux-ci (TRAN114A, p. 67-70).

Le Comité ZIP a tenu à rappeler que la Côte-de-Beaupré a le plus écopé du phénomène de l'artificialisation de berges : « 450 hectares perdus et vous savez que la Côte-de-Beaupré n'a pas encore adopté son schéma d'aménagement ». Il demande donc à la MRC d'adopter dans les plus brefs délais un schéma d'aménagement qui consacre la nécessité de préserver les milieux naturels et que la politique québécoise de l'eau inclue des mécanismes permettant de faciliter la préservation des berges et des milieux humides existants (TRAN116, p. 6). D'autres participants estiment qu'il faut réconcilier les visions différentes des objectifs d'aménagement du territoire. Ils demandent que soit tenue une audience publique sur une proposition de plan de développement urbain et de mise en valeur écologique de la zone riveraine (MEMO170, p. 4-6).

L'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles craint le déboisement des forêts du haut du bassin ainsi que le développement de terrains de golf. Il signale la présence d'un terrain de 36 trous à Stoneham et d'un autre de 18 trous à Lac-Saint-Charles, près du lac qui est le réservoir d'eau potable de la ville de Québec et de neuf autres municipalités. L'Association demande que tous les principaux acteurs politiques, économiques et sociaux se retrouvent autour d'une table de concertation (TRAN113, p. 56 et 57).

3.3.4 Les priorités d'action régionales

- ◆ La Commission croit que le gouvernement devrait accorder à la CUQ l'aide financière et technique appropriée pour l'aménagement de bassins de rétention dans le but de juguler les débordements d'eaux usées non traitées dans la rivière Saint-Charles, d'ici 2005. Puisque le problème des surverses touche d'autres municipalités de la région installées sur le littoral du Saint-Laurent, la Commission est également d'avis que le gouvernement doit apporter là aussi son soutien afin que les infrastructures correctrices soient mises en place dans les meilleurs délais (voir section 2.3.8 du présent rapport).
- ◆ La Commission encourage la Ville de Québec à procéder le plus rapidement possible aux travaux de renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles afin de redonner ses lettres de noblesse à ce cours d'eau patrimonial. Elle a noté avec intérêt la décision de la Ville de maintenir dans ce cours d'eau un débit d'étiage et un débit moyen respectueux de l'environnement. Elle a aussi accueilli avec beaucoup d'intérêt la démarche des autorités municipales qui cherchent à s'inscrire immédiatement dans la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants.
- ◆ La Commission est d'avis qu'il faut porter, de façon constante et soutenue, la plus grande attention à la qualité de l'eau du lac Saint-Charles. Elle a été sensible aux remarques formulées par plusieurs participants qui lui ont signalé l'existence de certains risques liés au développement de municipalités voisines de ce plan d'eau.

- ◆ Dans le cas spécifique de la région de la Capitale-Nationale, la Commission croit qu'il faut rapidement établir la base de la connaissance de la ressource et que la collecte des données cartographiques des aquifères est urgente. Le cas de l'île d'Orléans doit être l'objet d'une attention spécifique puisque les résidants et visiteurs de ce lieu patrimonial sont entièrement dépendants de l'eau souterraine pour leur approvisionnement en eau potable et que la problématique des îles est différente de celle du continent. À ce propos, les problèmes de l'île aux Coudres doivent aussi être l'objet d'attention.
- ◆ La Commission se prononce à la section 2.5.1 sur la récupération des accès aux cours d'eau et sur l'élimination progressive des privilèges et baux de grèves.
- ◆ La Commission est finalement d'avis que les municipalités devraient mettre en valeur les plages qui sont sur leur territoire respectif et, là où les ministères de l'Environnement et de la Santé et des Services sociaux le considèrent possible et sans danger pour la santé, de rouvrir ces plages à la baignade tout en organisant un système d'information à la population pour les périodes de contamination.

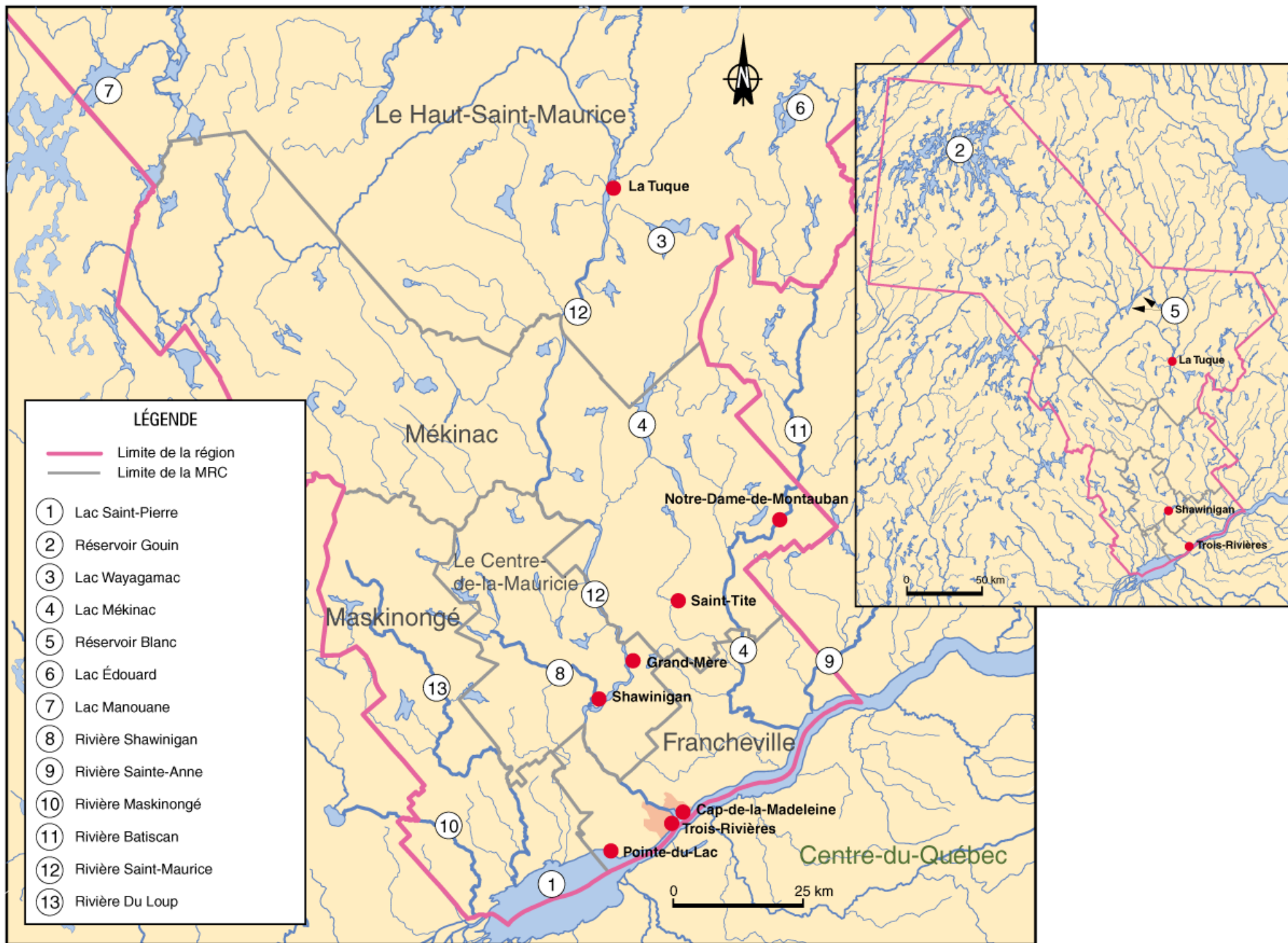
3.4

La région de la Mauricie

Premières voies de transport, un fleuve et des rivières ont façonné la spécificité culturelle et patrimoniale de la Mauricie.

(Coalition de la Mauricie sur la gestion de l'eau, MEMO175, p. 2)

Figure 1.4 La région de la Mauricie



Source : adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.4.1 Portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 04, rédigé par le MENV pour la présence consultation (PR3.4). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La Mauricie est reconnue pour la beauté de ses paysages avec son parc national, la rivière Saint-Maurice, le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre. Elle recèle aussi des ressources naturelles sur lesquelles, aujourd'hui encore, repose son économie. La forêt occupe environ 96 % de son territoire, ce qui accorde une importance prépondérante au secteur industriel qui l'exploite. Pour sa part, la ville de Shawinigan est considérée comme le berceau de l'industrie chimique québécoise. L'eau est abondamment utilisée pour les besoins hydroélectriques et plusieurs grands réservoirs se trouvent dans la région (Gouin, Manouane, Blanc) (PR3.4, p. 3, 4 et 9). Une communauté atikamekw vit en bordure du réservoir Gouin (GENE1.3, p. 555 et 556).

Les eaux de surface et les milieux humides

La rivière Saint-Maurice a marqué toutes les époques de l'histoire de la Mauricie, des premiers occupants à ce jour. Elle a été tour à tour témoin de la traite des fourrures, hôtesse des forges qui ont porté son nom, artère du flottage du bois, convoitise des industries chimiques et l'un des premiers cours d'eau utilisés pour son potentiel hydraulique (MEMO116, p. 6-8 et MEMO175, p. 3). Les activités humaines ont laissé un lourd héritage environnemental à cette rivière maintenant considérée comme l'une des plus contaminées par le mercure au Québec. Les sédiments, à l'embouchure de l'un de ses tributaires, la rivière Shawinigan, sont contaminés par des produits toxiques. De plus, les grands barrages du complexe hydroélectrique sur la rivière Saint-Maurice nuisent à la reproduction de plusieurs espèces de poissons (PR3.4, p. 7 et 18).

Les autres cours d'eau connus sont les rivières Batiscan, Sainte-Anne, Maskinongé et du Loup. Ces rivières ou encore leurs tributaires subissent des pressions environnementales liées à une agriculture intensive ou aux rejets d'eaux usées municipales. Les effets néfastes liés aux pratiques agricoles sont la pollution diffuse attribuable à l'épandage de fumier et de lisier, ainsi que l'érosion des sols et des berges (PR3.4, p. 7 et 8).

Les lacs de la région servent à différentes fins, notamment au prélèvement de l'eau potable, à la villégiature et à la pêche. Les lacs Édouard, Wayagamac et Mékinac sont les plus grands de la région (> 20 km²). À cause du contexte géologique, la région de la Mauricie est fortement touchée par l'acidification des eaux de surface. La contamination au mercure pose également problème alors qu'elle se retrouve dans la chair des poissons, à des concentrations souvent plus élevées que la norme de consommation humaine (PR3.4, p. 4 et 8). Enfin, de nombreux réservoirs voués à l'aménagement hydroélectrique sont présents sur le territoire. Le réservoir Gouin est le plus imposant, suivi des réservoirs Blanc et Manouane,

ce dernier se trouvant aussi, en partie, dans la région de Lanaudière. Les barrages érigés sur ces réservoirs sont exploités par Hydro-Québec, y compris le barrage Manouane C, propriété du gouvernement (PR3.4, p. 5).

Le lac Saint-Pierre est le plan d'eau d'importance dans la région et il jouxte les régions administratives de la Montérégie, de Lanaudière et du Centre-du-Québec. Dernière grande plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, le lac Saint-Pierre est un milieu écologique riche abritant un nombre impressionnant d'espèces de poissons, des frayères irremplaçables et l'une des plus importantes haltes migratoires de la sauvagine. Dernièrement, il a été proclamé site RAMSAR, reconnaissance de l'ONU pour un écosystème particulier sur le plan international (TRAN34, p. 20 et TRAN35, p. 53). S'ajoute le fait que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre travaille à la promotion du lac à titre de réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO. Selon le Comité ZIP, un certain nombre de terres ont été acquises par différents groupes dans la dernière décennie afin de mettre en valeur les habitats fauniques. Environ 10 millions de dollars auront été dépensés jusqu'ici pour protéger les habitats par voie d'acquisition, dont le tout récent refuge faunique de Saint-Barthélémy (SURF214, p. 14 et 46).

Le lac Saint-Pierre connaît son lot de problèmes environnementaux, dont celui du dragage de la voie maritime du Saint-Laurent. Il s'agit d'un important projet d'entretien du gouvernement fédéral pour lequel le Québec n'a aucune autorité. Par ailleurs, le Centre d'essai et d'expérimentation des munitions de la Défense nationale de Nicolet procède, depuis plusieurs décennies, à des tirs d'obus dans une zone couvrant environ 40 % du côté sud du lac. Un accident mortel a d'ailleurs été rapporté conséquemment à ces essais (TRAN35, p. 44-46). Des pressions environnementales importantes liées au développement urbain en zones inondables le long du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre se font sentir particulièrement dans les MRC de Francheville et de Maskinongé (TRAN31, p. 19). L'envahissement par la Moule zébrée compte aussi au nombre des pressions sur le fleuve. Le MENV a indiqué qu'elle prolifère surtout sur la rive sud et moins du côté nord à cause de la composition minérale des formations géologiques. Les impacts d'une intrusion d'espèces indésirables par les eaux de ballast des bateaux sont majeurs. On signale entre autres la bioaccumulation de contaminants toxiques dans la chair des poissons qui se nourrissent des moules, ainsi que la disparition d'habitats et d'espèces indigènes à statut précaire (TRAN33, p. 7-10).

La Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice (CGDBR) travaille à la mise en valeur du bassin de la Saint-Maurice. Elle rassemble à une même table des gens du milieu gouvernemental, des Autochtones de la nation atikamekw, des industriels, des syndicats, des universitaires et des organismes environnementaux. Entre autres réalisations, la Corporation a consacré beaucoup d'efforts à l'arrêt du flottage du bois sur la Saint-Maurice et à la restauration de ses berges (MEMO167, p. 3). La fin du flottage sur la Saint-Maurice permet, selon le MENV, une nouvelle vocation à la rivière et sa réappropriation par les communautés à des fins récréotouristiques, « un des enjeux régionaux majeurs des prochaines années » (PR3.4, p. 12).

Les regroupements et associations voués à la protection de la ressource sont particulièrement actifs. Les ami(e)s du parc de la rivière Batiscan constituent un groupe de citoyens qui ont uni leurs efforts pour régler un conflit d'usages qui a surgi avec le projet de construction d'un barrage privé (MEMO162, p. 1). Le Groupe d'actions des riverains de Pointe-du-Lac

(GAR) ainsi que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre travaillent à la protection des écosystèmes du lac Saint-Pierre. Le GAR s'intéresse particulièrement aux problèmes environnementaux engendrés par les tirs d'obus de la Défense nationale, par le dragage de la voie maritime et par la contamination généralisée dans le Saint-Laurent (MEMO173, p. 2-4) et le Comité ZIP s'affaire notamment à l'élaboration d'un plan d'action et de réhabilitation du secteur (PR3.4, p. 22).

La ZIP Francheville-Bécancour qui vient de naître, la Société de conservation Saint-Barthélemy et Saint-Joseph-de-Maskinongé, l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne ainsi que la Corporation pour l'aménagement et la conservation de la rivière Sainte-Anne s'ajoutent aux autres initiatives de protection des rivières et des lacs en Mauricie (PR3.4, p. 30 et TRAN31, p. 21).

Les eaux souterraines

Quelque 53 % de la population s'alimente en eau potable à partir d'aquifères, dont environ 14 % par des puits privés (PR3.4.1). De plus, la région partage le deuxième rang, avec la région de Québec, pour le nombre de puits de pompage à des fins d'embouteillage. On y compte aussi huit piscicultures (SOUT10, p. 12). La vulnérabilité des aquifères revêt une grande importance dans la région, particulièrement en basse Mauricie. Ceux à partir desquels une large partie de la population s'alimente en eau potable sont constitués de dépôts sableux « vulnérables à la pollution ». C'est le cas notamment pour les municipalités de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest qui doivent appliquer des mesures particulières de protection de l'eau souterraine pour limiter certaines activités humaines dans l'aire d'alimentation de leur puits de pompage. La Ville de Cap-de-la-Madeleine a instauré un programme d'économie d'eau appelé ECEAU (MEMO332, p. 5 et 6). La MRC de Maskinongé songe à modifier son schéma d'aménagement afin d'y inclure les aquifères vulnérables pour protéger l'aire d'alimentation des puits d'eau potable sur son territoire (PR3.4, p. 9 et 10).

En ce qui a trait à la qualité de l'eau souterraine, la région compte plusieurs cas de contamination découlant des activités agricoles ou industrielles. L'eau d'un réseau d'aqueduc privé de Shawinigan-Sud est actuellement contaminée par des nitrates et un avis de non-consommation pour les nourrissons est en vigueur. Ce type de contamination est également observé dans les municipalités de Pointe-du-Lac et de Notre-Dame-de-Montauban. Dans le dernier cas, la Direction de la santé publique a dû intervenir souvent au cours des dernières années. L'industrialisation intensive qu'a connue la région par le passé, surtout autour de Shawinigan et de Trois-Rivières, a laissé en héritage de nombreux sites fortement infestés qui sont devenus sources de contamination de l'eau souterraine. Selon le MENV, tout cas de contamination d'eau souterraine doit être pris au sérieux, particulièrement en basse Mauricie où sont localisés les aquifères vulnérables (PR3.4, p. 9 et 10).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

On a vu tantôt que la Mauricie utilise l'eau souterraine comme source d'eau potable dans une proportion de 53 %. Pour le reste, elle s'approvisionne à même l'eau de surface. Aucune municipalité de la région ne s'approvisionne dans le fleuve Saint-Laurent. La Ville de Trois-Rivières prend son eau dans la rivière Saint-Maurice. L'audience a fait ressortir plusieurs cas de contamination. Il y a d'abord celui de la contamination au plomb par les équipements dans la municipalité de Shawinigan où l'eau de 700 résidences, présumées à risque, a dû être échantillonnée systématiquement. Pour les maisons où la norme en plomb était dépassée, les conduites d'entrée d'eau ont été changées. À ce problème lié à l'équipement s'ajoute celui de la contamination de l'eau dans les municipalités de Shawinigan-Sud, Notre-Dame-de-Montauban et Pointe-du-Lac (PR3.4, p. 9-11).

Dans son bilan de santé environnementale de 1994, la Régie régionale de la santé et des services sociaux avait identifié certaines usines de traitement pourvues d'installations désuètes ou insuffisantes, dont celle de la municipalité de Louiseville. À son avis, la piètre qualité de l'eau brute et l'insuffisance du traitement de l'eau seraient les causes principales de cet état de fait (POTA64, p. 12). Trois organismes environnementaux de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec ont rédigé conjointement un document de réflexion sur la gestion de l'eau potable dans la région. Parmi les mesures intéressantes mises en place dans différentes municipalités ou MRC de la région répertoriées, mentionnons le contrôle de l'arrosage des pelouses, la perception d'une taxe d'eau, la présence de compteurs d'eau et le contrôle de coupes forestières à proximité de prises d'eau ou de lacs (GENE66, p. 21).

Quelque 80 % de la population est bénéficié d'un réseau d'égouts. D'après les relevés du MENV, la très grande majorité (94 %) de cette population raccordée à un réseau devait avoir ses eaux usées traitées le 31 décembre 1999, ce qui est comparable à d'autres municipalités du Québec (PR3.4, p. 11).

Parmi les problèmes éprouvés en région relativement au traitement des eaux, la ZIP du lac Saint-Pierre évoque les rejets d'eaux usées en provenance de la région métropolitaine. En temps de pluie, les stations d'épuration ne sont pas capables de traiter tous les effluents de sorte qu'une partie des rejets se retrouve en aval dans le fleuve sans avoir subi de traitement. Ces rejets seraient la cause de la contamination bactériologique dans le lac Saint-Pierre (MEMO148, p. 5 et 6).

Les industries

L'activité industrielle a marqué l'histoire de la Mauricie et y contribue encore de nos jours. En revanche, la région se classe au 2^e rang pour le nombre d'industries les plus polluantes au Québec sur les 106 jugées prioritaires par le Plan d'action Saint-Laurent. Les industries des pâtes et papiers, omniprésentes dans la région, exercent de fortes pressions sur les cours d'eau parce qu'elles génèrent des volumes considérables de rejets et consomment de grandes quantités d'eau (POTA64, p. 26 et PR3.4, p. 14). Toutefois, elles se conforment à la réglementation existante et traitent leurs effluents conformément aux normes de rejet. La

situation n'est pas aussi reluisante pour les secteurs de la métallurgie, de la transformation du bois et de l'agroalimentaire. Les taux d'assainissement y sont de l'ordre de 33 %, 33 % et 38 % respectivement. Par ailleurs, certaines usines rejettent toujours leurs effluents sans traitement directement dans les cours d'eau et d'autres les envoient vers les stations d'épuration municipales (PR3.4, p. 27 et PR3.4.1, p. 2).

La Centrale nucléaire Gentilly 2, située sur la rive sud du Saint-Laurent, bien que ne faisant plus partie de la région Mauricie–Bois-Francs, revêt néanmoins une grande importance pour la rive nord du fleuve. Elle assume ses responsabilités pour les suivis en matière environnementale et de santé et elle achemine les résultats à la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada. Bien que cette centrale soit exploitée par Hydro-Québec, le gouvernement québécois n'a aucun pouvoir d'intervention sur les suivis en matière nucléaire. Il s'agit d'une compétence fédérale.

L'agriculture

Plusieurs MRC sont à forte vocation agricole en Mauricie. La MRC de Maskinongé est celle où l'agriculture est la plus pratiquée, surtout l'élevage de bovins laitiers et de boucherie avec une concentration de productions porcines dans les bassins des rivières Maskinongé et du Loup. La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts connaît des surplus de fumier et de lisier et les villes de Saint-Paulin et de Louiseville risquent de se retrouver dans la même situation à brève échéance. L'élevage de bovins laitiers et la culture intensive de maïs sont caractéristiques de la MRC de Francheville. Des élevages porcins ainsi que des cultures horticoles se concentrent du côté ouest de la rivière Saint-Maurice. À Pointe-du-Lac, l'utilisation de fertilisants organiques a provoqué la contamination de la nappe phréatique par les nitrates (PR3.4, p. 16).

La MRC du Centre-de-la-Mauricie est reconnue pour la production de volailles, particulièrement dans les municipalités de Charette et de Saint-Boniface-de-Shawinigan, aux prises avec des surplus de fumier. Dans cette même MRC, les activités horticoles à Shawinigan-Sud ont occasionné la contamination de l'eau potable. La MRC de Mékinac est confrontée aux problèmes de la culture de la pomme de terre et de l'augmentation de la production porcine. L'eau souterraine dans le secteur de Notre-Dame-de-Montauban est en effet contaminée par les nitrates. Rappelons que plusieurs des MRC de la Mauricie prennent leur eau potable à même les aquifères jugés vulnérables à la pollution de surface (PR3.4, p. 9, 10, 16 et 17). Selon l'UPA de la Mauricie, 17 % des sols agricoles de la région présentent des problèmes de dégradation. Or, des sols dégradés sont plus sensibles à l'érosion, au lessivage et « contribuent davantage à la pollution diffuse », notamment par les nitrates (MEMO200, p. 2).

Comme la Mauricie compte une importante industrie des pâtes et papiers, cela en fait une région de prédilection pour la valorisation des boues industrielles comme fertilisant agricole. Selon le MENV et le MAPAQ, sur 100 000 tonnes de boues de papeteries valorisées, 35 000 ont été épandues en Mauricie et le reste, dans des municipalités de faible densité animale sur la rive sud (TRAN32, p. 87).

Le MENV a mis en œuvre en 1997 les *Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes* (SURF67). Il a indiqué que la faible quantité de boues industrielles valorisées les rend peu compétitives par rapport aux fumiers organiques. Cependant, cette évaluation ne tiendrait pas compte du fait que certaines régions, comme la Mauricie, génèrent de grandes quantités. Au sujet des odeurs, le MENV convient que les boues de papetières comportent des désagréments évidents. Il prépare des critères de distance pour l'épandage afin d'en minimiser les inconvénients. Quant au suivi des effets à long terme et de la toxicité des boues, le MENV soutient que la sévérité des critères actuels est déjà une amorce préventive des impacts à long terme (TRAN32, p. 42-44, 55, 83, 84 et 91). Pour ce qui est de la responsabilité en cas de contamination des sols agricoles, il semble qu'elle soit difficile à établir du côté de l'agriculteur ou de l'industrie (TRAN33, p. 31 et 32).

Les activités récréotouristiques

La vocation récréotouristique liée à l'eau est de première importance en Mauricie. Avec une grande partie du territoire en forêt, la région nord est très attrayante pour la chasse et la pêche. Ces activités sont d'ailleurs devenues les moteurs économiques de nombreuses pourvoies et ZEC. Les lacs, les réservoirs et les cours d'eau soutiennent une importante activité sportive, particulièrement l'immense réservoir Gouin à la tête de la rivière Saint-Maurice. Plus on descend vers la plaine du Saint-Laurent, plus la population augmente de même que les activités nautiques. Elles sont diversifiées (la baignade, le kayak, etc.), mais la pêche et la navigation de plaisance détiennent la plus haute cote de popularité. La pêche hivernale au poulamon sur la rivière Sainte-Anne en est un exemple. Les parcs de la Mauricie, de la Batiscan, de l'île Saint-Quentin, ainsi que les réserves fauniques du Saint-Maurice et de Mastigouche offrent aussi des activités très intéressantes liées à l'eau. Ajoutons à cela les projets récréotouristiques sur la rivière Saint-Maurice évoqués plus haut (PR3.4, p. 18 et 19).

Le lac Saint-Pierre est aussi un lieu privilégié pour la pêche. Il recèle une remarquable variété d'espèces comme le Doré, le Brochet et la Perchaude. Un grand nombre de captures y sont répertoriées. L'observation ornithologique ainsi que la chasse à la sauvagine sont également très prisées (PR3.17, p. 18 et 19).

3.4.2. Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les pratiques agricoles et les tirs d'obus dans le lac Saint-Pierre ont été abordés par les citoyens. Il fut abondamment question aussi de la gestion intégrée des lacs et des rivières. Sur ce dernier point, la Commission se prononce aux sections 2.3.3 et 5.13. Toutefois nous aborderons ci-après quelques éléments spécifiques à la région.

Les pratiques agricoles

Les problèmes causés par les pratiques agricoles ont été le principal objet des préoccupations exprimées. Citoyens, organismes et spécialistes en agronomie déplorent la mutation qu'a subie l'agriculture qui est passée, depuis quelques décennies, de l'état d'entreprise familiale à celui d'activité d'envergure industrielle. S'ensuivent l'augmentation de la taille des exploitations, la diminution du nombre de fermes et d'emplois ainsi que la pratique de la monoculture intensive, ce qui crée de nombreux impacts (MEMO187, p. 4, MEMO142, p. 8 et 9, MEMO148, p. 6 et MEMO202, p. 2).

Les participants affirment que les impacts des activités agricoles observés particulièrement sur le lac Saint-Pierre et ses tributaires sont considérables. Le Comité ZIP du lac Saint-Pierre identifie même ce type de pollution comme l'un des plus sérieux pour ce plan d'eau (MEMO148, p. 6). Pour sa part, l'UPA de la Mauricie est consciente que certaines pratiques agricoles créent des impacts dans différents bassins versants de la région comme ceux des rivières Maskinongé, du Loup et Batiscan, mais les juge plutôt circonscrits sur le territoire et non « dramatiques » (MEMO200, p. 2 et 3).

La gestion des fumiers et lisiers inquiète aussi plusieurs citoyens. Ils sont d'avis que les faibles exigences réglementaires visant les rejets en azote et en phosphore ne permettent pas d'entrevoir une amélioration de la qualité de l'eau, à moins d'une révision draconienne du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (MEMO148, p. 6 et MEMO173, p. 8). Certains soutiennent que les programmes d'aide financière offerts aux agriculteurs pour la gestion des fumiers n'ont pas eu les effets positifs escomptés pour l'environnement et ils dénoncent « les effets pervers » des subventions qui ont finalement favorisé les monocultures et les achats massifs de fertilisants chimiques (MEMO202, p. 5 et 6 et MEMO142, p. 22).

De son côté, l'UPA régionale affirme qu'elle veut corriger les problèmes de pollution diffuse et considère que plusieurs actions, comme le portrait agroenvironnemental chez 88 % des entreprises agricoles de la région ainsi que le plan agroenvironnemental de fertilisation prévu pour 2003 y contribueront. L'UPA a également fait état d'essais aux champs par une soixantaine de producteurs qui ont évalué un nouvel outil de travail du sol, lequel permettrait de rationaliser les fertilisants et les pesticides (MEMO200, p. 4-6). Finalement, plusieurs groupes voient dans la gestion à l'échelle du bassin versant une solution viable pour venir à bout de cette pollution (MEMO142, p. 16, MEMO148, p. 6 et MEMO187, p. 4).

L'utilisation des boues de papetières comme fertilisant ne recueille pas complètement la faveur des agriculteurs. D'abord, dans un contexte où « le milieu agricole travaille fort » à régler le problème de surplus de fumier et de lisier, l'UPA de la Mauricie anticipe une compétition entre le fumier animal et les boues de papetières dont la région est bien pourvue. Les autres objections soulevées sur ce mode de valorisation sont l'absence d'étude de la toxicité à long terme, l'autoéchantillonnage des boues par l'industrie, ainsi que les odeurs et la responsabilité en cas de contamination des denrées ou des animaux à la suite de l'épandage. Le Syndicat des producteurs de culture commerciale du Centre-du-Québec souhaiterait que le MAPAQ réalise une étude de la toxicité à long terme et qu'il instaure un processus rendant les fournisseurs responsables d'éventuels dommages. L'UPA-Mauricie, voyant les terres agricoles devenir le futur réceptacle des boues des

papetières et des stations d'épuration, suggère qu'elles soient retournées respectivement à leur milieu, soit dans les municipalités et sur les coupes à blanc (TRAN32, p. 83-86 et TRAN33, p. 24 et 25, 30 et 33).

Dans leurs témoignages respectifs au sujet des impacts environnementaux de l'agriculture, l'Union Saint-Laurent, Grands Lacs et le Mouvement Vert Mauricie ont mentionné particulièrement ceux qui sont attribuables à l'utilisation des pesticides. Ils font état de cas de contamination de l'eau, entre autres par l'aldicarbe, rappelant les effets néfastes dévoilés par une étude sur les eaux souterraines dans la MRC de Portneuf. Ils ont par ailleurs décrit la nocivité des pesticides pour la santé (système immunitaire, cancers etc.). Pour eux, « le choix fait par le gouvernement du Québec de se confiner à l'agriculture chimique risque de lui nuire économiquement dans le futur » et il ne pourra probablement pas faire compétition aux pays européens plus rapides à prendre le virage biologique. Les groupes font plusieurs recommandations quant à la façon d'éliminer graduellement les pesticides dont ils proposent l'abolition totale d'ici douze ans. Parmi les mesures transitoires proposées, certaines touchent de meilleures pratiques culturales (arrosage en bande, rotation des cultures, compostage des fumiers, etc.) et d'autres sont de nature économique. Ils proposent que l'aide financière de l'assurance stabilisation ne soit accordée qu'aux producteurs réalisant des pratiques culturales respectueuses de l'environnement, des subventions à l'hectare pour les cultures converties au biologique, de n'autoriser que les projets agricoles à vocation biologique, de n'autoriser que les projets de production animale de 40 unités animales ou moins et de remettre en place les écoles pour l'agriculture biologique (MEMO202, p. 23-41 et 63-68).

L'éducation et la sensibilisation sont quasi unanimement proposées comme solutions pour contrer la pollution d'origine agricole. Pour plusieurs, il faut favoriser le développement « d'outils de concertation rassembleurs, non accusateurs ». Un agronome a rapporté des expériences ontarienne et américaine positives de sensibilisation appelées *Ontario Environmental Farm Plan Workbook* et le *New York City Watershed Project* visant à protéger l'eau en milieu rural. L'éducation sur les cultures écologiques fait aussi partie des solutions proposées (MEMO142, p. 9 et 13, MEMO187, p. 5, MEMO200, p. 8 et MEMO202, p. 67).

Le lac Saint-Pierre et le fleuve, perspective de la Mauricie

Le dragage de la voie maritime du fleuve Saint-Laurent est au cœur des préoccupations de plusieurs citoyens. Ce mégaprojet pour lequel le gouvernement fédéral a fait d'importants travaux entre Montréal et Cap-à-la-Roche soulève tout le problème de l'incapacité d'agir pour le Québec qui n'a pas compétence en ce domaine (TRAN32, p. 26-30). Tout ce qui s'y passe, de l'évaluation des impacts au lestage des sédiments, n'est pas du ressort du ministère de l'Environnement du Québec. Le ministre fédéral avait d'ailleurs refusé l'offre d'étude d'impact conjointe de son homologue québécois (ministère de l'Environnement, 1996 et 1998). Le manque de consultation sur ce projet fait monter la grogne parmi la population (TRAN31, p. 69, TRAN32, p. 26, MEMO116, p. 10 et MEMO173, p. 7-9). Le lestage dans le lac Saint-Pierre des sédiments dragués aux quais de Sorel est aussi très mal accepté par les organismes de protection qui demandent la révocation du décret autorisant cette opération (MEMO173, p. 8 et 9).

Autre élément de compétence fédérale, les tirs d'obus dans le lac Saint-Pierre par les artilleurs de la Défense nationale. Ces opérations ont été dénoncées pour leurs impacts sur la sécurité, compte tenu qu'elles ont déjà pour conséquence d'avoir coûté la vie à un citoyen riverain ; on se plaint du bruit, des vibrations et du souffle des explosions ; on signale aussi leurs effets sur l'environnement. Sur ces points, plusieurs personnes demandent que les tirs cessent immédiatement et que la zone d'essais soit déminée et restaurée (MEMO254 et MEMO173, p. 9). La réhabilitation du fleuve par la lutte contre les diverses sources de pollution, la démocratisation des usages, la réutilisation des plages publiques et le développement récréotouristique est le vœu de plusieurs groupes de protection de l'environnement (MEMO148, p. 8 et MEMO116, p. 16 et 17). Un autre organisme se rallie à l'idée de la ZIP du lac Saint-Pierre d'une désignation du lac Saint-Pierre comme réserve de la biosphère (MEMO173, p. 8). La ZIP suggère l'intendance des terres privées comme solution visant la protection des habitats (SURF214, p. 14 et 46).

La gestion intégrée des rivières et des lacs

Malgré toutes les expériences positives en Mauricie, la gestion des rivières et des lacs pose toujours des difficultés pour les organismes concernés qui doivent entre autres composer avec les utilisateurs d'embarcations à moteur sur les cours et plans d'eau de la Mauricie (MEMO116, p. 14). Ils nous ont aussi décrit les efforts déployés particulièrement pour la protection des rives de la rivière Sainte-Anne. Cela a permis de mettre en évidence l'initiative des contrats de rivière développée par la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (MEMO187, p. 7).

Solidarité rurale Mauricie recommande la création d'un organisme de protection de la rivière Batiscan (MEMO187, p. 7). Ardents défenseurs de ce cours d'eau, Les ami(e)s du parc de la rivière Batiscan se sont attaqués au projet de barrage privé d'une filiale de la compagnie Boralex, au cœur du parc intermunicipal créé il y a vingt ans. Ils ont démontré que ce projet allait porter ombrage à l'utilisation pérenne du parc. Ils présentent la rivière comme l'un des rares endroits au Québec où trouver des chutes, des rapides sauvages, et ajoutent que « l'immense majorité de la population se retrouve dépossédée de sites naturels incroyables » lorsque de tels projets surgissent. L'organisme réproouve entre autres l'absence de consultation publique sur la cession des droits du lit de la rivière par la Corporation du parc de la Batiscan, organisme à but non lucratif et propriétaire du lit du cours d'eau depuis la création du parc. Les ami(e)s du parc demandent que les projets d'aménagement ayant des impacts sur les rivières et la sécurité publique soient débattus publiquement (MEMO162). En novembre 1999, le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, a révoqué le certificat d'autorisation émis au promoteur (ministère de l'Environnement, 1999B).

Un citoyen a dénoncé l'absence de sensibilisation environnementale des municipalités qui permettent le remblayage et la construction résidentielle en zone inondable. Pour lui, un ombudsman en matière municipale serait une solution à ce type de conflits (MEMO180).

3.4.3 Quelques autres points soulevés en audience

Les autres points soulevés en audience sont abondamment traités au chapitre 5 : l'assainissement industriel, les eaux souterraines, l'exploitation forestière, la privatisation, l'exportation et la commercialisation. Voici néanmoins quelques-uns des éléments caractéristiques de la région.

Un ex-travailleur de la Centrale nucléaire Gentilly 2 a fait part de ses préoccupations quant aux effets sur la santé de l'exploitation de la centrale et des rejets dans le fleuve d'effluents contaminés par des produits radioactifs. Pour lui, la situation d'autocontrôle en matière de santé et d'environnement et l'absence du Québec dans ce champ de compétence sont inacceptables compte tenu du danger lié à une centrale nucléaire (MEMO254 et TRAN36, p. 4-7). Le Groupe d'actions des riverains de Pointe-du-Lac a souligné que le fleuve subit aussi d'autres stress comme le rejet de contaminants toxiques provenant des régions de Sorel-Tracy, de la rivière Richelieu et de Montréal (MEMO173, p. 5). Certains citoyens ont dénoncé les rejets de mercure de Tioxide Canada dans le fleuve (MEMO148, p. 4). Sur les rejets provenant de Montréal, les gens identifient différents problèmes. Le Comité ZIP du lac Saint-Pierre propose la construction de bassins de rétention pour les périodes de pluie et la désinfection des effluents de l'usine d'épuration de la CUM (MEMO148, p. 5 et 8 et MEMO173, p. 6). Les gens dénoncent aussi l'incapacité des stations d'épuration de la région de Montréal à traiter les contaminants toxiques des industries, polluants qui se retrouvent ultimement plus en aval dans le fleuve (MEMO173, p. 8).

La Régie d'aqueduc de Grand Pré approvisionne en eau potable d'origine souterraine huit municipalités localisées principalement dans la MRC de Maskinongé. Or, les aquifères de cette MRC sont reconnus comme étant vulnérables et la Régie, qui a connu certains conflits d'usages de l'eau par le passé, en appréhende d'autres notamment avec l'embouteillage d'eau. Pour elle, la possibilité d'inclure des périmètres de protection dans le schéma d'aménagement de la MRC est une avenue intéressante (MEMO330). Les projets d'embouteillage inquiètent aussi d'autres personnes qui évoquent que cette industrie est assez lucrative, avec le litre d'eau plus cher que le litre de pétrole, et que des redevances devraient être appliquées pour ce commerce (MEMO148, p. 7 et MEMO175, p. 3). D'autre part, une pétition d'environ 75 propriétaires de puits domestiques dans la municipalité de Saint-Jean-des-Piles a été déposée à la Commission pour s'opposer à d'éventuelles redevances sur le captage d'eau individuel (MEMO205).

Autour du lac Wayagamac, la coupe forestière cause des inquiétudes parce que ce plan d'eau est la source d'eau potable pour la municipalité de La Tuque. On appréhende l'acidification du lac et l'apport de sédiments. Selon un participant, la bande arbustive de protection autour du lac et de ses tributaires n'est pas suffisante compte tenu de l'usage sensible qu'on en fait (TRAN31, p. 57). Enfin, pour plusieurs personnes, on assiste actuellement à un « écocide boréal » et les effets de la coupe forestière sont catastrophiques pour l'environnement. Selon eux, l'allocation de 300 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) aux compagnies forestières doit être abrogée et les contrats, rouverts pour protéger l'environnement (TRAN32, p. 64).

Mentionnons finalement que la nation atikamekw a déposé un mémoire au cours de la deuxième partie de l'audience. Lors du Symposium sur l'eau en 1997, un représentant de la communauté vivant en bordure du réservoir Gouin avait décrit la situation inquiétante de la baisse des niveaux d'eau et de ses effets sur la qualité de l'eau potable (GENE1.3, p. 555 et 556). Le mémoire rappelle la volonté des membres de la nation d'être consultés. De plus, elle souhaiterait que le gouvernement du Québec interdise l'« exploitation future des ressources hydrauliques sur le territoire atikamekw pendant la durée des négociations sur les revendications territoriales » (MEMO349, p. 9). Le chapitre 4 aborde spécifiquement les revendications des communautés amérindiennes et des Inuits.

3.4.4 Les priorités régionales

- ◆ La reconnaissance officielle du lac Saint-Pierre par l'UNESCO comme réserve mondiale de la biosphère sera éminemment salutaire pour la protection de ses écosystèmes. Le territoire est déjà reconnu comme site Ramsar, soit comme zone humide d'importance internationale. La Commission appuie la candidature du lac Saint-Pierre comme réserve mondiale de la biosphère.
- ◆ La Commission a constaté que plusieurs MRC de la région sont aux prises avec des problèmes de pollution d'origine agricole. Leurs aquifères sont considérés comme vulnérables, alors que l'eau souterraine est souvent utilisée comme eau potable. Il apparaît primordial que les représentants régionaux des ministères de l'Environnement, de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et de la Santé et des Services sociaux se concertent immédiatement pour recommander au Ministre une intervention à court terme visant à ralentir la progression de ce type de pollution dans la région. La Commission est d'avis que cette région devrait être l'une des priorités dans l'implantation de la gestion à l'échelle des bassins versants. De plus, il apparaît pertinent de créer un organisme de gestion des fumiers, lisiers et pesticides dans les MRC les plus touchées.
- ◆ Plusieurs demeurent perplexes et méfiants dans la région face au recyclage des boues industrielles en fertilisants agricoles. La Commission considère hautement souhaitable une étude des impacts environnementaux à long terme de ce type d'épandage. Elle croit qu'entre-temps, il faudrait favoriser le compostage de ces boues, que l'échantillonnage en soit fait par un tiers indépendant et non pas par les entreprises qui les fournissent et que les boues ne devraient pas être en compétition avec les fumiers.

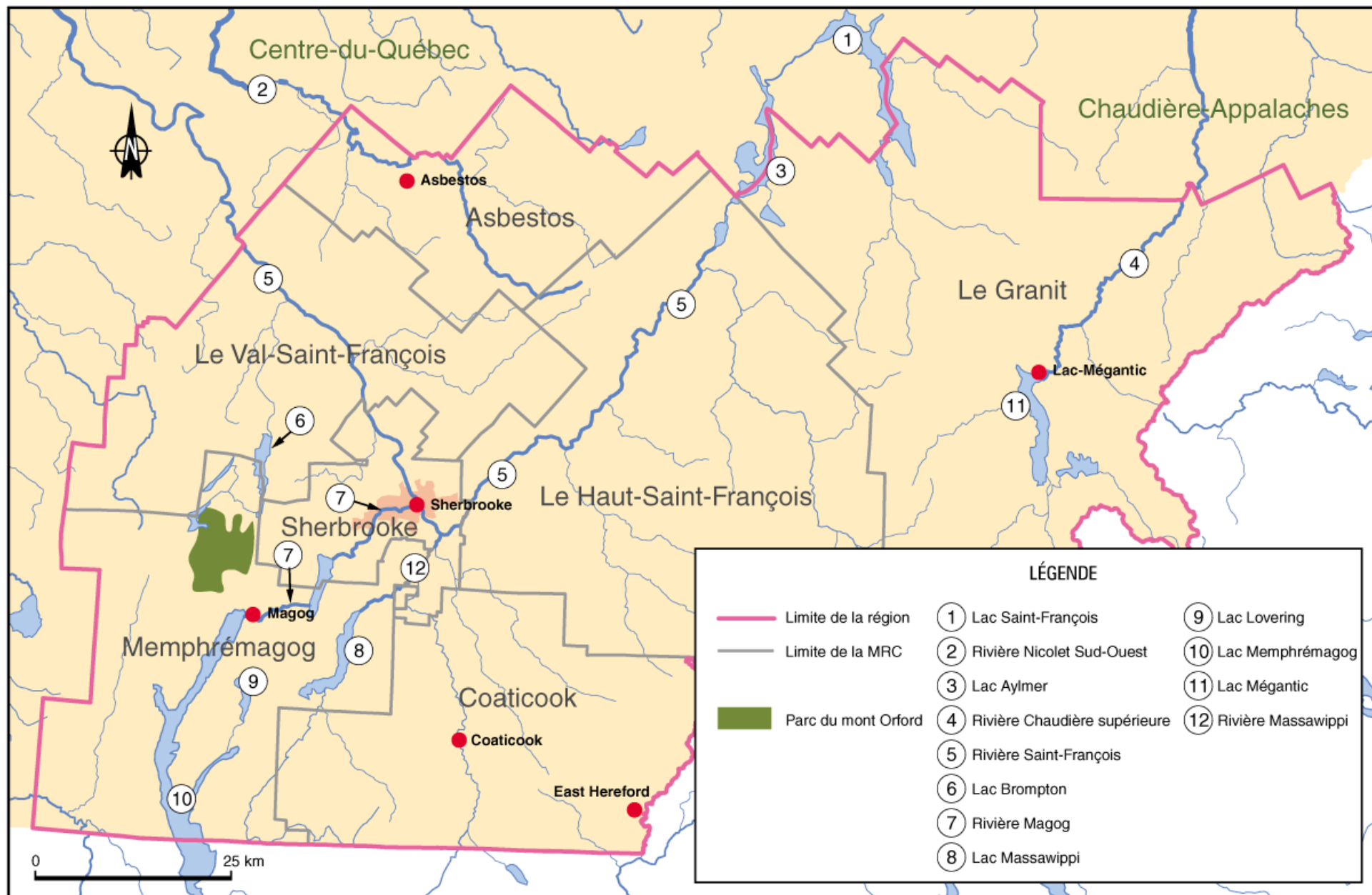
3.5

La région de l'Estrie

Alors que jamais une époque de l'humanité n'a eu autant de possibilités de jouir de l'usage de ses plans d'eau, nous constatons que la qualité de nos plans d'eau se détériore. [...] Les plans d'eau font partie du patrimoine collectif de notre société et à ce titre, nous avons la responsabilité de préserver, et pourquoi pas d'améliorer la qualité de leurs eaux, bref de les utiliser dans une perspective de développement durable.

(Fédération pour la protection de l'environnement de l'Estrie, MEMO101, p. 2)

Figure 1.5 La région de l'Estrie



Source: adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.5.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 05, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.5). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région de l'Estrie, située au sud-est du Québec, est adossée à la frontière des États-Unis. Elle présente une superficie totale d'un peu plus de 10 110 km² (POTA42, p. 2). En 1997, l'Estrie comptait 278 470 personnes, représentant 3,9 % de la population du Québec. Regroupée au sein de sept MRC, la population se répartit dans 111 municipalités et est principalement concentrée dans la partie ouest de la région (PR3.5, p. 3). En effet, les MRC de Sherbrooke, de Memphrémagog et du Val-Saint-François rassemblaient en 1995 près de 73 % de la population totale de la région (POTA42, p. 5).

En 1995 le secteur forestier couvrait 76,6 % du territoire estrien, dont 91 % de tenure privée (PR3.5, p. 3). La région compte 742 établissements manufacturiers qui génèrent un peu plus du quart des emplois. Le secteur tertiaire demeure cependant le plus important pourvoyeur d'emplois de l'économie régionale, l'activité récréotouristique contribuant largement à cet apport. De plus, le parc du Mont-Orford et le lac Memphrémagog offrent un potentiel récréotouristique considérable (POTA42, p. 5).

Les eaux de surface et les milieux humides

Le territoire estrien est partagé en six grands bassins hydrographiques dont cinq chevauchent d'autres régions (TRAN99, p. 48). Ses principaux cours d'eau sont les rivières Saint-François, Chaudière supérieure, Nicolet Sud-Ouest, Magog, Massawippi, au Saumon, Eaton et Missisquoi. On y retrouve également 128 lacs voués à la villégiature, à la pêche, au récréotourisme et à l'alimentation en eau potable (TRAN98, p. 12). Soixante-huit lacs de la région sont accessibles au public (MEMO90, p. 3). Deux lacs régionaux relèvent d'une gestion conjointe avec les États-Unis : les lacs Memphrémagog et Wallace (TRAN15, p. 21). Selon des données du Comité de protection du marais de Kingsbury, il y aurait environ 6 000 hectares de milieux humides en Estrie, découpés en petites superficies, de moins de 5 hectares. On pense notamment aux milieux humides du lac Aylmer, au marais aux Araignées et au marais de Kingsbury (MEMO9, p. 12-15). Dans la MRC de Memphrémagog, le territoire protège actuellement trois fois plus de milieux humides que l'objectif fixé par le gouvernement. Les milieux humides présentant un intérêt en étendue sont progressivement acquis par des organismes ou des instances municipales (TRAN139, p. 30).

Les cours d'eau de l'Estrie sont entrecoupés par 330 barrages (MEMO90, p. 5), dont 60 % sont utilisés à des fins de villégiature et la majorité (84,5 %) relèvent d'une gestion privée. Cependant, hormis les lacs Memphrémagog et Massawippi, les grands réservoirs de la région sont formés derrière des barrages appartenant au gouvernement du Québec. Depuis

1997, il existe un comité de gestion pour l'ensemble des barrages hydrauliques de la rivière Saint-François. Cette dernière est endiguée notamment par un barrage rétractable, dit housse gonflable, à la hauteur de la municipalité de Windsor.

Pour ce qui est de la qualité de l'eau des cours d'eau de la région, elle varie de bonne à satisfaisante, excepté pour le tronçon de la rivière Saint-François en aval de Bromptonville. On note certains problèmes de qualité de la rivière Nicolet Sud-Ouest, principalement dus à l'érosion des berges et à la mise à nu des sols (PR3.5, p. 6 et 7). Dans une étude de 1998 sur la région de l'Estrie, il est rapporté que les concentrations de phosphore dans les eaux des lacs sont généralement fortes et proviennent surtout du ruissellement agricole et des eaux usées municipales (SURF91, p. 6).

Accueillant une partie de la rivière Chaudière sur son territoire, la région de l'Estrie participe au projet-pilote de gestion par bassin versant amorcé par le comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC). Il est également important de noter que l'Estrie est l'une des régions visées par la gestion internationale des bassins versants. Depuis 1989, elle fait entre autres partie du groupe de travail Québec-Vermont sur le lac Memphrémagog (PR3.5, p. 19).

Plusieurs organismes locaux sont très actifs dans la mise en valeur de la faune aquatique et de son habitat. Mentionnons, à titre d'exemple, la corporation CHARMES, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE de l'Estrie), le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut-bassin de la Saint-François (RAPPEL) et le Comité du bassin versant de la rivière Coaticook, ayant comme objectif la protection et la restauration des plans d'eau. Comme une grande partie du travail de restauration, d'aménagement et de conservation des écosystèmes aquatiques de la région est assurée par les associations et les organismes du milieu, un soutien financier et technique récurrent est réclamé (MEMO101, p. 25 et MEMO124, p. 12).

Plusieurs initiatives ont mené à des collaborations extrêmement profitables. Par exemple, dans le but de diminuer l'érosion dans les fossés agricole, forestier et routier qui acheminent les eaux de drainage vers le réseau hydrographique naturel, le groupe RAPPEL a travaillé en partenariat avec les responsables régionaux du MTQ. Le groupe a fait une proposition à partir d'un modèle suisse et les employés du MTQ ont pu ainsi développer une méthode moins dommageable pour l'entretien des fossés, appelée méthode du tiers inférieur. Elle consiste à ne creuser « que le fond du fossé en laissant la végétation sur les talus et sur les bermes ». Le responsable du secteur environnemental à la direction régionale de ce ministère a décrit la méthode au cours de l'audience et a déposé une fiche explicative (TRAN18, p. 9 et 10 et SURF165).

À propos de la gestion du domaine hydrique, la cartographie officielle des zones inondables est maintenant complétée pour la région, Weedon étant la dernière zone d'importance cartographiée et celle-ci devrait entrer en vigueur prochainement avec l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François. Par ailleurs, on observe une érosion de plus en plus sérieuse des rives depuis les vingt dernières années et une accumulation de sédiments dans les cours d'eau de la région (PR3.5, p. 11 et 12).

Les eaux souterraines

La population de la région est alimentée à 39 % par l'eau souterraine (PR3.5, p. 9). De cette proportion, un peu plus du quart utilise un puits individuel. On retrouve également deux prises d'eau commerciales autorisées pour l'embouteillage d'eau, dont une seule est présentement en exploitation. Cette exploitation provoque certaines inquiétudes chez la population du voisinage qui craint l'assèchement des puits individuels. Les fermes d'élevage et les piscicultures de la région utilisent beaucoup l'eau souterraine. La qualité de l'eau souterraine est bonne mais une étude de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Estrie sur le territoire de la MRC de Coaticook a révélé une contamination bactérienne fécale pour 16,1 % des puits de surface (POTA43, p. 36).

Les piscicultures figurent parmi les principaux usagers de l'eau souterraine. Avec 40 stations piscicoles, l'Estrie est considérée comme la région du Québec où l'on trouve le plus de piscicultures (SOUT12). Quatorze d'entre elles utilisent exclusivement de l'eau souterraine. Selon l'Association des aquiculteurs du Québec, la production de poissons de l'Estrie est la plus intensive, avec près de 40 % de la production totale du Québec (MEMO350, p. 6). Le MENV évalue la production annuelle régionale à quelque 800 tonnes (PR3.5, p. 16). Deux piscicultures accaparent à elles seules 50 % de la production, l'une 250 tonnes et l'autre, 160 tonnes. Cette dernière prélève environ 20 000 m³ d'eau par jour, uniquement à partir d'un puits artésien (TRAN16, p. 6).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

La région compte 71 réseaux municipaux d'eau potable pour une population de 200 916 habitants et 57 réseaux privés servant 6 988 habitants (PR3.5, p. 11). La qualité de l'eau potable varie de bonne à excellente pour la presque totalité (99 %) de la population. Par ailleurs, 71 % de la population est raccordée à un réseau d'égouts et les eaux usées de pratiquement tous les citoyens (98 %) sont traitées. On dénombre 69 stations d'épuration sur le territoire. Parmi les 27 municipalités ne possédant pas de réseaux d'égouts, 5 ont présenté une demande de subvention dans le cadre du programme « Les eaux vives » pour compléter leurs installations. Pour les autres, le MAMM n'était pas en mesure, au moment de la première partie de l'audience, d'évaluer leur conformité face à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, non plus qu'avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (TRAN19, p. 55-67).

Les industries

La région accueille 740 établissements industriels et manufacturiers, dont 103 rejettent en 1995 des eaux usées susceptibles de créer directement ou indirectement un impact significatif sur l'environnement. Quelque 30 % de ces établissements appartiennent au secteur agroalimentaire (PR3.5, p. 13 et 14). Les parcs à résidus miniers de l'Estrie représentent toujours, pour certains cours d'eau, une importante source de contamination en acide et en cuivre (TRAN15, p. 19). La direction régionale du MENV révèle que près de vingt tonnes

de cuivre sont déversées annuellement dans la rivière Massawippi, tributaire de la Saint-François (PR3.5, p. 15). Les rejets proviennent du complexe minier Eustis, Albert, Capel et Capelton.

Trois des quatre usines de pâtes et papiers de la région sont localisées le long de la rivière Saint-François. En 1995, la RRSSS de l'Estrie soulignait que, malgré une diminution de la charge polluante de leurs rejets, ces usines demeurent une source importante de contamination des eaux de la rivière (POTA42, p. 37). À noter finalement qu'une importante usine de magnésium (Magnola) devrait amorcer ses activités à Asbestos en juin 2000. À ce sujet, une participante dénonce l'utilisation d'un procédé d'électrolyse au chlore susceptible, à ses yeux, de produire des dioxines, furannes, hexachlorobenzènes et biphényles polychlorés (BPC), des polluants jugés des plus toxiques (MEMO114, annexe 10).

L'agriculture

La région de l'Estrie possède 3 143 fermes occupant 32,3 % de son territoire. Les terres en culture, quant à elles, représentent 10 % de la superficie de la région. L'élevage le plus important en unités animales est celui du bovin laitier, pour une proportion de 41 %. Au cours des trois dernières années, plusieurs nouvelles fermes de production porcine se sont implantées, augmentant ainsi le cheptel porcin régional de plus de 50 % (TRAN15, p. 20). On ne retrouve cependant pas de zone de grande concentration de fermes dans l'Estrie (PR3.5, p. 16). Par ailleurs, un problème de pollution lié aux rejets de purin ou des systèmes inadéquats d'entreposage des fumiers persiste pour l'ensemble de la région de l'Estrie.

Sur le territoire estrien, la perte de sol par l'érosion hydrique est particulièrement active sur 41 % des superficies en monoculture, lesquelles sont en pleine augmentation dans la région (MEMO102, p. 3). Depuis juin 1999, la Framboisière de l'Estrie a reçu la certification internationale ISO-14001, une première en Amérique du Nord pour une ferme agricole. Sept autres fermes de la région sont actuellement dans un processus visant à obtenir une telle certification (TRAN67, p. 117 et MEMO107, p. 8). La production d'arbres de Noël, présente dans le triangle formé par les villes de Sherbrooke, Thetford Mines et Lac-Mégantic, nécessite l'utilisation de plusieurs pesticides : des herbicides (simazine et hexazinone), des insecticides et des fongicides (MEMO37, p. 12 et 13).

Les activités récréotouristiques

Du côté de la faune aquatique, on dénombre 49 espèces de poissons, dont 16 d'intérêt sportif, comme les salmonidés et la Perchaude de même que certaines espèces particulières telles l'Éperlan arc-en-ciel, le Cisco de lac et le Grand Corégone. La pêche sportive est plutôt secondaire dans la région par rapport à d'autres activités liées à l'utilisation des plans d'eau (PR3.5, p. 17). Les taux d'anomalies chez les poissons de la région dépassent largement le seuil de 5 % au delà duquel une communauté est considérée comme perturbée (SURF92, p. 2). Un plan d'intervention est en voie de réalisation sur les lacs Saint-François et Aylmer pour améliorer la santé du Touladi et du Doré jaune.

Un projet d'envergure est envisagé dans l'agglomération de Sherbrooke. Le concept porte le nom de « La Cité des rivières ». Il vise à mettre en valeur les rivières Magog et Saint-François avec des aménagements interreliés et orientés vers l'utilisation de ces cours d'eau. En plus du lieu de prédilection que constitue le lac Memphrémagog, la région abrite trois parcs provinciaux, celui du Mont-Orford, celui du Mont-Mégantic et une partie du parc Frontenac. La ZEC Louise-Gosford complète ces aires protégées (PR3.5, p. 18).

3.5.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Au cours des deux parties de l'audience, la Commission a constaté la très grande sensibilité des participants à la protection de leurs lacs et cours d'eau. Les multiples agressions environnementales qui provoquent l'eutrophisation des plans d'eau, l'érosion des berges et atteignent les rivières furent constamment ramenées au centre des échanges. Inlassablement aussi revenaient les plaintes et les dénonciations à l'endroit des embarcations à moteur. Plusieurs dérogations au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ont également été signalées.

L'eutrophisation des lacs et l'érosion des berges

Certains lacs de la région présentent, à des degrés divers, des caractéristiques d'eutrophisation, notamment les lacs Magog, Memphrémagog, Lovering, Massawippi et de l'Est (TRAN98, p. 3 et MEMO42, p. 12). Cette dégradation est très préoccupante. Le CRD de l'Estrie mentionne que le potentiel récréotouristique est directement lié à la qualité des plans d'eau (MEMO90, p. 4). Des études réalisées par le RAPPEL démontrent que 34 % des lacs analysés ont des concentrations de phosphore (principal facteur d'eutrophisation) égales ou supérieures à la norme de 20 microgrammes établie par le MENV (MEMO101, p. 8). Les causes de cette pollution sont principalement la villégiature, l'apport de sédiments chargés en phosphore et le ruissellement agricole et urbain (pesticides, engrais, matière organique).

L'artificialisation des rives, un processus diminuant ou enlevant le caractère naturel des rives, est un phénomène considérable en Estrie. À la suite d'une étude réalisée au cours des étés de 1998 et 1999 par le RAPPEL, on rapporte que les rives sont artificialisées dans une proportion de 44,6 % (236 km sur 529), ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport à une étude précédente réalisée en 1992 et 1993 (TRAN99, p. 41 et MEMO103, p. 3). La Fédération pour la protection de l'environnement de l'Estrie souligne que cette artificialisation entraîne la destruction pure et simple de milieux particulièrement riches pour la biodiversité et empêche la bande riveraine de filtrer les sédiments et d'ainsi freiner l'érosion (MEMO101, p. 19 et 20).

Plusieurs participants à l'audience ont abordé la question de l'érosion. En 1998, la région a enregistré des pertes de sol de l'ordre de 12 à 15 tonnes par hectare par année (MEMO102, p. 1). L'érosion engendre plusieurs coûts économiques rattachés notamment au rétablissement de la capacité d'un sol à supporter la croissance végétale, à l'entretien des puisards et à la disposition du sable récupéré par le sablage-dégrillage des usines de traitement des eaux (MEMO99, p. 5 et 6). Selon l'Association des propriétaires pour la protection du lac

Lyster, les conséquences environnementales de l'érosion sont la perte de grandes quantités de sol fertile, l'envasement des lacs et cours d'eau, le vieillissement prématuré des lacs par l'enrichissement en fertilisants, en matière organique, en pesticides et en hydrocarbures, la prolifération des plantes aquatiques par cet enrichissement ainsi que le colmatage des frayères (MEMO89, p. 2).

Les causes d'érosion les plus fréquentes sont les activités liées aux sites de construction, au milieu urbain, au milieu forestier, à l'installation d'infrastructures de transport d'énergie, au milieu agricole et aux carrières et sablières. Ces dernières sont la source d'importantes quantités de sédiments qui se déposent sous forme de delta dans la rivière Magog et ce, au cours de chaque pluie ou fonte de neige (MEMO89, p. 3 et 11). Selon un citoyen, les fluctuations des niveaux d'eau de certains réservoirs régionaux, tel le lac Massawippi, engendrées par une mauvaise gestion du barrage sont à l'origine d'une sérieuse érosion (MEMO68, p. 3).

Pour sa part, la Ville de Sherbrooke se dit consciente de l'ampleur du problème : « Malheureusement, lors du développement urbain, l'érosion n'est pas assez contrôlée et les dommages peuvent être extrêmes, passant de la dégradation de la qualité de l'eau jusqu'à la destruction d'habitats fauniques » (MEMO91, p. 10).

Au sujet de l'érosion des rives, des efforts de stabilisation des berges seraient à envisager. D'autres mesures de contrôle de l'érosion devront toucher tous les milieux : municipal, résidentiel, forestier et agricole. Un participant propose l'application à l'ensemble du réseau routier, autant municipal que provincial, de la méthode écologique et économique d'entretien des fossés, aussi appelée méthode du tiers inférieur (MEMO42, p. 15, MEMO101, p. 17 et MEMO121, p. 11).

Afin d'informer les divers acteurs municipaux sur les méthodes et techniques permettant de réduire l'érosion, le *Guide de contrôle de l'érosion en milieu urbain* a été élaboré par la Corporation de gestion CHARMES (MEMO99). Les principales mesures de contrôle qui y sont proposées sont de minimiser l'intervention en temps et en superficie, de laisser une zone tampon de végétation de 15 m pour isoler les sites de construction des cours d'eau, installer des digues de déviation, recouvrir les matériaux de construction, installer des ballots de paille comme barrière temporaire aux sédiments, protéger les puisards et l'ensemble du site (MEMO 99, p. 17 et MEMO91, annexe 4). Des mesures pour les sites problématiques sont également présentées dans ce guide (MEMO99, p. 23-33).

Au sujet des problèmes d'érosion en milieu agricole et forestier, la Commission a entendu, entre autres, l'Association protectrice du lac d'Argent de Dudswell qui recommande que les interventions en forêts privées et publiques se fassent selon le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*, publié par le Syndicat des producteurs du bois de l'Estrie (MEMO121, p. 11). Quant à l'érosion hydrique provoquée par les activités agricoles, l'Association des riverains du lac Aylmer propose de baser les travaux selon quatre grands principes, soit dissiper la force d'impact des gouttes de pluie, réduire la quantité de ruissellement en surface, réduire les vitesses d'écoulement et augmenter la cohésion du sol. Elle propose de reconstituer des petits milieux humides pour maximaliser les endroits de rétention d'eau sans toutefois nuire aux cultures (MEMO102, p. 4 et 9) : « nous croyons que ces mesures-là seraient de nature à prévenir le cumul des sédiments » (TRAN97, p. 20).

La Fédération pour la protection de l'environnement de l'Estrie déplore l'absence de recherche concernant le problème d'accumulation de sédiments dans les lacs et les liens entre ces problèmes et l'intensification de la pratique du drainage. Elle propose d'établir un système d'autorisation assorti d'une réglementation stricte (MEMO101, p. 14-16).

L'Association des propriétaires pour la protection du lac Lyster soutient que le couvert végétal demeure la meilleure défense contre l'érosion (MEMO89, p. 4). La Corporation des résidants du lac Miroir souhaite que les différents ministères concernés améliorent leurs programmes d'offre d'arbustes à planter le long des rives des lacs et des cours d'eau de façon à en faciliter l'achat par les associations et par les résidants (MEMO62, p. 19). Alors que le CRE de l'Estrie estime nécessaire l'établissement d'une bande de protection, proscrivant toute activité agricole de 5 m le long des fossés, de 20 m le long des cours d'eau et de 300 m autour des lacs, la Fédération de l'UPA de l'Estrie croit toutefois qu'une largeur d'un mètre le long des cours d'eau drainant plus de deux lots est suffisante pour contrer l'érosion (MEMO104, p. 19 et MEMO107, p. 5).

Enfin, plusieurs participants suggèrent d'adopter d'une politique sur le contrôle des sédiments qui rendrait les intervenants responsables de la perte de sédiments à la suite de leurs activités, suivie d'une série de règlements et d'un guide des normes sur le contrôle des sédiments (MEMO42, p. 15, MEMO89, p. 17, MEMO90, p. 7 et MEMO102, p. 16). Plusieurs sont nostalgiques du programme de protection des lacs du MENV mis en œuvre avec la collaboration de la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL). Ils souhaitent que le gouvernement finance à nouveau et de façon récurrente les nombreux groupes de bénévoles voués à la protection des milieux lacustres, particulièrement en Estrie.

Les embarcations à moteur et la qualité des plans d'eau

Depuis quelques années, les embarcations à moteur sont de plus en plus abondantes sur les nombreux plans d'eau de l'Estrie. Plusieurs groupes et citoyens sont littéralement exacerbés par le bruit, la vitesse à proximité des rives, les imprudences causées par le manque de civisme des conducteurs et, surtout, par la contamination causée par les moteurs qui porte atteinte notamment aux lacs utilisées pour l'alimentation en eau potable. Le CRE de l'Estrie souligne que les moteurs à essence créent non seulement un stress chez les riverains, les villégiateurs et les touristes par le bruit qu'ils produisent, mais qu'ils polluent l'environnement au sens large. Les embarcations à moteur produisent des vagues telles qu'elles érodent les rives et mettent en suspension dans l'eau les sédiments (MEMO104, p. 19). Un citoyen rapporte également que « le moteur à deux temps conventionnel d'une motomarine ou d'un hors-bord déverse dans l'eau de trois à quatre litres d'essence et d'huile pour chaque heure d'utilisation » (MEMO193, p. 1). Ces moteurs rejettent ainsi dans l'eau et dans l'air de 25 % à 33 % d'hydrocarbures non brûlés (MEMO101, p. 27). Les bateaux à moteur à essence augmentent les possibilités de contamination des plans d'eau et accélèrent leur vieillissement. Ils favorisent et amplifient la prolifération des macrophytes puisque leurs hélices sectionnent les tiges des plantes aquatiques, lesquelles ont la propriété de se reproduire par le repiquage des tiges coupées (MEMO98, p. 3). Les loisirs motorisés participent également au phénomène de réchauffement général planétaire par l'émission de gaz à effet de serre (MEMO98, p. 5). De plus, la sécurité et le respect de la réglementation sont souvent déficients (MEMO101, p. 27).

À son tour, la Corporation des résidents du lac Miroir affirme que le vieillissement de ce lac ne peut qu'accélérer si rien n'est fait pour enrayer la prolifération des motomarines (MEMO62, p. 15).

Les groupes et citoyens proposent plusieurs solutions, particulièrement la mise en application des recommandations contenues dans le rapport du Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec (GENE52). La Corporation des résidents du lac Miroir propose de proscrire la circulation des motomarines sur les lacs de moins d'un kilomètre carré (MEMO62, p. 16). À l'instar des riverains des lacs Montjoie et Fer à Cheval, le CRE de l'Estrie propose d'interdire les bateaux à propulsion mécanique utilisant l'essence sur les lacs de moins de quatre kilomètres carrés servant de réservoir d'eau potable (MEMO104, p. 21).

Pour diminuer l'impact sur l'érosion des rives, il est aussi proposé de limiter la circulation des embarcations à moteur à 150 m de la rive en y limitant la vitesse à 10 km/heure (MEMO104, p. 20 et MEMO101, p. 28). Pour arriver à contrôler cette vitesse, on propose d'installer des bouées indicatrices des distances à respecter à partir de la rive et d'établir une surveillance régulière par la patrouille de sécurité nautique (MEMO69, p. 9).

Selon d'autres participants, il est impératif d'interdire par des moyens législatifs la vente et l'utilisation des embarcations à moteur deux temps sur tous les plans d'eau du Québec (MEMO101, p. 28, MEMO104, p. 22 et MEMO193, p. 4). On devrait plutôt promouvoir les activités récréatives non polluantes et silencieuses. Afin de favoriser les loisirs non motorisés, une association de riverains propose l'établissement d'une fiscalité verte (MEMO98, p. 12-14). L'État pourrait internaliser les coûts sociaux et environnementaux dans le prix d'achat des véhicules récréatifs à moteur. D'autres moyens tels que la réduction des taxes de vente sur les loisirs non motorisés, l'augmentation des taxes sur l'essence et l'application d'une réglementation sévère sont proposés pour diminuer le nombre d'embarcations à moteur sur les lacs. De plus, il devient impératif de passer à l'ère des moteurs électriques, qui peuvent être aussi puissants que les moteurs traditionnels à essence (MEMO98, p. 15). Finalement, le Memphrémagog Conservation inc. suggère l'adoption d'un code de conduite des utilisateurs d'un plan d'eau, tel que celui élaboré pour le lac Memphrémagog. Ce code présente des mesures et comportements à adopter pour respecter les activités légitimes de tous les usagers d'un lac et encourage la gestion responsable du lac et de ses environs (MEMO329, p. 17-21).

Finalement, il importe de mentionner qu'au moment de la consultation publique sur l'interdiction des embarcations motorisées sur le lac Orford, l'Association pour la protection de l'environnement de ce lac (APELOR) s'est trouvée confrontée à une situation inextricable. Le lac Orford est un petit plan d'eau d'à peine un peu plus d'un kilomètre carré dans lequel les riverains puisent leur eau potable. La municipalité s'est prévaluée, pour cette consultation, de la réglementation canadienne : « Donc tous les citoyens canadiens pouvaient se prononcer sur la pertinence ou non de prohiber les bateaux à moteur ». L'Association soutient que le vote des citoyens concernés a été renversé par une foule de personnes venues de l'extérieur : « Bref, les Martiens étaient là. Plusieurs personnes ne savaient pas où était situé le lac Orford ». Elle recommande que ce genre de consultation soit « réservée aux seuls citoyens concernés, c'est-à-dire les utilisateurs d'une surface d'eau et les consommateurs de cette eau » (TRAN96, p. 11-13).

Le traitement des eaux usées des résidences isolées

La région de l'Estrie compte plusieurs petites municipalités dont le traitement des eaux usées est inquiétant. Selon une étude réalisée par le CRE de l'Estrie en 1998, 78 % des 105 municipalités interrogées ne respectaient pas ou respectaient mal le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (MEMO62, p. 15 et MEMO98, p. 23). En conséquence, le territoire estrien abrite encore des résidences ne possédant pas de fosse septique dont les eaux usées rejoignent les cours d'eau. On note également des habitations qui n'ont pas de champ d'épuration ou dont les puisards ont atteint leur capacité (MEMO104, p. 28). L'établissement de la villégiature autour des plans d'eau ne fait qu'accentuer le problème, en augmentant la pression sur les systèmes de traitement et sur les cours d'eau. On retrouve notamment plusieurs installations septiques sur des terrains dont la superficie et la nature des sols ne permettent pas l'épuration des eaux usées (MEMO37, p. 18).

Parmi les cas de dérogation au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, les exemples de deux résidences construites en pentes fortes (plus de 30 %), à moins de 20 m du lac Bowker, ont été signalés (MEMO98, p. 24). Chez les riverains du lac Lovering, le manque d'assiduité à faire la vidange de leur fosse septique ou encore des défauts dans les champs d'épuration des eaux usées ont été soulevés (MEMO69, p. 6). Selon le Comité environnement de la MRC du Haut-Saint-François, 41 % des installations septiques ne correspondent pas aux standards de conformité de cette MRC (MEMO37, p. 18). Les puits d'eau potable, de même que tout plan d'eau « peuvent être sujets à une contamination bactériologique lorsque se présentent des cas de négligence ou de non-conformité » (TRAN98, p. 77).

La Société de conservation du lac Lovering déplore le manque d'uniformité dans l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* par les deux municipalités ayant compétence sur le lac. Elle rapporte que les résidents du lac « ont besoin d'être sensibilisés davantage sur les conséquences de possibles rejets dans l'environnement ». Elle recommande que le Règlement soit révisé, amendé et appliqué de façon rigoureuse par toutes les municipalités de l'Estrie et du Québec (MEMO69, p. 6 et 11). Selon l'Association des propriétaires riverains du lac Bowker, il faut davantage connaître l'état de la situation et s'assurer que toutes les municipalités respectent de la même façon le Règlement (MEMO98, p. 23). Elle recommande « qu'il soit interdit de construire dans le bassin versant d'un lac réservoir d'eau potable, peu importe la pente, à une distance de moins de 300 m du lac » (MEMO98, p. 24). Enfin, l'Association pour la protection du lac Massawippi suggère la création de groupes publics-privés et d'experts-conseils disponibles auprès des MRC et des municipalités pour assurer la compréhension et l'application des règlements (MEMO70, p. 10).

L'Association sportive et de bienveillance du lac de l'Est souligne le manque de contrôle tant municipal que gouvernemental sur les fosses septiques et la vidange systématique des fosses, ainsi que le manque de formation des inspecteurs municipaux à la protection de l'environnement (MEMO42, p. 13).

Plusieurs participants à l'audience ont proposé des actions pour améliorer la gestion des équipements sanitaires. La Corporation des résidents du lac Miroir recommande qu'une municipalité s'occupe, en collaboration avec le MENV, de « visiter annuellement les

installations des riverains pour s'assurer de leur conformité aux normes environnementales afin de faire pression sur les propriétaires pour que les installations sanitaires soient entretenues correctement sans risque pour le sol et le lac » (MEMO62, p. 15). Quant à elle, la Société de conservation du lac Lovering suggère « que le gouvernement oblige les municipalités à prendre en charge la vidange régulière des fosses septiques des résidences comprises sur leur territoire. Les débours pourraient être liés au système de taxation et la gestion pourrait s'effectuer au même titre que la collecte régulière des matières résiduelles » (TRAN103, p. 25 et 26). Un guide d'information sur l'utilisation et l'entretien d'un système septique doit également être élaboré par les municipalités (MEMO37, p. 20 et MEMO104, p. 31).

Le CRE de l'Estrie propose d'effectuer un recensement, par MRC, du nombre et du type d'installations septiques ainsi que de la date de la dernière vidange afin de permettre un meilleur suivi de la conformité des installations septiques. En ce qui concerne la vidange des installations septiques, il propose d'effectuer des mesures de l'épaisseur de la couche de boue et d'écume avant d'effectuer une vidange afin de déterminer le besoin de celle-ci, plutôt que d'exiger la vidange systématique aux deux ou quatre ans (MEMO104, p. 29). L'utilisation et la promotion de nouvelles technologies d'épuration des eaux usées, telles que l'*Écoflo*, plus compactes et durables que les installations traditionnelles sont également proposées, de même que la poursuite des recherches sur d'autres méthodes alternatives de traitement (MEMO104, p. 30 et MEMO124, p. 14).

Des adaptations aux stations d'épuration sont également à prévoir. L'Association sportive et de bienveillance du lac de l'Est recommande que le gouvernement s'assure que « toutes les stations d'épuration d'eau soient évaluées, non seulement autoévaluées » (TRAN97, p. 48). Elle souhaite qu'elles soient accréditées et que le gouvernement garantisse le degré d'efficacité des usines d'épuration de l'eau. Elle propose également d'effectuer un meilleur contrôle sur la désinfection des eaux usées et sur les bassins de rétention pour éviter les débordements des réseaux d'égouts (MEMO42, p. 13 et 18). La Ville de Sherbrooke suggère, pour sa part, d'encourager les travaux visant à corriger le problème des débordements des réseaux d'égouts par le biais de programmes continus d'aide financière réservés à cet effet (MEMO91, p. 6).

3.5.3 Quelques autres points soulevés en audience

Un citoyen a rapporté que les quelque 6 000 personnes qui s'approvisionnent en eau potable dans le lac Mégantic paient 200 \$ par foyer pour obtenir leur eau. Actuellement, le lac présente une charge en matière organique fort importante qui oblige l'addition de chlore dans le traitement de l'eau, provoquant alors la formation de THM et d'autres sous-produits de la chloration. En effet, les données du MENV indiquent une concentration de 340 microgrammes de THM dans l'eau de consommation. Des projets de traitement à l'ozone et de déplacement de la prise d'eau dans le lac sont à l'étude afin de résoudre le problème (TRAN18, p. 59-62).

Le groupe Memphrémagog Conservation considère la présence de Moules zébrées dans le lac Champlain et plusieurs autres lacs américains comme une menace pour le lac Memphrémagog et d'autres lacs de la région. Pour éviter la prolifération de cet organisme

indésirable, le groupe est d'avis que « tout transfert d'un lac à un autre d'une embarcation devrait faire l'objet d'un lavage, d'un drainage complet, suivi d'une purge avec désinfectant de tous les corps creux de l'embarcation et de sa roulotte » (MEMO329, p. 10 et 11).

Le Centre d'analyse des politiques énergétiques et Comité des citoyens et citoyennes du Val-Saint-François ont soulevé l'importance de l'exploitation hydroélectrique sur les cours d'eau du Québec, exploitation teinte d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Ils rappellent que les impacts de l'hydroélectricité sont souvent sous-estimés et ne sont pas pris en compte d'une façon globale. Selon eux, la production hydroélectrique « produit un déchet, soit la transformation d'écosystèmes » (MEMO271, p. 7). Ils mettent la société en garde contre le développement des petites centrales hydroélectriques privées, dénoncent le virage commercial d'Hydro-Québec, réclament une meilleure participation publique dans les projets en développement et font plusieurs recommandations à la Commission (MEMO271).

La Fédération de l'UPA de l'Estrie craint les effets à long terme de l'épandage des boues municipales et industrielles. Selon elle, la région recevrait beaucoup de cendres et de boues de papeteries des États-Unis. Elle demande que le MENV soit responsable du contrôle serré de ces matières-là : « Les matières résiduelles fertilisantes peuvent avoir des teneurs appréciables en métaux lourds et autres composés nuisibles à l'environnement. La valorisation de ces produits pourrait donc éventuellement avoir des répercussions importantes sur la qualité de l'eau. [...] Nous croyons que le monde agricole doit se montrer très prudent quant à l'utilisation de ces produits » (TRAN96, p. 35-41).

3.5.4 Les priorités régionales

- ◆ Compte tenu de la description de l'état du patrimoine lacustre de l'Estrie et de l'évolution du phénomène de l'eutrophisation, la Commission croit que ce sujet doit être traité en priorité dans la perspective de la mise en œuvre de la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants. L'expérience estrienne peut servir à l'ensemble du Québec à ce chapitre.
- ◆ Compte tenu de la pression sans cesse croissante de la villégiature sur les plans d'eau de la région et de l'importante mobilisation régionale en vue d'en réduire les impacts, la Commission demande au ministre de l'Environnement d'envisager la possibilité d'un financement substantiel et récurrent des actions régionales visant la protection des plans d'eau.
- ◆ La Commission est sensible à l'ampleur qui lui a été décrite, de l'érosion des rives des plans et cours d'eau de la région. Elle demande aux municipalités d'appliquer sans délai aux milieux urbain, rural et forestier, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Compte tenu de l'ampleur du phénomène d'artificialisation des rives et de ses impacts, la Commission est d'avis qu'il faut freiner ce type d'intervention et redonner aux rives naturelles leur rôle stabilisateur et filtrant.
- ◆ Les difficultés éprouvées par les riverains du lac Orford qui cherchaient à libérer leur source d'eau potable de la présence et de la pollution d'embarcations à moteur ainsi que les très nombreux témoignages et plaintes entendus au cours des deux parties de

l'audience sur ce type de navigation démontrent la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec.

- ◆ À l'instar du projet COBARIC auquel la région participe, le bassin versant de la rivière Saint-François pourrait faire l'objet d'un projet, celui-là en « observation active » selon la formule mise au point par la Comité de protection du marais de Kingsbury (MAKI). Il s'agit d'un engagement envers l'environnement qui se traduit par une foule d'actions (observation, intervention, éducation, partage de l'information, etc.). L'observation d'un milieu naturel est alors fondée sur un protocole de recherche. La Commission croit que les personnes qui seront responsables de la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants de même que celles travaillant au sein du COBARIC devraient considérer cette approche.
- ◆ L'importance de la villégiature en Estrie amène la Commission à recommander la plus grande rigueur dans l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- ◆ La Commission constate que les producteurs agricoles de l'Estrie, à l'instar de plusieurs de leurs collègues, sont perplexes face à l'épandage massif des boues industrielles en partie parce qu'il semble qu'une bonne partie de ces boues proviennent des États-Unis sans qu'elles soient caractérisées par le MENV. La Commission recommande une étude des impacts à long terme de ce type d'épandage et propose que la caractérisation des boues soit effectuée par un tiers indépendant et non par l'entreprise industrielle. De plus, ce type d'épandage ne doit pas venir en compétition avec les fumiers. Le sujet est abordé à la section 5.1 du présent rapport.

3.6

La région de Montréal

J'ai beaucoup mieux à faire qu'à m'inquiéter de l'avenir, j'ai à le préparer.

(Comité Eaux-aguets du SFCP-301, Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, MEMO241, p. 17)

Figure 1.6 La région de Montréal



Source : mémoire de la CUM - Mémo252, volet 1, p. 5 et volet 2, p. 1 et 11.

3.6.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau de Montréal, région administrative 06, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.6). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

De loin la plus peuplée avec 1 776 000 personnes, la région de Montréal est l'une des moins importantes en superficie au Québec. Son territoire, un archipel de 500 km², est entouré par la rivière des Prairies, au nord, et le fleuve Saint-Laurent au sud. Essentiellement, ce territoire correspond à celui de la Communauté urbaine de Montréal (CUM). Il est composé de 29 municipalités, dont la plus peuplée, Montréal, compte plus d'un million d'habitants.

En plus de l'île de Montréal, les îles les plus connues de l'archipel sont les îles Sainte-Hélène, Notre-Dame, des Sœurs et Bizard. Avec le tiers de la population québécoise, le tiers de la main-d'œuvre et près de 45 % de l'activité manufacturière, l'île de Montréal est la métropole du Québec (PR3.6, p. 3).

Les forêts urbaines, celles protégées par les municipalités et les « parcs nature » de la CUM occupent 13 % du territoire. La région de Montréal compte un peu moins d'une centaine de fermes et environ 25 km² de terres cultivées dont une grande partie, située à l'ouest, est dédiée au Collège McDonald, institution d'enseignement spécialisée en agriculture (TRAN52, p. 16 et 23).

Les eaux de surface et les milieux humides

À Montréal, le fleuve Saint-Laurent a un débit moyen de 8 560 m³/s alors que celui de la rivière des Prairies est de 1 094 m³/s. Au sud-ouest et à l'ouest se retrouvent les lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes dont les superficies respectives sont de 150 et 147 km². La région compte cinq barrages, tous propriétés d'Hydro-Québec qui en exploite trois à des fins hydroélectriques et loue les deux autres à LaSalle qui les utilise à des fins récréatives (PR3.6, p. 4).

En amont, se trouvent des ouvrages de régularisation des niveaux d'eau qui sont situés à l'exutoire du lac Ontario et à différents endroits de la rivière des Outaouais, à partir de son bassin de tête. Dans le premier cas, la régularisation des niveaux est gérée par la CMI (PR3.6, p. 4). Dans le second cas, c'est la Commission de planification et de régulation de la rivière des Outaouais qui assume la coordination de la gestion.

Depuis quelques années, une baisse importante du niveau de l'eau du Saint-Laurent est observée dans le port de Montréal. Les conditions climatiques des dernières années dans le bassin d'ensemble Grands Lacs Saint-Laurent ont généré des conditions extrêmes de bas

niveaux et de débits réduits tant sur les Grands Lacs que sur le Saint-Laurent. Le niveau d'eau du fleuve à la hauteur de Montréal est actuellement dans les plus bas niveaux observés.

Presque toute la population du territoire (99,9 %) est alimentée en eau potable à partir d'eau de surface (PR3.6, p. 7). La CUM a une centaine de points d'échantillonnage de la qualité de l'eau autour de l'archipel (TRAN52, p. 91 et TRAN54). Le MENV signale que l'eau est de bonne qualité jusqu'à la hauteur de l'île de Montréal, mais qu'elle se détériore par la suite (PR3.6, p. 5). Près de la rive de l'île de Montréal, vis-à-vis du port, elle varie de douteuse à mauvaise lorsqu'il pleut, alors qu'en aval, elle est mauvaise en tout temps. Au nord, le même phénomène est observé, quoique à des degrés moindres. La qualité de l'eau de la rivière des Prairies est satisfaisante en amont et devient progressivement mauvaise, particulièrement les jours de pluie, au fil de son parcours vers l'est, lieu de sa rencontre avec la rivière des Mille-Îles et le fleuve Saint-Laurent (TRAN52, p. 20).

Au cours de l'audience, le Ministère a souligné qu'en raison de ressources humaines et budgétaires limitées, le nombre de paramètres mesurés a dû être réduit à l'essentiel. C'est pourquoi des pathogènes tels que *Giardia* et *Cryptosporidium* ne font pas partie des paramètres microbiologiques analysés aux fins de la surveillance de la qualité de l'eau (TRAN54, p. 54). Des échantillons spécifiques ont été prélevés, à l'été 1999, afin de mesurer la concentration de pesticides, à l'effluent de la station d'épuration des eaux usées de la CUM. Les résultats devraient permettre de mesurer, pour la première fois, l'impact de l'utilisation de ces produits, particulièrement les herbicides pour l'entretien des pelouses, sur la qualité des eaux de surface (TRAN55, p. 140).

En ce qui concerne le déversement de neiges usées, les statistiques du MENV révèlent que la Ville de Montréal en déversait à elle seule au moins 1 500 000 m³ au fleuve, chaque hiver. Selon le porte-parole du MENV en audience, un tel volume de neige peut contenir en moyenne 4 900 tonnes de débris et plus de 1 000 tonnes de matières en suspension (TRAN39, p. 8). Dans son mémoire, la Ville de Montréal a mentionné que son programme d'assainissement des lieux d'élimination de neige a été approuvé par le MENV en 1998 et qu'elle prévoit respecter la date butoir fixée par le Ministère, soit le 1^{er} novembre 2000, pour éliminer les déversements de neiges usées dans les cours d'eau (MEMO362, p. 9).

Le MENV affirme que les rives du Saint-Laurent, le long de l'île de Montréal, sont les plus fortement artificialisées au Québec. Il fait état du remblayage de presque toutes les plaines inondables, de tous les marais d'origine et signale de nombreux empiétements pour lesquels les riverains n'ont pas obtenu d'autorisation, ni conclu de baux d'occupation de ces terrains, propriétés du gouvernement du Québec. Ces empiétements s'ajoutent aux quelque 1 500 baux officiellement accordés par le Ministère, qui souhaite mettre à profit l'actuelle réforme du régime cadastral pour réaliser l'inventaire réel des empiétements.

Le MENV déplore également que le schéma d'aménagement de la CUM n'ait pas été révisé depuis 1987 et qu'il n'intègre donc pas les modifications, apportées en 1996, à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Quatorze cartes de plaines inondables, officiellement désignées, ne sont pas encore intégrées non plus aux règlements d'urbanisme des villes. Le Ministère fait finalement remarquer que la ville de

Montréal, par sa Charte, n'est pas tenue de se conformer au schéma de la CUM et que, de toute façon, elle n'a guère plus intégré les modifications apportées en 1996 à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Les cours d'eau, les rapides et les lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes permettent la présence d'espèces diverses et vivaces. Les milieux humides favorisent aussi la présence d'oiseaux aquatiques. Selon le MENV, les besoins de ces habitats fauniques ont jusqu'à présent été peu considérés par la CMI qui gère la régularisation des débits à la sortie du lac Ontario. À ce propos, Environnement Canada reconnaît qu'il y a « effectivement des impacts au niveau de la faune piscicole » (TRAN52, p. 22-24, TRAN53, p. 67 et PR3.6, p. 4 et 10 et 11). Deux comités ZIP œuvrent dans la région. La ZIP Est de Montréal a pour territoire le tronçon du fleuve Saint-Laurent compris entre le pont Victoria en amont et la confluence du fleuve et de la rivière des Prairies en aval dans la partie nord-est de l'île de Montréal, alors que celui de la ZIP Ville-Marie couvre la partie nord du lac Saint-Louis, les rapides de Lachine et les bassins de Laprairie (PR3.6, p. 22)

Les eaux souterraines

L'eau souterraine est utilisée pour l'alimentation en eau potable à l'île Bizard de 375 personnes desservies par un réseau privé d'aqueduc et quelque 600 résidences munies de puits individuels. De plus, une trentaine de résidents de Senneville utilisent l'eau souterraine. De nombreux cas de terrains contaminés sont signalés sur le territoire ; il s'agit généralement d'anciennes zones industrielles désaffectées, de réservoirs souterrains de produits pétroliers ou d'anciens lieux d'élimination des déchets ainsi que des sites industriels encore actifs. Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont instauré un programme conjoint de réhabilitation des terrains contaminés doté d'un budget de 60 M\$ qui se termine en 2003 (PR3.6, p. 7).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

En plus d'assurer l'approvisionnement en eau potable de sa population, la Ville de Montréal en fournit à 15 autres municipalités de l'île ainsi qu'à la ville de Charlemagne située à l'est dans la région périphérique (TRAN140, p. 40).

La région compte 25 réseaux municipaux d'eau potable et deux réseaux privés de distribution. Ils sont alimentés par sept usines de purification de l'eau brute dont trois puisent leur eau dans le lac Saint-Louis, une, dans le lac des Deux-Montagnes et une autre, dans la rivière des Prairies. Les deux usines de la ville de Montréal sont, pour leur part, alimentées par une prise d'eau située en amont des rapides de Lachine à 610 m de la rive, en plein centre du fleuve Saint-Laurent. Ces usines ont des capacités quotidiennes respectives de 1 364 000 m³ pour l'usine Atwater et de 1 136 000 m³ pour l'usine Charles-Desbaillets. Le réseau de la ville de Montréal est constitué de conduites de toutes tailles totalisant une longueur de 2 700 km dont 27 % ont été construites avant 1920, dont 7 % ont plus d'un siècle (PR3.6, p. 9, TRAN140, p. 38, TRAN54, p. 6 et 10 et MEMO362, p. 2).

La Ville de Montréal a mené une étude sur l'état de son réseau d'aqueduc, conjointement avec trois partenaires institutionnels spécialisés. Les premiers résultats ont démontré que les pertes dans le réseau peuvent atteindre jusqu'à 40 % de la production, ce qui engendre un coût réel élevé, tant à la source, qu'au traitement des eaux usées. Un rapport final du diagnostic des réseaux, daté de juillet 1999, mentionne même un taux de fuites global se situant entre 40 et 50 % (SERV45, p. 3). La Ville prévoit d'importants travaux de réfection et la mise en place d'un programme d'auscultation systématique. La réhabilitation du réseau d'aqueduc, par exemple, nécessiterait à elle seule un investissement de 75 M\$ au cours des cinq prochaines années. Il faut noter que la Ville de Montréal n'a budgété que le tiers de ce montant comptant, pour le reste, sur des subventions gouvernementales (TRAN140, p. 44-49). Voir la section 5.6 du présent rapport.

La Ville de Montréal indique que la localisation de sa prise d'eau brute lui permet de capter une eau dont la turbidité est assez faible et contenant peu de bactéries. L'eau subit deux types de traitement, le premier fait appel à la filtration sur sable et le second vise à détruire les résidus de bactéries coliformes, par désinfection à l'ozone et au chlore (TRAN54, p. 7 et 8). Le MENV considère que l'eau traitée par les principales usines de filtration de Montréal est de très bonne qualité par rapport tant au règlement actuel qu'au projet de règlement sur la qualité de l'eau potable (TRAN52, p. 21). La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a tenu à faire remarquer que pour certains « agents pathogènes, potentiels ou émergents, l'impact de la consommation d'eau potable à Montréal est mal documenté et probablement sous-évalué » (MEMO242, p. 19).

Plus de 60 000 analyses sont toutefois effectuées chaque année. La Ville de Montréal est partenaire de la Chaire industrielle en eau potable de l'École polytechnique pour des travaux de recherche, d'une durée de cinq ans, sur le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau. La Ville a évalué que l'éventuelle modification au *Règlement sur l'eau potable*, en ce concerne la norme sur la turbidité, nécessiterait des investissements de l'ordre de 100 M\$, dans la perspective du respect de cette norme en tout temps de l'année (TRAN54, p. 8 et 9). Selon le MENV, cette dépense pourrait toutefois être moindre si le gouvernement décidait de ne considérer qu'un certain pourcentage de dépassements sur une période de trois mois (TRAN54, p. 37). Quoi qu'il en soit, sans compter le coût de cet éventuel ajustement, la Ville prévoit présentement des dépenses de 45 M\$, sur dix ans, pour le maintien des équipements de production d'eau potable (TRAN140, p. 45).

La gestion des eaux usées a été confiée à la Communauté urbaine de Montréal dès sa création en 1970 et depuis 1995, toutes les eaux usées du territoire sont traitées. Entre le début des années 1980 et 1997, 1,4 milliard de dollars a été investi dont 600 M\$ pour la station d'épuration et 800 M\$ pour les réseaux d'intercepteurs. La CUM a, plus récemment, évalué le coût que lui imposerait la désinfection de son effluent. En incluant les immobilisations et les traitements, il s'agirait, pour une désinfection par rayons ultraviolets, d'une dépense annuelle de 5,11 M\$ (annuité 3,17 M\$ et opération 1,94 M\$) et, pour une désinfection à l'ozone, d'une dépense de 8,27 M\$ (annuité 4,47 M\$ et opération 3,8 M\$). Les coûts sont en dollars 1995 et ne prévoient pas l'opération à longueur d'année (MEMO252, volet 1, p. 9 et 10). À titre de comparaison, la désinfection à l'ultraviolet de la station d'épuration La Pinière de Laval est estimée à 600 000 \$ par année en frais d'opération, pour une opération à longueur d'année (TRAN50, p. 2 et 3).

En temps de pluie, le réseau, presque totalement de type unitaire, fait face à des débordements. Au cours des trois dernières années, 109 ouvrages de régulation et de « surverse » ont débordé au moins une fois, entraînant des rejets d'eaux usées non traitées dans l'environnement. En 1998, il y a eu 15 déversements à l'intercepteur nord et 23 à celui du secteur sud. Si on voulait construire des bassins de rétention, pour ramener le risque à un ou deux déversements, la CUM évalue l'ordre de grandeur des investissements requis à plus d'un demi-milliard de dollars (TRAN54, p. 14 et 15, TRAN52, p. 22, TRAN55, p. 113, et 114, 130 et 132, et MEMO252, volet 2, p. 6 et volet 5, p. 3). On cherche plutôt une solution dans le contrôle centralisé des intercepteurs et dans l'ajout de vannes qui permettraient d'optimiser la capacité hydraulique des conduites, tout en réduisant la charge polluante (MEMO252, volet 5, p. 4).

Selon des échantillons prélevés par les responsables du Réseau de suivi écologique de la CUM dans les ruisseaux, les fossés de drainage et les émissaires des égouts pluviaux, il semblerait que ceux-ci contribuent, autant que les débordements des intercepteurs, à détériorer la qualité des eaux de surface par temps de pluie abondante et ils continueraient même à polluer les eaux de surface autour de l'île de Montréal par temps sec ou de faible pluie (SURF167, p. 2 et 17 et 18).

La capacité de pompage de la station d'épuration, 2 500 000 m³ par jour, est la plus élevée en Amérique du Nord et correspond au volume intérieur du Stade olympique. Environ 44 % de toutes les eaux usées épurées du Québec sont traitées à cette usine. Cela s'explique par une utilisation très élevée de l'eau sur le territoire, à laquelle s'ajoutent la pluie et environ 50 % des neiges usées récupérées par le réseau des intercepteurs (TRAN54, p. 16).

En tenant compte qu'il y a près d'un demi-million de banlieusards qui affluent, chaque jour, sur le territoire pour y travailler, le niveau moyen de consommation est évalué à 1 350 litres par personne par jour. Une proportion de 20 % (300 litres) est attribuable au ruissellement et à la fonte, et une quantité à peine supérieure provient de la consommation résidentielle. Il y a donc l'équivalent de 750 litres par personne par jour qui provient de la consommation des commerces, des industries, des institutions et des infiltrations, lesquelles s'expliquent surtout par les fuites du réseau d'aqueduc (TRAN54, p. 19 et 28).

La CUM envisage de réduire de 20 % d'ici six ans, la quantité d'eau usée arrivant à la station d'épuration. D'une part, elle s'appuie sur les programmes de sensibilisation élaborés par les municipalités auprès de leurs populations respectives et, d'autre part, sur l'application de deux règlements spécifiques au milieu industriel.

En vigueur depuis 1986, le premier règlement (*Règlement n° 87 relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égouts et les cours d'eau*) concerne la réduction des contaminants de source industrielle et comporte des possibilités de poursuites. Le programme de réduction des contaminants a pour objectif de réduire les contaminants pour lesquels la station d'épuration n'est pas conçue, soit plusieurs métaux (cuivre, plomb, chrome, nickel, zinc, mercure, etc.) et certaines huiles et graisses, de protéger le milieu récepteur et les ouvrages d'assainissement en plus de protéger la santé des employés qui y travaillent. La CUM a ciblé les 600 industries les plus polluantes sur les 3 300 présentes sur l'île de Montréal et a exigé qu'elles obtiennent un permis de déversement à l'égout. Ces normes de réduction ont

nécessité plusieurs changements de procédés pour ces entreprises. Environ 700 visites sont effectuées à l'improviste dans ces industries annuellement par la CUM afin de s'assurer de la conformité avec le permis (TRAN54, p. 19 et 20).

Basé sur une application directe du principe pollueur-payeur, ce règlement impose une tarification sur les volumes d'eaux usées industrielles et sur certains contaminants rejetés à l'égout. Soixante-sept usines rejetant plus de 200 000 m³ par année et au moins une douzaine rejetant plus de 150 000 m³, reçoivent désormais des factures. Le règlement prévoit une troisième phase qui inclura les usines qui affichent un débit annuel de plus de 100 000 m³. La CUM s'attend à recevoir environ 6 M\$ en redevances d'ici 2002, montant qu'elle prévoit investir dans des programmes municipaux d'économie d'eau (TRAN54, p. 19-23 et TRAN55, p. 82 et 83).

Tenant compte des débordements en temps de pluie, la CUM effectue des échantillonnages dans les cours d'eau qui ceinturent le territoire ainsi que dans les ruisseaux et cours d'eau intérieurs. Il y a aussi vérification des contaminants toxiques à la station d'épuration et aux émissaires, situés à la pointe Est de l'île (TRAN54, p. 23).

Les industries

On dénombre quelque 3 300 établissements industriels et manufacturiers sur le territoire. Une proportion de 80 % d'entre eux utilisent l'eau principalement à des fins domestiques. Selon un inventaire compilé par la CUM, en 1998, 62 % des 809 établissements qui ont des rejets d'eaux de procédé aux réseaux d'égouts municipaux sont susceptibles de créer directement ou indirectement des impacts significatifs sur l'environnement en raison de la nature ou de la quantité de leurs rejets. Dans son bilan quinquennal de 1995, le MENV parlait de « 504 industries préoccupantes » sur le territoire de la CUM.

Presque tous les établissements sont raccordés aux réseaux municipaux, à l'exception de deux raffineries de pétrole, Shell et Pétro-Canada, qui rejettent directement leurs eaux au Saint-Laurent. Leurs effluents sont assujettis à un règlement spécifique du MENV qui affirme, par ailleurs, qu'elles s'y conforment à 100 % depuis plusieurs années. Le Ministère a aussi expliqué que ces raffineries participent volontairement à un projet-pilote par lequel elles observent même des normes de rejets encore plus rigoureuses (TRAN52, p. 23, TRAN55, p. 73 et 74 et 78-81 et SURF12, p. 87).

La situation de la région administrative de Montréal est particulière parce que depuis 1986, le MENV et la CUM ont convenu d'une entente par laquelle le territoire est soustrait à certaines dispositions de la LQE, moyennant la prise en charge, par la CUM, de responsabilités spécifiques concernant la gestion des eaux usées (PR3.6, p. 12-13).

Selon les données fournies par la CUM, dans les usines d'électro-placage et de galvanisation, des réductions de 15 % des débits, 97 % des matières en suspension, 84 % des huiles et graisses, 91 % des métaux et 99 % du cyanure ont été observées. Dans les buanderies industrielles, ces réductions ont été de l'ordre de 16 % des débits, 40 % des matières en suspension, 89 % des huiles et graisses, 92 % du phosphore et 85 % des métaux. La CUM estime que, depuis 1986, la mesure a entraîné une réduction d'environ 70 % des métaux toxiques acheminés à la station (TRAN54, p. 20-22).

Une attention spéciale est portée au risque d'infiltration de produits pétroliers dans les réseaux d'égouts municipaux, particulièrement dans le secteur de l'est de l'île de Montréal où sont concentrées les raffineries de pétrole. On est également soucieux de capter des contaminants avant qu'ils n'atteignent le fleuve dans le secteur des quais des entreprises pétrolières ainsi qu'au site de l'Adacport, près du pont Victoria. Dans ce dernier cas, le pompage de BPC et de lixiviats se poursuit et un comité a été formé pour examiner des solutions à long terme (PR3.6, p. 7 et TRAN53, p. 58).

La faune, la flore et les activités récréotouristiques

Les cours d'eau, les rapides et les deux bassins lacustres, de même que les plus petites îles de l'archipel qui accueillent des habitats fauniques, expliquent la présence, la vivacité et la diversité des habitats et des espèces de même que la présence de nombreuses frayères. Les eaux qui baignent l'archipel, provenant principalement du sud et de l'intérieur du continent, sont plus chaudes. Avec la grande proportion de rives, sur l'ensemble des îles, elles font de la région, un milieu écologique distinctif (PR3.6, p. 16 et TRAN52, p. 23)

Les eaux de la région de Montréal constituent l'une des zones les plus riches en diversité ichtyenne au Québec avec près de 90 espèces de poissons. À cet égard, le lac Saint-Louis est le secteur le plus riche de Montréal en raison de ses grands herbiers et de ses variations de substrat, de courant et de profondeur. Onze espèces de poissons sont considérées d'intérêt par la pêche sportive ou commerciale. Il y a même deux espèces pour la pêche sportive dont la présence ne suffit pas à la demande, la Truite arc-en-ciel et la Truite brune. Pour soutenir la pression de pêche exercée sur ces deux espèces, le MENV procède chaque année à des ensemencements. La pêche commerciale à l'Esturgeon jaune est relativement importante dans le lac Saint-Louis (PR3.6, p. 16 et 17).

Du côté de la rivière des Prairies, le barrage et la centrale hydroélectrique ont entraîné des modifications au régime hydrique. Plusieurs espèces de poissons s'arrêtent au pied du barrage pour frayer chaque printemps. Le secteur en aval, jusqu'au pont Papineau, a été désigné sanctuaire de pêche pour protéger les nombreuses espèces qui viennent y frayer. On y trouve, entre autres, du Maskinongé, de la Perchaude, du Doré et de l'Esturgeon jaune. Cette espèce fait l'objet d'une attention particulière, notamment, parce que la rivière des Prairies abrite la plus importante frayère connue pour cette espèce (PR3.6, p. 17) .

Les habitats riverains, humides et aquatiques de la région de Montréal sont particulièrement importants pour plusieurs espèces d'oiseaux, car ils constituent un corridor important de migration de la sauvagine et une aire de repos lors des migrations. La région accueille aussi 359 espèces d'oiseaux dont plus de 275 sont signalées chaque année et 189 s'y reproduisent.

Une dizaine d'espèces animales et une cinquantaine de plantes sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Deux plantes sont désignées menacées sur le territoire et une espèce de poisson, le Chevalier cuivré. Cette situation est attribuable à la combinaison des caractéristiques écologiques de la région et aux pressions exercées par la plus forte population humaine au Québec (PR3.6, p. 17-18). Mentionnons que le déversement des eaux de ballast comportent un risque d'invasion d'espèces aquatiques non indigènes et nuisibles comme la Moule zébrée.

Le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Prairies et les lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes offrent un potentiel récréatif exceptionnel pour les activités de contact direct avec l'eau (baignade, planche à voile, ski nautique), de contact indirect (navigation de plaisance, canotage, pêche sportive) ou de contact visuel, à partir de parcs riverains, de sentiers pédestres et de pistes cyclables (PR3.6, p. 18).

La région compte quatre plages publiques de même que plusieurs lieux non organisés, mais régulièrement fréquentés par les adeptes. Par temps sec, certains plans d'eau comme les lacs Saint-Louis et des Deux Montagnes rencontrent fréquemment les normes pour la baignade, ce qui n'est pas le cas pour la rivière des Prairies non plus que pour la majeure partie du fleuve Saint-Laurent. Il faut cependant noter, pour les plans d'eau qui peuvent rencontrer les normes par beau temps, que les délais pour l'obtention des résultats sur la qualité de l'eau, au lendemain d'une averse ou d'un orage, ne permettent pas d'avertir rapidement les citoyens de l'état de la qualité de l'eau (PR3.6, p. 19 et TRAN55, p. 91).

La région est parsemée de sites récréatifs, de parcs d'observation de la nature, de ports de plaisance et de rampes de mises à l'eau. Depuis cinq ans, les municipalités ont mis de l'avant le projet « Montréal bleu » qui comporte la création de pôles récréotouristiques et l'aménagement de haltes afin d'augmenter les possibilités d'accès au fleuve, à la rivière des Prairies et au canal Lachine. Il y a aussi un projet de création d'un parc fluvial dans la partie Est de l'archipel, appelée « Croissant de l'Est » (PR3.6, p. 18 et 19 et TRAN140, p. 43 et 44). Une grande partie de la population fréquente les piscines et les pataugeoires. La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a fait remarquer qu'aucun organisme ne procède, de façon systématique, à l'analyse des eaux de ces installations (MEMO242, p. 32 et 33).

3.6.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

En première et deuxième parties de l'audience publique un très grand nombre de citoyens et de groupes ont exprimé de vives inquiétudes sur une éventuelle privatisation des services d'eau à Montréal. Malgré les démentis formels apportés par les instances politiques et administratives, la méfiance demeure. La section 1.3 du rapport porte sur cette question et présente la position de la Commission. Les personnes qui se sont exprimées, retrouveront une bonne partie de leurs préoccupations dans cette section du rapport. Il en va de même pour la désinfection de l'effluent de la CUM, pour l'état des infrastructures et pour la tarification de l'eau puisque ces sujets sont abordés au chapitre 5. Les autres grandes préoccupations soulevées spécifiquement dans la région de Montréal concernent les niveaux d'eau du Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, et les constructions et empiètements en zone inondable. La qualité de l'eau potable et celle de l'eau de baignade sont également traitées au chapitre 5, mais la Commission a choisi d'y apporter, en quelques lignes, un éclairage supplémentaire spécifique à partir de l'un des témoignages régionaux entendus.

Le niveau de l'eau du Saint-Laurent

Environnement Canada a confirmé au cours de l'audience les conditions extrêmes de bas niveau du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Montréal. La porte-parole avait, par la même occasion, fait allusion à la possibilité, envisagée par la CMI, qu'il y ait « de plus en plus de conflits potentiels entre des gens qui vont devoir se partager une ressource qui pourrait être de plus en plus rare si les modèles climatiques se concrétisent ». Selon les observations d'Environnement Canada, ajoutait-elle, « il semble que ça va dans ce sens-là » en soulignant que l'équilibre entre les besoins socio-économiques de l'amont et ceux de l'aval est délicat à maintenir et que la CMI envisage d'intégrer d'autres critères que ceux utilisés actuellement pour établir les niveaux d'eau (TRAN53, p. 67-69).

Parrain des Comités ZIP, dont il souhaite la multiplication, Stratégies Saint-Laurent est désormais un partenaire majeur du Plan d'Action Saint-Laurent (2^e phase). Cet organisme a signalé qu'il existe un danger majeur d'une diminution des débits d'eau en provenance du lac Ontario par suite aux pressions des Américains. Il recommande que le Québec s'assure, à court terme, d'être reconnu, au même titre que l'Ontario et les états impliqués, dans la gestion de la quantité et de la qualité de l'eau des Grands Lacs, source du Saint-Laurent : « Je nous sens très très très petits et très très très sous-représentés par rapport à des enjeux tellement importants, qui ne pourraient relever que de l'expertise et des connaissances que le gouvernement possède, puis de ses responsabilités. C'est leur responsabilité d'être les premiers là ». Il réclame l'affirmation d'un statut patrimonial particulier pour le Saint-Laurent de la part du gouvernement du Québec et la formation d'un comité multisectoriel qui développerait, entre autres, un modèle de gestion intégrée du Saint-Laurent (TRAN127, p. 48-50 et MEMO251, p. 25, 28 et 30).

Le Comité Parc des Rapides s'inquiète des conséquences de la situation sur l'ensemble du tronçon fluvial qui s'étend jusqu'à l'extrémité Est du lac Saint-Pierre, près de Trois-Rivières et Bécancour. En première partie d'audience, ce comité a fait remarquer que la fraie du poisson est grandement perturbée, que l'érosion est dévastatrice tout le long du parcours du fleuve, que la navigation commerciale est sérieusement menacée et que les habitats fauniques sont mis en péril. En deuxième partie, le Comité Parc des Rapides a ajouté : « Vu du ciel, le fleuve rétrécit [...] puis la CMI [...] ils le savent [...] mais on n'est pas assez pesant à la CMI ». Il suggère la création d'un comité de gestion québécoise du niveau des eaux du Saint-Laurent. Il souhaite que tous les organismes et institutions dédiés au fleuve ou dépendant de celui-ci, se concertent : « pour que la roue se mette définitivement à tourner puis que le critère protection des habitats [...] soit inclus à la liste des critères du CMI » (TRAN53, p. 65-71 et TRAN125, p. 26).

L'Union Saint-Laurent, Grands Lacs ajoute une autre préoccupation, celle de l'effet combiné de l'accroissement des ponctions d'eau et des changements climatiques, « particulièrement la tendance au réchauffement global de la température moyenne annuelle ». L'Union demande au gouvernement de reconnaître les effets négatifs d'une baisse de niveau du fleuve « sur le peuple du Québec et sur l'écosystème du Saint-Laurent » et d'adopter un plan de gestion global et intégré pour l'ensemble du bassin hydrographique (MEMO273, p. 7-11 et TRAN53, p. 26-32).

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) demande au gouvernement une consultation publique sur la gestion de la voie navigable du Saint-Laurent. « Les diminutions de niveau d'eau risquent de faire en sorte qu'à cause des travaux de la création de la voie navigable, on risque de se retrouver avec un rétrécissement assez dramatique du fleuve et, par conséquent, [...] on aurait tout intérêt à lier ces deux problématiques-là » (TRAN126, p. 7).

Les constructions et empiétements en zone inondable

Un citoyen particulièrement intéressé aux problèmes de protection des milieux fragiles en zone urbaine a souligné les déficiences de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Il déplore qu'au fil des ans, on ait géré au cas par cas, avec une approche normative, ce qui a multiplié les exceptions, au point de faire en sorte que dans la région, les rives sont toutes occupées par des édifices ou d'anciens chalets devenus des résidences permanentes entourées de digues ; on trouve aussi des espaces gazonnés et des infrastructures diverses comme des remblais et des murs. À son avis, tant la convention Canada-Québec sur les plaines inondables que la Politique du Québec sur la protection des rives « devraient indiquer une intention de récupérer et de restaurer les plaines inondables. [...] Toutes les exceptions qui ne sont pas fondées par l'intérêt public, on devrait dire : Holà ! c'est assez ». Il propose que l'État se réapproprie la plaine inondable et lui donne un statut de bien commun : « On peut se donner un horizon de 25 ou de 50 ans pour la récupérer, mais on doit le faire [...] à la limite, en payant ce que ça vaut, [...] et créer, par exemple, une fiducie d'utilité sociale ». Finalement, il fait remarquer que le flou qui subsiste présentement sur la détermination de lignes d'inondation (0-2 ans et 0-20 ans) sert fort bien les intérêts économiques. Au premier chef, il demande au gouvernement d'assurer une cohérence administrative : « dans cette bataille-là, le ministère de l'Environnement est pas mal seul à se battre contre les municipalités et le ministère des Affaires municipales, parce que le ministère des Affaires municipales favorise le développement de ce milieu-là. C'est normal. Ça fait partie de leur mission » (TRAN133, p. 29-38).

À ce sujet, le CRE-Montréal pointe du doigt des projets mis de l'avant présentement par certaines municipalités de la CUM qui veulent développer des sites adjacents à des cours d'eau avec des promoteurs :

Le projet « Rêve sur mer » de Pointe-aux-Trembles qui prévoit la construction sur des terrains publics de tours d'habitation et d'une marina [...] Les îles de Boucherville sont également convoitées pour y faire du développement domiciliaire. De plus une récente modification au règlement de zonage d'une partie du parc régional de la Pointe-aux-Prairies vise à permettre la construction d'un terrain de golf.

(MEMO272, p. 19)

Le CRE-Montréal demande donc lui aussi, au gouvernement, de « donner des dents à la Politique » ainsi que les moyens au MENV de l'appliquer et de régulariser la situation avec les contrevenants ; qu'il puisse également mettre en place des programmes de restaurations des milieux humides et riverains. Aux municipalités, il demande de s'engager à conserver aux espaces publics riverains, leur statut public et d'intégrer la politique québécoise à leurs règlements (MEMO272, p. 19 et TRAN126, p. 10).

Pour sa part, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal dénonce que la ville de Montréal « puisse bulldozer les derniers marais et terres humides, comme à Rivière-des-Prairies, pour aménager des terrains de golf polluants ». Les représentants du Syndicat sont estomaqués d'apprendre que les quelques ruisseaux encore existants sur l'île de Montréal ne soient pas protégés par la Politique de protection des rives. Ils demandent à la CUM de réviser son schéma d'aménagement, d'y intégrer la plus récente version de la Politique et réclament que la ville de Montréal soit tenue de se conformer au schéma ainsi révisé (MEMO241, p. 19 et 20).

La qualité de l'eau potable et celle de l'eau de baignade en piscines et pataugeoires

La RRSSS de Montréal-Centre maintient une certaine inquiétude quant à la présence d'agents pathogènes comme le *Cryptosporidium* dans l'eau de consommation de Montréal. Il soutient que ce phénomène est mal documenté et probablement sous-évalué. L'organisme a, entre autres choses, attiré l'attention de la Commission sur le risque de contamination provenant de l'entretien du réseau. À son avis, c'est là que survient « le principal risque à la santé [...] Il est donc important que le personnel affecté à ces réparations soit conscient de sa responsabilité ». Il ajoute qu'il ne faut pas négliger non plus l'état du réseau d'égouts : « D'après nos connaissances, si un tuyau d'égout fuit et que des réparations sur le tuyau d'eau potable ont lieu à proximité, il est d'autant plus probable que des micro-organismes pathogènes se retrouvent dans l'eau potable ». La RRSSS de Montréal-Centre recommande l'élaboration d'un mécanisme de communication entre les services des travaux publics et les usines de traitement et l'établissement de procédures efficaces de désinfection à la suite de travaux (MEMO242, p. 15-19).

La RRSSS de Montréal-Centre a également abordé le problème de l'insalubrité de certaines infrastructures publiques servant à la baignade. Compte tenu que plusieurs milliers de Montréalais utilisent ces infrastructures, la Régie déplore que le *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques* soit sur le point d'être abrogé. Ces installations publiques sont gérées par les municipalités, des hôtels ou des gestionnaires de neuf unités de logements et plus. La RRSSS rappelle que les piscines peuvent être source d'éclosion d'un grand nombre de maladies. La Régie signale qu'en 1995-1996, 8 000 cas de cryptosporidiose ont été déclarés dans deux piscines aux États-Unis et qu'il y a eu, sur le territoire de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, des cas d'intoxication chimique au chlore au cours des dernières années. À deux reprises, une analyse de la qualité microbiologique des pataugeoires a de plus montré que la qualité de l'eau laissait à désirer. La RRSSS de Montréal-Centre demande donc au gouvernement de conserver et de moderniser le *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques* « en y ajoutant des dispositions concernant les parcs aquatiques et les bains tourbillons » (TRAN140, p. 3 et 8 et MEMO242, p. 29-35).

3.6.3 Quelques autres points soulevés en audience

Des citoyens et des groupes se sont dits préoccupés par l'utilisation croissante des fertilisants, pesticides et herbicides en milieu urbain. Entre autres, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal s'oppose à l'augmentation du nombre de compagnies d'entretien de

pelouses qui ajoutent leur travaux à ceux que la Ville effectue elle-même. Ils demandent que cette dernière recoure aux méthodes et produits alternatifs et qu'elle réglemente sévèrement les entreprises qui œuvrent sur son territoire. Le CRE-Montréal rappelle qu'en plus des municipalités, les propriétaires de terrain de golf et les amateurs d'horticulture utilisent abondamment les pesticides et herbicides. Il réclame, entre autres, que le gouvernement resserre les normes d'octroi des permis d'utilisation et réglemente l'utilisation de ces produits (TRAN129, p. 60 et 61 et MEMO272, p. 16).

Finalement, des citoyens et des groupes se sont aussi inquiétés de la contamination des sols par les hydrocarbures et aussi par les lixiviats de certains lieux d'enfouissement. D'autres craignent que la réouverture du canal Lachine à la navigation contribue à remuer des sédiments contaminés et réclament, en plus de la décontamination complète du canal, une meilleure information et une consultation des citoyens (TRAN53, p. 53-55 et MEMO272, p. 20 et 21).

3.6.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission est d'avis que les autorités municipales devraient tout mettre en œuvre pour informer immédiatement les adeptes de la baignade, de la qualité de l'eau au lendemain d'averses ou d'orages en saison estivale. Elle reconnaît néanmoins la bonne performance du programme de surveillance et d'échantillonnage mis en place.
- ◆ La Commission demande au gouvernement de ne pas abroger le *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques*, mais plutôt de le moderniser.
- ◆ En ce qui concerne la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, la Commission présente sa position au chapitre 2 du rapport. Elle reconnaît la nécessité de « donner des dents » à cette politique en consacrant l'autorité du MENV. La Commission trouve particulièrement préoccupant le fait que la CUM n'ait pas révisé son schéma d'aménagement depuis 1987. Cette situation doit être régularisée et la Ville de Montréal doit adapter sa réglementation de zonage en conséquence.
- ◆ La Commission se prononce aux chapitres 2 et 5 sur l'implication du Québec dans les organismes internationaux ayant compétence directe et indirecte sur la qualité et la quantité de l'eau du Saint-Laurent. Compte tenu des problèmes vécus par l'ensemble de la population habitant le bassin de l'Outaouais, la Commission estime que la Commission de planification et de régulation de la rivière des Outaouais doit s'assurer d'une représentation des populations des trois régions concernées : Montréal, Abitibi-Témiscamingue et Outaouais.
- ◆ La Commission rappelle que sa position sur l'état des infrastructures, les débordements en temps de pluie et la désinfection des effluents est présentée au chapitre 5. Par ailleurs, la qualité de l'eau potable, bien qu'elle fasse l'objet d'une vigilance permanente, doit l'être encore plus.

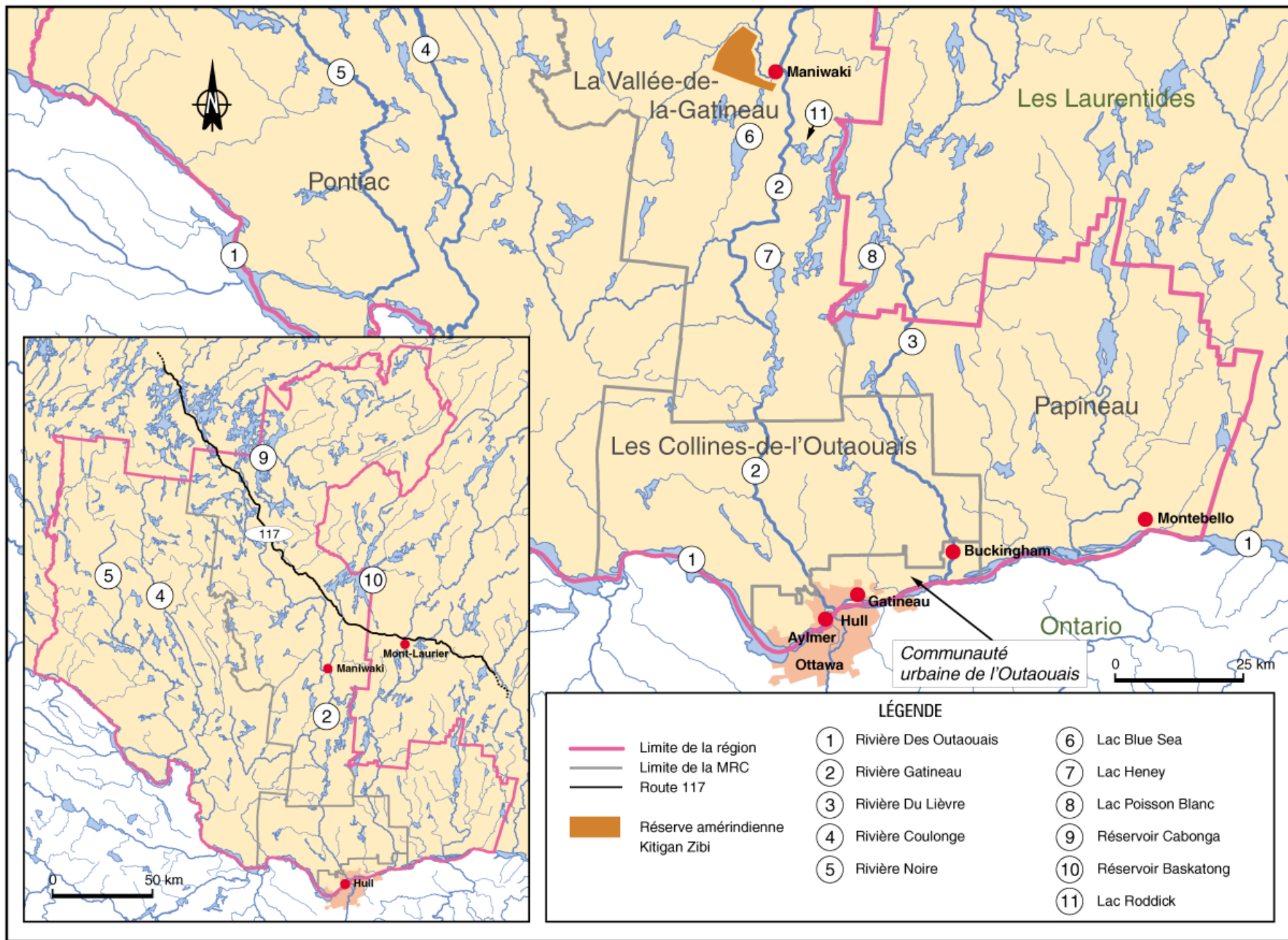
3.7

La région de l'Outaouais

La place que nous ferons à l'eau dans notre législation et la façon dont nous traiterons la ressource donneront un aperçu [de l'avenir que nous réservons à] notre région, [à] notre pays, [à notre] Terre.

(Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, MEMO58, p. 47)

Figure 1.7 La région de l'Outaouais



Source : adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.7.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 07, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.7). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région de l'Outaouais est située à la limite ouest du Québec, au sud de la région Abitibi-Témiscamingue. Elle couvre 32 946 kilomètres carrés. Selon un relevé datant de 1997, la population est de l'ordre de quelque 307 000 habitants, soit 4,3 % de la population du Québec (PR3.7, p. 3). Elle est répartie dans quatre MRC et dans la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO). Cette dernière n'occupe que le dixième de la superficie totale du territoire, mais elle regroupe une proportion d'environ 70 % de la population. Au total, la région compte 78 municipalités et neuf territoires équivalents (réserves, établissements amérindiens et territoires non organisés).

L'économie de l'Outaouais est caractérisée par l'importance du secteur tertiaire (administration publique et services) ainsi que par l'exploitation forestière et ses industries de transformation (POTA68, p. 1). Finalement, une importante industrie touristique où le plein air et la villégiature occupent une place de choix continue de se développer.

À noter que la région veut se donner un système intégré d'aide à la décision (SIAD). L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (ATINO) a été mise sur pied. Elle procède à l'assemblage du cadre écologique de référence (CER), tel qu'il a été développé par le MENV. Ce portrait de la région est un outil constitué de données brutes et traitées de télédétection, de géologie, biologie, flore et faune, de statistiques socio-économiques, d'aménagements et d'infrastructures. L'ATINO procède aussi à l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines, à partir des données des puisatiers. Selon la description fournie à la Commission par le Conseil régional de développement, le cadre écologique permet présentement « de développer des hydro-régions. En fait, tous ces résultats viennent alimenter la compréhension de la ressource en eau de la région » (TRAN95, p. 55 et 56).

Les eaux de surface et les milieux humides

La région de l'Outaouais est principalement parcourue par les rivières des Outaouais, Gatineau, Coulonge et du Lièvre. Sur les berges de la rivière des Outaouais, on retrouve des milieux humides totalisant près de 50 kilomètres carrés entre Gatineau et Plaisance (UQCN, 1993, p. 158). Dans ce secteur se trouve une des plus importantes haltes migratoires de la sauvagine au Québec. Plus de 300 000 Bernaches s'y reposent et s'y alimentent de la fin de mars à la fin de mai (SURF134, p. 7). Les lacs Cabonga, Baskatong, Poisson Blanc et des Trente et un Milles sont les plus connus de la région. Selon les relevés du ministère de l'Environnement (MENV), des 178 lacs analysés, 14,5 % sont acides, ce qui fait de l'Outaouais une région fortement affectée par l'acidification.

Le territoire compte 212 barrages, dont 57,5 % sont de propriété privée. Une proportion de 20 % sert à la production hydroélectrique. Les barrages de la rivière Coulonge et de la rivière Noire sont utilisés afin de laminer les crues ; ainsi, protègent-ils la population des inondations. Cependant, ces barrages portent préjudice à la faune et aux écosystèmes et génèrent des conflits d'utilisation de la ressource eau (PR3.7, p. 4-7). De même, la rivière Gatineau est fortement régulière par une série de barrages qui nivellent les pointes printanières (SURF134, p. 5). Mentionnons aussi la présence, sur la rivière du Lièvre, du barrage Les Grandes Chutes des Industries James MacLaren, qui retient les 160 millions de mètres cubes d'eau du réservoir L'Escalier.

Le directeur régional du MENV a tenu à rappeler, dans sa présentation, une importante particularité de la région :

En 1983, une convention a été établie afin de créer [...] ce qu'on appelle le Comité de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais. Et cette commission-là a pour mandat de gérer le niveau des eaux, principalement de la rivière des Outaouais, mais il y a des barrages qui sont installés notamment sur la rivière du Lièvre et un peu dans la région plus au nord. Cette Commission de régularisation-là a été rendue nécessaire pour prévenir les inondations, principalement dans la grande région de Montréal.
(TRAN28, p. 14-18)

Toutefois, la régularisation comporte de nombreux impacts sur l'habitat du poisson.

Le MENV mentionne aussi l'existence de nombreux barrages, construits pour le flottage du bois, qui sont maintenant abandonnés par les compagnies forestières, d'où la création de grandes nappes d'eau qui sont devenues des plans d'eau naturels. Avec le temps, comme il n'y a plus de variation du niveau, l'écosystème s'est stabilisé. Le Ministère signale que « ces plans d'eau représentent une offre faunique significative, essentielle à certaines pourvoies, qui sera perdue si les ouvrages ne sont pas maintenus en place » (PR3.7, p. 18).

La région présente plusieurs conjonctures transfrontalières. La première consiste en une gestion conjointe entre Hydro-Québec et Ontario Hydro du barrage de la Chute des Chats sur la rivière des Outaouais. Quant aux réservoirs Cabonga et Baskatong, ils représentent les deux plus grandes réserves d'eau de la région. Le Cabonga (un milliard 560 millions de mètres cubes) chevauche la limite de la région avec celle de l'Abitibi-Témiscamingue. La plus grande partie du réservoir Baskatong, le plus important avec ses trois milliards de mètres cubes d'eau emmagasinés, se trouve dans l'Outaouais, mais les deux barrages qui le retiennent sont situés dans la région des Laurentides. Les réservoirs Poisson Blanc et Trente et un Milles sont également partagés avec la région des Laurentides. L'Outaouais est traversé par le principal tributaire du fleuve Saint-Laurent, la rivière des Outaouais, qui forme la troisième frontière de la région, celle entre le Québec et l'Ontario (65 % de la rivière est sur le territoire québécois) (PR3.7, p. 5 et TRAN28, p. 14).

Les rives des plans d'eau de l'Outaouais sont densément peuplées, témoignant de l'importante villégiature. Le MENV conclut à une bonne qualité générale de l'eau de la rivière des Outaouais, qui s'explique en partie par l'importance de son débit (SURF 134, p. 8-12). Il y a des tronçons plus affectés que d'autres, par exemple celui du secteur de la CUO, où la contamination est causée par des rejets municipaux sans traitement, par l'effluent non

désinfecté de la station d'épuration de la CUO et par les débordements de réseaux d'égouts en temps de pluie (PR3.7, p. 7 et MEMO82, p. 9). Deux tributaires de l'Outaouais ont présenté des zones de grande pollution. La rivière du Lièvre a présenté de la contamination bactériologique, organique et toxique, et la rivière Rouge, de la contamination bactériologique. Différentes mesures d'assainissement, mises en place depuis quelques années, contribuent actuellement à l'amélioration de la situation (SURF 134, p. 11). Les répercussions positives de l'arrêt des activités de flottage du bois, depuis 1993, se manifestent, mais les cours d'eau de la région demeureront affectés encore longtemps par l'accumulation de matières ligneuses (POTA68, p. 17). Les différents efforts de dépollution devraient permettre, selon le MENV, la récupération d'une qualité propice aux usages récréotouristiques (SURF 134, p. 11). Notons que des entreprises forestières ont abandonné leurs camps forestiers, leurs jetées et leurs quais, sans restaurer les rives qu'elles avaient détériorées (PR3.7, p. 13).

À l'été 1998, le MENV a diagnostiqué la présence d'algues, pouvant produire des toxines, dans trois lacs de la région. S'est ajouté le cas du lac Heney, en proie à l'eutrophisation et dont l'eau a dû être déclarée non potable à cause de la présence de cyanobactéries (algues toxiques). Les riverains qui y puisent leur eau de consommation ont été avertis des risques de contamination. L'eutrophisation des lacs est aussi une menace pour les habitats du poisson. Les principales menaces définies par le MENV proviennent de la villégiature, de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de l'aquaculture (PR3.7, p. 7-19).

Dans l'optique d'une gestion intégrée, la MRC de Papineau a inclus à son schéma d'aménagement le concept de l'Outaouais fluvial, qui consiste en la mise en valeur des couloirs des rivières de la région de l'Outaouais (MEMO83, p. 15). Comme le rapporte le coordonnateur de la Table Outaouais fluvial, « [...] l'Outaouais fluvial, ce n'est pas juste la villégiature, ce n'est pas juste le plaisancier, c'est autant les berges, le patrimoine naturel, le patrimoine bâti, le patrimoine historique, le patrimoine de la rivière comme telle » (TRAN29, p. 88). De plus, le ministère des Ressources naturelles (MRN) en collaboration avec la Table stratégique de l'Outaouais fluvial du Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO), a signé une entente pour la réalisation d'un exercice de caractérisation des rivières de la région. Cette caractérisation permettra de dresser un inventaire des potentiels et des usages des rivières, et de procéder à leur évaluation. Selon la représentante du MRN, c'est en fait « un projet pilote ou un banc d'essai ». L'application de la méthode pourra ensuite être transposée à l'ensemble des régions du Québec (MEMO178, p. 6 et TRAN29, p. 10-12).

La Commission de la Capitale nationale du Canada a un projet de travaux pour la stabilisation des berges sur la rivière Gatineau qui est présentement à l'étape de l'étude d'impact (TRAN28, p. 19).

Les eaux souterraines

Avec quelque 23 000 puits, près du tiers (30,1 %) de la population est alimentée par eau souterraine, dont la majorité (92 %), par puits individuels. La région compte un seul puits de captage et une usine d'embouteillage. Récemment, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté un règlement de contrôle intérimaire imposant une limite de prélèvement en eaux souterraines à un maximum journalier de 500 m³ pour les usines d'embouteillage et les

piscicultures commerciales (PR3.7, p. 10 et TRAN30, p. 84). Le MAPAQ considère cette région comme « une zone à fort potentiel de développement de l'aquiculture à cause, notamment, de l'abondance probable de ses eaux souterraines ». On parle de « tendance » vers les « grosses piscicultures pouvant produire 100 tonnes et plus annuellement pour atteindre un niveau de rentabilité » (PR3.7, p. 12-18).

Quant à la qualité de la nappe phréatique, on observe encore aujourd'hui une contamination de la ressource due aux remblais de résidus des fabriques de pâtes et papiers et à l'entreposage de produits pétroliers en milieu urbain. La CUO assure présentement la surveillance constante de l'ancien site d'enfouissement des déchets Cook à Aylmer. La direction régionale du MENV mentionne que les suivis se font « d'une façon très rigoureuse ». Une contamination naturelle à l'uranium affecte une proportion de 17 % des puits de la réserve amérindienne de Kitigan Zibi. Cet uranium serait responsable des problèmes rénaux des consommateurs. Santé Canada s'occupait, l'an dernier, d'apporter les correctifs nécessaires (PR3.7, p. 9 et TRAN28, p. 14 et 15). À noter finalement que la MRC de Papineau possède une cartographie sur la vulnérabilité des eaux souterraines sur son territoire. Basée sur le modèle américain DRASTIC, cette carte interprétative a été réalisée par la Direction de la conservation et du patrimoine écologique et la Direction des politiques des secteurs agricole et naturel du MENV (MEMO83, p. 5).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Dans la région de l'Outaouais, on retrouve 39 réseaux municipaux d'eau potable et 84 réseaux privés. La grande majorité (79) n'est pas objet de mesures de contrôle bactériologique de la part du MENV parce ces réseaux desservent moins de 50 personnes chacun (TRAN29, p. 5). Sept municipalités ont leur prise d'eau potable dans la rivière des Outaouais dont Hull, Aylmer et Gatineau qui comptent, ensemble, plus de 185 000 personnes (PR3.7, p. 11 et SURF 134, p. 8).

En ce qui concerne les eaux usées, 25 municipalités qui regroupent une proportion de 77 % de la population sont pourvues de réseaux d'égouts. La presque totalité de cette population (99 %) devait avoir ses eaux usées traitées le 31 décembre 1999. Deux cent trente-neuf M\$ ont été investis dans cette région pour l'assainissement municipal. La grande part, 197 M\$, est allée à la CUO (GENE62, p. 19 et TRAN28, p. 15 et 16).

Les industries

L'exploitation forestière et ses industries de transformation constituent l'essentiel de l'infrastructure industrielle de la région. Six fabriques de pâtes et papiers, situées sur un tronçon de 145 km le long de la rivière des Outaouais, continuent de jouer un rôle important dans l'économie régionale. Une trentaine d'usines de sciage sont distribuées sur l'ensemble du territoire (PR3.7, p. 3 et SURF134, p. 2).

Il n'y a pas moins de 325 carrières et sablières dans cette région. Certaines d'entre elles contribuent à l'abaissement de la nappe phréatique parce qu'elles ont un procédé d'exploitation qui agit sous son niveau naturel (PR3.7, p. 13).

Le secteur de l'industrie secondaire de l'Outaouais est caractérisé par la présence de 190 établissements, dont 25 avec rejets qui sont susceptibles de créer un impact sur l'environnement. Seulement le tiers de ces industries sont raccordées à un réseau d'égouts municipal. Deux industries chimiques ont fait partie du plan d'action Saint-Laurent Vision 2000, une produisant des phosphates et l'autre, du chlorate et chlorite de sodium, toutes deux situées dans la municipalité de Buckingham (PR3.7, p. 15). Il faut également souligner la présence, du côté ontarien, de réacteurs nucléaires à Chalk River, sur le tronçon de l'aval de Témiscaming à Portage-du-Fort de la rivière des Outaouais. Cette centrale possède aussi un site à Whiteshell (SURF134, p. 4).

L'agriculture

L'Outaouais regroupe 4,4 % des fermes et 3,7 % des superficies cultivées au Québec. L'agriculture de la région est de type extensif et l'élevage de bovins de boucherie constitue la principale production. Les principaux risques environnementaux résident dans la production de fumier et dans l'écoulement d'une partie de leurs contaminants d'une part, vers les eaux souterraines par percolation dans le sol et d'autre part, vers les eaux de surface par le ruissellement. De plus, l'accès direct des bovins aux cours d'eau contribue à la contamination des eaux de surface et à l'érosion des berges (PR3.7, p. 16). Concernant la gestion du troupeau et du fumier des bovins, la Fédération des producteurs de bovins de boucherie du Québec, de concert avec le MAPAQ et le MENV, a élaboré le *Guide des bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers de bovins de boucherie* (TRAN94, p. 21). On retrouve dans la région deux clubs-conseil en agroenvironnement : le Club des services agroenvironnementaux de l'Outaouais (CSAO) et le Club de gestion des sols du Pontiac (MEMO53, p. 3).

Dans le secteur agroalimentaire, l'industrie de la pisciculture occupe une place qui risque d'être de plus en plus prépondérante dans la région puisque, comme on l'a mentionné plus haut, le MAPAQ souhaite développer dans ce créneau, le fort potentiel que représente « l'abondance probable de ses eaux souterraines » (PR3.7, p. 18). Il faut quelque « 850 à 1 200 mètres cubes d'eau à l'heure pour alimenter une pisciculture » (TRAN29, p. 5). Le MENV mentionne qu'il faudra toujours évaluer aussi la capacité de support du milieu récepteur, ce type d'industrie ayant d'importants rejets de phosphore et « l'impact, sur les lacs recevant l'effluent de la pisciculture, pouvant être dramatique » (PR3.7, p. 12-18). Les représentants du MAPAQ conviennent qu'il se produit un rabattement de la nappe phréatique dans le voisinage d'une pisciculture qui s'approvisionne à l'eau souterraine : « il y a une modification au départ qui est évidente, mais après ça, la nappe est stable et ne bouge pas » (TRAN30, p. 16). Ils ont assuré la Commission que si des puits environnants s'en sont trouvés asséchés, des ententes étaient intervenues avec les promoteurs qui ont fait creuser des puits plus profonds à ces voisins lésés.

Quant à l'effluent, sa forte teneur en phosphore, issue des excréments produits par les poissons et par la sédimentation de la moulée perdue, peut provoquer un enrichissement du milieu aquatique, selon la capacité d'absorption du milieu récepteur (TRAN30, p. 17-19).

Cet enrichissement peut parfois s'avérer catastrophique et provoquer l'eutrophisation du plan d'eau récepteur. Un des spécialistes du MAPAQ a expliqué que certains établissements piscicoles possèdent un traitement supplémentaire pour leurs eaux usées, en plus de l'étang de sédimentation requis par une directive gouvernementale. Ce traitement plus poussé consiste en des filtres à microtamis, une zone d'accumulation des solides et un bassin de rétention des fumiers avant leurs rejets dans l'environnement (TRAN 30, p. 33).

Les activités récréotouristiques

Sur les 171 espèces de poissons qu'on peut trouver dans l'ensemble des plans et cours d'eau du Québec, on peut en dénombrer 75 dans la région. Les lacs et les rivières recèlent certaines espèces de poissons reliques et rares comme le chevalier de rivière, l'omble chevalier d'eau douce, le chabot de profondeur et le méné laiton. La faune dans la rivière des Outaouais est abondante et de bonne qualité. À l'est de Hull, en allant vers la région de Montréal, on trouve l'habitat le plus diversifié, à cause de la présence de nombreuses baies où la végétation aquatique a pu se développer. La pêcherie au maskinongé est exceptionnelle ; on y capture régulièrement des spécimens de taille « trophée ». La pression sur ses habitats est élevée. En revanche, la qualité de l'eau des rivières Gatineau et Lièvre, principaux tributaires de la rivière des Outaouais, est dégradée. Cela est attribuable à des décennies de flottage du bois et à la gestion des débits au niveau des barrages. L'offre faunique est faible et des travaux de réhabilitation sont requis pour en augmenter le potentiel (PR3.7, p. 17 et TRAN28, p. 17).

Il y a trois réserves fauniques sur le territoire, quatre ZEC et plusieurs pourvoiries à droits exclusifs. Parmi les autres activités, le MENV détermine la baignade, la voile, le nautisme et la descente en eaux vives. Il mentionne que « l'Outaouais est le second corridor nautique d'importance au Québec, après le fleuve Saint-Laurent [...] qui va jusqu'à Kingston et qui revient par Montréal » (TRAN28, p. 18 et 19).

Au fur et à mesure que les efforts d'assainissement et de réhabilitation des cours d'eau produisent leurs effets bénéfiques, se profile le développement proportionnel de l'industrie récréotouristique. Par exemple, la qualité des eaux de baignade des plages publiques s'est améliorée depuis les dix dernières années. Mises à part quelques exceptions qui demeurent objet de surveillance étroite, la Direction de la santé publique de l'Outaouais considérait, dans un rapport daté de la fin de 1995, que cette qualité était, de façon générale, excellente ou bonne. Le milieu naturel occupe une place de premier plan dans les activités récréatives et constitue une ressource importante. Le parc de la Gatineau en est un exemple ainsi que la croissance de la villégiature autour des lacs de la région (POTA68, p. 38 et 39).

3.7.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les participants à l'audience dans la région de l'Outaouais ont principalement parlé des conflits d'usage engendrés par les captages d'eau souterraine, de l'industrie piscicole comme facteur d'eutrophisation des plans d'eau et de la gestion des barrages.

Les eaux souterraines et les conflits d'usage

Au moins trois conflits d'usage ont été soulevés devant la Commission :

Depuis près de deux ans, le Comité des citoyens et citoyennes du canton de Lochaber s'oppose au projet d'Aquaterra Labrador qui envisage, avec un promoteur propriétaire d'un fonds de terrain, le captage et l'embouteillage d'eau de source dans la Montée du Gore de la municipalité de Lochaber. Le Comité de citoyens fut formé pour faire valoir leurs droits à la participation active dans le processus de prise de décisions et pour réclamer des études d'impacts de ces projets sur l'environnement et sur l'approvisionnement en eau potable : « Ils voulaient pomper 20 000 litres à l'heure. C'était ça leur projet. Mais c'est là qu'on commence à avoir du trouble. [...] Parce qu'en faisant le puits, étant donné que l'eau est en haut, elle venait de chez nous, l'eau sortait du puits d'elle-même, puis j'ai manqué d'eau » (MEMO54, p. 4 et 5 et TRAN94, p. 18 et 19). D'autre part, une citoyenne qui est favorable au projet a tenu à témoigner, en première partie d'audience puis dans un mémoire déposé que cette exploitation « permettrait à la municipalité d'empocher environ 100 000 \$ par année en taxes et créerait entre 50 et 100 emplois » (MEMO323, p. 1 et 2 et TRAN29, p. 27-32).

L'aménagement d'un terrain de golf sur le chemin Boucher à Aylmer a également créé une controverse. Ce terrain (*Les vieux moulins*) a ouvert ses portes en juin 1999 sans toutefois obtenir l'autorisation du MENV et sans avoir fait préalablement d'étude pour vérifier l'impact de ce projet sur la qualité et la quantité d'eau souterraine (MEMO44). Une citoyenne souligne qu'un terrain de golf de 18 trous utilise en moyenne 100 000 gallons d'eau par jour, ce qui expliquerait les problèmes d'assèchement de 25 puits de la municipalité (TRAN95, p. 36). La qualité de l'eau souterraine peut également être affectée par les quantités importantes de fertilisants et de pesticides utilisées sur le terrain de golf (MEMO44, p. 2).

Un citoyen d'Aylmer abonde dans le même sens. Il mentionne que la surveillance réalisée par le MENV a été et est encore insuffisante (TRAN95, p. 42-43). Le maire de la municipalité d'Aylmer, qui est aussi président de la CUO, a déploré l'impuissance de la municipalité (TRAN95, p. 23).

Enfin, le lieu d'enfouissement de déchets solides Cook à Aylmer est reconnu comme étant la source d'une contamination des puits d'eau potable environnants. Cette contamination affecte également une nappe en amont d'une prise d'eau régionale de la CUO qui dessert plus de 300 000 personnes en bordure de la rivière des Outaouais (MEMO178, p. 8).

Ces différents conflits d'usages reliés à l'eau souterraine ont fait ressortir l'ampleur des lacunes de connaissance ainsi que les problèmes liés aux responsabilités des différents acteurs.

Les membres du Comité des citoyens et citoyennes du canton de Lochaber déplorent, entre autres choses, le manque de données concernant l'hydrogéologie, le manque d'étude des impacts environnementaux des projets, le manque de données concernant les risques de pollution des aquifères et le cadre réglementaire actuel qui leur semble insuffisant et incohérent pour la gestion des eaux souterraines (MEMO54, p. 8). C'est aussi l'avis général de plusieurs autres citoyens ou groupes (MEMO178, p. 10 et MEMO83, p. 10 et 11). Pour

améliorer cette connaissance, la CUO propose qu'elle-même ou les municipalités aient le pouvoir de demander ou d'effectuer un échantillonnage hydrogéologique. Elle propose aussi que tout règlement de contrôle de la qualité de l'eau souterraine prévoie des amendes substantiellement supérieures à ce qui est actuellement décrété au *Code de procédure pénale* (TRAN95, p. 17). Le CRDO soumet de considérer l'Outaouais comme région hôte d'un projet-pilote de caractérisation des eaux souterraines qui viendrait compléter la caractérisation des rivières de la région déjà entreprise par le MRN et le CRDO (MEMO178, p. 10).

Une première lacune dans la distribution des responsabilités est relevée par une citoyenne qui rapporte que les schémas d'aménagement des MRC ne contiennent aucune mesure de protection de la nappe phréatique (TRAN95, p. 86). En plus de demander l'établissement d'un système de surveillance local pour assurer une meilleure protection des eaux souterraines, le Comité des citoyens et citoyennes du canton de Lochaber recommande que les municipalités se dotent d'un plan d'aménagement et de développement des ressources de leur territoire, qui serait intégré au schéma d'aménagement des MRC (MEMO54, p. 29). Pareillement, la MRC de Papineau est d'avis que les interventions pour protéger les eaux souterraines doivent se faire à partir des municipalités. Par exemple, à la suite de l'élaboration d'une carte interprétative sur la vulnérabilité des eaux souterraines sur le territoire, la MRC de Papineau a intégré à son schéma d'aménagement des normes visant la protection de la ressource (MEMO83, p. 5-10).

Pour tenter de résoudre les conflits d'usage qui entourent l'utilisation des eaux souterraines, la MRC de Papineau propose « [...] que le gouvernement donne les outils réglementaires adéquats au monde municipal afin de réduire, voire éliminer, les risques de conflits d'usage [...] » (MEMO83, p. 12). Finalement, faisant directement allusion aux élus municipaux et au MENV, les gens du Comité des citoyens et citoyennes du canton de Lochaber, ont déploré avoir été obligés « d'engager la lutte contre plusieurs intervenants parmi lesquels se retrouvent ceux mêmes qui devraient être les garants des intérêts de cette population » (MEMO54, p. 5).

Plusieurs réclament la reconduction du moratoire sur l'exploitation des eaux souterraines à des fins commerciales (MEMO53, p. 2, MEMO54, p. 27 et TRAN29, p. 37) et d'autres proposent l'affirmation juridique du statut de ressource collective de l'eau souterraine (MEMO54, p. 27 et MEMO331, p. 2). Toutefois, la CUO prône le statut privé de la ressource. Elle explique que c'est le moyen d'éviter le lien de responsabilité publique « envers une source d'approvisionnement d'eau où on n'a pas de contrôle » (MEMO82, p. 16 et TRAN95, p. 20-23).

Les piscicultures

Si tant est que la tendance soit aux piscicultures à grand gabarit en Outaouais, région reconnue comme étant propice à les accueillir par le MAPAQ, des pressions sur la ressource sont prévisibles et plusieurs en appréhendent déjà les effets néfastes. Un cas assez spectaculaire a marqué récemment la région. Il s'agit de l'eutrophisation d'un plan d'eau par les phosphates dans l'effluent d'une pisciculture.

En 1991, l'entreprise s'est établie au bord du lac Heney, plan d'eau de 12 km², situé en Haute-Gatineau, à moins d'une centaine de kilomètres au nord de Hull. Après une première expansion en 1993, elle a, en 1996, obtenu du MENV un permis pour doubler sa production à 250 tonnes par année. L'Association pour la protection du lac Heney déplore que ce permis ait été attribué par le MENV sans la vérification préalable des résultats de l'étude d'impact pourtant financée par le même ministère, par les municipalités, par le pisciculteur et par elle-même. Ces résultats devaient déterminer la capacité d'accueil en phosphore du lac (TRAN94, p. 44-46). En 1995, un rapport de l'UQAM faisait déjà état d'un excès de phosphore (MEMO56, p. 9-11 et annexe). En juin 1998, le MENV a révoqué les permis d'exploitation de la pisciculture, mais le pisciculteur a continué ses opérations. Finalement, la pisciculture a mis la clé dans la porte en avril 1999 et le MENV a offert une compensation financière de deux millions de dollars au pisciculteur pour cette fermeture. Le lac n'a pu absorber les rejets riches en phosphore et en azote de la pisciculture. « Le lac Heney a perdu toute sa beauté et la clarté de ses eaux, en trois ans » (MEMO56, p. 3-17 et TRAN94, p. 49 et 50).

Les membres de l'Association pensent que ce plan d'eau a probablement servi de « terrain d'essai » pour étudier le potentiel d'établissement de piscicultures sur des lacs. Un des chercheurs engagés dans cette « saga du lac Heney » a mentionné « qu'il faut avoir les outils scientifiques nécessaires pour prendre une décision éclairée avant de donner un permis de pisciculture, ce qui visiblement [...] n'a pas été le cas au lac Heney » (TRAN94, p. 43-55). L'Association recommande de réaliser une étude d'impact sur l'environnement avant d'émettre un permis (MEMO56, p. 20).

Des revendications concernant la réglementation et l'implantation de nouvelles technologies ont été faites en audience. Selon le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), l'industrie de la pisciculture au Québec doit être davantage réglementée afin de mieux protéger l'environnement. De plus, l'important besoin en eau de ce type d'activité devrait être pris en compte dans les coûts de production (MEMO58, p. 34). La MRC de Papineau suggère quant à elle que le MENV et le MAPAQ prévoient de nouvelles méthodes de production qui tiendront compte des milieux aquatiques sensibles et travaillent à se doter d'outils de contrôle adéquats (MEMO83, p. 17). Elle souhaite une « démonstration et une étude d'impact » pour dissiper les doutes (TRAN95, p. 13).

Malgré que des groupes comme la MRC de Papineau et le CREDDO demeurent vigilants quant aux piscicultures (MEMO58, p. 34 et MEMO83, p. 17), les membres de l'Association de protection du lac Heney se disent inquiets relativement à l'indifférence de la population à l'égard du développement de cette industrie dans la région (TRAN94, p. 54). Par contre, de l'avis d'un promoteur, il faut plutôt « favoriser le développement économique d'une industrie piscicole » (MEMO134, p. 1). Il propose plusieurs critères de développement pour en arriver à une gestion responsable de l'industrie, notamment l'établissement de priorités d'utilisation de la ressource eau, l'établissement de normes de contrôle fréquent, l'obligation d'études hydrogéologiques, l'établissement du principe utilisateur-payeur, etc. Les concepts d'assurance-responsabilité et de certificat d'exploitation garantissant la performance environnementale ont aussi été proposés (TRAN94, p. 66-69). Il s'interroge également sur la possibilité de « favoriser une aide gouvernementale aux pisciculteurs, [...], au même titre qu'on fait avec les porcheries » (TRAN28, p. 79).

La gestion des barrages et la gestion de l'eau

Les rivières de l'Outaouais, notamment les rivières des Outaouais et Gatineau, ont été harnachées aux fins de production d'électricité et tous les cours d'eau de la CUO font l'objet d'au moins un barrage (MEMO82, p. 7). De plus en plus de citoyens s'inquiètent du développement de l'hydroélectricité et de l'aménagement de barrages et réservoirs sur les cours d'eau de la région.

L'Association des résidents riverains de la Lièvre explique qu'une compagnie de pâtes et papiers, productrice d'hydroélectricité, Les Industries James Maclaren inc. est locataire de la rivière Lièvre et est responsable de sa gestion. Sur une période de cinq à six ans, la compagnie, avec l'approbation du MENV, a haussé le niveau du réservoir du Poisson blanc de 45 centimètres afin d'augmenter sa production hydroélectrique. « Cette augmentation de 40 à 45 cm s'est effectuée sur une période de quelques années de façon à dérouter la vigilance des riverains qui perdaient du terrain en faveur de la rivière » (MEMO133, p. 4 et TRAN95, p. 74). Cette hausse du niveau d'eau, en plus de ses fréquentes fluctuations, crée des dommages aux berges, menace les systèmes septiques et empêche les riverains propriétaires d'embarcations de jouir du réservoir. Ces citoyens sont mécontents de la gestion du niveau d'eau : « Dans le port de Montréal, je crois, il manquait d'eau. Nous, c'est drôle, on était inondés jusqu'en juillet nous autres. On aurait pu vous donner quatre pieds d'eau sur 320 milles. On aurait pu en fournir à Montréal. Ça aurait sûrement aidé le port, mais ça n'a pas été le cas » (TRAN95, p. 82). En revanche, le réservoir est vidé périodiquement pour pouvoir absorber les surplus d'eau de façon à protéger la ville de Montréal contre les inondations. Cela crée alors des tensions d'un autre ordre au sein des riverains qui perdent alors le fort potentiel de villégiature relié au réservoir. « Nous, on est là pour protéger la Ville de Montréal, la rivière des Mille-Îles surtout qu'ils nous ont dit. Donc, ils nous vident notre réservoir, je vous dirais, entre 25 à 35 pieds par année, une moyenne disons de 28 peut-être qu'on pourrait faire. Mais ils nous le vident complètement [...] » (TRAN95, p. 74 et 75 et MEMO133, p. 2-4).

Les membres de l'Association des résidents riverains de la Lièvre affirment que la papetière Maclaren est responsable de l'état pitoyable de la rivière Lièvre et qu'elle doit intervenir pour la nettoyer et la restaurer. Des travaux de stabilisation des berges et d'ensemencement de Touladi et de Doré jaune devraient alors être réalisés. De plus, ils réclament un contrôle qui tiendrait compte des droits des riverains à l'intégrité de leur propriété, en demandant une baisse du niveau d'exploitation en temps de crues et de pluies imprévisibles (MEMO133, p. 2 et 3). Ils revendiquent également une meilleure communication entre les entreprises privées, les instances gouvernementales et les citoyens, puisqu'une rivière n'appartient pas seulement à des intérêts privés, mais bien à la population (TRAN95, p. 79-82). Enfin, le CREDDO recommande qu'aucun projet de harnachement de rivières ne soit autorisé avant l'adoption par le gouvernement québécois d'une première loi cadre sur l'eau qui lui donnerait le statut de bien collectif (MEMO58, p. 43). D'un point de vue plus global, il préconise une gestion mondiale de l'eau afin de garantir que la souveraineté des ressources du Québec lui soit reconnue. Il recommande la mise en place, par les Nations Unies, d'un organisme international ayant pour mandat la gestion intérêt des eaux nationales (MEMO58, p. 17 et 18).

3.7.3 Quelques autres points soulevés en audience

La question du traitement des eaux usées préoccupe grandement les citoyens de la région de l'Outaouais. Comme le rapportent le CREDDO et le président de la Fédération des associations de lacs et de rivières de la vallée de la Gatineau, l'importante villégiature associée à la région est responsable d'une pression supplémentaire sur les installations septiques (MEMO58, p. 45 et TRAN28, p. 61). Les citoyens de la région réclament une meilleure application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* par les municipalités afin d'assurer la vidange régulière et sécuritaire des fosses septiques. La Fédération des associations de lacs et de rivières de la vallée de la Gatineau sonne l'alarme à propos de l'encadrement du traitement des eaux usées. Elle rapporte qu'actuellement, dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, « [...] il n'existe pas d'installations pour traiter l'ensemble des eaux usées des fosses septiques de la MRC ». Elle mentionne également que le règlement sur la vidange des fosses n'est pas ou peu respecté et qu'un village de la MRC déverse ses égouts directement dans un cours d'eau (MEMO220, p. 3).

L'épandage des boues industrielles sur les terres agricoles aux fins de valorisation (comme c'est le cas pour la papetière MacLaren qui offre ses boues d'épuration à certains producteurs agricoles) inquiète également les citoyens parce qu'aucune étude n'est réalisée sur le contenu de ces boues et sur leurs effets à moyen et long termes sur la nappe phréatique : « Les boues de la Maclaren, surtout celles de Thurso, sont mélangées avec les égouts de la Ville de Thurso où il y a des organismes pathogènes. Alors, [...], je me questionne quant à la qualité de l'utilisation de ce produit-là » (TRAN30, p. 44 et 99 et TRAN95, p. 84).

Des fuites d'eau radioactive issues des centrales nucléaires de Chalk River, ayant eu lieu sur une période de 20 ans, inquiètent grandement les citoyens de la région qui s'alimentent en eau potable directement à partir de la rivière des Outaouais qui reçoit ces fuites (SURF147 et TRAN29, p. 90).

3.7.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission a d'abord noté avec intérêt l'effort de recherche déployé dans la région pour une meilleure connaissance du milieu hydrique. La mise sur pied de l'Agence de traitement de l'information numérique (ATINO) et la collaboration des organismes régionaux et du MENV constituent des actions remarquablement avantageuses pour la compréhension de la ressource eau et de son mécanisme de renouvellement. Il faut investir dans le développement de ces moyens essentiels à la connaissance. Les prises de décision trouvent alors un outil précieux dont la rentabilité ne saurait plus faire de doute. La multiplication de ce genre d'initiative, dans l'ensemble du Québec, est même grandement souhaitable.
- ◆ Le concept de l'Outaouais fluvial apparaît comme un exemple de concertation et de prise en charge par le milieu pour la mise en valeur du paysage et la reconnaissance des différents patrimoines du bassin hydrographique. De plus, l'entente sur la caractérisation des rivières fait de la région un précurseur de la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants.

- ◆ En ce qui concerne l'eau souterraine, la Commission estime que les pressions sur la ressource iront en s'accroissant. Il est donc essentiel d'approfondir la connaissance sur les cas soulevés, d'identifier tous les usages actuels et entrevus, d'amorcer les concertations entre les usagers actuels et potentiels, et d'appliquer rigoureusement la réglementation afférente (voir les sections 1.2 et 5.2 de ce rapport).
- ◆ Bien que les experts du MAPAQ aient tenu à assurer la Commission que des tests hydrogéologiques seront toujours effectués conformément aux normes du MENV, la Commission croit qu'avant d'aller de l'avant dans le développement de mégaprojets de l'industrie piscicole, il faut d'abord procéder à une évaluation environnementale stratégique complète dans ce domaine.
- ◆ La concertation de tous les intervenants et la consultation des riverains des lacs et des rivières doivent être favorisées pour les décisions au sujet des niveaux d'eau dans les nombreux réservoirs de la région, et ce, immédiatement. Il serait également intéressant que des représentants de la région métropolitaine ainsi que ceux de l'Abitibi-Témiscamingue soient de cette concertation parce qu'un dialogue doit être ouvert et soutenu avec les régions situées en amont et en aval de la rivière des Outaouais. L'avènement de la gestion à l'échelle des bassins versants ouvre une belle perspective en ce sens. Cela vaut également pour la vigilance à exercer et les discussions à entretenir avec les autorités ontariennes de la Centrale nucléaire de Chalk River.

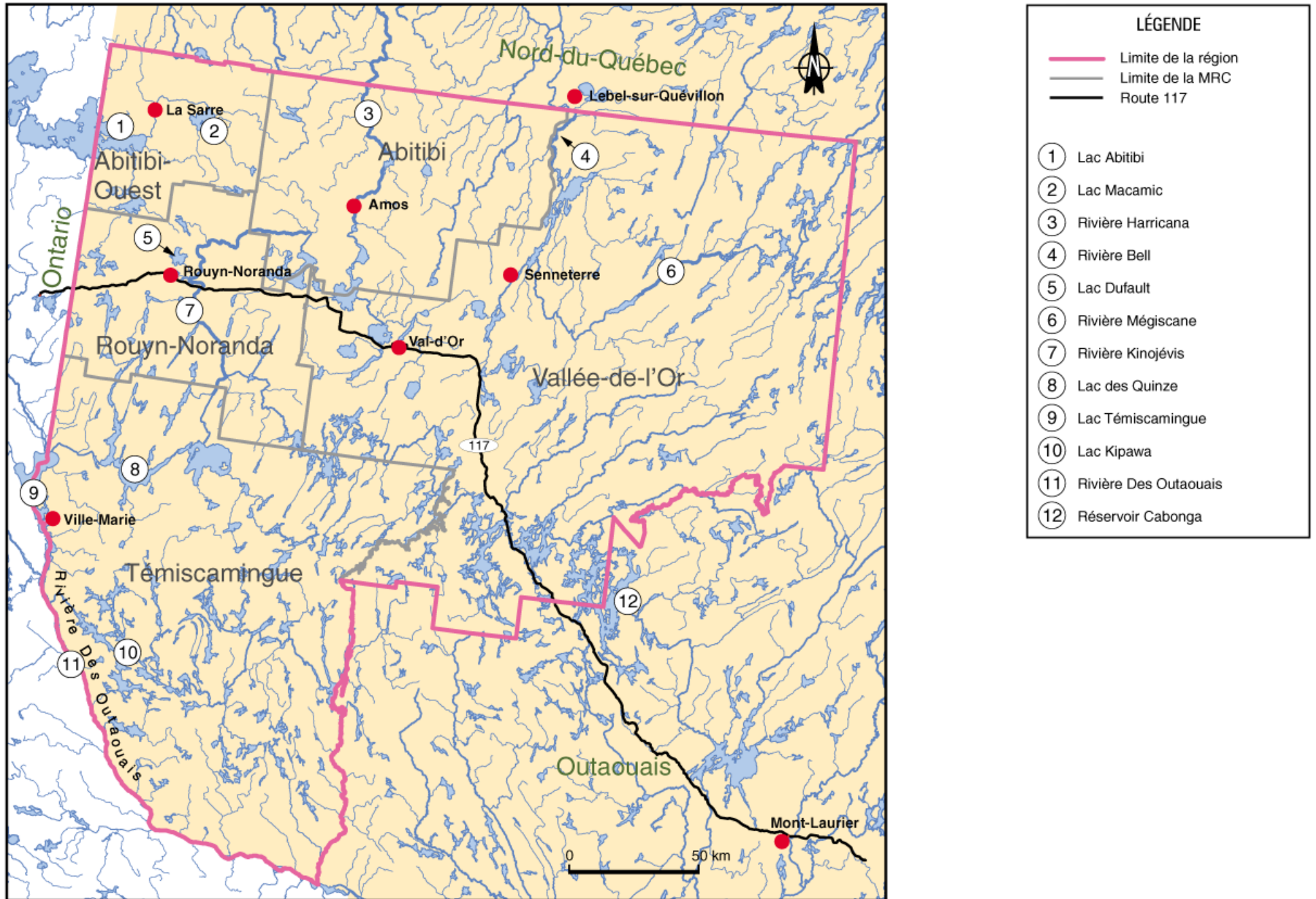
3.8

La région de l'Abitibi-Témiscamingue

L'eau est un symbole, fait partie du conscient collectif, de notre patrimoine et sûrement de notre avenir.

(Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, MEMO51, p. 2)

Figure 1.8 La région de l'Abitibi-Témiscamingue



Source : adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.8.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 08, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.8). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région de l'Abitibi-Témiscamingue couvre une superficie de 65 000 km². Peu densément peuplée, quelque 154 000 personnes y habitent 85 municipalités. Les cinq villes plus peuplées, Ville-Marie, La Sarre, Amos, Val-d'Or et Rouyn-Noranda regroupent 50 % de la population alors que la plupart des autres villes comptent moins de 500 habitants. Il y a cinq MRC et 20 territoires équivalents, c'est-à-dire des municipalités locales, des réserves, des établissements amérindiens et des territoires non organisés.

Le territoire forestier qui occupe 85 % de la superficie de la région est presque entièrement (92 %) de tenure publique. Il y a 36 établissements miniers en fonction dont 19 producteurs de minéraux métalliques. L'activité agricole n'est exercée que sur 3 % du territoire. L'économie régionale est donc peu diversifiée et repose principalement sur l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse ainsi que sur l'exploitation minière, laquelle est surtout concentrée dans les zones de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or. L'exploitation forestière, moins importante dans le secteur de Rouyn-Noranda, touche l'ensemble de la région (PR3.8, p. 3).

Autre fait à noter, la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Baie d'Hudson et le bassin atlantique via l'Outaouais et le Saint-Laurent traverse cette région (TRAN92, p. 16).

Les eaux de surface et les milieux humides

Les principales rivières sont les Mégiscane et Harricana. La région est à la tête du bassin de cette dernière qui coule vers la Baie James tout comme la rivière Bell qui est la poursuite de la Mégiscane et de la rivière Abitibi. La région est aussi à la tête du bassin de la rivière des Outaouais supérieure qui s'écoule en direction du Saint-Laurent (TRAN25, p. 14). On dénombre 119 barrages sur le territoire. Les trois plus importants sont situés sur la rivière des Outaouais et appartiennent à Hydro-Québec. Aux fins de régularisation, le ministère des Travaux publics du Canada est propriétaire des barrages qui retiennent trois des grands réservoirs de la région. Au total, on compte 17 ouvrages de régularisation sur le territoire. La région borde la frontière de l'Ontario et plus du 4/5 de l'étendue de son lac le plus important, le lac Abitibi (910 km²), se trouve du côté ontarien (PR3.8, p. 5 et TRAN25, p. 15). Il est important de mentionner aussi que l'Ontario s'apprête à créer un immense site d'enfouissement sanitaire près de Kirkland Lake, tout près de la rivière Blanche qui coule vers le Québec, à la tête d'un bassin versant (PR3.8, p. 11).

La région est au cœur des préoccupations de l'État au sujet de l'acidification des plans d'eau. Des 437 lacs visités à ce jour, la région compte 23,6 % de lacs acides et 29,7 % de lacs en transition. La région est particulièrement vulnérable parce qu'elle est située dans le

corridor des vents dominants en provenance des installations des fonderies Horne de Mine Noranda à Rouyn-Noranda et Inco à Sudbury du côté ontarien. Elle est également sensible à ce qui provient du Midwest américain. Il y a eu effort de réduction des émissions de sulfate de la part des fonderies des deux côtés de la frontière inter-provinciale. À plusieurs sites d'échantillonnage, on a observé une baisse des concentrations de sulfate dans les lacs près de Rouyn-Noranda, mais ce n'est qu'une légère amélioration de la situation. Plusieurs plans d'eau, plus particulièrement ceux du Témiscamingue, sont toujours affectés par les précipitations acides. Leur sort dépend du succès des efforts supplémentaires du principal générateur de sulfate de la région, Minéraux Noranda, après quoi, il faudra attendre ceux des Ontariens et des Américains (SURF88 et TRAN27, p. 15-21).

L'exploitation minière d'antan a aussi laissé des cicatrices importantes et a beaucoup affecté la qualité de l'eau de certains lacs et cours d'eau, notamment des lacs Dufault et Arnoux ainsi que des rivières Bourlamaque et Piché (PR3.8, p. 12). Les efforts sont présentement concentrés sur les sites miniers East Sullivan et Manitou qui altèrent grandement la qualité des eaux de la rivière Bourlamarque (TRAN25, p. 48-54).

On a vu plus haut que le territoire est parsemé de petites localités. La responsabilité d'appliquer la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* leur est dévolue et la majorité d'entre elles s'acquittent difficilement de cette tâche, ce qui a pour résultat que le caractère naturel de plusieurs plans d'eau est gravement hypothéqué. Le citoyen, qui connaît rarement les règles qu'il doit respecter, ne peut généralement pas trouver l'information pertinente auprès de sa municipalité (PR3.8, p. 11).

Le 1^{er} juin 1998, la région de l'Abitibi-Témiscamingue ne comptait qu'un seul organisme de rivières, soit la Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana inc. (PR3.8, p. 17 et 25).

Les eaux souterraines

Quelque 97 000 personnes, soit près de 64 % de la population de la région, sont alimentées par eau souterraine dont environ 56 %, par des puits individuels. Une des caractéristiques de la région réside dans la présence d'eskers, formations géologiques de matériaux meubles très perméables déposés sous les glaciers par un cours d'eau de fonte à débit rapide. Ils constituent une excellente formation aquifère et recèlent une eau de très haute qualité (TRAN27, p. 48). Ils sont toutefois vulnérables à la contamination. La région compte deux puits de captage (ou résurgences captées) d'eau de source utilisée à des fins commerciales dans la MRC Abitibi et trois usines d'embouteillage situées dans les MRC Abitibi, Rouyn-Noranda et Vallée-de-l'Or.

Plusieurs puits individuels sont affectés par une contamination naturelle en raison de la présence d'arsenic dans la roche-mère dans au moins six secteurs de la région qui sont associés à des gisements d'or. Un suivi individuel a été assuré auprès des familles affectées permettant de ramener l'imprégnation biologique en arsenic sous la normale dans plus de 70 % des cas. Il faut cependant signaler que la norme québécoise actuelle de l'arsenic dans l'eau potable est du double supérieure à la recommandation canadienne de 25 ppb (PR3.8, p. 8 et 9 et POTA8).

Une autre caractéristique de la région réside dans le fait que des municipalités qui utilisent l'eau souterraine pour alimenter leurs populations respectives sont confrontées à des failles dans le cadre législatif lorsqu'elles veulent assurer la qualité de leur source d'approvisionnement. En effet, elles doivent tenir compte des droits acquis et du fait que les schémas d'aménagement et règlements municipaux ne peuvent empêcher l'exploitation minière (article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Si on considère l'ensemble de la population de la région, une proportion de 36 % est alimentée par eau de surface et 64 %, par eau souterraine, dont deux villes importantes, Val-d'Or et Amos. Une proportion d'environ 68 % de la population est alimentée par des réseaux municipaux d'eau potable. Sur 42 réseaux, 11 sont munis d'un procédé de traitement.

En ce qui concerne les eaux usées, une proportion de 72 % de la population est raccordée à un réseau. Le MENV estime que 92 % de cette portion de population a présentement des eaux usées traitées (PR3.8, p. 10).

À cause des grandes étendues argileuses, l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* est très difficile. Faute de solutions de rechange, plusieurs citoyens ont des installations illégales (PR3.8, p. 11).

Les industries

L'Abitibi-Témiscamingue est une « région ressource » (TRAN25, p. 14). Elle est la région minière la plus importante du Québec et la forêt occupe 85 % de son territoire. Les activités d'exploitation et de transformation de ces ressources constituent par conséquent le moteur économique de la région.

Les mines

On compte 17 mines d'or en exploitation. On trouve aussi des mines de cuivre et de zinc et une fonderie de cuivre. L'industrie minière utilise des quantités importantes d'eau principalement à l'étape de l'enrichissement du minerai. Elle consomme environ 2,3 m³ d'eau par tonne de matière première. On évalue cependant la recirculation de ses eaux usées à une proportion de 59 %. Par ailleurs, le maintien à sec des chantiers nécessite le pompage de l'eau souterraine et, par conséquent, le rabattement de la nappe phréatique, ce qui cause parfois des problèmes d'approvisionnement dans le secteur d'influence (PR38, p. 12).

Les principaux problèmes liés à l'eau proviennent des parcs à résidus ainsi que de la contamination par les métaux lourds. La région compte 78 de ces parcs dont 62 (80 %) sont reconnus inactifs parce qu'ils ne reçoivent plus de résidus (tableau 1). Près de la moitié des

parcs inactifs est propriété de compagnies, neuf appartiennent à l'État et 28 sont orphelins. Environ 25 de ces 62 parcs sont potentiellement générateurs d'acide. Les sites dits orphelins ont appartenu ou appartiennent à des compagnies disparues ou non solvables.

Les 16 parcs actifs sont situés dans les MRC Rouyn-Noranda et Vallée de l'Or. Douze d'entre eux sont générateurs d'acide. Les effluents sont contrôlés et doivent respecter la directive 019 du ministère de l'Environnement. Le taux de conformité de ces effluents s'est grandement amélioré entre 1989 et 1993 et s'est maintenu, depuis, au-dessus de 97 % (PR3.8, p. 12 et TRAN25, p. 17).

Les impacts sur l'environnement si aucune intervention correctrice n'est apportée sont très graves. « C'est une question de siècle ». Sur le site Wait Amulet, des chercheurs ont calculé que s'il n'y a pas de mesures prises pour arrêter le drainage minier acide, les impacts des rejets vont « durer peut-être autour de 600, 650 ans » (TRAN26, p. 23).

Afin de ne pas refaire les erreurs du passé, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les mines* afin d'assurer la restauration des terrains affectés par des activités minières. Depuis 1995, une entreprise qui réalise des travaux miniers d'exploitation doit déposer un plan de restauration et une garantie financière couvrant 70 % des coûts des travaux de restauration des aires d'accumulation (SURF7, p. 5).

Tableau 1 Parcs à résidus miniers de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

	Nombre	Aire (ha)	Propriétaire			Génération d'acide		Restauration
			Cie	Couronne	Orphelin	Nombre	Aire (ha)	
Parcs actifs	16	1 556	16	-	-	12	1 182	20 ha
Parcs inactifs	62	2 338	25	9	28	20	893	903 ha
Total	78	3 894	41	9	28	32	2 075	923 ha

Source : adapté du document déposé PR3.8, p. 12.

Selon une étude conjointe du MENV et du MRN les coûts de restauration seraient, pour un parc neutre ou basique, d'environ 8 000 \$ par hectare et pourraient atteindre, pour la restauration d'un lieu générant des effluents acides, quelque 200 000 \$ par hectare (MENV et MRN, 1999, p. 20). Quelques-uns (actifs et inactifs) ont fait l'objet de travaux de restauration. Entre autres, le MRN a investi 11 M\$ depuis 1990 pour restaurer les neuf sites qui lui appartiennent. À ce jour cependant, aucun des 20 parcs inactifs et générateurs d'acide n'est complètement restauré. Il y a là tout un défi environnemental si on considère que, par exemple, le projet pilote East Sullivan, un des sites gouvernementaux où 7 M\$ ont été dépensés à ce jour, rejette encore des eaux contaminées (TRAN25, p. 51 et 54).

Pour les parcs inactifs qui lui appartiennent, le gouvernement prévoit des crédits de 6 M\$ pour les trois prochaines années. Environ 95 % de ce montant sera affecté à la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Cependant, il n'existe pas, pour le moment, de fonds proprement alloués à la restauration des parcs dits « orphelins ». Un groupe de travail MENV-MRN a été formé pour établir une priorité de restauration de ceux-ci, et ce, à la fin du Programme

de restauration des sites de la Couronne. Le premier cas abordé serait alors le site Aldermac dans la municipalité d'Arntfield (TRAN25, p. 94, PR3.8, p. 12 et TRAN26, p. 22). Sur cette question, voir la section 5.4 du rapport.

Les forêts

L'exploitation forestière de l'Abitibi-Témiscamingue est l'une des plus importantes du Québec (4^e sur 17 quant au volume de bois récolté). Il se fait du drainage forestier. Selon les données fournies par le MRN, il y a eu, dans la région, 175 km par année de drainage en forêt publique et 5 km par année en forêt privée (TRAN34, p. 25), alors que selon les données, pour l'ensemble du Québec, les moyennes annuelles sont de 226 km par an en forêt publique et 854 km/an en forêt privée pour la période de 1992 à 1996.

Les conventions d'aménagement forestier sur des lots publics intramunicipaux ont une particularité dans la région parce que le territoire n'est pas soumis au contrat d'approvisionnement. Il n'est donc pas remis aux grandes compagnies, mais plutôt cédé temporairement aux municipalités aux fins de développement économique, social, faunique, etc. Ainsi, quand il s'agit de lots normalement objets de contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) en forêt publique, dans la région, cela fonctionne plutôt de gré à gré entre l'industrie et la municipalité. Ce type d'entente ponctuelle n'a pas de valeur légale. Quant à la convention d'aménagement forestier, c'est un contrat administratif entre le gouvernement et la municipalité dans lequel un volume annuel maximal est inscrit, mais nulle part le gouvernement n'impose un type de machinerie ou un mode de récolte (TRAN27, p. 71-75).

Il existe en Abitibi-Témiscamingue un grand nombre de scieries. Il y a donc d'importantes quantités d'écorces et de sciures qui sont déposées dans des parcs à résidus ligneux. La région a 31 parcs importants de cette nature dont les eaux de lixiviation, contenant, entre autres, des phénols et des acides résineux, affectent à divers degrés la qualité des cours d'eau ou de la nappe phréatique. Une douzaine de ces parcs sont inactifs et à peine trois ont été restaurés (PR3.8, p. 14 et 15).

Le secteur secondaire

Dans l'ensemble du secteur secondaire, on retrouve environ 180 établissements industriels et manufacturiers. En 1995, le ministère de l'Environnement en a répertoriés 37 dont les rejets d'eaux usées (eaux de procédé) étaient susceptibles de créer directement ou indirectement un impact significatif, en raison de leur nature ou de leur quantité (PR3.8, p. 13 et 14).

Les deux établissements du secteur des pâtes et papiers qui sont les plus grands utilisateurs d'eau présentent des volumes de rejets très importants. Selon le Bilan de conformité environnemental² 1996, l'une d'elles, Tembec inc. a de la difficulté à rencontrer les normes de

2. [http:// www.menv.gouv.qc.ca/programmes/bilans/pates_96](http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/bilans/pates_96)

rejets liquides pour les MES et la DBO₅. De plus, la norme de rejets de toxicité a été respectée à seulement 87 %. Tembec a un volume de rejets de l'ordre de 176 500 m³ par jour dans la rivière des Outaouais (PR3.8, p. 14).

L'exploitation agricole

L'importance de l'agriculture dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue se traduit par 892 fermes (2,5 % de l'ensemble des fermes du Québec) occupant 3 % du territoire. L'impact réel ou potentiel de la production porcine existe surtout dans la MRC de Témiscamingue à cause de la dernière vague d'expansion de ce type d'élevage qui crée des préoccupations dans le bassin de la rivière La Loutre. La production de bovins de boucherie domine dans les MRC d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi. C'est un secteur également préoccupant parce que non traditionnellement encadré par la réglementation environnementale. De plus, la taille moyenne des élevages dans la région est plus élevée que celle de la moyenne québécoise (65 unités animales contre 35) (PR3.8, p. 16 et TRAN25, p. 18).

Les activités récréotouristiques

Le territoire de la région est parsemé de ZEC propices à la chasse, à la pêche et au camping. On y retrouve plusieurs grands plans d'eau fréquentés par les villégiateurs, les pêcheurs et les amateurs de nautisme. La pêche sportive est l'activité de prélèvement qui génère le plus de retombées économiques (environ 40 M\$ par année). On évalue à 1 400 000 les captures annuelles toutes espèces confondues. Au total, on dénombre plus de 80 pourvoies dans la région (PR3.8, p. 17 et TRAN25, p. 18).

3.8.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Au cours des deux parties de l'audience publique, les citoyens ont abordé plusieurs sujets de préoccupations dont la contamination des eaux souterraines par les dépotoirs et les dépôts en tranchées, l'exploitation de la forêt et la conservation des ressources hydriques, les pluies acides, la gestion de l'eau adaptée à la région, etc. Trois grands problèmes retiennent particulièrement l'attention.

Les parcs à résidus miniers

En première partie d'audience, un citoyen est venu décrire l'état de la rivière Bourlamaque à Val-d'Or au printemps :

Il y a à peu près ça d'épais d'un genre de matelas mousse qui semble flotter et il n'y a absolument rien qui vit dans cette rivière-là sur le long de la 117 pour à peu près 3 kilomètres. [...] c'est la East Sullivan qui se déverse effectivement en amont et il y a aussi la mine Manitou. Deux mines abandonnées qu'on dit orphelines.

(TRAN25, p. 50)

En deuxième partie d'audience, le Conseil régional de développement (CRD) s'est plaint de la situation « très lourde à porter » :

Le gouvernement ne devrait-il pas s'engager, à travers sa politique de l'eau, à prévoir la remise en état des cours d'eau sévèrement endommagés par la main de l'homme ? La société régionale croit que le gouvernement ne peut pas parler de développement durable sans enrayer des situations présentes aussi problématiques que celle des parcs à résidus miniers.
(MEMO51, p. 10)

Il ajoute que depuis de nombreuses années, le problème est reporté et menace plusieurs activités par exemple, les projets de développement touristique et de villégiature à Arntfield voués à l'échec si le parc orphelin de la mine Aldermac n'est pas restauré. « On dit du lac Arnoux où se jette le principal affluent du parc à résidus qu'il est un lac mort » (MEMO51, p. 10). Le gouvernement ayant annoncé que l'industrie minière est le prochain secteur à être assujéti au Programme de réduction des rejets industriels (PRRI), le CRD l'encourage donc à accélérer le processus.

Les représentants de la MRC de Rouyn-Noranda ont également parlé des 51 parcs à résidus miniers sur son territoire « dont 11 encore actifs et qui peuvent contaminer des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine à proximité ». Elle propose que le gouvernement augmente son aide et les pressions sur l'industrie minière pour décontaminer tous les parcs à résidus miniers au Québec d'ici 15 ans (TRAN92, p. 16 et MEMO45, p. 12).

Requête identique du Comité de vigilance environnemental régional (CVER) pour lequel les millions investis par le gouvernement et certaines compagnies « ne peuvent couvrir l'ensemble des interventions nécessaires dans des temps acceptables pour neutraliser les sites répertoriés » (TRAN92, p. 29).

Finalement le Regroupement écologiste de Val-d'Or et environs demande « que l'industrie minière soit tenue responsable de restaurer et neutraliser tous les parcs à résidus miniers, incluant les sites qu'on dit orphelins » (TRAN92, p. 44).

La proximité de certains sites cause aussi des inquiétudes, des embêtements et des dépenses à ceux qui s'alimentent en eau à partir d'un puits privé. Voici le cas soulevé en première partie d'audience par un citoyen installé dans la municipalité de Dubuisson depuis 1976, dans un secteur où l'arsenic se trouve déjà de façon naturelle dans le sol. Ce citoyen a un puits artésien. À partir de 1991-1992 l'eau a commencé à avoir mauvais goût et odeur ; depuis 1994-1995, moment où la digue de la mine Kiena, située à proximité, a cédé, le problème, dit-il, a augmenté et malgré la reconstruction de la digue, il n'y a pas eu d'amélioration (TRAN26, p. 43-51).

Le représentant de la Direction de la santé publique a mentionné que le problème pouvait être causé par la présence de soufre, de manganèse ou de fer, ou les trois ensemble, qu'aucun des trois n'est dangereux pour la santé, mais qu'ils donnent mauvais goût, couleur, odeur et qu'ils souillent le linge. Pour ce qui est de la présence d'arsenic qui est inodore, il préconise le système à osmose inversée qui enlève un certain pourcentage. Le MRN a fait savoir que deux ou trois rapports de firmes externes déposés par la compagnie sur les eaux souterraines du secteur soutiennent que même s'il y avait contamination par le cyanure, produit utilisé dans le traitement du minerai, cela prendrait 700 ans avant

d'atteindre les habitations les plus proches. Le MENV a fait remarquer qu'il serait intéressant que dans certains secteurs, en plus des analyses bactériologiques usuelles, d'autres paramètres, comme les métaux, soient étudiés. Toutefois, ce type d'analyse, selon des paramètres, peut coûter entre 50 \$ et 200 \$ dans un laboratoire (TRAN26, p. 47-56).

Les citoyens réclament donc l'accès à un programme de financement ou de remboursement pour effectuer ces analyses dans leurs puits, surtout si le Ministère s'attend ensuite à obtenir gratuitement, de leur part, l'information sur les résultats. « Un tel programme servirait à améliorer la connaissance générale de la qualité de l'eau en région et au Québec » (TRAN27, p. 28).

La préséance de la *Loi sur les mines* et la préservation des sources d'eau potable

La ville d'Amos a connu de nombreuses tribulations depuis près d'un quart de siècle avec l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui accorde préséance à la *Loi sur les mines*. Expérience ratée avec des lois d'intérêt général, projet de loi privé mort au feuillet, signatures d'ententes particulières, elle a tout essayé pour protéger sa source d'eau potable, surtout pour tenter de la garantir pour l'avenir. Elle a payé cher des démarches en expropriation et s'est même retrouvée devant les tribunaux à cause de l'une d'elles (TRAN92, p. 3).

Des études hydrogéologiques ont été réalisées afin de déterminer le périmètre de protection requis pour l'esker qui l'approvisionne. Malgré l'identification de ce périmètre, la législation actuelle ne permet pas à la Ville de réglementer efficacement les activités pratiquées à proximité de sa source d'eau potable en dehors de son propre territoire. Aussi demande-t-elle que la future politique de l'eau accorde aux municipalités le pouvoir de réglementer tous les usages exercés sur le territoire et que ce pouvoir s'étende « à la totalité du territoire identifié par un périmètre de protection et ce, même au-delà des limites municipales ». Pour la ville d'Amos « la ressource eau est plus précieuse que toutes les autres ressources concurrentes sur ce territoire » et le cadre législatif doit se conformer à ce principe (MEMO46, p. 18 et 21). Même son de cloche de la MRC Rouyn-Noranda (MEMO45, p. 11) et du Comité de vigilance environnemental régional (MEMO49, p. 6 et 7).

La situation des municipalités de Val-d'Or, de Val-Senneville, et de Saint-Mathieu-d'Harricana est similaire à celle d'Amos. À plusieurs reprises, ces municipalités ont dû réagir relativement à des menaces d'exploitation de sablières ou à des projets de captage (MEMO51, p. 10 et 11).

La MRC d'Abitibi déplore que malgré tous les efforts investis et toutes les mesures de contrôle déterminées par les municipalités dans leurs règlements, les activités d'extraction de sable et de gravier, régies par la *Loi sur les mines*, échappent à leur pouvoir habilitant (MEMO47, p. 2).

Le CRD considère que « le fardeau de la preuve qu'un ouvrage de captage ne réduira pas l'approvisionnement des autres utilisateurs ou [...] ne dépassera pas la capacité naturelle de la nappe, devrait incomber aux promoteurs » et que cette démonstration doit faire « partie des consultations publiques organisées par la collectivité locale où un projet compte s'installer » (MEMO51, p. 11).

La municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana propose d'adopter, en cas de doute, le principe de précaution en tenant compte des fluctuations saisonnières. Elle préconise donc de ne prélever qu'au plus « le tiers de la capacité réelle » évaluée dans une nappe d'eau (TRAN27, p. 55-62).

Le problème de la préséance de la *Loi sur les mines* embête également les municipalités qui approvisionnent leurs citoyens avec l'eau de surface. La MRC de Rouyn-Noranda a fait allusion, dans sa présentation, au fait qu'à la fin des années 80, une entreprise minière de Vancouver est venue faire des forages exploratoires sur le lac Dufault, réservoir d'eau potable de la municipalité de Rouyn-Noranda et de la population de la MRC. Légalement démunie, la municipalité ne pouvait s'y opposer (TRAN92, p. 17).

La gestion des niveaux d'eau des réservoirs

Il s'agit des plans d'eau servant à la fois de réservoirs hydroélectriques, de système de régularisation des cours d'eaux en aval et de lieux de villégiature, de pêche ou de conservation. Les fluctuations des niveaux de l'eau dans ces réservoirs causent de graves problèmes d'érosion et entraînent des conflits d'usage.

La MRC de Témiscamingue décrit une partie des problèmes que la présence de barrages ainsi que le marnage important de certains plans d'eau imposent aux citoyens. Elle cite les cas des lacs Témiscamingue, Kipawa, Des Quinze et Simard. La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) fixe les niveaux de ces lacs réservoirs en aval de l'Outaouais en fonction de la production hydroélectrique et du contrôle des crues printanières dans la région de l'Outaouais et à Montréal. Il y a des impacts directs sur les propriétés riveraines : inondations, dommages aux quais, arbres déracinés, glissements de terrains, érosion accélérée des berges, bâtiments agricoles et résidences menacées (MEMO13, p. 12). D'ailleurs, le portrait régional du ministère mentionnait aussi à ce sujet que certains propriétaires disent avoir perdu de 15 à 30 mètres de terrain et que les riverains du lac Témiscamingue sont présentement engagés dans un recours collectif contre le propriétaire et gestionnaire du barrage de ce réservoir (PR3.8, p. 5). La MRC de Témiscamingue demande donc la présence d'un représentant du Témiscamingue au sein de la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais afin que la région ait un mot à dire dans la gestion des ces quatre réservoirs (MEMO13, p. 13).

En première partie d'audience, un citoyen était venu exprimer des problèmes analogues au réservoir Dozois où le barrage appartient à Hydro-Québec. Le ministère de l'Environnement a alors convenu que le marnage y est assez important, de l'ordre d'une trentaine de pieds, mais qu'Hydro-Québec répond à ceux qui posent des questions que sa gestion est

conforme aux limites qui lui ont été accordées par décret. Le réservoir Dozois fait aussi partie de l'ensemble du bassin qui est géré par la CPRRO. La communauté algonquine vit sur la rive de ce lac réservoir (TRAN27, p. 10-12).

La MRC d'Abitibi-Ouest parle du barrage d'Hydro-Québec sur la rivière La Sarre, exécutoire du lac Macamic. Ce barrage « est conçu et a les autorisations pour opérer au fil de l'eau. Néanmoins il bloque l'eau illégalement pour optimiser la production d'électricité ». Les pêcheurs et les villégiateurs s'en plaignent mais, ajoute la MRC, « le ministère de l'Environnement est au courant de la gestion dérogatoire des barrages et ne semble pas intervenir comme il le faudrait, car le problème se répète d'année en année ». Le même problème se produit au lac Abitibi (MEMO36, p. 6-7 et TRAN 91, p. 3).

Pour certains, le développement hydroélectrique et la gestion des réservoirs doivent se faire en considérant d'autres usages comme la conservation et la récréation. Ainsi, la ZEC de Kipawa estime qu'il est impératif que les Québécois se dotent d'une procédure de classification des rivières afin d'être en mesure de contrer une exploitation à outrance et surtout la perte de ressources ou habitats (MEMO320, p. 8).

Certains barrages qui servaient jadis au flottage du bois sont devenus désuets pour ne pas dire dangereux. C'est un point soulevé par le Comité de vigilance environnemental régional. Quelques-uns ont été démolis, d'autres sont sur le point de l'être sans qu'aucun aménagement ne soit prévu pour atténuer les effets néfastes. « Des poissons se retrouvent coincés dans des fosses et sont voués à une mort certaine. Que dire des berges devenues des déserts pratiquement sans vie lorsque le niveau de l'eau retrouve son niveau d'antan ? ». Le Comité recommande que si de vieux barrages sont démolis, des mesures d'atténuation, comme des seuils, soient prises afin d'éviter un nouveau déséquilibre pour la vie aquatique et que les principaux utilisateurs (pourvoyeurs, pêcheurs et riverains) soient consultés (MEMO49, p. 6).

3.8.3 Quelques autres points soulevés en audience

Des citoyens ainsi que des organismes comme le Conseil régional de l'environnement et le Conseil central de la CSN, entre autres, s'inquiètent beaucoup d'un projet qui semble déjà approuvé par le gouvernement ontarien : la création d'un immense site d'enfouissement sanitaire à quelques pas de la rivière Blanche. « Un projet de transport de déchets de la région métropolitaine de Toronto vers le site de l'ancienne mine Adams, situé à Anglehart, aurait de fortes chances de polluer la rivière Blanche, affluent du lac Témiscamingue. [...] ce site pourrait contenir 39,2 millions de tonnes de déchets » (MEMO67, p. 5 et TRAN93, p. 6). « Contaminer sciemment un bassin versant doit être considéré comme un acte criminel, un geste inhumain et provocateur pouvant appeler des représailles, des boycotts. [...] La décision du gouvernement ontarien est plutôt inquiétante pour le Québec puisque cette rivière prend naissance près de Kirkland Lake en Ontario, puis vient couler au Québec en se jetant à la tête d'un bassin versant » (MEMO66, p. 16, TRAN91, p. 46 et TRAN92, p. 38).

Les groupes et les citoyens demandent unanimement au gouvernement d'intervenir immédiatement et vigoureusement auprès du gouvernement ontarien.

En première partie d'audience, le maire de Saint-Mathieu d'Harricana et un conseiller ont demandé que soient interdites les coupes à blanc dans les secteurs d'eskers. « Ça devrait être fait en éclaircie commerciale [...] avec de petites machineries ou des chevaux, pas avec de grosses machineries ». Il n'y a pas de mesures propres aux traitements sylvicoles ou à la récolte dans les eskers. Cependant, ils sont protégés en vertu du plan d'affectation des terres publiques. Le maire et son conseiller ont signalé que l'entente quinquennale sur les coupes est respectée dans certains secteurs mais que dans d'autres, c'est confié à des compagnies. « C'est le "free for all" à un moment donné là-dedans » sur des terres publiques (TRAN27, p. 65-68 et p. 71-75).

Dans le même ordre d'idées, le Regroupement écologiste de Val-d'Or et environs demande que les plans de gestion et d'exploitation des forêts se fassent en fonction des bassins versants et que le gouvernement exige une diminution de 50 % des coupes forestières afin que les forêts puissent jouer leur rôle de recyclage et de filtrage de l'eau (TRAN92, p. 44).

Le CRD demande aussi qu'on soit sensible aux impacts des travaux forestiers et, dans la même foulée, il fait une allusion directe à la compagnie Tembec qui, au moment du dernier relevé officiel, ne respectait toujours pas les exigences de la réglementation sur les rejets. Le CRD réclame des sanctions importantes : « le droit d'utiliser le cours d'eau pourrait être retiré. Dans ce cas-ci, les droits de coupe pourraient être mis en jeu » (TRAN92, p. 57 et MEMO51, p. 12 et 13).

Le Comité de développement de Rapide-Danseur s'oppose à ce que les aménagements hydroélectriques ou les ouvrages de régularisation du débit modifient davantage le cours actuel de la rivière Duparquet qui devrait plutôt être protégée par le statut de rivière patrimoniale. Avant tout, les aspects naturels, culturels et récréatifs doivent être pris en considération (MEMO48 et TRAN91, p. 29 et 30).

Au cours des deux parties de l'audience, des citoyens et des groupes ont signalé les difficultés d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, en particulier à cause de la nature même du sol argileux. Le Ministère a mentionné que des projets pilotes ont justement eu lieu dans la région et qu'une nouvelle réglementation est imminente (TRAN25, p. 95-99 et TRAN26, p. 6-8). Le CRD, entre autres, est d'avis que la source du problème réside dans le fait qu'on s'appuie sur la mécanique plutôt que sur les résultats et réclame une formation adéquate pour les inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent mieux conseiller les particuliers sur le choix à faire selon les conditions de leur terrain (MEMO51, p. 14 et 15 et TRAN92, p. 57).

Finalement, le Conseil de bande d'Abitibiwinni, communauté algonquine de Pikogan, non loin de la ville d'Amos, a témoigné son attachement aux valeurs patrimoniales de la rivière Harricana et son opposition à l'aménagement de LES et de centrales hydroélectriques, et au détournement de rivières. Ce cours d'eau est « considéré par les Algonquins comme la route vers la baie James » (MEMO29 et TRAN93, p. 32-40).

La Société nationale des Québécois craint qu'en raison de la qualité de l'eau des eskers, « l'Abitibi-Témiscamingue devienne une région hautement convoitée par l'entreprise privée désireuse de s'alimenter en eau » (TRAN91, p. 61).

Au cours des deux parties de l'audience, la Commission a abondamment entendu parler du fameux projet GRAND Canal qui continue de susciter de vives inquiétudes dans la région.

3.8.4 Les priorités régionales

- ♦ Compte tenu que la région représente à elle seule 30 % de la superficie des aires d'accumulation du Québec, la Commission croit que le MRN devrait régler le problème crucial des parcs orphelins à résidus miniers, concurrentement à la terminaison de son programme de restauration des sites inactifs qui lui appartiennent. Les compagnies minières devraient être mises à contribution. Il faudrait terminer la révision de la *Directive sur les industries minières*. La Commission recommande également que les secteurs minier et métallurgique soient assujettis aux dispositions relatives aux attestations d'assainissement, et d'utiliser le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) pour résoudre le problème des sites inactifs de résidus miniers.
- ♦ La Commission recommande fortement au législateur de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* pour tout ce qui concerne la protection des sources d'eau potable (de surface et souterraines). L'aspect juridique de cette recommandation est élaboré au chapitre 2 de ce rapport. Il en est également question à la section 5.2.
- ♦ Afin d'éviter la détérioration supplémentaire des écosystèmes forestiers, vu les statistiques de la région au chapitre du drainage en forêt et l'information qui circule sur les méthodes de coupe, il faudrait mettre en place des mesures de contrôle visant à faire respecter les normes en vigueur et allouer les ressources nécessaires pour le suivi des impacts des activités forestières sur les cours d'eau. Ce sujet est plus abondamment traité à la section 5.8 de ce rapport.
- ♦ De façon plus générale, les utilisateurs et les riverains des lacs réservoirs doivent participer au processus de gestion des barrages. Si l'on détermine des débits réservés, il faut tenir compte du mode de vie des communautés riveraines qui devrait devenir un critère de révision ou d'intégration. Il va sans dire que la Commission trouve tout à fait appropriée la suggestion pour une représentation régionale significative à la Commission de protection et de régularisation de la rivière Outaouais. Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes devrait entreprendre des pourparlers en ce sens avec Travaux publics Canada.
- ♦ Le projet de LES à la tête du bassin versant de la rivière Blanche apparaît à la Commission comme un élément majeur de la réflexion au chapitre de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant.
- ♦ Compte tenu de la nature argileuse de la formation géologique et du nombre de petites localités peu densément peuplées, un programme de support propre à la région serait utile afin de favoriser l'implantation des nouvelles technologies pour la disposition des eaux usées résidentielles. De plus, la formation des employés municipaux ou, à défaut, des élus dans les petites localités, est primordiale pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Il faudra aussi veiller à ce que la reconnaissance réglementaire de nouvelles technologies n'incite pas les municipalités à organiser de plus petits lotissements.

-
- ◆ Il faut trouver une solution pour aider financièrement les citoyens qui résident à proximité de sites miniers et qui ne sont pas desservis par un réseau municipal, à obtenir une analyse plus poussée de l'eau de leur puits. Parallèlement, il faut, d'une part, sensibiliser la population à la nécessité d'analyser son eau et, d'autre part, encourager les citoyens qui ont un puits de surface, à nettoyer et désinfecter régulièrement celui-ci.

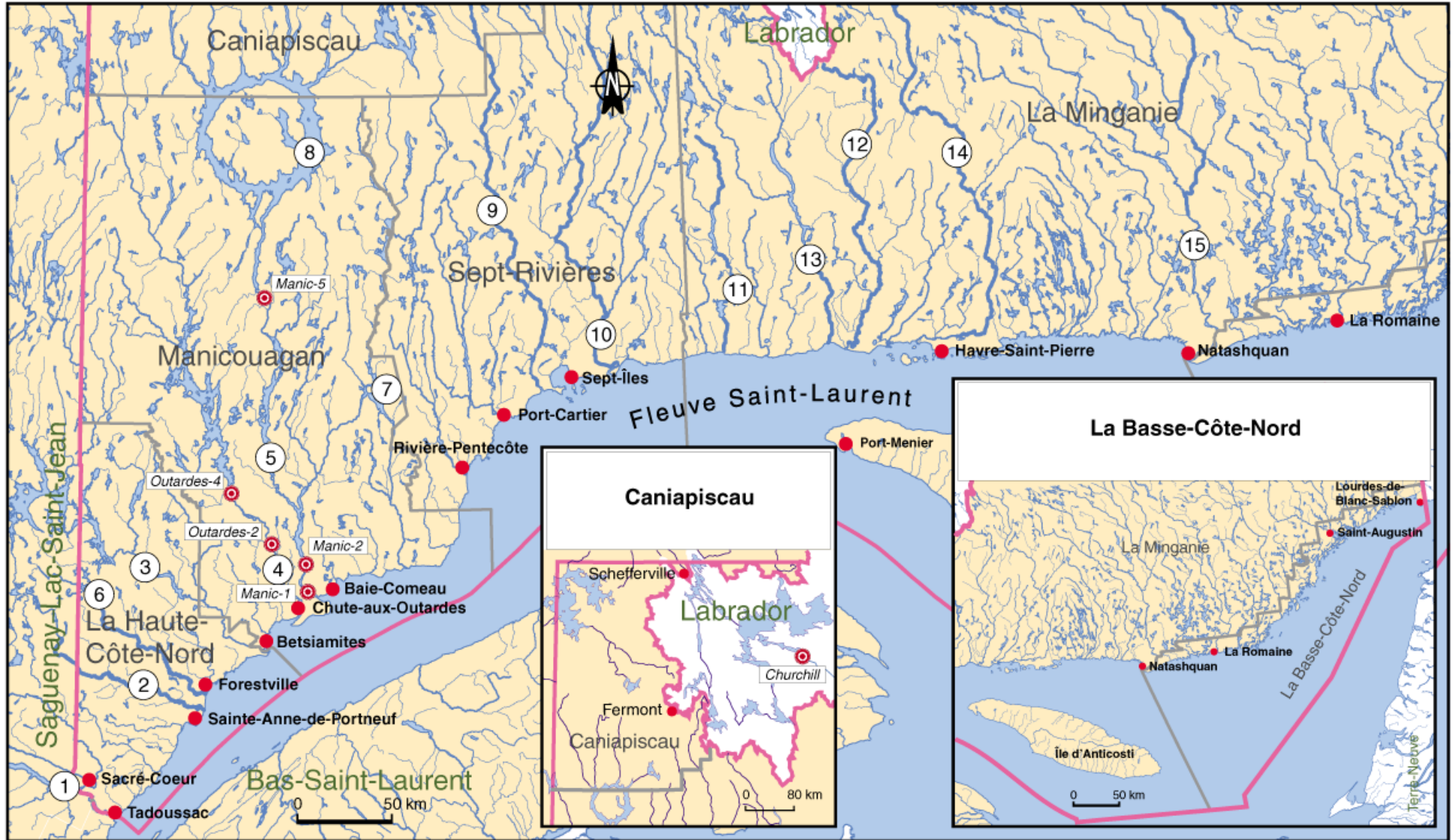
3.9

La région de la Côte-Nord

Toute politique de l'eau doit être étendue jusqu'à la limite de Blanc-Sablon.

(Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, TRAN 106, p. 60)

Figure 1.9 La région de la Côte-Nord



LÉGENDE			
	Limite de la région	① Rivière Saguenay	⑤ Rivière Manicouagan
	Limite de la MRC	② Rivière Portneuf	⑥ Rivière du Sault aux Cochons
	Centrale	③ Rivière Betsiamites	⑦ Lac Sainte-Anne
		④ Rivière aux Outardes	⑧ Réservoir Manicouagan
		⑨ Rivière Sainte-Marguerite	⑫ Rivière Saint-Jean
		⑩ Rivière Moisie	⑬ Rivière Magpie
		⑪ Rivière Manitou	⑭ Rivière Romaine
			⑮ Rivière Natashquan

Source : adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.9.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 09, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.9). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région de la Côte-Nord occupe près du quart de l'ensemble du territoire québécois. Sa superficie est de 300 000 km². Elle est la deuxième plus grande région après celle du Nord-du-Québec. Faiblement peuplée, 103 281 personnes, elle est divisée en 58 municipalités réparties dans cinq MRC en plus du territoire non organisé de la Basse-Côte-Nord. Environ 90 % de sa population est établie en bordure de la côte qui longe l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent sur 1 300 km, du Saguenay au Labrador. Les villes de Baie-Comeau (25 554 habitants) et de Sept-Îles (25 224 habitants) regroupent, à elles seules, la moitié de la population. Il y a neuf communautés montagnaises et une naskapi dans cette région (figure 2, chapitre 4).

L'économie régionale repose surtout sur l'exploitation et la transformation des ressources primaires. L'exploitation minière, forestière, l'hydroélectricité et les activités de chasse et de pêche (75 rivières à saumon) sont les bases de cette économie. Le territoire forestier couvre 66,7 % de la région. Il est à 99 % de tenure publique.

Les eaux de surface et les milieux humides

L'estuaire et le golfe du Saint-Laurent représentent de loin la principale nappe d'eau de surface de la région (figure 3, chapitre 5). L'estuaire maritime est reconnu comme une zone de mélange de masse d'eau ayant une salinité et une température différentes, favorables à une grande productivité biologique. Ce tronçon s'élargit au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'est. Il ne peut être qualifié de milieu marin, car il a une salinité moindre entre 25 et 30 parties par 1000. Le golfe quant à lui, possède les mêmes caractéristiques que la mer avec des marées de 3 à 5 mètres et il est sillonné de courants marins. Les rives des deux segments sont soumises à l'effet des marées qui créent de nombreux habitats (SURF27, p. 25).

Le MENV parle de 45 bassins versants importants dans la région. Les principales rivières qui ont un bassin versant supérieur à 10 000 km² sont les Manicouagan, aux Outardes, Moisie, Natashquan, Betsiamites et Romaine. Plusieurs rivières ont fait l'objet de travaux de harnachement ou de détournement qui vont irrémédiablement modifier leur régime d'écoulement. Elles figurent d'ailleurs parmi les cours d'eau les plus harnachés avec leurs 9 900 mégawatts sur le total des 33 500 produits au Québec. La région compte 168 barrages dont 89 (53 %) sont utilisés à des fins hydroélectriques et 76 d'entre eux appartiennent à Hydro-Québec. Les marnages importants sur certains réservoirs occasionnent des inconvénients aux villégiateurs et causent des torts à la faune ichtyenne (PR3.9, p. 4-6 et GEST13, p. 39-57).

Selon le ministère de l'Environnement, l'eau des rivières est de bonne qualité et fournit aux organismes vivants un milieu de vie très sain, comme en témoignent les nombreuses rivières à saumon. Il y a quelques exceptions locales, par exemple celle de l'eau rouge de la rivière aux Pékans, en aval de la mine de fer Mont Wright et de la municipalité de Fermont. Le problème est toutefois localisé et contrôlé par des systèmes de traitement. Pour ce qui est de l'eau du Saint-Laurent, elle est, au large, considérée comme étant généralement de bonne qualité mais, sur la côte, il y a, entre autres, la contamination de la Baie des Anglais à Baie-Comeau (BPC, HAP et furannes) qui dure depuis maintenant 17 ans. De plus, l'absence d'équipement de traitement des eaux usées de plusieurs municipalités du littoral a favorisé la contamination microbiologique dans les zones coquillières, avec des conséquences négatives sur l'industrie de la pêche aux mollusques. Selon Pêches et Océans Canada, 40 % de ces zones peuvent être rouvertes à la consommation depuis la mise en place d'équipements de traitement entre Tadoussac et Moisie. Toutefois, une contamination par les algues continue de justifier, occasionnellement, la fermeture temporaire de certains secteurs (PR3.9, p. 8 et 14 et TRAN37, p. 17 et 18).

En ce qui concerne la contamination de la chair de poisson par le mercure, la norme pour la consommation humaine fixée à 0,5 mg/kg est dépassée dans 57 % des catégories et de 100 % pour les Brochets de moyenne et de grande tailles. Il s'avère donc important de respecter les recommandations du Guide de consommation du poisson de la pêche sportive en eau douce (SURF140 et PR3.9, p. 9).

À la suite du déluge au Saguenay en 1996, qui a eu des répercussions dans le régime hydrique de la Côte-Nord, deux comités de gestion de bassin ont été mis en place, celui des Escoumins et celui de la rivière Sault-aux-Cochons. Par ailleurs, une trentaine d'organismes de rivières et de lacs en plus de deux comités de Zone d'intervention prioritaire (ZIP), la ZIP de la Rive Nord de l'estuaire (Tadoussac à Baie-Trinité) et celle de la Côte-Nord du Golf (Rivière-Pentecôte à Blanc-Sablou) ont été formés (TRAN 37, p. 22 et 23 et 31 et PR3.9, p. 26 et 27).

Il est difficile de déterminer le nombre de lacs et de réservoirs, on parle de centaine de milliers. Les plus importants sont ceux des réservoirs de Manic-5 (2 072 km²), Outardes-4 et SM-3 et le lac Sainte-Anne. Les lacs de la partie Est de la région sont généralement très acides alors que ceux de l'Ouest ne le sont pas. La vulnérabilité des lacs affectés est due à la minceur des sols et à leur faible contenu en éléments carbonatés. C'est donc une acidité naturelle. Parmi les 221 lacs visités, 11,3 % sont acides, 18,6 % sont en transition et 70 % ne sont pas acides (TRAN 37, p. 16 et 18 et PR3.9, p. 5).

Quelques crues printanières ont parfois inquiété certains villageois, mais on ne signale pas de situations graves ou fréquentes. Les cinq MRC sont en voie d'inventorier les zones inondables de leurs territoires respectifs. Sauf quelques exceptions, les municipalités n'ont pas appliqué de mesures particulières à la gestion des milieux hydriques. L'érosion des rives des cours d'eau et du fleuve est importante (PR3.9, p. 15).

Les eaux souterraines

Une proportion de 21,5 % de la population de la région de la Côte-Nord, soit 20 500 personnes, est alimentée par de l'eau souterraine, dont plus de 35 % par des puits individuels. Pour les régions isolées, la proportion est encore plus élevée. Ainsi, les résidents de la Basse-Côte-Nord utilisent l'eau souterraine dans une proportion de 43 % pour alimenter leurs réseaux d'aqueduc. Dans la MRC de Minganie, ce taux est de 90 %.

On note de sérieux cas de contamination sur tout le territoire. Chaque MRC a son bagage de problèmes :

MRC Haute-Côte-Nord :

- ◆ Les résurgences du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Forestville commencent à dépasser les normes.

MRC Manicouagan :

- ◆ Même problème depuis plusieurs années pour certaines résurgences au LES de la Régie intermunicipale à Baie-Comeau ;
- ◆ dans le secteur de l'aéroport de Pointe-Lebel, tout porte à croire que l'utilisation d'urée pour les opérations de déglacage des avions a contaminé la nappe phréatique ;
- ◆ à Pointe-aux-Outardes, il y a d'une part le parc à résidus ligneux de la scierie de Produits forestiers Donohue, voisin du LES, qui ne respecte par les critères et, d'autre part, deux lieux de traitement de boues de fosses septiques qui reposent sur le sable, puis un centre de transfert de déchets dangereux où des déversements mineurs sont occasionnellement signalés. Dans ce dernier cas, des activités de décontamination sont en cours ;
- ◆ finalement, à Baie-Trinité, on signale un cas de contamination de résurgences dans un lieu d'élimination de résidus ligneux.

MRC Sept-Rivières :

À Sept-Îles :

- ◆ Dans le district de la Rive qui n'est parcouru que partiellement par le réseau d'aqueduc, il y a présence de nitrates dans une vingtaine de puits, impact environnemental de l'utilisation d'urée pour le déglacage hivernal des avions à l'aéroport. Des mesures correctrices ont été adoptées par Transports Canada. Selon le MENV, les concentrations ne reviendraient pas à la normale avant une dizaine d'années. Le secteur est également confronté à la présence naturelle de fer dans l'eau souterraine et à une contamination bactériologique causée par des installations sanitaires individuelles qui ne sont pas conformes à la réglementation.

- ◆ Les activités ferroviaires et les parcs de carburant des compagnies pétrolières et minières ont aussi contribué à la contamination des eaux souterraines (ex. : depuis 1985, des dizaines de milliers de litres d'hydrocarbures sont pompés de la nappe phréatique sous les ateliers du chemin de fer de la mine Iron Ore, puis traités et rejetés au fleuve selon les normes toutefois).
- ◆ Le LES de Sept-Îles présente des dépassements aux normes ; une étude est en cours pour proposer un traitement des eaux de lixiviation. À proximité de ce site est situé un lieu de traitement des boues de fosses septiques.
- ◆ À Port-Cartier, un problème a surgi en cours d'exploitation du lieu d'enfouissement de résidus ligneux géré par la papetière et par la scierie d'Uniforêt. Une nappe d'eau non localisée lors de l'étude hydrogéologique (nappe perchée) est apparue sous les déchets et il y a eu des rejets à l'extérieur du site. Des mesures correctrices sont à l'étude.
- ◆ À Rivière-Pentecôte, des études pour le LES révèlent des dépassements aux normes.

MRC Minganie :

- ◆ À Havre-Saint-Pierre, la nappe phréatique cause autant d'inquiétudes sur la présence de nitrates que celles décrites dans les cas des aéroports de Pointe-Lebel et de Sept-Îles, surtout qu'un des cinq puits d'alimentation en eau potable de la municipalité est situé à une centaine de mètres de l'aéroport ;
- ◆ Tout le territoire de la MRC est affecté par des débordements et des vidanges illégales de fosses septiques ;
- ◆ Sur l'Île d'Anticosti, le démantèlement de la centrale thermique d'Hydro-Québec a mis au jour un cas important de sols contaminés.

MRC Caniapiscau :

- ◆ Ce territoire rencontre le même problème au chapitre des débordements et vidanges des installations sanitaires ;
- ◆ À Mont-Wright, à l'ouest de Fermont, le parc pétrolier de la compagnie minière Québec-Cartier présente une fuite qui a contaminé les eaux souterraines. La compagnie s'est engagée à régler le problème ;
- ◆ À Schefferville, un cas de mauvaise gestion de réservoir d'hydrocarbure a contaminé le sol.

Territoire de la Basse-Côte-Nord :

- ◆ La situation est plus grave que celle décrite en Minganie concernant les débordements et vidanges illégales de fosses septiques. Ce territoire a également été affecté à plusieurs endroits par une mauvaise gestion de réservoirs d'hydrocarbures. Le démantèlement de centrales thermiques d'Hydro-Québec a, tout

comme à l'Île d'Anticosti, fait découvrir des cas importants de sols contaminés (PR3.9, p. 10-12, TRAN37, p. 18, TRAN38, p. 36-43 et TRAN39, p. 10 et 11 et 36-38).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Dans une proportion de 78,5 %, la population est alimentée par eau de surface. Du pourcentage restant (21,5 %) qui est alimentée par eau souterraine, près de 65 % des citoyens bénéficient des services de réseaux municipaux. Les autres ont des puits individuels. Au total, la région compte 53 réseaux publics d'eau potable (eau de surface et souterraine) qui desservent 38 municipalités (PR3.9, p. 13 et 30 et TRAN37, p. 19).

Le réseau d'alimentation en eau de la ville de Sept-Îles, qui dessert quelque 25 000 clients à partir du lac des Rapides, fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de la Direction de la santé publique et du MENV depuis une dizaine d'années. En effet, ce réseau a régulièrement enregistré des dépassements de la norme québécoise (350 ppb) pour les trihalométhanes (THM), certaines valeurs dépassant même 400 ppb. (À titre de référence, la norme canadienne est de 100 ppb). Ce dépassement est dû à l'effet du traitement de chloration sur une eau brute riche en matières organiques ainsi qu'à une filtration inadéquate. À la suite d'un communiqué de la Direction de la santé publique, la Ville a annoncé que des travaux pourraient avoir lieu (PR3.9, p. 13 et MEMO105, p. 2).

Au cours de la dernière décennie, des infrastructures ont été mises en place, grâce à différents programmes et ententes, pour acheminer une eau de qualité aux populations de la MRC de Minganie et du Territoire de la Basse-Côte-Nord au moyen de petits réseaux locaux. La Régie régionale de la santé et des services sociaux fait remarquer qu'en vertu de l'actuel *Règlement sur l'eau potable*, c'est la taille des réseaux qui définit la fréquence des analyses bactériologiques et physico-chimiques. « Une telle situation diminue le niveau de contrôle [...] et accroît le risque pour la santé des consommateurs » (MEMO 105, p. 2).

Plusieurs municipalités n'ont pas mis l'accent sur le maintien de la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, malgré la mise en place de systèmes de traitement, plusieurs réseaux récemment construits, acheminent une eau de qualité parfois douteuse. Selon le MENV, le problème touche l'ensemble du territoire et résulte de la formation déficiente du personnel technique. On nous cite l'exemple troublant de Tadoussac où jusqu'à récemment, des avis d'ébullition étaient émis pour de très longues périodes sans pour autant être respectés ou même connus de la population qui, en été, compte plusieurs milliers de touristes. En Basse-Côte-Nord, des avis d'ébullition durent depuis près de trois ans sans que l'on sache s'ils sont connus et respectés. À cause de l'isolement de ces populations, il est difficile de déterminer précisément des problèmes de santé (PR3.9, p. 13 et 14 et MEMO130, p. 12).

À Forestville, la municipalité s'approvisionne à partir d'une source dont l'eau est retenue dans un bassin. Elle la traite par chloration et la distribue en réseau. Comme la municipalité dispose d'une quantité d'eau excédentaire à ses besoins, une entreprise régionale est en pourparlers avec les autorités municipales dans le but d'embouteiller et de faire le

commerce d'une partie de cette eau. (TRAN37, p. 43-50). À Sept-Îles, un projet d'exportation de l'eau par bateau-citerne vers les pays arabes a déjà été proposé par une firme privée et étudié par les responsables municipaux, mais il ne s'est jamais réalisé, sa rentabilité n'étant pas assurée (TRAN106, p. 85 et 86).

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, on a vu plus haut les problèmes causés à la nappe phréatique par les débordements et les déversements illégaux de boues de fosses septiques à plusieurs endroits sur le territoire. En fait, aucun lieu d'élimination des boues à l'est de Sept-Îles jusqu'à Blanc-Sablou n'existe. La distance routière favorise la négligence parce que la vidange et l'entretien coûtent trop cher (entre 250 \$ et 350 \$). Dans les secteurs non reliés par le réseau routier, ces services deviennent simplement impossibles, d'où la tendance à rejeter les eaux usées dans l'environnement et plus souvent qu'autrement, dans un cours d'eau.

Parmi les municipalités identifiées par le MENV, tant à l'ouest qu'à l'est de Sept-Îles, comme présentant des problèmes de rejets sans traitement, on trouve Tadoussac, Sainte-Anne-de-Portneuf, Chutes-aux-Outardes, Rivière-Pentecôte et Havre-Saint-Pierre, entre autres (PR3.9, p. 14). À Aguanish, en Minganie, plusieurs citoyens déversent leurs eaux usées à la rivière « une rivière à saumon à potentiel fragile » (TRAN106, p. 61). Sur le territoire de la Basse-Côte-Nord, là où il n'y a pas de réseaux d'égouts, les eaux usées se déversent tantôt dans un milieu essentiellement composé d'affleurements rocheux, tantôt dans un milieu sableux. Le cas de la municipalité de Saint-Augustin, la plus peuplée avec son millier de résidents, a été soulevé en audience. Nous y reviendrons plus loin.

Les industries

Sur la Côte-Nord, l'industrie minière produit essentiellement du minerai de fer et d'ilménite prélevés respectivement de la mine de fer de la compagnie Québec Cartier à Mont Wright, à l'ouest de Fermont, et du gisement d'ilménite de la société QIT-Fer et Titane au lac Tio, au nord de Havre Saint-Pierre. L'exploration qui se poursuit constamment sur le territoire est aussi une activité non négligeable en matière d'impact environnemental.

On dénombre centaine de carrières et sablières dont 28 d'importance. Le MENV mentionne qu'un certain nombre d'entre elles n'ont pas été autorisées. Elles ne respectent pas les distances minimales des cours d'eau et ne seraient exploitées que ponctuellement.

La concentration et la production de boulettes de fer sont les principales activités de transformation de la matière première prélevée dans la région. Il s'en fait à Mont-Wright et sur le littoral à Port-Cartier et à Sept-Îles. Ces activités nécessitent l'utilisation d'une quantité importante d'eau et les rejets sont directement proportionnels. Par exemple, l'usine de Mont Wright qui ne fonctionne que quatre mois par année rejette 186, 000 m³ d'eau usée par jour, un volume huit fois plus élevé que l'ensemble des effluents rejetés par tous les établissements métallurgiques de la région de la Côte-Nord pendant la même période (PR3.9, p. 18). Pour la retenue et le traitement physico-chimique de ces eaux, la mine a transformé le lac Hessé (5,2 km²) en trois bassins de traitement. Ce plan d'eau est maintenant considéré par le MENV comme « [...] un lac industriel [qui] fait partie intégrante de l'usine [...] » (TRAN38, p. 45). Le problème de pollution est lié à la génération d'eau rouge résultant des particules très fines d'oxyde de fer en suspension qui finissent par se déposer au

fond de l'eau. Un autre danger encouru par le milieu aquatique est le débordement des parcs à résidus qui affecte la qualité des cours d'eau avoisinant les sites miniers et qui les rend improductifs (PR3.9, p. 18).

Deux importantes alumineries transforment des matières premières importées (alumine et bauxite, entre autres) : l'Aluminerie Alouette à Sept-Îles et la Société Reynolds à Baie-Comeau. Elles ont besoin d'une grande quantité d'énergie hydroélectrique pour le fonctionnement de leurs installations, mais elles utilisent aussi d'énormes quantités d'eau pour produire et refroidir les lingots, du moins à la Société Reynolds (PR3.9, p. 18).

En 1997-1998, l'industrie forestière constituait la deuxième plus importante activité économique de la région. On note une croissance des activités en forêt dans la partie est du territoire (Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et l'Île d'Anticosti). Le MENV signale le projet de récupération de bois dans le bassin de la rivière Sainte-Marguerite avant la mise en eau du barrage SM-3 ainsi que la mise en exploitation de quatre scieries. Les cours d'eau du territoire ont été longtemps affectés par la non-conformité des ouvrages de traversée nécessaires aux activités forestières (PR3.9, p. 19).

On compte quarantaine de scieries sur le territoire dont les plus importantes et les plus connues sont celles d'Uniforêt à Port-Cartier, Donohue à Pointe-aux-Outardes, Manic (Kruger) à Ragueneau et Boisaco à Sacré-Cœur. Dans certains cas, l'élimination des résidus de matière ligneuse contribue à contaminer les eaux souterraines et de surface (PR3.9, p. 19).

Le secteur des pâtes et papiers est un grand utilisateur d'eau ; aussi, ses rejets sont-ils également considérables. Deux usines sont localisées dans la région de la Côte Nord : celle de la compagnie Donohue à Baie-Comeau, dont les rejets traités sont d'environ 90 000 m³ par jour, et celle d'Uniforêt-Pâte à Port-Cartier, dont le volume journalier de rejets traités atteint 48 000 m³ (PR3.9, p. 17 et 22 et TRAN39, p. 18).

Plusieurs tourbières sont exploitées pour en retirer la mousse de sphaigne utilisée en horticulture. La plupart sont réparties le long du littoral, généralement près de l'estuaire des rivières. On en trouve à Pointe-Lebel, Les Escoumins, Longue-Rive, Colombier, Port-Cartier, Sept-Îles et Moisie. La modification du drainage de surface, la perte d'espèces végétales susceptibles d'être menacées et l'émission de poussières lors du prélèvement constituent les principaux impacts environnementaux de ce type d'exploitation (TRAN38, p. 57-61 et PR3.9, p. 16).

Les activités économiques génèrent un trafic maritime important et nécessitent le transbordement de quantités imposantes de minerai de fer, de charbon, d'alumine, de grains et de céréales, de sel, de produits pétroliers et autres. Ces activités exposent certaines agglomérations, dont Baie-Comeau, Sept-Îles, Port-Cartier et Havre-Saint-Pierre, à des risques potentiels. Pour cette raison, des mesures d'urgence y ont été prévues, notamment en cas de déversements de produits pétroliers. Par ailleurs, la manutention de produits en vrac altère souvent la qualité de l'eau en raison des émissions diffuses qu'elle génère (ex. : la poussière de minerai). De plus, les contaminants contenus dans les sédiments des installations portuaires sont remis en suspension par les opérations de dragage, par l'ancrage des bateaux, ainsi que sous l'effet de fortes tempêtes (PR3.9, p. 19 et 20 et TRAN38, p. 67). Dans la Baie des Anglais, à Baie-Comeau, le volume de sédiments contaminés par les BPC,

les HAP et les furannes atteint plusieurs centaines de milliers de mètres cubes. Des chercheurs et des experts gouvernementaux (Québec et Ottawa), universitaires et d'entreprises privées étudient ce cas particulier depuis plus de 15 ans. Un groupe de spécialistes du MENV continue toujours l'évaluation du dossier. En plus des difficultés techniques, on se heurte à des perspectives de dépenses considérables. Il est question de plus de 100 \$ du mètre cube sans compter que même si des cellules étaient progressivement extraites, il faudrait éventuellement rouvrir chacune et procéder au traitement complet du matériel contaminé (PR3.9, p. 8 et TRAN38, p. 68-72).

Le transport ferroviaire et les activités qui y sont liées comportent aussi leur part de contamination et de risques. Le MENV surveille entre autres l'impact de l'utilisation de phytocides pour l'entretien des corridors des deux chemins de fer qui relient les villes nordiques (PR3.9, p. 10 et TRAN37, p. 20).

Dans la région, la production et le transport d'électricité comble plus de 40 % de la demande québécoise. On y trouve les lignes de transport en provenance de Churchill Falls ainsi que les imposants barrages sur les rivières Manicouagan, aux Outardes, Betsiamites (Bersimis 1 et 2) et Sainte-Marguerite, entre autres, avec aussi leurs lignes de transport d'énergie. Ces lignes nécessitent un entretien régulier qui peut se faire par coupe manuelle, mais on y utilise aussi des phytocides. Hydro-Québec assure que l'entretien est conforme aux autorisations et que des campagnes d'information sont réalisées pour les cueilleurs de fruits sauvages des environs (PR3.9, p. 20, TRAN37, p. 62-72 et TRAN38, p. 2-6).

Des centrales thermiques fonctionnent sur l'Île d'Anticosti et d'autres servent également d'appoint pour combler les besoins de la Basse-Côte-Nord. En raison des quantités d'hydrocarbures qu'elles utilisent pour la production d'énergie, ces centrales représentent un certain risque de déversements malgré la présence d'équipements tels les séparateurs eau-huile (PR3.9, p. 20).

L'agriculture, la pêche commerciale et le secteur agroalimentaire

L'agriculture se pratique peu dans la région de la Côte-Nord ; on y dénombre 72 fermes occupant 0,008 % du territoire, principalement dans les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan. Cette activité représente 0,2 % de l'ensemble des fermes du Québec (PR3.9, p. 21).

La pêche commerciale de l'Éperlan arc-en-ciel se pratique de Tadoussac à Blanc-Sablon et le MENV dispose de peu d'information à ce sujet. L'Omble de fontaine anadrome est aussi exploitée, pour consommation locale, depuis la rivière Pigou, à une trentaine de kilomètres à l'est de Sept-Îles jusqu'à Blanc-Sablon. Les débarquements annuels de cette espèce sont évalués à 15 tonnes métriques (PR3.9, p. 23).

Près de 50 % des zones coquillères sont ouvertes sur la Côte-Nord, mais la grande majorité est fermée en été à cause de la présence d'une algue microscopique toxique. Près de Sept-Îles et de Blanc-Sablon, il y a deux parcs où les Moules bleues sont cultivées. Les trois usines de transformation de fruits de mer Baie-Trinité, La Tabatière et Rivière-Saint-Paul rejettent leurs eaux usées dans le fleuve et le golfe après les avoir soumises au tamis rotatif (PR3.9, p. 18-19 et 24).

Les activités récréotouristiques

La pêche sportive se pratique pour quatre espèces : l'Omble de fontaine qui est la plus populaire, le Saumon atlantique qui représente le plus de retombées économiques annuelles (10 M\$), le Touladi et l'Éperlan arc-en-ciel. La Côte-Nord est l'une des meilleures régions salmonicoles du Québec. Elle est parcourue par 75 rivières à saumon, dont 24 à l'Île d'Anticosti, ce qui représente 65 du total québécois. Les rivières Moisie et Natashquan se situent parmi les plus importantes rivières à saumon du monde. La pêche du saumon est la spécialité de plus de la moitié des 12 Zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de plus du tiers des 104 pourvoiries de chasse et de pêche.

L'omniprésence des plans et cours d'eau favorise diverses autres activités. Plusieurs rivières sont des lieux de descentes en canots indiens « Rabaska » et la pratique du kayak de mer croît en popularité. Des organismes de loisirs d'une dizaine de municipalités organisent des excursions sur les abords du fleuve. Des quais, des jetées ou des marinas donnent accès à la mer et la présence de sable le long des berges du Saint-Laurent a permis l'aménagement de plusieurs très belles plages. Les eaux froides et limpides du fleuve Saint-Laurent sont très intéressantes pour les adeptes de la plongée sous-marine.

Finalement, il y a plusieurs aires protégées, les plus connues étant le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et le Parc national de l'Archipel-de-Mingan (PR3.9, p. 22-24).

3.9.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Au cours des deux parties de l'audience publique, les citoyens et les groupes ont exprimé leurs préoccupations quant aux nombreux problèmes de qualité et de gestion de l'eau dans la région. Les services d'eau des petites municipalités éloignées, le harnachement et la dérivation des rivières ainsi que l'érosion des berges sont nettement apparus comme étant les situations qui entretiennent, chez la majorité, les plus vives inquiétudes. Plus localement, le cas du district de la Rive à Sept-Îles a aussi été longuement traité.

La gestion des services d'eau des petites municipalités

Les petites localités de la Minganie et de la Basse-Côte-Nord sont aux prises avec de graves problèmes de gestion des eaux usées. Le ministère de l'Environnement ne peut que constater les irrégularités, voire les illégalités mais « il n'y a pas de solution » présentement (TRAN 37, p. 37). Le sol rocheux ne permet pas l'installation de systèmes sanitaires et, dans plus de la moitié des localités, il faudrait construire, à grands frais pour elles et pour le gouvernement, un réseau d'égouts.

À plusieurs reprises, au cours des deux parties de l'audience publique, ce problème a été soulevé par des citoyens, le député, la Table des préfets, le Conseil régional de l'environnement, la ZIP Côte-Nord du golfe, etc. Tous ont signalé la difficulté d'application et les iniquités engendrées dans la région par le programme d'assainissement Les eaux vives du Québec pourtant conçu pour les petites municipalités : « Tant qu'il n'y aura pas un plan

[...] une gestion de traitement des eaux qui va s'appliquer à la grandeur de la Basse-Côte-Nord (et de la Minganie), on aura toujours à éteindre des feux [...] des réseaux d'eau qu'on va être obligés de défaire parce qu'on fait un réseau d'égout, etc. » (TRAN 106, p. 67).

Reconnaissant que le gouvernement finance 85 % à 90 % du total de la facture, la Table des préfets des MRC fait remarquer que « pour les petites municipalités [...] souvent, 10 % sur un million [...] c'est beaucoup. Et elles n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour faire de telles acquisitions d'équipements » (TRAN105, p. 6).

Le ministère des Affaires municipales a fait savoir qu'il ne peut déroger au cadre de gestion du programme « sans autorisation préalable des autorités supérieures du gouvernement » et que « la problématique posée par le coût élevé des projets de construction sur la Basse-Côte-Nord [...] a déjà été prise en compte antérieurement dans l'évaluation de l'assistance financière allouée par le Ministère » (TRAN39, p. 3).

Selon ce que prévoit le programme, chaque député est consulté. On lui demande de cibler une municipalité qui pourrait y être admissible. Le député de la circonscription de Duplessis a exprimé à la Commission son inconfort avec cette disposition, vu la complexité particulière de la situation dans la région, ainsi que le grand nombre de cas d'exception et de cas majeurs d'insalubrité : « Et quand le sort va déterminer la municipalité, je vais me faire tuer par l'ensemble des autres municipalités ! » (TRAN37, p. 35).

Le mémoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux attire l'attention sur la « problématique particulièrement sérieuse » de la municipalité de Saint-Augustin qui « subit depuis de nombreuses années les préjudices liés à une absence d'infrastructures d'hygiène publique adéquates » (MEMO105, p. 3). Il y a un avis d'ébullition depuis plus de deux ans maintenant pour cette localité. La Régie croit que les solutions palliatives mises en place en attendant une solution, « demeurent elles aussi préoccupantes ».

Dans le cas précis de Saint-Augustin, le ministère des Affaires municipales a fait savoir que le coût des travaux envisagés uniquement pour « desservir les quelque 650 résidants de la partie village, excluant le secteur indien de Pakua Shipi, est estimé à 8,8 M\$ », soit plus de 10 000 \$ par personne et que « d'autres solutions sont examinées dans le but de réduire le coût très élevé du projet présenté » (TRAN39, p. 3). Le MENV a ainsi résumé la problématique locale : « Il n'y a pas de réseau d'égouts là-bas [...] et on est dans le roc » (TRAN39, p. 29).

La Table des préfets des MRC suggère la création d'un fonds d'aide aux municipalités pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures en place et pour en installer d'autres tant pour la distribution que pour la collecte de l'eau. Elle demande aussi que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* soit modulé afin de l'adapter aux particularités géographiques de la Côte-Nord et qu'il y ait un programme d'aide directe aux citoyens pour qu'ils puissent procéder à des travaux de restauration dans les cas où les installations sanitaires sont antérieures à l'actuelle réglementation (MEMO127, p. 15 et 16 et TRAN 105, p. 6 et 7).

Le Conseil régional de l'environnement et le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe réclament eux aussi une aide financière pour les petites municipalités avec le soutien nécessaire à la formation des employés municipaux en plus d'un suivi sanitaire plus rigoureux et constant,

sans oublier la sensibilisation et l'éducation de la population : « Toute politique de l'eau doit être étendue jusqu'à la limite de Blanc-Sablon [...] s'assurer que ces gens-là ont le même traitement que tous les autres » (TRAN106, p. 60).

Le harnachement et la dérivation des rivières

Tout le monde connaît les grands travaux exécutés au cours de la deuxième moitié du siècle sur les rivières Bersimis, Manicouagan, aux Outardes et Sainte-Marguerite. D'autres projets de harnachement sur les rivières Manouane, Boucher, Sault-aux-Cochons et Portneuf pour amener de l'eau additionnelle dans deux réservoirs et augmenter l'énergie disponible à la centrale Bersimis-1 existent actuellement. Par ailleurs, le parachèvement de Churchill Falls signifierait la dérivation partielle des rivières La Romaine et Saint-Jean. Partielle mais néanmoins très importante puisque cela affecterait 50 % du débit de la première et 25 % de l'autre.

Il y a aussi des projets de centrales, l'une de 440 mégawatts sur une rivière déjà harnachée, la Toulnutstouc, qui contribue actuellement au tiers de l'alimentation du réservoir Manic-2 et l'autre, encore à l'étape des analyses complémentaires sur le terrain, d'une puissance de 250 à 300 mégawatts sur la rivière Manitou en Minganie (TRAN38, p. 13).

La ZEC Matimek décrit les impacts des aménagements sur la Sainte-Marguerite : « Dégradation de la qualité de l'eau dans la rivière [...], altération des conditions de navigation [...], pertes d'habitat pour la ressource halieutique, en particulier pour l'Omble de fontaine » (MEMO92, p. 9). Elle précise que le réservoir SM-2 « connaît, dans ses conditions actuelles d'exploitation, un marnage maximal de 12 mètres » et que la moyenne en est de 9,3 m (MEMO92, p. 110). Une autre inquiétude exprimée a trait au fait que « le réservoir SM-3 sera ouvert au grand public en 2002 [...] Les préoccupations majeures liées à ce développement seront tournées vers la qualité de la chair des poissons qui seront capturés dans le nouveau plan d'eau et la pratique des activités récréatives » (MEMO92, p. 70).

Le MENV a aussi observé de son côté que les détournements détruisent et créent des habitats, que des impacts s'ensuivent sur la pêche, qu'il peut y avoir migration d'espèces fauniques indésirables d'un bassin à l'autre et que la modification des conditions d'échange eau douce eau salée dans l'estuaire peut nuire, et même mettre un terme aux montaisons du saumon. Le Ministère a également démontré que le coût pour assurer un débit réservé est très élevé (TRAN38, p. 20, 23, 29 et 30 et TRAN39, p. 2 et 3).

Les projets de détournement et harnachement des grandes rivières irritent plusieurs organismes et citoyens. La CSN n'est pas convaincue que les besoins présents et futurs justifient ces projets et elle recommande « que tout projet hydroélectrique soit soumis au processus de consultation publique et que les citoyens concernés puissent obligatoirement se prononcer démocratiquement [...] par voie référendaire » (TRAN105, p. 33). Elle inclut les petites centrales privées qui « risquent de nuire encore plus à notre environnement puisque même des rivières de moindre importance seraient hypothéquées ». Le comité ZIP Rive-Nord de l'Estuaire ajoute à cette préoccupation, soulignant qu'il faut « impérativement considérer les impacts [des détournements] sur le littoral et sur le fleuve. Les communautés locales doivent être au centre des décisions [...] » (TRAN106, p. 5).

Avec le Comité ZIP Côte-Nord du golfe (MEMO130, p. 16), le Conseil régional de l'environnement demande que tout le réseau hydrographique de la rivière Moisie soit inclus dans le programme des rivières patrimoniales. Il réclame aussi une documentation plus substantielle des impacts liés au harnachement (petits ou grands ouvrages) et la prise en compte, dans les directives, des préoccupations des citoyens de la région (TRAN106, p. 32 et 33).

La Table des préfets des cinq MRC et de l'administrateur de la Basse-Côte-Nord demande la reconnaissance officielle du statut de certaines rivières. Rappelant que dans la première génération des schémas d'aménagement, ils ont identifié « des rivières patrimoniales, écologiques, etc. hydroélectriques », ils soutiennent que la classification des rivières fait partie de l'affectation du territoire et qu'il est « important que les municipalités soient impliquées [...] et puis même plus [...] qu'elles en soient les leaders » (TRAN105, p. 13).

Par contre, un citoyen dénonce une entente de partenariat d'autorités municipales avec Hydro-Québec : « [...] "c'était canné" 13 M\$ pour la Manicouagan ; je trouve ça un peu déplorable [...] Peut-on en vouloir à ceux qui veulent du fric ? Tout le monde en a besoin. Mais qu'est-ce qu'on fait de l'environnement ? » (TRAN105, p. 45). Ce citoyen souhaite que l'accent soit mis plutôt sur les économies d'énergie et que les décideurs publics aient une formation en écologie appliquée.

Une entente de même nature a été conclue entre Hydro-Québec et la communauté montagnaise de Betsiamites pour les projets de dérivation des rivières Portneuf, Sault-aux-Cochons et Manouane ainsi que pour le projet de centrale sur la Toulnostouc (TRAN104, p. 33).

Le Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire voit la solution des différends dans l'effort de concertation : « Il est possible d'asseoir des intérêts divergents à une même table » et il souhaite que « l'approche de plan de gestion intégrée et la mise en place de comités de bassin soient privilégiés » (MEMO145, p. 14).

L'érosion des berges

Lors d'une conférence de presse sur la lutte contre l'érosion des berges, il a été révélé que 30 des 37 municipalités nord-côtières ont signalé ce problème au gouvernement. C'est ce que mentionne le Conseil régional de l'environnement (MEMO140, p. 7). Le Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire explique que « plusieurs zones sensibles [...] ont été progressivement urbanisées [...]. Or, en raison de l'importante érosion [...] plusieurs de ces bâtiments se trouvent aujourd'hui directement sur le bord des falaises [...]. À certains endroits, l'érosion peut atteindre plus d'un mètre par an » (TRAN106, p. 5). À son avis, cette situation représente « une mauvaise gestion du zonage et tout ça, en raison d'un manque d'expérience sur le sujet » (TRAN106, p. 13).

Le Comité aborde aussi les problèmes inhérents à la technique de l'enrochement pratiquée au cours des dernières décennies comme mesure palliative aux « pertes de plages ». Il y a des milieux, des habitats fauniques qui sont à protéger et à ce moment-là, l'enrochement n'est vraiment pas adéquat ». À son avis, il faut penser à instaurer de nouvelles mesures adaptées au milieu marin : « en milieu fluvial, beaucoup d'entreprises et le gouvernement ont développé des bonnes techniques mais elles ne s'appliquent pas au milieu marin ». Il

souhaite pouvoir créer de nouvelles techniques « au niveau scientifique et [...] les exporter ailleurs [...] où on retrouve des problématiques similaires d'érosion des berges » (TRAN106, p. 6).

L'autre Comité ZIP, celui de la Côte-Nord du Golfe, réclame des outils « de planification en ce qui a trait à la gestion des berges » (MEMO130, p. 16) et le Conseil régional de l'environnement demande au gouvernement d'identifier les zones d'érosion, « de documenter les facteurs et les causes anthropiques [...] et de légiférer de façon à limiter les usages susceptibles de provoquer une perte de qualité des berges » (TRAN106, p. 32). Pour la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, la bonne connaissance du phénomène est nécessaire pour orienter les schémas d'aménagement et elle recommande « l'utilisation de techniques d'intervention douces, avec la collaboration des citoyens affectés », là où le problème touche à des structures déjà en place (TRAN106, p. 47).

La ZEC Matimek attire l'attention sur une autre forme d'érosion, celle-là en forêt, due aux méthodes de coupe : « Depuis juillet 1995, la compagnie Uniforêt de Port-Cartier exploite le bois marchand dans différents secteurs de la ZEC et de la réserve de Port-Cartier-Sept-Îles [...] Le plan quinquennal [...] prévoit, pour les années à venir, d'autres coupes autour du lac Cacaoui » (MEMO92, p. 10 et 12). L'Association gestionnaire tente de discuter avec la compagnie parce qu'elle « appréhende des effets négatifs sur la qualité de l'eau du lac Cacaoui, la coupe de bois effectuée autour de ce lac, favorisant l'érosion du sol et son drainage vers les eaux de ce même lac ».

Le district de la Rive à Sept-Îles

Les activités des services aéroportuaires contribuent à la contamination, par les nitrates, de la nappe phréatique de ce secteur. Selon une étude ponctuelle du MENV en 1986, l'eau qui s'y trouve est déjà naturellement ferreuse et en plus, à l'époque, elle était chargée de bactéries à cause d'installations sanitaires non réglementaires (PR3.9, p. 10). Ces dernières constatations avaient alors été acheminées à la Ville de Sept-Îles, responsable d'appliquer la réglementation.

Les résidents se plaignent, d'une part, de l'inapplicabilité du règlement à cause de la morphologie du secteur et, d'autre part, du fait que la municipalité continue d'émettre des permis de construction en invoquant des droits acquis avant 1976 (TRAN37, p. 89-90). En février 1999, le ministre de l'Environnement a désigné un commissaire dont le mandat était « de faire enquête sur la contamination de la nappe phréatique et des sols dans le secteur des Plages de la ville de Sept-Îles et sur l'effet de cette contamination notamment sur l'approvisionnement en eau potable des résidents dudit secteur » (TRAN37, p. 90). Présentement, une seule partie du secteur (plage Monaghan) est reliée au réseau d'aqueduc municipal (TRAN106, p. 18).

En première partie de l'audience, s'appuyant sur la jurisprudence, le porte-parole du Ministère a affirmé que si un problème de santé publique est démontré, « les droits acquis tombent ». Il croit cependant qu'en ce qui concerne l'inapplicabilité du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le Procureur général ne pourrait poursuivre la municipalité (TRAN37, p. 91 et 92 et 97).

En deuxième partie de l'audience publique, les résidants ont fait valoir que la présence des nitrates, pour laquelle « Transports Canada a reconnu publiquement sa responsabilité » (TRAN106, p. 24), a contribué à aggraver les problèmes de ceux qui ne sont pas raccordés au réseau municipal. Ils déplorent que leur municipalité ne soit pas admissible au programme Les eaux vives du Québec à cause de son importance démographique et ils considèrent avec inquiétude les nouvelles technologies dont il est question dans la réforme de la réglementation : « des solutions de riches, des systèmes à 75 000 \$ [...] mais les gens ne peuvent pas vivre avec ça » (TRAN106, p. 23).

Pour eux, « le raccordement aux systèmes municipaux d'aqueduc et d'égouts demeure la seule option viable pour les résidants du district qui ne sont pas raccordés aux systèmes municipaux » (TRAN106, p. 19). Ils demandent que les programmes gouvernementaux d'assainissement accueillent « tout projet applicable [...] à des quartiers ou des districts de 5 000 habitants et moins, indépendamment de la taille totale de la municipalité ». Puis faisant allusion au fait que l'aéroport comporte d'autres risques environnementaux parce qu'il est utilisé comme dépôt de 18 types de matières dangereuses, le Comité des citoyens réclame que toute éventuelle autorisation de cession des installations soit conditionnelle à la mise en œuvre de solutions globales et durables (TRAN106, p. 20 et 29).

Le représentant de la Ville de Sept-Îles a expliqué que le secteur de la Rive était autrefois un territoire non organisé qui a été annexé. Dans sa négociation avec Transports Canada, qui cherche à lui céder l'aéroport, la Ville a proposé de relier son réseau d'aqueduc au réseau privé qui s'y trouve, alimenté par un puits. La municipalité soutient que cela permettrait de servir le district de la Rive dont l'eau est contaminée par les nitrates. Elle fait aussi savoir que les sites de contamination ont été répertoriés par Transports Canada et que le nettoyage a été entrepris. Finalement, elle joint sa voix à celle du Comité des citoyens pour l'obtention d'une aide gouvernementale offerte aux districts non reliés aux services parce qu'ils sont en périphérie des noyaux urbains (TRAN106, p. 81, 83 et 84).

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles réclame, de son côté, que le principe de précaution soit consacré dans la politique de protection et de conservation des eaux souterraines, quel que soit le classement de ces eaux (MEMO126, p. 5 et 6 et TRAN106, p. 44 et 45).

3.9.3 Quelques autres points soulevés en audience

Certains appréhendent les effets de la démolition de vieux barrages désaffectés. Le portrait régional déposé par le MENV en première partie d'audience fait état de 31 ouvrages devenus « orphelins » avec la fin des opérations de flottage du bois dans les plans et cours d'eau forestiers. Lorsqu'une demande de démolition est faite, le MENV effectue une analyse de la situation, « mais pas vraiment une étude d'impact comme telle » (TRAN37, p. 34). La ZEC Matimek, entre autres, évoque le projet de démantèlement d'un barrage désaffecté de la compagnie Iron Ore construit il y a plus d'un demi-siècle sur le lac Cacaoui. Elle s'interroge sur la façon de procéder et sur les conséquences qui pourraient en découler (MEMO92, p. 33 et 36 et TRAN37, p. 32).

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles parle du « grand nombre de dérogations » au *Règlement sur les habitats fauniques* et déplore le manque général de connaissances des milieux humides. Elle souhaite « que les schémas d'aménagement [...] tiennent compte de la présence d'habitats aquatiques [...] et favorisent leur conservation » (TRAN106, p. 47). La Corporation d'amélioration et de protection de l'environnement (CAPE) a exprimé l'opinion que les milieux humides sont « des usines de dépollution » très efficaces qu'il faut protéger. À cet effet, l'approche écosystémique lui apparaît idéale (TRAN105, p. 24). Cette opinion est partagée par le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire : « La protection des milieux à haute valeur écologique doit être considérée dans un continuum de mise en valeur des rives du Saint-Laurent » (TRAN106, p. 4).

Les dépotoirs clandestins ainsi que les dépôts en tranchées et les lieux d'enfouissement sanitaires qui présentent des problèmes de résurgences ont également été un sujet évoqué à quelques reprises. La formation des employés et des élus municipaux sur la gestion des services d'eau est également revenue assez souvent dans les propos des citoyens et des groupes. Un citoyen s'est inquiété des procédés d'application des phytocides le long des corridors de transport d'énergie et de chemins de fer sur le territoire.

La Commission a rencontré, à Betsiamites, le Grand chef du Conseil des Montagnais de Natashquan ainsi que le Conseil tribal Mamuitun, Mashteuistsh et Betsiamites. Le chapitre 4 fait état de ces échanges.

3.9.4 Les priorités régionales

- ◆ Il est évident que la Côte-Nord représente un cas d'espèce tout à fait unique. La Commission recommande au gouvernement d'adapter sans plus tarder l'application de l'actuel programme d'assainissement Les eaux vives du Québec ou de développer un programme spécifique afin que les services d'eau potable et de collecte des eaux usées soient assurés aux petites localités éloignées.
- ◆ Dans les cas où les installations sanitaires individuelles s'avèreraient la seule ou la meilleure solution, la Commission recommande que le gouvernement soutienne financièrement les citoyens pour qui l'entretien et le nettoyage de ces installations signifient une énorme dépense, comparativement à ce qu'il en coûte aux citoyens des zones plus urbanisées, et que des sites d'enfouissement des boues soient aménagés dans des endroits stratégiques.
- ◆ La Commission a été troublée d'apprendre que les avis d'ébullition ne sont pas toujours connus de la population, qu'ils ne sont pas toujours respectés même s'ils sont connus et que certains avis sont émis depuis des années. Il lui apparaît urgent qu'un plan de sensibilisation et d'information propre à la région soit conçu et mis en œuvre à cet effet.
- ◆ La formation des employés municipaux responsables des services d'eau est présentée comme étant déficiente. Plusieurs déplorent le manque de connaissance des questions environnementales liées à l'eau chez les élus municipaux. Ce phénomène n'est pas particulier à la région, mais il importe d'ajouter son poids à la recommandation générale, à cause des répercussions sur le territoire qui, elles, sont spécifiques. La Commission voit là une autre urgence.

- ◆ Sur la question des aménagements hydroélectriques, et en particulier ceux qui font appel à des détournements de cours d'eau, la Commission aborde cette question à la section 5.9. Elle rappelle cependant au gouvernement que le Comité de bassin de la rivière Escoumins réclame le réaménagement du barrage Gorgotton dont il est propriétaire (PR3.9, p. 27).
- ◆ La Commission note également que sept ans après le départ de la compagnie Dais-howa, le nettoyage de la rivière Sault-aux-Cochons n'est pas encore fait. La Commission s'interroge sur les raisons de ce délai et demande au gouvernement de tenir compte des recommandations incluses au Plan de mesures d'urgence produit par le Comité provisoire du bassin de la rivière du Sault-aux-Cochons en 1998 (PR3.9, p. 27).
- ◆ La Commission prend acte du problème de contamination de la nappe phréatique et des sols dans le district de la Rive à Sept-Îles et s'en remet aux conclusions du Commissaire enquêteur mandaté à cet effet par le ministre de l'Environnement.

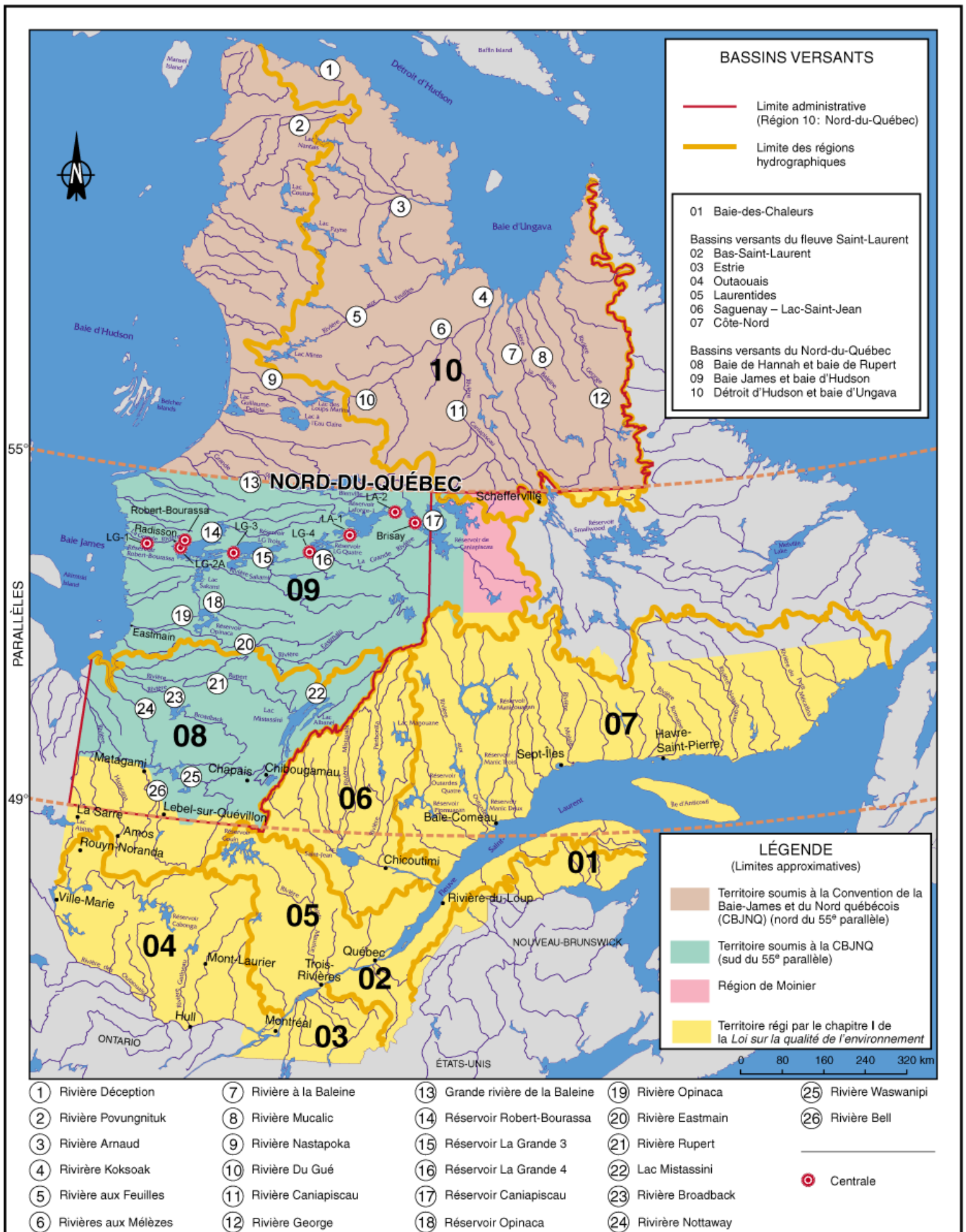
3.10

La région du Nord-du-Québec

On se considère un peu comme la tête des eaux [...] au nord et à l'ouest, les eaux vont vers le bassin hydrographique de la baie d'Hudson, de la baie James et au sud et à l'est, les eaux s'écoulent vers le fleuve Saint-Laurent.

(Stéphane Gaudreault, Directeur général de la Commission économique touristique de Chibougamau, TRAN64, p. 61)

Figure 1.10 La région du Nord-du-Québec



Source: adaptée de la carte *Les régions administratives*, ministère des Ressources naturelles, Service de la cartographie, et de *L'évaluation environnementale au Canada. Sommaire des pratiques actuelles* - 1988, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, p. 42.

3.10.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 10, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.10). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région du Nord-du-Québec couvre une superficie de près de 840 000 km² dont le territoire s'étend au nord du 49^e parallèle entouré par la baie James, la baie d'Hudson et la baie d'Ungava (figure 1.10). Sa population totale est de 37 876 personnes dont 19 067 Autochtones résidents (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1999) et 18 809 allochtones (gouvernement du Québec, 1999). La présence des Autochtones remonte à des temps immémoriaux alors que celles des allochtones est récente, soit au début des années 40. Cette région est à la fois la plus grande, occupant 55 % de la superficie totale du Québec, et la moins peuplée. Elle se divise en trois zones climatiques qui conditionnent le type de végétation, à savoir la forêt boréale, la taïga et la toundra, caractérisée par la présence de pergélisol. Le secteur forestier couvre 15,8 % du territoire dont 99 % en forêt publique. En 1997, le taux de chômage était de 15 % et les emplois se répartissaient en fonction des secteurs d'activités primaire, secondaire et tertiaire, soit environ 10 %, 20 % et 70 %, respectivement.

La région Nord-du-Québec se démarque des autres sur le plan de sa gestion administrative et environnementale puisqu'elle est encadrée par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) signée en 1975 avec les nations crie et inuite et la Convention du Nord-Est québécois signée en 1978 avec les nations naskapi, crie et inuite (figure 2). Différentes modalités s'y appliquent selon qu'on se situe au nord (territoire du Nunavik) ou au sud du 55^e parallèle (territoire de la Baie-James) ou en territoire naskapi. L'organisation administrative du ministère de l'Environnement y est aussi particulière, car l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est partagée. Le chapitre I de la Loi est administré par la Direction régionale Nord-du-Québec, laquelle relève des autorités de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, alors que le chapitre II, consacré aux évaluations environnementales des projets en milieu nordique, est géré par la Direction des évaluations environnementales du Ministère située à Québec.

La CBJNQ prévoit des procédures d'évaluation propres aux territoires de la Baie-James et du Nunavik. Dans le cas des terres réservées aux Naskapis, la Convention du Nord-Est québécois établit la procédure environnementale selon deux territoires d'intervention. Pour la région de Moinier, la procédure en vigueur au Québec méridional s'applique à quelques modalités près, alors qu'au nord du 55^e parallèle, c'est celle du territoire du Nunavik qui est en vigueur avec de légers ajustements (figure 2) (Hudon, 1998, p. 541 et Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, 1988, p. 45 et 46).

Comme partout ailleurs au Québec, le Ministère a réduit ses contrôles pour miser plutôt sur la responsabilité des promoteurs et le respect des règles et conditions qui leur sont appliquées dans l'exploitation de leur projet (TRAN65, p. 41).

Le territoire du Nunavik est caractérisé par des conditions climatiques rigoureuses, la présence du pergélisol et la dispersion de 14 villages inuits le long des côtes. La section 4.3.3 présente en détail les infrastructures et les problèmes propres aux résidents de ce territoire à l'égard de l'eau. La partie méridionale, le territoire de la Baie-James, comprend neuf villages cris et la municipalité de la Baie-James. Celle-ci regroupe les populations de quatre localités et agglomérations et de trois hameaux fondés à l'époque de la colonisation ou lors de l'exploitation des ressources minières, forestières ou hydroélectriques. Les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami sont enclavées à l'intérieur de la municipalité de la Baie-James qui est gérée par les administrateurs de la Société de développement de la Baie-James. De loin la plus importante en ce qui a trait aux résidents, la ville de Chibougamau compte 8 664 personnes. La section 4.2 présente en détail les infrastructures et les préoccupations des villages cris à l'égard de l'eau.

Les eaux de surface

De toutes les eaux douces du Québec, 19 % s'écouleraient vers la baie d'Ungava et 35 %, vers la baie James et la baie d'Hudson (TRAN65, p. 62). Les bassins hydrographiques de la région comptent parmi les plus imposants du Québec. Neuf ont plus de 20 000 km². Ce sont : Caniapiscou, de Rupert, aux Mélézes, aux Feuilles, Grande Rivière de la Baleine, à la Baleine, George, Belle et Waswanipi. La région est avantagée par la présence du plus grand lac naturel d'eau douce au Québec, le lac Mistassini avec une superficie de 2 113 km². Trois réservoirs utilisés à des fins hydroélectriques couvrent cependant des superficies supérieures soit : Caniapiscou (4 275 km²), Robert-Bourassa (2 835 km²) et La Grande-3 (2 420 km²). Les réservoirs La Grande-2, La Grande-3, La Grande-4 et Caniapiscou sont parmi les plus importants du Québec avec des capacités de stockage respectivement d'environ 62, 60, 20 et 54 milliards de m³ d'eau. Les résidents du Nunavik s'alimentent en eau potable exclusivement à partir de l'eau de surface alors que ceux de la Baie-James s'y approvisionnent à 82 % pour une moyenne régionale de 86 %.

La région compte 296 barrages et digues dont 130 ont une hauteur de plus de 10 m. Les trois plus hauts sont situés sur la rivière La Grande, soit la digue de La Grande-2 (168 m), le barrage La Grande-4 (128 m) et celui de La Grande-3 (98 m). Seulement deux ouvrages ne sont pas exploités par Hydro-Québec ni ne retiennent les eaux à des fins hydroélectriques, il s'agit de ceux de la compagnie minière Falconbridge qui assurent l'approvisionnement des installations de la mine Raglan.

Les cours d'eau et les plans d'eau de la région servent principalement de voie de transport pour les activités traditionnelles des Autochtones, à la pêche (sportive, de subsistance et commerciale), à l'approvisionnement en eau potable, à la production d'électricité, aux activités minières et forestières de même qu'à la villégiature.

Contrairement aux autres régions du Québec, le ministère de l'Environnement ne dispose pas de réseaux de mesure de la qualité de l'eau pour le Nord-du-Québec. Les bassins des rivières sujettes à des aménagements hydroélectriques ont toutefois fait l'objet d'études et bénéficient encore d'un suivi de la qualité de l'eau par Hydro-Québec. L'eau de surface serait généralement de bonne qualité en raison des faibles pressions anthropiques sur les

milieux aquatiques. En ce qui concerne les précipitations acides, des 228 lacs visités à ce jour, la région compte 2,2 % de lacs acides, 8,8 % de lacs en transition et 89 % de lacs non acides.

La mise en eau des réservoirs a cependant modifié considérablement le régime hydrique des eaux entraînant des conséquences importantes sur les écosystèmes aquatiques et riverains de même que sur leurs paramètres physico-chimiques et biologiques. Un des effets majeurs de la mise en eau des réservoirs est l'augmentation du mercure bio-disponible, sous forme de méthylmercure, qui provient de la décomposition de la matière organique submergée et de son cheminement dans la chaîne alimentaire. La contamination de la chair des poissons touche également les espèces piscivores de mammifères et d'oiseaux de même que les espèces fauniques présentes en aval des réservoirs. Les plus importants impacts sur la qualité de l'eau auraient été causés par la mise en eau des réservoirs construits sur le bassin versant de la Grande rivière ainsi que par les détournements des rivières Eastmain, Opinaca et Caniapiscau. Les causes et les conséquences de cette problématique sont discutées plus en détail à la section consacrée aux communautés crie du territoire de la Baie-James, au chapitre 4.

Les eaux souterraines

On estime à quelque 500 le nombre de puits dispersés dans la région, essentiellement au sud du 55^e parallèle dont 120 seulement ont fait l'objet d'un rapport de forage enregistré dans le système d'information hydrogéologique du ministère de l'Environnement. Ces puits, dont plus de 38 % sont des puits individuels, alimentent environ 14 % de la population de la région.

Des dépassements de norme en uranium pour l'eau potable ont été notés au nord de Matagami et dans les secteurs de La Grande-4 et de Brisay. La contamination serait ponctuelle, d'origine naturelle et limitée à l'eau souterraine. L'analyse des eaux de surface utilisées comme source d'eau potable n'aurait pas révélé la présence d'uranium (TRAN80, p. 13).

Il y aurait actuellement des points de distribution d'eau souterraine, mais aucune usine d'embouteillage (TRAN64, p. 52). Deux projets de captage d'eau souterraine pour distribution commerciale seraient à l'étude. Un de ces projets a été présenté en juin 1999 par la communauté crie d'Oujé-Bougoumou. La prise d'eau souterraine serait située dans la municipalité de la Baie-James et à environ 35 km au nord de la ville de Chapais. En juillet 1999, le ministère de l'Environnement a informé le promoteur qu'il manquait la plupart des renseignements nécessaires à l'évaluation de la demande et que, selon les renseignements fournis, certains critères pour les prises d'eau commerciales ne seraient pas satisfaits. Le 3 septembre 1999, le promoteur a informé le Ministère qu'il maintient sa demande et poursuit son projet malgré les renseignements manquants (QUEST17.1). Le second projet a été présenté par l'entreprise Liqueurs LaSarre incorporée. L'étude de pompage est en cours pour vérifier la zone d'influence du puits et la qualité de l'eau. L'eau serait embouteillée à LaSarre en Abitibi-Témiscamingue dans une usine déjà existante (TRAN65, p. 62). De plus, la Ville de Chapais souhaite construire un système de captage en eau souterraine afin

d'améliorer la qualité de son approvisionnement en eau potable. Des forages effectués près du lac Presqu'île ont permis d'évaluer une capacité de pompage de 22 000 m³/jour (MEMO64, p. 10).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

L'approvisionnement en eau potable et l'épuration des eaux usées des villages criés et inuits sont discutés en détail aux sections du chapitre 4 consacrées aux territoires de la Baie-James et du Nunavik. Soulignons simplement à cette étape-ci qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour les communautés inuites.

Au sud du 55^e parallèle, les 16 agglomérations bénéficient toutes de réseaux de distribution d'eau potable. Plus de 80 % des résidants sont approvisionnés par les eaux de surface. Onze des seize réseaux possèdent un traitement par chloration. Certaines familles criées sont toujours réfractaires au goût chloré de l'eau traitée et ont tendance à s'alimenter à des sources d'eau naturelles dont la qualité n'est pas vérifiée. Dans le cadre d'un programme de surveillance de la qualité de l'eau, les réseaux de Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Chapais ont montré des concentrations en trihalométhanes supérieures à la norme à certaines occasions. Selon un représentant du ministère de l'Environnement, la ville de Lebel-sur-Quévillon était la plus problématique à cet égard, mais elle dispose maintenant d'une usine de traitement de l'eau utilisant la nanofiltration pour éliminer ces problèmes (TRAN65, p. 60). L'eau potable de la ville de Chibougamau, dont l'alimentation provient du lac Gilman, dépasse fréquemment la norme bactériologique, mais la Ville a soumis un projet au ministère de l'Environnement pour résoudre ce problème. Il consiste à modifier la prise d'eau potable et à ajouter deux postes de chloration d'appoint (TRAN65, p. 58 et 59).

Pour ce qui est des infrastructures de traitement des eaux usées, une proportion de 92 % de la population allochtone de la municipalité de la Baie-James et des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami est raccordée à un réseau d'égouts municipal. De ce nombre, plus de 83 % bénéficie d'un système d'épuration des eaux usées depuis le 31 décembre 1998. Certaines villes et localités n'ont pas adhéré au PAEQ ou au PADEM et rejettent leurs eaux usées directement dans l'environnement. C'est le cas de la ville de Chapais qui compte 2 030 habitants. La Ville de Matagami n'a pas adhéré au PAEQ, mais elle dispose d'un système de traitement des eaux usées par étangs d'oxydation.

Les industries

Au nord du 55^e parallèle, l'usage de l'eau à des fins industrielles s'avère très limité et, par conséquent, les problèmes liés à ce type de pollution aussi. Il existe toutefois en bordure de plans d'eau plusieurs sites d'exploration minière abandonnés où se retrouvent souvent des quantités importantes de barils de carburant ou d'huiles usées. Les activités liées au

transport et à l'entreposage des produits pétroliers, servant à alimenter chacun des villages, représentent aussi un risque pour l'environnement. Il s'agit-là de problèmes qui préoccupent grandement les populations inuites.

Au sud du 55^e parallèle, le milieu est propice à l'établissement d'industries. Dans le secteur primaire, la région compte sur l'industrie minière qui utilise de grandes quantités d'eaux pour enrichir le minerai, maintenir à sec ses chantiers et rabattre la nappe phréatique. La production minière de la région occupe le troisième rang parmi les régions du Québec et se caractérise principalement par l'exploitation de mines d'or, de nickel et de mines polymétalliques (cuivre-or et zinc-argent).

Les principaux impacts sur l'eau de ce type d'exploitation sont l'acidification causée par les aires non restaurées d'accumulation de résidus miniers générateurs d'acides, la contamination par les métaux lourds et l'érosion éolienne. Abandonnées sans précaution, les aires d'accumulation peuvent générer un drainage minier acide résultant de l'oxydation des sulfures présents généralement avec les minerais de cuivre et de zinc. L'exploitation minière d'autrefois a laissé d'importantes cicatrices tout en affectant grandement la faune et la qualité de l'eau de certains lacs et cours d'eau, notamment le lac Watson ainsi que les rivières Plamondon et Kistabiche lors de l'exploitation de la mine Poirier.

La région compte 59 aires d'accumulation de résidus miniers couvrant une superficie totale de 2 560 ha, dont près de 36 % ne reçoit plus de résidus et est considérée inactive (925 ha). Par ailleurs, 51 % de la superficie totale des aires d'accumulation est couverte de résidus potentiellement générateurs d'acide. Parmi les 43 aires d'accumulation inactives, 46 % ont fait l'objet de travaux de restauration, y compris ceux effectués à la mine Poirier, alors que 11 de ces aires (388 ha) sont couvertes de résidus potentiellement générateurs d'acide (PR3.10.1). Le site du lac Watson, inactif depuis 1977, couvre 352 ha de résidus qui ont le potentiel de générer des effluents acides. Il fait toutefois partie des aires actives puisqu'il sera utilisé sous peu à la suite de la mise en production du gisement de Bell-Allard (PR3.10.1). La restauration des aires d'accumulation inactives est lente et les travaux sont coûteux. Bien que le drainage minier demeure un problème fort préoccupant, notamment celui provenant de résidus générateurs d'acide, peu de travaux de restauration sont prévus dans les années à venir selon le ministère de l'Environnement (PR3.10, p. 14).

Le secteur primaire compte également sur l'exploitation de la matière ligneuse de la forêt où la région s'est classée au second rang en 1995-1996 de même qu'en 1996-1997, tout juste après le Saguenay-Lac-Saint-Jean sur le plan de la récolte d'essences résineuses sur les terres publiques. Cette année-là, la récolte s'est élevée à plus de 5,5 millions de m³, soit 22 % de la récolte totale en sapins, épinettes, pins gris et mélèzes (ministère des Ressources naturelles, 1999, p. 81 et 82). Les impacts de l'exploitation forestière sur les ressources en eau sont expliqués en détail à la section 5.8.

Dans le secteur secondaire, la région compte très peu d'établissements, une vingtaine, la plupart reliés aux activités de transformation du bois susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau. Une usine de pâte à papier, située à Lebel-sur-Quévillon, s'approvisionne en eau à partir du lac Quévillon et rejette l'effluent de son système de traitement des eaux usées dans la rivière Quévillon (75 000 m³/jour en 1996).

Il y a aussi quatre scieries d'envergure qui génèrent de grandes quantités d'écorces et de sciures. La région compte 12 parcs à résidus ligneux importants dont cinq sont actifs. Des sept parcs inactifs, cinq ont été restaurés. Les eaux de lixiviation de ces parcs contiennent une foule de substances dont des phénols et des acides résiniques susceptibles d'avoir un impact sur les cours d'eau et les eaux souterraines.

L'agriculture et les activités récréotouristiques

La région compte à peine une dizaine d'établissements agricoles, tous situés dans les secteurs de Val-Paradis, Villebois et Beaucanton. Le ministère de l'Environnement considère que les impacts environnementaux associés à l'activité agricole sont minimes à l'intérieur du territoire de la Baie-James et évidemment nuls au nord du 55^e parallèle (PR3.10, p. 16).

Les nombreux plans d'eau de la région permettent une activité économique importante liée à la villégiature et, surtout, à la pêche pratiquée en territoire libre, dans l'une des réserves fauniques de la région (AMW, Assinica) ou chez un pourvoyeur. Selon une enquête réalisée en 1996 sur la pêche sportive au Québec, on évalue à 340 000 le nombre de jours/pêche effectués dans la région Nord-du-Québec (PR3.10, p. 17). Les espèces convoitées sont principalement le Doré jaune, le Touladi, l'Omble chevalier, l'Omble de fontaine et le Saumon.

3.10.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les principaux sujets abordés au cours des séances publiques de la Commission dans la région Nord-du-Québec ont porté sur la restauration des aires d'accumulation de résidus miniers, la gestion des parcs à résidus ligneux et les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées de la ville de Chapais. Le manque de connaissance des ressources en eau de la région et la présence du ministère de l'Environnement ont fait également l'objet de discussion. Finalement, des préoccupations d'ordre plus général comme la gestion par bassin versant et l'exportation de l'eau, pour lesquelles la Commission se prononce aux chapitres 1 et 5, ont aussi été soulevées, dans une perspective régionale très spécifique.

Les aires d'accumulation de résidus miniers

Au cours des séances publiques, la restauration des aires d'accumulation de résidus miniers a fait l'objet de plusieurs demandes de précision quant au suivi et au contrôle des exploitations de même que sur l'inventaire des sites présentant des risques pour l'environnement. Les activités minières autour des lacs aux Dorés et Chibougamau ont particulièrement retenu l'attention compte tenu des efforts consacrés pour mettre en valeur ce dernier plan d'eau. En effet, un comité de gestion intégrée des ressources du lac Chibougamau mène actuellement des études en vue de réaliser un projet d'aire faunique communautaire visant à concilier les activités traditionnelles des communautés crie d'Oujé-Bougoumou et de Mistassini avec les activités de villégiature et celles de l'industrie minière (TRAN64, p. 63-65).

Le maire de Chibougamau a demandé qu'un inventaire exhaustif des sites miniers autour du lac soit réalisé pour déterminer les sites qui menacent la qualité de l'eau du lac et établir un ordre de priorité d'intervention (TRAN65, p. 27). Le représentant du ministère des Ressources naturelles s'est engagé à fournir aux autorités de la Ville de Chibougamau un état de situation des sites abandonnés à la suite des inspections régulières qu'effectue le Ministère pour vérifier la sécurité de ces ouvrages (TRAN65, p. 28). Les sites les plus problématiques seraient ceux où un traitement du minerai a été effectué. Or, ce secteur ne compterait que deux installations de ce type (Campbell et Copper Rand). Elles sont actuellement considérées comme actives, mais leurs résidus ne généreraient pas d'acidité pour le moment (TRAN65, p. 25 et 26). Dans les certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, un suivi de la qualité des eaux des sites actifs est prévu et doit être réalisé périodiquement. Les effluents des sites actifs doivent respecter les normes de la *Directive sur les industries minières* du ministère de l'Environnement. Entre 1989 et 1993, le pourcentage de conformité des effluents se serait grandement amélioré au Québec et, depuis 1993, il se serait maintenu au-dessus de 97 % à l'échelle du Québec. Aucune donnée particulière propre à la région n'a cependant été fournie (PR3.10, p. 13).

Les lacs Chibougamau et aux Dorés ont reçu les effluents des mines Copper Rand et Portage dont l'exploitation a débuté en 1959 pour cesser en 1997. Seule la mine Copper Rand possédait une usine de traitement et un parc de résidus miniers (60 ha), lequel ne générerait pas actuellement d'eau acide, mais le suivi la qualité des eaux se poursuit. Un plan de restauration est à l'étude pour les résidus miniers et l'eau de l'effluent final est contrôlée par un exutoire qui dirige le surnageant vers le lac aux Dorés. Sur le site de cette mine se retrouve également l'ancien parc à résidus neutres Eaton Bay d'une superficie de 23 ha, partiellement restauré, qui contient aussi un bassin de traitement des eaux de la mine. Cette eau serait de bonne qualité mais à certains moments, son pH doit être relevé avant de rejeter l'eau vers le lac Chibougamau. Pour ce qui est du site de la mine Portage, un plan de restauration a été accepté en 1998 et aucun effluent minier ne circulerait présentement sur le site, seules les eaux de drainage seraient dirigées vers le lac Chibougamau (SURF236).

La restauration des sites orphelins présentant un risque pour l'environnement constitue la priorité du ministère des Ressources naturelles qui travaille conjointement avec le ministère de l'Environnement et l'industrie minière pour trouver une façon de financer leur restauration (TRAN65, p. 10 et 11 et 21). Les dispositions relatives à la restauration des sites miniers sont entrées en vigueur en 1995 et obligent les entreprises minières à déposer pour approbation au ministre des Ressources naturelles un plan de restauration. Par ailleurs, la *Loi sur les mines* a un effet rétroactif en ce qui concerne la restauration des sites et le ministère des Ressources naturelles tente actuellement d'inciter ou d'obliger, si nécessaire, les anciens propriétaires à restaurer leur site. C'est le cas par exemple de la mine Poirier à Joutel, fermée depuis 1975, où la compagnie devait compléter la restauration du site en 1999 au coût de plusieurs dizaines de millions de dollars. Après la fermeture de la mine Opemisca à Chapais, par exemple, l'entreprise a restauré complètement son site à la satisfaction du ministère des Ressources naturelles qui considère maintenant que le site ne générera plus de problèmes (TRAN65, p. 11). Autour des lacs Chibougamau et aux Dorés, il n'y aurait pas d'aire d'accumulation de résidus faisant partie des sites orphelins présentant un risque pour l'environnement (TRAN65, p. 24 et 25).

Les parcs à résidus ligneux

Les usines de première transformation du bois, comme les scieries, ont également suscité des inquiétudes puisque leurs activités sont susceptibles d'engendrer des problèmes de contamination de l'eau. Au contact des aires d'entreposage des billes de bois mais surtout des sous-produits tels que les copeaux, écorces, sciures, etc., les eaux de précipitation et de drainage se chargent de contaminants organiques dont le niveau est suffisamment élevé pour représenter un risque pour l'environnement. Les lacs Watson et Sainte-Lucie de même que les rivières Plamondon et Kistabiche seraient les plus affectés. Le parc à résidus ligneux de la scierie Barrette-Chapais aurait d'ailleurs fait l'objet de plaintes au regard de la contamination possible du lac Sainte-Lucie par le lixiviat d'un tas de sciure. Les gens de ce secteur se plaignent de la diminution des captures de poissons dans le lac et dans la rivière en aval (PR3.10, p. 15).

C'est par l'entremise des certificats d'autorisation, délivrés régionalement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, que des normes sont fixées pour certains paramètres qui doivent faire l'objet d'un suivi. Le ministère de l'Environnement a mentionné que, dans ces cas, des lignes directrices ont été élaborées pour guider les directions régionales du Ministère. Depuis 1996, un comité formé de représentants du ministère de l'Environnement et de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec discute de plusieurs dossiers environnementaux dont celui de la contamination de l'eau. Un guide de bonnes pratiques environnementales serait en préparation au ministère de l'Environnement en collaboration avec l'industrie. Il devrait inclure, notamment, une série de mesures visant à minimiser le contact entre l'eau et les résidus ligneux en plus de proposer le suivi de la qualité de l'eau souterraine en bordure des aires d'entassement de résidus.

Parmi les solutions visant à réduire les problèmes environnementaux causés par les résidus ligneux, leur valorisation à des fins énergétiques, comme amendement au sol et leur utilisation en mélange avec du lisier de porc pour faire du compost sont considérés. Depuis quelques années, il existe d'ailleurs une usine de cogénération à Chapais qui permet l'élimination d'une partie des résidus ligneux d'une des scieries. L'usine de pâte à papier de Lebel-sur-Quévillon mène présentement un projet visant à évaluer le potentiel d'utilisation des boues biologiques du système de traitement des eaux usées comme fertilisants pour les terres agricoles ou pour la restauration des parcs à résidus ligneux et miniers.

Les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées de la ville de Chapais

Lors d'une séance publique tenue à Radisson, les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées de la ville de Chapais ont été présentées comme étant déficientes. Au plan de la qualité de l'approvisionnement en eau potable, les équipements de distribution et de traitement seraient désuets avec des conduites en bois et des équipements âgés de plus de 40 ans (MEMO64). Ces infrastructures ont été cédées à la Ville en 1991 par l'entreprise minière Minnova au terme de ses activités. Les pressions anthropiques autour de la source d'approvisionnement de la Ville, le lac Presqu'île, représenteraient de plus un risque de contamination de l'eau. Une solution temporaire devait être mise en place avant la fin de 1999 pour assurer aux citoyens une eau de qualité.

La désuétude des infrastructures d'eau potable serait la raison pour laquelle certains promoteurs sont réticents à s'implanter à Chapais. La Ville a d'ailleurs dû consentir des garanties fermes d'approvisionnement en eau à une usine de cogénération sous peine de lourdes pénalités. De plus, un projet de pisciculture serait en attente en raison de l'incertitude d'approvisionnement en eau. Le fait que le réseau actuel ne puisse supporter l'ajout de nouveaux consommateurs industriels représente un frein au développement économique, soulignent les autorités de la Ville. Dans le cadre du programme de travaux d'infrastructures Canada-Québec, la Ville a présenté un projet d'amélioration du réseau d'aqueduc en 1997, mais il n'a pas été retenu. Une autre demande a été faite dans le cadre du programme Les eaux vives du Québec et coûterait selon les variantes de 3 M\$ à 4 M\$, dont près de la moitié devrait être supporté par la Ville.

Les eaux usées de la ville de Chapais sont déversées sans traitement dans un fossé, empruntent un ruisseau puis continuent successivement vers les rivières Obataugama, Chibougamau et Waswanipi en passant par des zones marécageuses où s'accumulent des matières en suspension (MEMO64, p. 12). La Ville de Chapais a également fait une demande pour un projet d'assainissement des eaux d'une valeur de 6,8 M\$ dans le cadre du programme PADEM en 1995. Le projet n'a pas été jugé prioritaire par le ministère de l'Environnement compte tenu des montants disponibles à l'époque. Aucune demande n'a été faite dans le cadre du programme Les eaux vives du Québec pour ces infrastructures (QUES16.1). Le ministère de l'Environnement souligne que dans l'éventualité d'un nouveau programme d'infrastructures Canada-Québec, comportant un volet assainissement des eaux, le projet pourrait devenir prioritaire (QUES16.2).

La Ville de Chapais a souligné que les modalités de subvention du programme Les eaux vives du Québec ne sont pas adaptées aux besoins des petites municipalités qui ne peuvent assumer les exigences financières demandées (MEMO64, p. 10). De l'avis de la Ville :

[...] les municipalités doivent pouvoir compter sur l'assouplissement de certains programmes ou de certaines politiques en fonction de l'urgence de leur situation particulière et en fonction de leur capacité financière. [...] Les petites municipalités comme la nôtre font face à de nombreux défis. Elles ont besoin certes d'aide financière, mais aussi de support technique.
(MEMO64, p. 13)

À ce propos, la Ville considère que le ministère de l'Environnement devrait collaborer plus étroitement en mettant à profit son expertise et ses connaissances pour trouver des solutions aux problèmes d'eaux de la Ville au lieu de jouer son « rôle traditionnel de Policier de l'Environnement » (MEMO64, p. 6).

3.10.3 Quelques autres préoccupations

La question du manque de connaissance des ressources en eaux souterraine et de surface a été abordée à plusieurs reprises. À l'exception des stations de mesure du débit de certaines rivières, le ministère de l'Environnement ne dispose pas de station de mesure de la qualité des eaux comme dans les autres régions du Québec. Certains souhaitent que la politique de l'eau favorise la connaissance des lacs et des rivières du territoire et qu'un plan de gestion intégrée des ressources en eau soit mis en place (TRAN64, p. 64). En raison de l'immensité

du territoire régional et de l'importance des ressources en eau, le Conseil régional de développement de la Baie-James considère qu'il appartient au gouvernement de répertorier et de cartographier les nappes phréatiques. À cet égard, le conseil estime que le gouvernement devrait demander aux compagnies d'exploration minière une identification des sources d'eau qu'elles rencontrent au cours de leurs forages (MEMO65, *addenda*).

Dans un autre ordre d'idée, le Conseil régional de développement de la Baie-James comprend mal que la direction Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement soit établie à Québec, loin de la réalité régionale, plutôt que sur le territoire qui représente, souligne-t-il, 55 % du Québec (TRAN65, p. 56). Le délai d'intervention du Ministère à la suite de plaintes a été souligné compte tenu de l'immensité du territoire, du fait que le traitement se fait à partir de Rouyn-Noranda et avec un personnel restreint. Afin de mettre en valeur et de protéger les ressources en eau, le Conseil réitère une demande faite en 1997 en vue d'établir la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement sur le territoire (MEMO65, p. 8).

Au sujet de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, le Conseil de développement de la Baie-James souhaite signer une entente spécifique avec le ministère de l'Environnement et les autres acteurs régionaux, tant autochtones qu'allochtones. À l'instar de celle signée avec les conseils régionaux de l'environnement des régions Chaudières–Appalaches et de l'Estrie, l'objectif de l'entente serait d'élaborer un schéma directeur de l'eau en concertation avec les gestionnaires et les usagers du territoire afin d'assurer sa gestion intégrée (MEMO65, p. 4). À ce propos, le Conseil de développement de la Baie-James a insisté sur l'importance « d'établir des ponts » avec la nation crie pour développer plus d'interactions (TRAN90, p. 31-33).

Le Conseil est aussi préoccupé par les changements climatiques et ses effets sur la demande en eau de certains états américains, laquelle pourrait raviver les projets d'exportation massive d'eau en provenance du territoire de la Baie-James. Compte tenu des impacts potentiels d'un tel projet sur les écosystèmes, le Conseil insiste pour que les populations crie et autochtones soient « informées, consultées, concertées et impliquées dans le processus décisionnel » relatif à tout projet d'exportation (MEMO65, p. 5). Sans être catégoriquement contre cette possibilité, le Conseil privilégie l'exportation de l'eau sous forme embouteillée en raison du nombre d'emplois générés. Dans cette perspective, une redevance sur l'exportation de l'eau devrait s'appliquer afin de soutenir le développement de projets sur le territoire à l'instar des redevances sur la coupe forestière dont une partie sert à financer des projets de mise en valeur de la ressource (TRAN90, p. 35).

3.10.4 Les priorités régionales

Les priorités d'actions relatives aux ressources en eau suggérées spécifiquement pour les communautés crie et inuite de la région Nord-du-Québec sont présentées au chapitre 4. Des échanges qu'elle a eus avec les citoyens et les groupes à Chibougamau ainsi qu'à Radisson, la Commission a retenu certaines actions qui lui apparaissent prioritaires.

-
- ◆ La Commission considère comme troublant le fait que les eaux usées d'une municipalité de quelque 2 000 citoyens, comme Chapais, soient rejetées dans l'environnement sans traitement. Elle est cependant consciente des énormes difficultés rencontrées par cette municipalité pour se donner des infrastructures convenables : préséance de la *Loi sur les mines*, impossibilité de financement adéquat, etc.
 - ◆ La Commission se prononce à la section 2.5 sur les modifications législatives visant à donner aux municipalités, la possibilité d'intervenir en priorité pour garantir l'alimentation en eau potable à leurs citoyens. En ce qui concerne les problèmes des petites agglomérations avec le programme Les eaux vives du Québec, la Commission réitère son avis que le gouvernement doit revoir les critères de ce programme d'aide financière, en tenant compte du fait que les petites municipalités éloignées n'ont pas les moyens de fournir la différence requise actuellement pour s'assurer des infrastructures convenables tant pour l'eau potable que pour l'assainissement.
 - ◆ La Commission a été convaincue de la nécessité d'une présence du ministère de l'Environnement dans la région Nord-du-Québec. La somme de travail à accomplir ainsi que l'exigence d'une plus grande rapidité du service sont des éléments importants. Les revendications des citoyens qui se sentent présentement traités comme une quantité négligeable, comparativement aux autres collectivités du Québec, apparaissent tout à fait légitimes à la Commission. Cette présence du Ministère responsable de la qualité de l'eau est primordiale. Une des premières préoccupations de cette nouvelle unité administrative du Ministère devrait être l'acquisition de connaissances des ressources en eau du territoire. Autre élément non négligeable, l'impact sur les eaux de surface et souterraines, de l'exploitation de la forêt boréale et de l'exploitation minière. Par exemple, l'urgence d'un inventaire ainsi que la restauration ou la valorisation des aires d'accumulation des résidus ligneux et miniers sont, lorsque l'on est présent en cette région, des évidences.

3.11

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

En ce sens « Le bon goût frais des Îles et le bon goût frais de la Gaspésie » sont beaucoup plus que de simples appellations. Elles sont la pierre angulaire d'un concept global de développement et de positionnement des produits agroalimentaires régionaux ».

(Fédération de l'UPA Gaspésie-Les Îles, MEMO38, p. 4 ou TRAN 85, p. 32)

Figure 1.11 La région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine



Source: adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.11.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 11, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.11). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

La région administrative numéro 11 fait référence à la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine conjointement. La Commission insiste cependant sur le caractère insulaire unique des Îles-de-la-Madeleine. Elle avertit le lecteur que dans le texte qui suit, la distinction entre les deux sous-régions n'est pas réalisée systématiquement pour toutes les facettes reliées à l'eau, étant donné le caractère global de la documentation. Cependant, lorsque possible, la Commission identifie clairement les caractéristiques et les préoccupations associées à chacune des deux sous-régions.

Les caractéristiques générales

La péninsule gaspésienne couvre une superficie de 20 621 kilomètres carrés et l'archipel des Îles, 202 kilomètres carrés (PR3.11, p. 3). Le littoral gaspésien s'étend sur plus de 550 kilomètres le long du golfe Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs. L'archipel des Îles-de-la-Madeleine est formé d'îlots rocheux et de dunes qui les relient, ce qui confère à ce territoire un caractère unique. Il contient une douzaine d'îles dont sept sont habitées par 13 800 personnes.

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est caractérisée par de vastes zones forestières et rurales. Elle compte 59 municipalités réparties dans six municipalités régionales de comté (MRC) et dix territoires équivalents, tels que les réserves, les établissements amérindiens et les territoires non-organisés (PR3.11, p. 3). La population totale de la région était de 105 174 personnes en 1997 et semble être en constant déclin depuis quelques années (SURF171, p. 8). Sur le continent, la population se disperse généralement dans les localités côtières. Il y a une seule agglomération d'importance dans l'arrière-pays, Murdochville (PR3.11, p. 3).

Les activités économiques prédominantes de la région sont liées aux secteurs de la pêche, de la forêt et des mines (PR3.11, p. 3). L'exploitation des ressources naturelles et leur première transformation constitue le moteur de l'économie régionale. Cependant, depuis quelques années, la diminution des ressources halieutiques et la conjoncture des marchés dans le domaine de l'exploitation forestière ont contraint les communautés à innover dans le domaine de l'entreprise privée. Le tourisme qui a toujours été important connaît un regain et devient un secteur important de l'économie de la région (POTA81, p. 5).

Les eaux de surface et les milieux humides

On ne retrouve que quelques lacs, tels que le lac des Sept-Îles, le lac Cascapédia et le Sainte-Anne qui sont tous voués à la pêche et à la villégiature. Avec les rivières Ristigouche, Matapédia, Bonaventure et Cascapédia, la région possède les rivières parmi les moins perturbées par les activités humaines du Québec et la qualité de leurs eaux est

bonne (SURF171, p. 28). En plus de certains marais d'eau douce, la région abrite plusieurs marais d'eau salée et barchois. Les barchois sont des milieux humides caractérisés par la présence d'un immense bras de sable délimitant le milieu marin de l'estuaire des eaux douces du fond de l'anse. Ce sont des milieux qui sont très productifs au point de vue écologique, mais aussi très fragiles aux activités anthropiques. Dans le secteur sud de la Gaspésie et de la baie des Chaleurs, une quinzaine de barchois ont été répertoriés (PR3.11, p. 15). L'érosion des berges constitue un phénomène très présent dans la région, les rives étant fortement sollicitées par les marées. Les courants littoraux ont provoqué le déplacement de sédiments provenant de l'érosion vers les marais, provoquant la formation de flèches littorales et isolant des lagunes. Quant aux Îles-de-la-Madeleine, on dénombre six barchois de type lagunaire. Elles comptent notamment un marais salé important, vestige d'un écosystème insulaire unique : la Pointe de l'est. Ce site typique du paysage des Îles-de-la-Madeleine constitue une halte migratoire essentielle pour des milliers d'oiseaux de rivage (UQCN, 1993, p. 18).

La région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine compte 65 barrages, dont 76,9 % servant à l'alimentation en eau potable ou pour la villégiature. De plus, 47,6 % de l'ensemble des barrages de la région sont de propriété privée (PR3.11, p. 5).

Une étude récente (1999) rapporte l'amélioration de la qualité des eaux de cinq rivières à saumon de la Gaspésie : la Sainte-Anne, la York, la Bonaventure, la Cascapédia et la Nouvelle. Malgré ces améliorations, certains problèmes de contamination des eaux de la région persistent encore (SURF171, p. 29). Notamment, la baie des Chaleurs constitue le point de rejet des effluents de plusieurs industries et des eaux usées des municipalités de ce secteur. L'effluent final du site minier de Noranda inc. – Division Mines Gaspé de Murdochville est rejeté dans un tributaire de la rivière York. De plus, les débordements d'eau brute non traitée des égouts municipaux en temps de pluie causent un problème pour les projets aquicoles de la baie de Gaspé (PR3.11, p. 7 et 8).

La région compte 12 organismes de rivières, comme l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure, la Société de gestion de la rivière Grande-Rivière, la Société de restauration et de gestion de la Nouvelle etc. On y retrouve également deux comités ZIP, celui de la Baie-des-Chaleurs qui existe depuis 1991 et le tout nouveau des Îles-de-la-Madeleine, créé en janvier 1999 (PR3.11, p. 26 et 33 et 34). Plusieurs de ces organismes et comités ont adopté les principes de l'approche de gestion à l'échelle des bassins versants. Pour ce qui est des Îles, le concept de gestion intégrée trouve facilement son unité territoriale et sera forcément centré sur la protection de l'aquifère (TRAN60, p. 3-6).

La cartographie officielle des zones inondables n'est pas complète et n'est réalisée que pour les zones inondables de la rivière Nouvelle.

Les eaux souterraines

La population de la région est grandement dépendante de l'eau souterraine pour son alimentation en eau potable. Pour les Îles-de-la-Madeleine, la proportion est de 100 %, dont seulement le dixième par puits individuels. Pour la Gaspésie, la proportion est de 44 % pour la population alimentée par l'eau souterraine, dont un peu plus de la moitié par des puits individuels. On dénombre un total de 5 500 puits pour l'ensemble de la région. Il n'y

a aucun puits de captage d'eau souterraine à des fins commerciales, même si on y retrouve deux usines d'embouteillage. La qualité de l'eau souterraine est généralement jugée comme étant bonne sur la côte comme aux Îles (PR3.11, p. 9-11).

Sur la côte :

- ◆ Les zones aquifères se trouvent dans des dépôts de surface et dans des unités rocheuses de calcaires, de grès ou de conglomérats. Les secteurs les plus vulnérables se trouvent du côté de la baie des Chaleurs. À Maria, la concentration de fluorures à une profondeur de plus de 30 mètres est supérieure à la concentration maximale acceptable. Des activités commerciales et industrielles, en particulier l'entreposage de produits pétroliers, ont affecté la qualité de l'eau souterraine sur le territoire. À Gaspé, plusieurs puits individuels présentent une contamination bactériologique.

Aux Îles :

- ◆ La formation géologique de grès rouge, très perméable, confère une grande vulnérabilité à l'aquifère. Ces grès rouges peuvent atteindre des épaisseurs très importantes. Le terme « irremplaçable » accolé à la classification de la ressource dans les fiches du MENV, signifie qu'elle est l'unique source d'approvisionnement et que les usagers sont ainsi obligés d'en faire une utilisation parcimonieuse. Depuis un quart de siècle, toute exploitation nécessite une autorisation du Ministère. Les Îles sont pourvues d'un plan de gestion de l'exploitation « unique au Québec » pour les eaux souterraines. Unique et précis au point de déterminer les quantités maximales exploitables annuellement pour chacune des îles, le nombre de puits qui peuvent être aménagés, les distances minimales qui doivent les séparer et leurs débits. La capacité de recharge de la nappe, évaluée à 30 % des précipitations totales, permet de fixer le volume à environ 26 milliards de litres d'eau. Huit usines sont de grandes consommatrices et ajoutent leurs besoins aux captages municipaux. Deux risques planent constamment sur l'aquifère : une remontée de l'eau salée dans les ouvrages de pompage et une migration de la zone de transition eau douce-eau salée vers l'intérieur des terres. Cela oblige à une stratégie de pompage et de localisation des captages. Depuis une dizaine d'années, Hydro-Québec s'affaire à décontaminer la nappe phréatique dans le secteur de Cap-aux-Meules. L'ancienne centrale thermique est à l'origine de cette contamination par les hydrocarbures des puits municipaux. Avec dix puits de récupération, la société d'état a récupéré, à ce jour, 11 000 litres de carburant. Pour ce faire, elle doit cependant pomper 65 000 litres d'eau par jour (TRAN 59, p. 14-34, TRAN60, p. 11-42 et PR3.11, p. 9-11).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Un bilan global réalisé récemment signale que 47,9 % de la population est alimentée par eau de surface et 52,1 % par eau souterraine (PR3.11, p. 13). L'eau de surface utilisée est généralement désinfectée au chlore, mais aucun traitement de l'eau potable souterraine

n'est réalisé (POTA81, p. 7). Toutefois, le représentant de la Régie de l'eau potable de l'île centrale a dit, en première partie de l'audience que, aux Îles-de-la-Madeleine, l'eau provenant de quatre puits était chlorée, deux puits à l'Étang-du-Nord et deux à Fatima (TRAN60, p. 57). Du côté des infrastructures, on repère 46 réseaux municipaux d'eau potable desservant 43 municipalités, dont 21 avec un traitement. Des problèmes d'approvisionnement et de distribution entraînant des avis d'ébullition surgissent sporadiquement dans les réseaux municipaux de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (POTA81, p. 7 et TRAN60, p. 34-55).

Il y a des fuites d'eau importantes dans les réseaux d'eau potable aux Îles-de-la-Madeleine, ce qui fausse les statistiques de consommation *per capita* qui apparaissent élevées. Havre-Aubert et Cap-aux-Meules consomment respectivement 708 et 782 litres/jour/personne. Les municipalités et la MRC envisagent la pause de compteurs domestiques pour diminuer la consommation, mais veulent procéder d'abord à une évaluation des fuites. « Fatima, Havre-Aubert et Cap-aux-Meules [...] se retrouvent avec 38 , 39 et 43 % » de fuites sur leur réseau (TRAN60, p. 35).

Le mémoire d'Attention Fragiles signale que le ministère de l'Environnement a accordé, en novembre 1999, une aide financière aux municipalités des Îles-de-la-Madeleine pour analyser les infrastructures des réseaux d'aqueduc locaux et déterminer les correctifs à apporter (MEMO320, p. 6).

Pour ce qui est des eaux usées, 65 % de la population est raccordée à un réseau d'égouts municipal. En Gaspésie, des stations d'épuration desservent 40 % de la population, tandis qu'aux Îles, ce pourcentage est de 37 %.

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* connaît d'énormes difficultés d'application aux Îles-de-la-Madeleine. Seulement de 1 100 à 1 200 résidences sur 5 000 sont raccordées à un réseau d'égouts avec traitement des eaux usées par sédimentation. Les autres sont présumées être pourvues d'installations septiques individuelles. Toutefois, selon le représentant de la MRC, l'application du règlement est différente d'une municipalité à l'autre. Parce que souvent le sol ne permet pas d'accueillir des installations conventionnelles, l'épuration des eaux usées des résidences isolées n'est donc « certainement pas » adéquate. De plus, les terrains sur son territoire étant souvent de faible superficie et contigus, la municipalité de Grosse-Île, procède à des échantillonnages dans les puits de ses citoyens. Mentionnons finalement les rejets dans les étangs et les lagunes par les canaux le long des routes (TRAN59, p. 41-45).

Les industries

Dans la portion continentale de la région, on retrouve une importante mine de cuivre, Noranda inc. – Division Mines Gaspé à Murdochville, dont les activités d'extraction ont cessé en septembre 1999. Dorénavant, les activités de cette entreprise seront exclusivement axées sur le traitement du concentré importé. Les eaux usées de Mines Gaspé proviennent principalement du surplus des parcs à résidus et sont acheminées sans traitement chimique au milieu récepteur (PR3.11, p. 16 et SURF171, p. 12).

Mines Seleine à Grosse-Île extrait du sel de gemme pour produire du sel de déglacage. La mine est constituée de chambres et de galeries s'étendant sur environ un kilomètre de diamètre, jusqu'à une profondeur de 313 mètres sous le niveau de la mer. Le sel est expédié vers les ports du Québec, des Maritimes et de la côte est américaine. À cause de l'exploitation qui s'effectue sous le niveau de la mer, les risques d'infiltration massive d'eau demeurent élevés en tout temps (PR3.11, p. 16-19).

Au total dans la région, on dénombre 150 établissements industriels et manufacturiers, dont 49 avec rejets d'eaux usées susceptibles de créer un impact significatif sur l'environnement. Seulement 14 de ces établissements, moins de 30 %, sont raccordés à un réseau d'égouts municipal. On retrouve également 600 carrières et sablières dans la région. Les établissements du secteur des pâtes et papiers établis dans la région, tels que les Emballages Stone inc. et la Compagnie Gaspésia limitée, ont les volumes de rejet les plus importants et sont les plus grands utilisateurs d'eau. La région compte aussi plusieurs usines de transformation des produits de la mer, fortes consommatrices d'eau. On observe une contamination importante des sédiments marins des quais de Gaspé et de Mont-Louis en métaux, principalement du cuivre, ainsi qu'en substances organiques. Cette contamination provient des activités de transbordement de marchandises. Lors des activités de dragage d'entretien des ports, des havres de pêche et des marinas, les sédiments sont brassés et les substances toxiques sont de nouveau remises en suspension et en circulation. Du côté du transport terrestre, les routes principales 132, 198 et 299 ainsi que certaines routes secondaires longent le littoral ou des rivières importantes. Comme le transport des matières dangereuses est important, les incidents sont fréquents et les risques d'accidents non négligeables (PR3.11, p. 16-20).

L'agriculture

En 1996, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine regroupait 1 % des établissements de production animale et 1 % des superficies cultivées du Québec (PR3.11, p. 21). Les principales productions de la région sont l'élevage des bovins de boucherie, des bovins laitiers, des ovins et la culture des pommes de terre (MEMO38, p. 2). L'agriculture de la région est sous forme extensive et se concentre surtout dans le secteur de la baie des Chaleurs (POTA81, p. 12). Par conséquent, il y a sous-utilisation des terres disponibles et la problématique de pollution par les activités agricoles demeure mineure (PR3.11, p. 21). Aux Îles-de-la-Madeleine, 22 fermes ne sont pas de type industriel (TRAN 59, p. 11).

Dans le secteur agroalimentaire, la péninsule compte 11 piscicultures en exploitation (SOUT23). Une proportion de 42 % utilise de l'eau de surface (TRAN62, p. 18). Ces entreprises nécessitent en général de grandes quantités d'eau pouvant créer des conflits d'usages. Leurs effluents sont fortement chargés en phosphore, pouvant alors porter atteinte au milieu récepteur. Selon le MENV, les eaux de la Gaspésie, tant pour leur qualité que pour leur quantité, représentent un attrait pour l'exploitation de certains types d'élevage piscicole (PR3.11, p. 21). Pour cette région qui a subi un bouleversement majeur de son économie à cause de la rupture des stocks de poissons et du moratoire sur les pêches, la possibilité de production piscicole s'avère plus qu'intéressante. En plus des 11 piscicultures en exploitation, on trouve des mytilcultures et élevages de poissons en cage (SOUT23). De nombreux citoyens dépendent de la pêche.

Aux Îles-de-la-Madeleine, huit entreprises de transformation des produits marins consomment des volumes variant de 100 à 300 mètres cubes par jour (TRAN59, p. 20). Le porte-parole de la MRC a indiqué que l'ensemble des entreprises de l'archipel consomment, en période estivale, de 1 600 à 1800 mètres cubes d'eau par jour. Quant aux eaux usées, chaque usine a un procédé de tamisage (TRAN60, p. 53 et 54).

Les activités récréotouristiques

La région offre un potentiel de pêche remarquable et dispose le long de la côte de 23 quais accessibles aux pêcheurs sportifs. On compte aussi dans la région 11 zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et quatre réserves fauniques. La pêche au saumon représente une ressource importante sur le plan économique. L'Omble de fontaine anadrome est également une espèce très convoitée par les pêcheurs. On pratique également la pêche à l'Éperlan sur la glace dans les estuaires des rivières, d'où un risque de compétition avec les pêcheurs commerciaux qui prélèvent l'éperlan près de l'embouchure de la rivière Ristigouche. Les habitats du poisson de la région sont menacés par les interventions forestières qui engendrent des problèmes d'érosion et de transport de sédiments vers les cours d'eau. On retrouve dans la région une espèce désignée menacée, le Pluvier siffleur et plusieurs espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, par exemple la Grenouille des marais, le Pygargue à tête blanche, l'Arlequin plongeur, etc. Enfin, étant donné sa proximité de la mer, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine permet la pratique d'une vaste gamme d'activités aquatiques tant sur la côte qu'aux Îles (PR3.11, p. 22-24).

3.11.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les principales inquiétudes signalées à la Commission sont liées à l'alimentation en eau souterraine des Îles-de-la-Madeleine, à l'exploitation des piscicultures, au traitement des eaux usées municipales ainsi qu'aux impacts de l'exploitation forestière sur les cours d'eau.

Les eaux souterraines des Îles-de-la-Madeleine

Les citoyens des Îles-de-la-Madeleine s'inquiètent de la fragilité de leur source d'approvisionnement en eau potable et ont évoqué, à cet égard, le prélèvement massif quotidien que doit faire Hydro-Québec pour décontaminer le site de son ancienne centrale thermique, les ponnctions des municipalités et celles des usines de transformation de produits marins. Plusieurs se sont dits également préoccupés par les possibilités de contamination des puits individuels et des puits municipaux, entre autres, à cause des difficultés d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Hydro-Québec mentionne que l'an dernier, les opérations de pompage ont servi à récupérer moins de 100 litres de graisses et d'huiles au total pour toute l'année alors qu'au début, il y a une dizaine d'années, l'ensemble des dix puits pouvaient en récupérer, en moyenne, 17 litres par jour. Cela signifie donc une diminution de la masse contaminante. Cependant,

malgré cette diminution significative de la quantité d'huiles et de graisses récupérées par Hydro-Québec, le porte-parole du MENV a expliqué que cela ne signifie pas nécessairement que le sol ait été nettoyé complètement ni que la qualité de la nappe soit pour autant rétablie. Hydro-Québec poursuit son analyse de la situation et les opérations se font sous la surveillance du MENV (TRAN60, p. 11-15).

L'industrie touristique constitue un apport économique majeur aux Îles-de-la-Madeleine. Une citoyenne s'est inquiétée de la capacité d'offrir de l'eau potable à plus de 37 000 visiteurs lors de la période touristique. Elle fut rassurée par le représentant du MENV pour qui la capacité de recharge de la nappe phréatique ainsi que le volume de 26 milliards de litres d'eau permettent une réserve suffisante même en période de pointe. L'évaluation que fait la MRC de cette période d'achalandage touristique est de quelque 5 000 à 5 500 touristes présents sur le territoire des Îles, en plus des madelinots (TRAN59, p. 18-21).

Certains participants ont proposé des avenues de solution pour améliorer la gestion des eaux souterraines des Îles-de-la-Madeleine. Afin de réunir les connaissances sur les milieux insulaires et d'instaurer des pratiques de gestion propres à ces milieux, une citoyenne propose un projet d'association des îles du Québec (l'île d'Anticosti, l'île d'Orléans, l'île aux Coudres et autres). Selon elle, les limites des milieux insulaires sont plus rapidement atteintes. C'est pourquoi elle recommande de mettre en commun les expériences et les expertises, pour mettre à la disposition des insulaires des moyens de prévention majeurs et parvenir à une meilleure gestion de l'eau potable (TRAN60, p. 27-28). Elle propose également, par le biais du mémoire d'Attention Fragiles, que l'eau souterraine soit identifiée et même « visualisée » par bassin aquifère, ce qui signifie par île (MEMO320, p. 7).

Un autre participant propose de considérer l'approche de gestion à l'échelle du bassin versant pour les eaux des Îles-de-la-Madeleine. Il a fait remarquer à la Commission qu'il y aurait intérêt à gérer les eaux, tant de surface que souterraines, selon l'approche des bassins versants, en tenant compte des formations aquifères de grès (TRAN60, p. 2 et 3). Cette approche respecterait davantage les particularités du milieu et encadrerait mieux la ressource souterraine, qui revêt une vulnérabilité notoire de par la fragilité de son aquifère.

Une citoyenne a proposé que les nouvelles technologies dont il est question dans le projet de modification au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* soient adaptées au milieu. Compte tenu des coûts importants que cela peut entraîner, elle s'est demandée si, par exemple, les grosses quantités d'herbes échouées sur les plages (herbes à outardes) ne pourraient pas servir de filtres dans des systèmes à développer. Le représentant de la MRC a indiqué que des démarches sont entreprises depuis plusieurs années pour trouver une source de financement « pour pouvoir faire ces applications-là ou, à tout le moins, voir qu'est-ce qu'on peut ici adapter » (TRAN59, p. 53 et 54).

L'organisme Attention Fragiles considère qu'il serait pertinent d'instaurer dans la MRC des Îles-de-la-Madeleine un comité conjoint de surveillance des usages et des activités ayant ou risquant d'avoir un impact sur la ressource. Il propose en plus de développer des activités de sensibilisation pour insister sur l'importance des gestes quotidiens respectueux de l'eau et de sa qualité (MEMO320, p. 5-7).

Enfin, pour diminuer l'impact de la forte consommation d'eau souterraine aux Îles-de-la-Madeleine, un citoyen propose de récupérer de l'eau de pluie en la redirigeant, après filtration, dans la nappe phréatique, afin de ne pas la perdre au profit des eaux salées entourant les Îles (TRAN60, p. 37 et 38).

Les piscicultures

L'élevage de poissons en cage a suscité un vif débat en audience. Certains participants sont venus démontrer leur intérêt quant à l'augmentation du nombre de piscicultures dans la région gaspésienne, qui a besoin plus que jamais d'un levier économique. Un citoyen a mentionné la possibilité pour la région, plus particulièrement pour la MRC Pabok, de lancer un projet d'élevage de truites arc-en-ciel en cage. Selon ce citoyen, le projet d'un investissement de 17 millions de dollars créerait 200 emplois. Cependant, en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, il existe un zonage piscicole qui interdit la présence de truites arc-en-ciel dans le milieu. Ce zonage est édicté pour protéger les populations de saumon de la Gaspésie. Si la Truite arc-en-ciel se retrouve dans le même milieu que le saumon, elle peut entrer en compétition avec lui pour l'alimentation et pour l'habitat. Comme la priorité de développement des rivières de la Gaspésie a été mise sur le Saumon atlantique, on veut éviter d'affaiblir la productivité des rivières à saumon par l'introduction de la truite arc-en-ciel. Le zonage constitue donc un frein au projet d'élevage en cage (TRAN56, p. 86-90). Pour certains, la Gaspésie, et le Québec, laissent passer une belle opportunité de relancer l'économie régionale, « [...] on est en train de manquer le bateau [...] » (TRAN56, p. 92).

Les productions piscicoles dites industrielles peuvent causer plusieurs dommages à l'environnement et c'est ce qui préoccupe principalement les citoyens de la région. Ces piscicultures exigent de grandes quantités d'eau pour leur bon fonctionnement et ont par conséquent des effluents à fort débit. La forte utilisation d'eau par ces entreprises peut être à l'origine de conflits d'usage entre certains utilisateurs, d'une surexploitation de l'aquifère de la région ou d'une détérioration de l'habitat du poisson. Les effluents fortement chargés de phosphore peuvent affecter les cours d'eau récepteurs, en provoquant un enrichissement excessif en nutriments menant ainsi à l'eutrophisation du plan d'eau. Comme le rapporte la MRC du Rocher-Perché, les éléments pathogènes rejetés dans l'environnement par les effluents des piscicultures peuvent affecter les populations piscicoles migratrices, telles que le saumon et l'Ombre de fontaine (MEMO373, p. 5).

Certains participants à l'audience ont milité fermement contre les piscicultures et en particulier contre l'utilisation de pesticides, algicides et désinfectants utilisés dans les productions piscicoles. Le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG) a informé la Commission que l'utilisation d'herbicides en pisciculture est prévisible. De plus, un algicide chimique, le Cutrine-Plus, est présentement utilisé. Par ailleurs, le formol ainsi que le vert de malachite sont employés pour le traitement des maladies fongiques des poissons et des œufs. Ces produits sont reconnus comme dangereux pour l'environnement (MEMO34, p. 28-32). Le CPSEG réclame alors la protection de l'environnement : « tout le discours de « potentiel économique [...] compétitivité [...] installations rentabilisées » démontre une course effrénée aux profits, sans égard pour la protection de l'environnement ou de la santé, ou pour les êtres vivants qui sont sous leur contrôle » (MEMO34, p. 30). En ce sens, il propose des solutions concernant le virage

écologique de l'aquiculture. Le CPSEG recommande que le Québec s'engage dans le virage à l'aquiculture biologique à 100 % pour éviter la répétition des erreurs de l'agriculture chimique (MEMO34, p. 28 et 32).

Finalement, le changement de vocation de la pisciculture de Gaspé, située à l'embouchure de la rivière York, inquiète les gens de la place qui croient à la vocation piscicole de ces établissements. Selon une citoyenne de la région, la présence de cette pisciculture semble des plus importantes pour l'attrait touristique et le respect du « patrimoine » (TRAN58, p. 8-20).

Le traitement des eaux usées municipales

Bien que d'importants efforts aient été effectués au cours des dernières années, la gestion des eaux usées demeure une problématique pour les municipalités de la région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Seulement 40 % environ de la population est raccordée à une station d'épuration et de nombreuses installations septiques sont déficientes ou tout simplement manquantes (POTA81, p. 9). En ce qui a trait aux eaux usées des résidences isolées, les règles sur les installations septiques ne sont pas uniformément appliquées sur le territoire de la région. Il en résulte alors une contamination des puits individuels et des eaux souterraines. Cette contamination peut provenir du fait que pour certains secteurs de la région, les conditions géomorphologiques particulières font en sorte que les dispositifs épurateurs prescrits par le règlement actuel sont difficilement applicables. Il y a donc rejet dans l'environnement des eaux usées domestiques non traitées (PR3.11, p. 14).

Selon M. Gagnon du MENV, l'épuration des eaux usées des résidences de la région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine n'est pas adéquate, mais des démarches ont été entreprises par les municipalités pour identifier des systèmes qui seraient facilement adaptables aux caractéristiques particulières de la région (TRAN59, p. 42). Un autre citoyen soutient qu'une très grande partie du territoire de la ville de Gaspé est dépourvue d'un réseau d'égouts sanitaire public et que la densification du milieu bâti ainsi que les conditions hydrogéologiques très variables d'un quartier à l'autre ont créé des difficultés dans l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (MEMO15, p. 2).

Pour tenter de résoudre le problème de l'assainissement des eaux usées de la région de la Gaspésie et des Îles, une application plus rigoureuse du règlement s'impose. Selon la Ville de Gaspé, plusieurs actions doivent être entreprises pour résoudre le problème. Tout d'abord, le règlement doit être révisé afin de corriger certaines faiblesses et de tenir compte des développements technologiques dans ce domaine. La Ville de Gaspé recommande aussi l'exigence d'une licence d'entrepreneur appropriée, émise par la Régie du bâtiment et d'une formation appropriée pour les entrepreneurs de ce secteur. Elle suggère de permettre un allègement réglementaire pour les résidences construites avant 1979, dans certaines situations particulières, et pour les habitations saisonnières non accessibles : « pourquoi qu'on ne pourrait pas faire des petits regroupements » (TRAN85, p. 27) ? Enfin, les fluctuations importantes de la nappe phréatique le long des cours d'eau, en particulier pour le bas des bassins versants, doivent être prises en compte (MEMO15, p. 2 et 3). Par ailleurs, la Ville de Gaspé a élaboré une politique sur l'aménagement des installations septiques. Cette politique oblige la personne demandant un permis d'installation septique à fournir

une étude technique signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette étude est de loin plus exhaustive que le test de percolation requis par le règlement actuel (MEMO15, p. 2 et 3 et annexe 3).

L'exploitation forestière

Le territoire forestier couvre 94,6 % de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Les traitements sylvicoles prévus dans les aires communes pour atteindre la possibilité forestière sont de 23 051 hectares par année, ce qui classe la région au huitième rang au Québec pour l'importance de son exploitation forestière (ministère des Ressources naturelles, 1999, p. 142). Comme le rapporte un organisme de la région, « [...] la foresterie est une locomotive très importante à l'échelle régionale » (MEMO18, p. 5). L'exploitation forestière peut avoir de lourds impacts sur le milieu aquatique. Les interventions menées en forêt peuvent affecter les composantes de l'écosystème aquatique à l'échelle du bassin versant ainsi que la population qui y vit. Selon le Comité pour le développement de la rivière Hall, les rivières subissent des étiages plus sévères et des débits de pointe plus élevés. Ce débit de pointe érode les berges et le lit des cours d'eau, créant alors une diminution de la qualité de l'eau et, par conséquent, des pertes d'habitats et d'organismes qui y vivent (MEMO18, p. 7). La Commission invite le lecteur à consulter la section 5.8 pour plus d'information concernant les impacts de l'exploitation forestière sur le milieu aquatique.

Comme le rapporte la MRC du Rocher-Percé, les méthodes de récolte de la matière ligneuse ont largement contribué à la dégradation des cours d'eau sur son territoire. L'accélération de l'érosion et du transport de sédiments ainsi que la modification des débits ont été provoquées par la déforestation de grandes surfaces le long des rivières à saumons et de leurs tributaires. Plusieurs habitats fauniques et aires de reproduction ont été détruits (MEMO373, p. 4).

Les impacts des activités forestières sur l'eau préoccupent les citoyens de la région de la Gaspésie et des Îles, comme le démontre la tenue, au mois d'octobre 1999, de la *Conférence sur l'impact des pratiques forestières sur les rivières et le saumon* par la Coalition pour la gestion intégrée du bassin versant de la rivière Cascapédia. Un citoyen affirme que la bande de protection de 20 mètres dictée par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) est insuffisante dans des régions de montagnes, comme la Gaspésie. Ce même citoyen, conscient que l'exploitation forestière en Gaspésie fait vivre plusieurs familles, sonne l'alarme en soutenant « [...] qu'il faut quand même voir si ces pratiques-là vont toujours se faire ou se font dans une optique de protection [...] de l'eau » (TRAN57, p. 41).

En plus des solutions pour diminuer les impacts de l'exploitation forestière sur le milieu aquatique présentées à la section 5.8, certains citoyens ont proposé d'autres moyens lors de l'audience publique. Pour protéger les rivières à saumons de la région, il est suggéré de préserver une lisière boisée de 100 mètres le long des cours d'eau (TRAN86, p. 50). De plus, les mousses extinctrices utilisées lors de feu de forêt ne devraient plus être utilisées, puisqu'elles s'avèrent toxiques pour les organismes aquatiques (MEMO34, p. 36 et 37). La MRC du Rocher-Percé propose, quant à elle, d'attribuer les allocations aux exploitants forestiers en tenant compte de la performance environnementale des entreprises œuvrant sur le territoire (MEMO373, p. 4). Finalement, pour parvenir à une meilleure gestion des

ressources eau et forêt, il est recommandé de former des tables de concertation pour favoriser les discussions entre les intervenants en recourant à la gestion à l'échelle du bassin versant (TRAN57, p. 48, TRAN86, p. 47 et MEMO18, p. 10).

3.11.3 Quelques autres points soulevés en audience

Les Îles sont confrontées à un problème spécifique pour disposer des neiges usées. La MRC explique que Cap-aux-Meules, la seule municipalité qui offre le service de déblaiement, déverse annuellement environ 2 000 mètres cubes de neiges usées au bout du quai : « Compte tenu des normes qui sont posées pour aménager un site de dépôt des neiges usées et compte tenu de la quantité qu'on a, ç'a pas de commune mesure, c'est inabordable et ç'a pas de " bonyenne " de bon sens ». La MRC n'a pas d'information sur le coût d'un aménagement conforme aux normes sur les dépôts à neige toutefois, elle mentionne que l'étude préliminaire seule pourrait coûter entre 8 000 \$ et 11 000 \$ (TRAN59, p. 51 et TRAN60, p. 6).

La pollution générée par les résidus miniers et les installations d'entreposage de quantités d'acide sulfurique de la fonderie de cuivre Noranda inc. – Division Mines Gaspé de Murdochville a été soulevée en audience. À la suite du bris d'un joint d'expansion de la canalisation, une fuite de 500 gallons d'acide sulfurique s'est produite en janvier 1999. Une certaine quantité d'acide s'est retrouvée dans le ruisseau Porphire. Un suivi du MENV a été réalisé et il semblerait que le problème soit résorbé. Ce rejet d'acide sulfurique a fait l'objet d'interrogations de la part de citoyens de la région (TRAN56, p. 47-54). Rappelons que les activités d'extraction de la mine ont cessé à l'automne de 1999.

La Fédération de l'UPA Gaspésie-Les-Îles est intéressée à faire de la région une sorte de laboratoire pour l'agriculture biologique. Elle s'est associée pendant une décennie avec le Cégep de Matane pour donner des cours sur cette forme d'agriculture. Le titre de son plan de développement est « Une agriculture du terroir durable ». Elle veut utiliser l'identification d'origine des produits pour les faire connaître : « En ce sens, "Le bon goût frais des Îles et le bon goût frais de la Gaspésie" sont beaucoup plus que de simples appellations. Elles sont la pierre angulaire d'un concept global de développement et de positionnement des produits agroalimentaires régionaux ». Toutefois, ses porte-parole ont convenu qu'il est impossible d'affirmer que tous les producteurs prendront le virage biologique à 100 %, même si c'est la « cible qu'on doit viser. [...] Une agriculture écologique est respectueuse de l'environnement mais [...] n'est pas nécessairement à 100 % biologique » (TRAN85, p. 32-40).

Le Comité pour le développement de la rivière Hall rapporte que l'hydroélectricité provoque certains impacts significatifs sur le cours d'eau. Les variations de débit peuvent particulièrement créer des effets néfastes dans la partie aval du barrage (MEMO18, p. 9).

Le Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine recommande au gouvernement québécois de considérer dans sa politique de l'eau les sites aquatiques exceptionnels (rivières, lacs, marais), d'instaurer des sanctuaires de l'eau et de prévoir des mesures pour assurer leur conservation. Comme il le souligne, « cette protection aura comme vocation de montrer l'eau telle qu'elle est à son état naturel. Telle qu'elle doit redevenir si nous voulons transmettre une terre "propre" à nos descendants » (MEMO14, p. 7).

3.11.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission demande au Ministre d'augmenter sa vigilance sur la qualité et la quantité de la ressource en eau potable des Îles-de-la-Madeleine. Une mise à jour des connaissances, à partir de l'étude Sylvestre, appelée « Carte hydrogéologique des Îles-de-la-Madeleine » serait pertinente. Cette remarquable étude, publiée en 1979, contient le plan de gestion de l'exploitation des eaux souterraines, selon une modélisation numérique de l'écoulement. De plus, il faut analyser avec Hydro-Québec les séquences et le volume des ponctions quotidiennes dans la nappe phréatique, pour la décontamination du secteur de l'ancienne centrale thermique à Cap-aux-Meules. Une nouvelle étude sur l'état du sol serait appropriée.
- ◆ La Commission trouve intéressante la suggestion d'une citoyenne de procéder à un regroupement de représentants des îles du Saint-Laurent et du golfe afin de partager les expériences en matière d'eau souterraine. Ce sujet est abordé à la section 5.15 du présent rapport.
- ◆ Sur la portion continentale de la région, il devient urgent d'appliquer rigoureusement le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et d'édicter au plus tôt les modifications au règlement qui a été publié à titre de projet, ce qui permettrait l'utilisation de nouvelles technologies. De plus, à cause de la configuration et de la nature exceptionnelles de la formation géologique et parce que le risque de contamination bactériologique peut ainsi prendre une dimension dramatique, la Commission demande au Ministre de considérer spécifiquement le cas des Îles-de-la-Madeleine dans l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- ◆ La Commission croit primordial pour le développement économique de la région que l'industrie piscicole soit bien encadrée et que des suivis soient assurés tant pour les impacts causés par le prélèvement d'eau que pour ceux qui proviennent des rejets. À cet effet, il apparaît approprié que les piscicultures soient tenues de procéder à un traitement supplémentaire de leurs eaux usées.
- ◆ Autre levier économique important, l'exploitation forestière doit être davantage surveillée. La Commission est d'avis que le gouvernement doit assurer le respect des normes de protection des cours d'eau, notamment des rivières à saumon. La concertation est le moyen de parvenir à une conciliation des usages et des intérêts. En ce sens, l'instauration de la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants sera bienvenue.

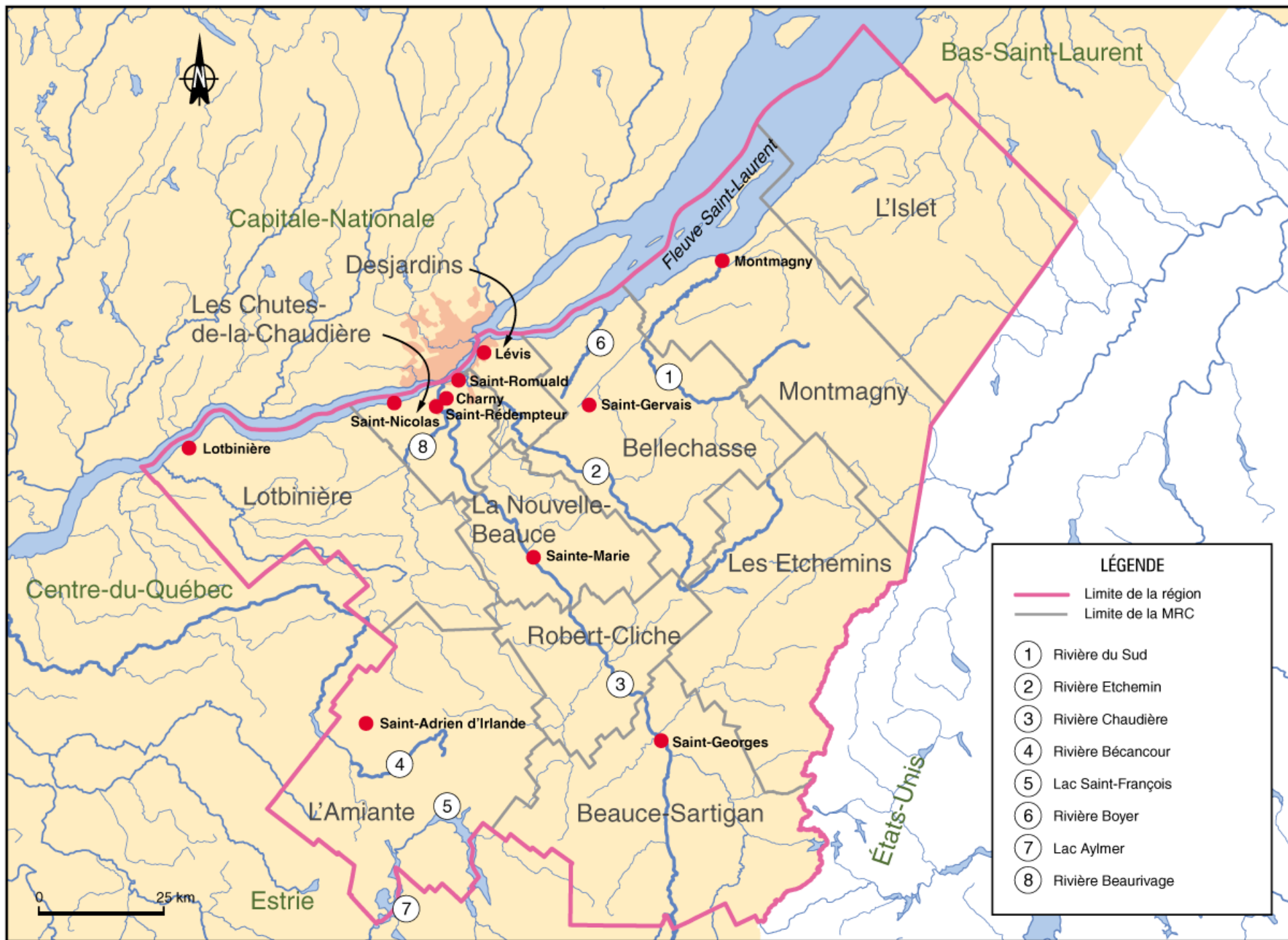
3.12

La région de la Chaudière-Appalaches

Que ce soit l'Etchemin, [que ce soit] la Chaudière, [que ce soit] la rivière Beaurivage, je pense que si ça se baignait avant, dans ces rivières-là, il y a 30 ans, je ne sais pas si les gens qui vivent dans ces régions-là doivent espérer retourner se baigner dans ces rivières-là.

(M. Gaston Cadrin, Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu, TRAN82, p. 18)

Figure 1.12 La région de la Chaudière-Appalaches



Source : adaptée de la carte *BDGAQ1M*, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.12.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 12, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.12). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

Située au centre-sud du Québec, la région Chaudière-Appalaches est délimitée à l'ouest par les régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec, et à l'est, par la région du Bas-Saint-Laurent. Deux importantes vallées coupent la région selon un axe nord-sud : celle de la Chaudière et celle de l'Etchemin. Sa population, de près de 380 500 personnes, est répartie en 168 municipalités regroupées en 11 MRC. Le territoire forestier couvre environ 73 % de la région, la majorité en forêt privée.

L'agriculture occupe une place prédominante dans la région et l'élevage du porc qui y est particulièrement présent représente près de la moitié des animaux d'élevage. Le secteur primaire (agriculture, industries forestière et minière) domine la structure économique de la région, mais l'industrie manufacturière y est également diversifiée et dynamique.

Les eaux de surface et les milieux humides

Longée au nord par le fleuve Saint-Laurent sur une distance de 160 km, cette région comporte de nombreux cours d'eau dont les plus importants sont les rivières Chaudière, Etchemin et Du Sud ainsi que 625 lacs dont la majorité est toutefois de faible superficie. Au sommet des Appalaches se trouve la ligne de partage entre les deux zones hydrographiques de cette région : les eaux de la zone nord s'écoulent vers le fleuve Saint-Laurent, et celles de la zone sud, vers l'océan Atlantique.

La région compte quatre organismes de rivières et un comité ZIP (Québec et Chaudière-Appalaches). Divers projets d'intervention ont été amorcés dans le bassin de la rivière du Sud, de la Boyer, de l'Etchemin, de la Chaudière ainsi que dans le ruisseau Turmel en vue d'améliorer la qualité de l'eau et du milieu. Dans le bassin de la rivière Chaudière, le projet expérimental du gouvernement, le COBARIC (Comité de bassin de la rivière Chaudière), élabore un schéma directeur ainsi qu'un modèle de financement pour une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Des 355 barrages répartis sur le territoire, une dizaine mesurent plus de 10 mètres de hauteur et la majorité sont de propriété privée. Les deux tiers sont utilisés aux fins de villégiature et huit servent à la production d'énergie hydroélectrique (PR3.12, p. 5). Le projet de *Loi sur la sécurité des barrages* permettra, une fois adopté, de définir par règlement le contenu d'un plan d'urgence type en cas d'inondation (TRAN16, p. 1). Le barrage le plus récent est celui de la centrale Innergex de la chute Chaudière ; il a suscité de la controverse en raison de la diminution de débit qu'il occasionne au Parc-des-chutes-de-la-Chaudière.

La rivière Chaudière est sujette à une crue printanière plus forte que celle des autres bassins versants du sud du Québec. Cette crue cause des dommages, quelquefois assez importants, aux municipalités des secteurs vulnérables. Des zones inondables ont été identifiées sur les tronçons de cette rivière et de six autres : Bécancour, Beaurivage, du Loup, Etchemin, Bras Saint-Nicolas et du Sud. Toutefois, les zones inondables de plusieurs cours d'eau ne sont pas encore définies et des quartiers résidentiels ou industriels risquent d'être aménagés dans des zones à risque (TRAN11, p. 18).

La qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent est généralement jugée satisfaisante sauf dans quelques secteurs touchés par la contamination bactériologique. Dans certaines parties du bassin versant des rivières Chaudière, Etchemin et Du Sud, on note une dégradation de la qualité de l'eau et des habitats en raison de la pollution diffuse d'origine agricole (PR3.12, p. 9-10). Dans le bassin versant de la rivière Boyer, l'intensité de la pollution agricole est telle que sa frayère à éperlan, la principale dans le moyen estuaire du Saint-Laurent, est maintenant disparue (GENE25). Les milieux aquatiques et en particulier les milieux humides et riverains sont, comme partout ailleurs dans le sud du Québec, menacés par la pression exercée par le développement commercial, industriel, résidentiel et agricole. Il en est de même pour les tourbières qui, malgré leur relative abondance, disparaissent à un rythme jugé préoccupant (PR3.12, p. 27).

Cette région administrative compte 12 lieux d'enfouissement sanitaire générant un lixiviat qui représente une charge de contamination non négligeable pour les eaux de surface même si, de façon générale, les lixiviats traités respectent les normes réglementaires (PR3.12, p. 15).

Les eaux souterraines

Près de la moitié de la population (47 %) s'alimente en eau potable dans les nappes d'eau souterraines, alors que la moyenne québécoise se situe aux environs de 20 % (PR3.12, p. 12). La qualité de cette eau est considérée comme généralement bonne, quoique des concentrations d'arsenic, de baryum et de fluor, supérieures aux normes, sont parfois signalées en différents endroits (GENE25).

Dans certains secteurs, les pratiques agricoles constituent un danger de dégradation des eaux souterraines. Puisque une part importante de la population s'approvisionne en eau potable à partir de cette ressource, toute activité qui risque de contaminer la nappe phréatique est porteuse de lourdes conséquences. Pour le moment, dans les puits individuels, les quelques résultats d'analyse connus font état d'une contamination par les nitrates « occasionnellement préoccupante » (TRAN11, p. 76).

Trois puits de captage d'eau de source à des fins commerciales sont installés dans la région. Deux sont dans la MRC de l'Amiante et le dernier, dans la MRC de La Nouvelle-Beauce (PR3.12, p. 12).

Selon le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA), aucun conflit entre les usagers n'aurait été rapporté à ce jour. Toutefois, plusieurs épisodes de sécheresse de l'été 1999 ont créé un déficit d'approvisionnement en eau potable pour certaines municipalités. Il cite en exemple la municipalité de Saint-Elzéar qui a dû faire venir de l'eau par camion-citerne pour alimenter sa population (TRAN83, p. 23).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

L'approvisionnement en eau potable

Des 133 réseaux municipaux d'eau potable, 50 possèdent un système de traitement. Une petite partie de la population est également desservie par 39 réseaux privés. On estime que la moitié de la population tire son eau de la nappe phréatique et l'autre moitié, des cours d'eau locaux. Ainsi, 27 municipalités, dont Lévis, Saint-Romuald, Charny, Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas et Saint-Georges, tirent leur eau de rivières, de lacs ou directement du fleuve Saint-Laurent. Dans la majorité des cas, cette eau est désinfectée par un processus de chloration (TRAN14, p. 2).

Les réseaux d'aqueduc de 13 municipalités sont alimentés en tout ou en partie par des drains horizontaux enfouis à faible profondeur. Comme la région de Chaudière-Appalaches est l'une des plus importantes du Québec en ce qui a trait à la production agricole, ces prises d'eau représentent un risque élevé de contamination bactériologique et par les nitrates. C'est le cas, présentement, des municipalités de Saint-Adrien-d'Irlande et de Saint-Gervais. Quant aux réseaux privés d'aqueduc, plusieurs sont vétustes et des correctifs sont requis afin que les abonnés puissent recevoir un service adéquat, sur le plan tant de la qualité que de la quantité de l'eau potable (PR3.12, p. 16). Certaines municipalités qui s'approvisionnent dans les lacs et les rivières devront se doter d'un plan stratégique pour leur alimentation en eau potable au cours des années à venir. En effet, le développement urbain entraîne une pression accrue sur ces ressources hydriques dont la capacité est, selon le MENV, probablement dépassée (GENE25).

En ce qui a trait à la qualité de l'eau des puits individuels, bon nombre d'entre eux ont des concentrations d'arsenic qui dépassent la norme québécoise. À cet effet, le MENV est d'avis qu'il faut améliorer nos connaissances sur la distribution régionale des puits individuels présentant des problèmes tant physicochimiques que microbiologiques (PR3.12, p. 16).

Les réseaux d'égouts

Près de 70 % de la population est raccordée à des réseaux d'égouts municipaux qui possèdent presque tous un système de traitement. À ce jour, 59 des 75 stations d'épuration ont reçu leur avis de conformité (GENE25). Toutefois, les débordements d'eaux usées non traitées de différents égouts municipaux de la rive sud occasionnent des problèmes de contamination bactériologique à certains endroits du fleuve.

La région est considérée comme l'une des plus dynamiques du Québec, et son développement pourrait amener des dépassements de la capacité de traitement des eaux usées. Le ministère de l'Environnement est d'avis que certaines stations d'épuration devront faire l'objet d'améliorations significatives dans un avenir rapproché afin de protéger adéquatement le milieu naturel (PR3.12, p. 15).

Les industries

Depuis plusieurs dizaines d'années, l'exploitation de mines d'amiante a amené la formation de multiples haldes de résidus miniers. Certaines haldes se situent en bordure de la portion de la rivière Bécancour qui sillonne la région et provoquent ainsi le lessivage de matières particulaires à la tête de ce cours d'eau. L'exploitation de certaines carrières et sablières, nombreuses dans la région, entraîne l'abaissement de la nappe phréatique. Par ailleurs, deux tourbières sont présentement exploitées au sud de Lévis (PR3.12, p. 18).

Des 1 150 établissements industriels et manufacturiers de la région, 142 rejettent, en 1995, des eaux usées susceptibles de créer un impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature ou de leur quantité. Les effluents de près de la moitié de ces entreprises sont traités dans une station d'épuration municipale. Les travaux d'assainissement requis pour assurer le respect des normes réglementaires ont été réalisés chez la plupart des grandes entreprises. Ce n'est pas le cas pour les petites et moyennes entreprises. La plupart sont reliées à un réseau d'égouts municipal qui traite certains de leurs contaminants. Dans la rivière Chaudière, les pressions provenant du milieu industriel sont dues en grande partie au secteur des textiles et de l'agroalimentaire (usines de transformation du lait, usine d'équarrissage, abattoirs) (PR3.12, p. 18 et 19).

Il faut noter qu'une dizaine d'industries (raffinerie de pétrole, usine de désencrage, abattoirs, usine de transformation du lait, usine d'équarrissage, usines de textiles) ont une consommation d'eau et un volume de rejet qui se situent dans un ordre de grandeur variant entre 400 et 1400 m³/jour (PR3.12, p. 19 et 20).

L'agriculture

L'agriculture se pratique sur plus du tiers du territoire, ce qui équivaut à 11 % des superficies cultivées au Québec. La production porcine occupe une place importante dans la région, abritant 30 % de l'ensemble du cheptel porcin. L'élevage industriel du porc et celui de la volaille exercent une pression continue sur la qualité des cours d'eau en raison des épandages massifs de déjections animales, riches en azote et en phosphore. Dans certains secteurs, ces activités agricoles sont tellement intenses qu'elles engendrent une dégradation significative de la qualité de l'eau de surface, et potentiellement de l'eau souterraine (PR3.12, p. 21).

Le « bilan phosphore » réalisé par le ministère de l'Environnement montre que la majorité des MRC ont des surplus de phosphore que peu de municipalités peuvent absorber. En fait, la MRC de Bellechasse se classe au troisième rang au Québec pour la production de

phosphore par les animaux, et celle de Nouvelle-Beauce, au second pour sa production de fumier. Ces surplus sont signalés pour la production porcine et, dans une moindre mesure, pour la production avicole (PR3.12, p. 22-24).

Depuis de nombreuses années, des interventions visant à recalibrer, à redresser et à reprofilier les cours d'eau en milieu agricole ont eu pour effet de transformer ces habitats aquatiques en canaux d'évacuation. Le lessivage des sédiments, des engrais chimiques et organiques et des pesticides est ainsi accéléré, ce qui augmente considérablement la contamination de l'eau. Dans le bassin de la rivière Boyer, des travaux d'aménagement ont été effectués sur 73 % des petits cours d'eau, ce qui reflète sans doute la situation dans l'ensemble de la plaine agricole régionale (PR3.12, p. 21).

Des travaux de drainage sont couramment réalisés en milieu forestier. Dans la seigneurie de Joly-de-Lotbinière, le MENV s'est inquiété des impacts potentiels sur la faune aquatique et il a établi des contacts avec le ministère des Ressources naturelles afin d'évaluer les problèmes qui pourraient toucher les frayères et aires d'alevinage de l'achigan à petite bouche dans le bassin de la rivière du Chêne (TRAN13, p. 24).

Dans le bassin de la rivière Chaudière, une étude écosystémique a été réalisée pour acquérir une connaissance de base de ce milieu. Il a toutefois été impossible d'effectuer des comparaisons (benthos, poissons, substances toxiques) faute de posséder des données antérieures. Cette étude constitue en fait une ligne de base pour les années futures. Le MENV estime que les efforts d'assainissement concernant le volet agricole doivent être intensifiés, car la récupération complète des écosystèmes aquatiques ne pourra être réalisée qu'à long terme en raison du caractère diffus de la pollution (TRAN12, p. 79 et 80). La Régie régionale de la santé et des services sociaux est du même avis et elle déplore que les solutions aux méthodes actuelles de gestion des fertilisants tardent à s'implanter :

[...] la forte pression agricole dans la région est certainement à l'origine d'une bonne partie de l'azote excédentaire qui se retrouve dans les eaux du territoire. Compte tenu de la difficulté à corriger les problèmes lorsqu'ils surviennent, la solution idéale pour prévenir la contamination à la source passe par une gestion réellement cohérente et efficace des fertilisants. Or cette solution s'avère pour l'instant inefficace. Il se dit bien des choses à ce sujet ; il se fait même quelques expériences de gestion moins polluante, mais il demeure que le problème est malgré tout présent et qu'il s'enracine.
(MEMO7, p. 5)

Les activités récréotouristiques

Des 46 espèces de poissons qui colonisent les cours d'eau de la région, 19 sont d'intérêt sportif. L'apport important de fertilisants dans les lacs et les cours d'eau, la disparition des bandes riveraines et le drainage agricole exercent une pression sur les populations de poissons et ont occasionné, dans certains secteurs, le recul de certaines espèces au profit d'autres moins exigeantes. Ainsi, dans la plupart des lacs et cours d'eau de la région, l'habitat du poisson subit des perturbations d'origine anthropique souvent importantes.

Cette région présente une problématique particulière en ce qui a trait à la pêche : seule la ZEC Jaro possède les structures pour accueillir les adeptes de cette activité, car la presque totalité du territoire (90 %) est de tenure privée. La région se caractérise également par un nombre élevé d'infractions à la *Loi sur les pêches*, qui se manifeste par des activités de creusage et de remblayage dans l'habitat du poisson. Les connaissances quant à l'effort de pêche et à l'état des populations de poissons sont fragmentaires ; toutefois, le ministère de l'Environnement a entrepris des études afin de réactualiser ses connaissances sur certaines espèces (PR3.12, p. 25 et 26).

En ce qui a trait aux activités de contact avec l'eau, la pollution diffuse d'origine agricole provenant de la rivière Chaudière rend certains endroits du fleuve Saint-Laurent impropres à la baignade en raison de la contamination bactériologique (GENE 25). Le public a peu accès aux lacs, les rives étant souvent de propriété privée, mais plusieurs municipalités ont aménagé des parcs urbains et des haltes routières pour faciliter l'accès aux cours d'eau. La bordure fluviale, qui s'étend sur plus de 160 km, comprend certaines plages, jadis fréquentées, qui pourraient retrouver cette vocation avec la mise en place des stations d'épuration municipales (PR3.12, p. 27 et 28).

L'accès limité aux plans d'eau et, pour les rivières, le faible débit d'étiage et la qualité douteuse de l'eau au cours de ces épisodes, constituent les facteurs limitant la pratique des activités aquatiques (PR3.12, p. 28). Le CRECA est d'avis que la réhabilitation de ces milieux aquatiques est souhaitable non seulement sur le plan écologique mais également sur le plan économique, pour revitaliser les usages de l'eau, tels que la pêche, l'écotourisme, la baignade et le canotage (MEMO22, p. 4).

3.12.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Lors de l'audience publique, les citoyens de Chaudière-Appalaches ont démontré un intérêt particulier pour les problèmes de contamination de l'eau potable, pour ceux qui sont dus à l'épandage excessif de fertilisants et ils se sont plaints de la difficulté d'accès aux plans d'eau. La Commission aborde ces sujets aux sections 5.1, 5.2, 5.3 et 5.12. Les personnes et groupes qui se sont exprimés là-dessus, un peu partout au Québec, peuvent retrouver une bonne partie de leurs témoignages à ce chapitre plus général. Toutefois, il est apparu important à la Commission, d'apporter un éclairage régional particulier parce que ces problèmes soulèvent beaucoup de préoccupation dans la région. Les participants se sont aussi prononcés sur une variété d'autres sujets que nous présentons plus brièvement à la section 3.12.3 ci-après.

La contamination de l'eau potable

En Chaudière-Appalaches, près de la moitié de la population s'alimente en eau potable à partir de la nappe phréatique. De ce nombre, environ la moitié est raccordée à un réseau et le reste, majoritairement en milieu rural, tire son eau de puits individuels. Les caractéristiques physico-chimiques et microbiologiques des 21 000 puits individuels disséminés sur le territoire sont encore peu connues (GENE25), mais leur contamination par les engrais

azotés est un phénomène de plus en plus observé. Dans plusieurs secteurs agricoles de cette région, des concentrations de nitrites-nitrates dépassant la norme réglementaire de 10 mg/l sont régulièrement enregistrées dans l'eau de puits privés (POTA37, p. 28).

En raison de la faible densité de population en milieu rural, le raccordement à un réseau de distribution est pratiquement impossible. Aussi la dépendance par rapport à la qualité de l'eau souterraine, en tant qu'eau de consommation, est-elle forte. De plus, les coûts d'analyse sont élevés pour les citoyens qui désirent connaître la qualité de l'eau de leur puits (TRAN83, p. 43-44). Dans ce contexte, la Régie régionale de la santé et des services sociaux estime « qu'il est primordial [...] de s'assurer qu'il n'y ait pas de menace sur la qualité de l'eau souterraine, d'autant plus que la qualité de l'eau des puits individuels ne bénéficie pas d'un programme de surveillance » (MEMO7, p. 2).

Par ailleurs, les problèmes de contamination ne se limitent pas aux usagers de puits individuels. Ils touchent aussi les municipalités qui utilisent des drains horizontaux, enfouis à faible profondeur. Cela les expose à des risques de contamination bactériologique et à des possibilités de concentrations élevées en nitrates dans les réseaux de distribution. Ce problème se manifeste fréquemment, entre autres, à Saint-Adrien d'Irlande et Saint-Gervais (TRAN11, p. 17). Cette dernière est aux prises avec un problème chronique de nitrates dont la concentration dépasse régulièrement la valeur de 15 mg d'azote par litre, alors que la concentration maximale admissible pour protéger la santé des nourrissons et des femmes enceintes a été déterminée à 10 mg d'azote par litre d'eau. La population sensible doit donc s'abstenir d'utiliser ou de consommer cette eau. De plus, les programmes d'information et de sensibilisation destinés à la population touchée ne semblent pas atteindre leur but. La DSP fait remarquer que les appareils de traitement domestiques, présentement sur le marché, seraient pour la plupart efficaces, mais qu'ils coûtent cher (TRAN83, p. 38-43).

À Sainte-Marie, où la prise d'eau potable est située dans la rivière Bélair, la concentration de l'azote ammoniacal provenant du lessivage du fumier a récemment amené la prolifération d'algues qui, sous l'effet de la chloration, donne à l'eau, un goût caractéristique et une odeur de terre. Selon les services publics de santé, cet excès d'azote récurrent est également susceptible d'affecter l'efficacité de la désinfection de l'eau distribuée (TRAN13, p. 39). À certaines époques de l'année, la teneur élevée en azote ammoniacal de l'eau interfère avec le processus de traitement de l'eau distribuée dans les municipalités de Charny, Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur (TRAN11, p. 75, MEMO7, p. 3 et TRAN83, p. 39).

La contamination de l'eau de consommation représente actuellement, pour la Régie régionale de la santé et des services sociaux, le risque qui, au point de vue de santé publique, la préoccupe le plus (TRAN83, p. 36-41). Sept épisodes épidémiques d'origine hydrique ont été recensés sur ce territoire entre 1984 et 1990 parmi la population qui consomme une eau non désinfectée d'origine souterraine. La contamination provenait de réseaux ou de sources individuelles, affectant 259 personnes. Ce chiffre est sans doute inférieur à la situation réelle, puisqu'il semble que les cas d'entérite de type épidémique ne soient pas toujours déclarés (POTA46, p. II et 27).

Les experts en santé publique sont d'avis que si rien ne change, d'autres problèmes surgiront dans un avenir prochain. Selon eux, la solution idéale pour prévenir la contamination à la source passe par une gestion réellement cohérente et efficace des fertilisants (TRAN83,

p. 39). Il faut sans plus tarder « commencer concrètement à réduire la pression agro-environnementale afin qu'elle respecte la capacité de support du territoire. Il faut agir pendant qu'il est encore temps et avant que ne surviennent des atteintes à la santé de la population » (MEMO7, p. 5). Pour améliorer la situation, la Direction de la santé publique recommande d'améliorer l'état de nos connaissances sur la qualité de l'eau souterraine, de développer un système conjoint MENV-DSP de prévention et de suivi actif des épisodes de maladies d'origine hydrique, de dresser un état de situation régional sur le contrôle de la qualité de l'eau potable de manière à pouvoir identifier les exploitants problématiques et d'intervenir en vue de faire corriger les situations irrégulières (POTA46, p. II). Le Groupe d'intervention pour la restauration de la Boyer, quant à lui, souligne l'importance de sensibiliser les citoyens à la nécessité de procéder deux fois par an, au printemps et à l'automne, à l'analyse de leurs puits d'eau potable (MEMO354, p. 5).

L'épandage excessif de fertilisants

La région Chaudière-Appalaches est l'une de celles qui présentent le plus de problèmes au Québec pour la gestion des fumiers et des lisiers. Il existe par endroits, et particulièrement dans le bassin de la rivière Boyer, une dégradation significative de la qualité de l'eau, résultat des activités agricoles et, surtout, de l'épandage excessif de fumier par plusieurs éleveurs de porc et de volaille. De surcroît, des fertilisants chimiques sont utilisés dans près de la moitié des fermes de la région (POTA37, p. 27). Au point de vue économique, les pertes s'inscrivent non seulement en ce qui a trait aux matières fertilisantes, mais également sur le plan de la faune affectée (PR3.12, p. 9 et 10).

Selon le Comité multipartite de la région Chaudière-Appalaches (UPA, MAPAQ, MEF, Santé, Table des préfets, CRECA, Fertior, Association des producteurs de porc), la situation régionale est telle que la capacité de support du territoire est largement dépassée : les cheptels illégaux se retrouvent en quantité importante et la pression de développement de l'industrie porcine est excessivement forte et constante. Pour y remédier, le Comité s'est fixé comme objectifs de limiter l'augmentation du nombre d'unités animales autorisé par le ministère de l'Environnement dans les zones en surplus, de gérer adéquatement les volumes de fumier produits dans ces zones et d'éviter d'en créer de nouvelles (MEMO10, p. 6). Ce comité estime que la norme provinciale actuelle n'est pas assez sévère et qu'elle ne leur permet pas d'atteindre ces objectifs. Notamment, cette norme fait en sorte que le « phosphore, qui est un élément plus contraignant, soit pris en considération sur un échancier beaucoup plus long que ce que le Comité multipartite demanderait » (TRAN83, p. 25).

Les Fédérations de l'UPA de Beauce, de la Côte-du-Sud, de Lévis-Bellechase et de Lotbinière-Mégantic sont d'avis que les technologies et les connaissances actuelles ne résolvent pas tous les problèmes et que des délais sont nécessaires pour trouver des solutions viables pour l'agriculture (TRAN83, p. 10). Par ailleurs, elles jugent que la solution qui réside dans le traitement technologique des fumiers et des lisiers est des plus prometteuses. C'est pourquoi elles recommandent que le gouvernement, dans sa politique de gestion de l'eau, prenne l'engagement de supporter le développement d'une expertise en matière de traitement technologique des effluents d'élevage et, dans la même optique, qu'il continue d'apporter le support nécessaire à Fertior, coopérative qui a pour mission de gérer la disposition des surplus de fumiers du territoire de Chaudière-Appalaches (MEMO10, p. 7 et 8). Dans la même veine, le MAPAQ propose de construire une usine de traitement pour

concentrer les déjections animales, comme cela se fait dans la MRC Nouvelle-Beauce, à Saint-Elzéar, afin de pouvoir les exporter vers les régions déficitaires en phosphore (TRAN11, p. 66).

Selon le Groupe d'intervention pour la restauration de la Boyer, il reste beaucoup à faire malgré l'énergie investie dans la sensibilisation du milieu agricole depuis 1992 et les efforts déployés. Les éléments de solution qu'il estime prioritaires sont une harmonisation des programmes et des incitatifs économiques, une application rigoureuse des normes réglementaires et un encadrement agroenvironnemental des pratiques agricoles par les clubs conseils. Aussi, ce groupe recommande-t-il de « concilier les objectifs de croissance économique pour le secteur agricole avec la capacité de support des sols à recevoir une charge de fertilisants en lien avec la nécessité de protéger les écosystèmes et la qualité des eaux de surface et souterraines » (MEMO354, p. 3, 6, 10 et 14).

Le CRECA est du même avis. Préoccupé par l'objectif du milieu agricole de doubler ses exportations d'ici 2005, il recommande d'harmoniser les programmes et incitations économiques avec les normes de protection de la qualité de l'environnement, d'instaurer un guichet unique des données relatives aux exploitations agricoles, de promouvoir la certification environnementale et d'accentuer l'investissement dans l'assainissement agricole, en prenant soin d'y adjoindre des mesures environnementales (MEMO22, p. 11). Dans le but d'accélérer le virage agroenvironnemental, il propose en outre d'octroyer à la Direction régionale du ministère de l'Environnement les ressources humaines et financières lui permettant de s'assurer de la conformité des pratiques agricoles et de promouvoir les solutions alternatives ou complémentaires à l'épandage ainsi que la recherche et le développement dans ce domaine (MEMO22, p. 9 et TRAN83, p. 24).

La représentante du CRECA a également mis en évidence la contradiction qui existe entre les investissements actuels en assainissement et les subventions agricoles qui ne tiennent pas compte des normes environnementales :

[...] tout ministère, quel qu'il soit, devrait tenir compte des normes environnementales. Parce que ce qu'on vit en ce moment, c'est que le gouvernement investit dans l'assainissement des eaux à coup de milliards de la main gauche [...] et de la main droite, il subventionne des pratiques, je pourrais dire, non conformes aux normes environnementales. Et à quelque part, tout ça se contredit.

(TRAN83, p. 31 et 32)

Selon le rapport du Vérificateur général, la Régie des assurances agricoles subventionnerait effectivement des cheptels illégaux, c'est-à-dire dont le nombre est bien au-delà des exigences du certificat d'autorisation émis par le MENV (GENE8.1).

Les quatre fédérations de l'UPA régionales souhaitent que la recherche de solutions aux problèmes de pollution ponctuelle se poursuive et que les budgets consacrés à l'assainissement soient accrus. Pour ce qui est des problèmes de pollution diffuse, elles sont d'avis qu'il faut compter une période de transition suffisante et aussi tenir compte des facteurs externes, comme les conditions climatiques (MEMO10, p. 9 et 10).

De son côté, la Régie régionale de la santé et des services sociaux souligne plutôt l'urgence de la situation :

[...] il faut prendre au sérieux les multiples avertissements lancés depuis plusieurs années, à savoir qu'il faut sans plus tarder cesser d'augmenter les surplus de fumier et commencer concrètement à réduire la pression agroenvironnementale afin qu'elle respecte la capacité de support du territoire. Il faut agir pendant qu'il est encore temps et avant que ne surviennent des atteintes à la santé de la population.
(TRAN83, p. 39)

L'accessibilité aux plans d'eau

La tenure fortement privée des rives des lacs et des rivières de cette région rend l'accès aux plans d'eau difficile, sauf à certains endroits de villégiature ouverts au grand public. Le Conseil régional de l'environnement recommande d'interdire l'accroissement de la villégiature riveraine privée près des plans d'eau situés en domaine public (MEMO22, p. 17).

L'accès au fleuve est, lui aussi, limité par la privatisation des rives. À cela s'ajoute le fait que l'usage récréatif ne pourra être optimisé qu'après des efforts d'assainissement, en milieu tant urbain que rural (POTA70, p. ii). Un participant a souligné l'importance de retrouver ces acquis afin de pouvoir partager la richesse écologique des milieux aquatiques et la beauté des paysages de la vallée du Saint-Laurent (TRAN11, p. 27). Au ministère de l'Environnement, il n'existe pas présentement de projets d'accessibilité au fleuve, mais une telle préoccupation pourrait, par exemple, faire partie de la liste de priorités dans le cadre d'une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant (TRAN11, p. 28 et 31). Par ailleurs, les municipalités ont le pouvoir et la possibilité, au moyen d'un règlement de zonage, d'aménager et même de réserver des accès publics à l'eau (TRAN11, p. 39).

Le Mouvement des amis de la rivière du Sud est venu faire état des difficultés rencontrées lors de la réalisation d'un accès public à leur rivière en raison de ses différents usages : débit réservé insuffisant (centrale hydroélectrique), présence de coliformes et de fertilisants (activités agricoles), ensablement de frayères (travaux forestiers) (TRAN12, p. 6). Lors de l'émission du certificat d'autorisation de la centrale de Saint-Raphaël, aucun débit réservé n'a été précisé et la Direction régionale est actuellement en négociations avec le propriétaire pour en fixer un dans la portion où un accès public est souhaité. Le MENV s'efforce maintenant d'intégrer la notion de débit réservé lors de l'émission des certificats d'autorisation pour les nouvelles petites centrales (TRAN12, p. 9).

Citant en exemple ce qui est arrivé aux chutes de la Chaudière, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) a souligné que les rivières et autres plans d'eau, qui présentent un intérêt esthétique, écologique et patrimonial, devraient être préservés du développement hydroélectrique afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité des paysages. Il suggère, à cet effet, d'instaurer une loi sur le paysage pour faciliter le classement d'un site naturel ou historique, comme cela se fait en France (TRAN82, p. 10-14).

Un citoyen a démontré, rappels historiques à l'appui, la perte progressive, pour les Québécois, de l'accessibilité aux cours d'eau depuis que le droit québécois et la jurisprudence ont commencé à concéder de façon exclusive aux riverains un droit d'accès aux eaux adjacentes à leur propriété. À son avis, ce dépouillement d'un droit collectif au profit d'une minorité constitue un grave problème sur les plans de l'équité et de l'éthique collective (MEMO12, p. 2). Il a mis en évidence le nombre restreint d'accès publics aux

eaux du Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'à Rimouski, situation qui n'est pas de nature à favoriser l'accroissement des activités touristiques et récréatives. Il recommande, par ailleurs, qu'une charte québécoise garantisse aux citoyens l'accès et l'usage des rivages du fleuve Saint-Laurent et des plans d'eau importants (MEMO12, p. 4, 6 et TRAN82, p. 24).

3.12.3 Quelques autres points soulevés en audience

Plusieurs autres sujets, qui n'ont pas fait l'objet d'un intérêt aussi unanime que les préoccupations décrites précédemment, ont néanmoins enrichi la discussion au cours des séances publiques. Il s'agit des impacts du drainage forestier, du gaspillage de l'eau potable, de l'artificialisation des cours d'eau en milieu agricole et des risques d'inondations. Sur la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant, la Commission se prononce aux sections 2.3.3 et 5.13.

Quant au drainage forestier, le CRECA recommande d'augmenter nos connaissances sur les impacts de l'exploitation forestière sur le milieu aquatique et de s'assurer que les MRC, les municipalités et les agences aient les ressources et l'expertise nécessaire pour limiter le drainage forestier, gérer les aménagements forestiers selon les normes en cours et appliquer la réglementation municipale par des opérations de contrôle et de suivi sur le terrain (MEMO22, p. 14).

Un citoyen de Pintendre a attiré l'attention de la Commission sur le gaspillage de l'eau potable résultant de la configuration des réseaux de distribution. Dans les sections en cul-de-sac, où l'eau préalablement traitée a tendance à stagner, dans un milieu propice à la prolifération bactérienne, des opérations de vidange doivent être faites sur une base régulière. Comme cette opération entraîne, à long terme, des coûts non négligeables, des solutions telles que d'éviter de construire des rues en cul-de-sac, d'installer des valves doseuses de chlore, de boucler les réseaux, etc. ont été suggérées (TRAN82, p. 51-58).

À l'heure actuelle, les travaux de re-profilage ou de creusage des cours d'eau en milieu agricole nécessitent l'approbation du ministère de l'Environnement, mais pas les travaux d'entretien. Considérant les impacts environnementaux qui en résultent, un participant à l'audience publique a soulevé la possibilité que les travaux de drainage agricole soient soumis à la procédure d'évaluation environnementale (TRAN11, p. 48). Un autre participant a suggéré que le gouvernement mette sur pied un programme favorisant la restauration des cours d'eau pour leur redonner leur fonction écologique primaire (TRAN12, p. 12-19). Le CRECA recommande en outre d'assurer la formation des responsables municipaux sur l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et fossés agricoles et de revoir le soutien financier du MAPAQ dans ce domaine (MEMO22, p. 10).

Le CRECA a également formulé des recommandations relatives aux risques d'inondations dans la région et notamment dans la rivière Chaudière. Cet organisme est d'avis qu'il faut trouver des solutions à coût raisonnable et à rendement optimal telles que : analyser les conditions de crue pour des récurrences inférieures à 10-20 ans, mieux gérer la végétation des berges, modifier le mode de gestion des lacs en amont, étudier la mise en place de barrages multi-usages, interdire strictement les constructions dans les zones de grand courant, encourager les pratiques agricoles et forestières limitant le ruissellement et l'érosion, etc.

Dans la première partie de l'audience, un citoyen de L'Islet-sur-mer a expliqué que le puits de surface, qui date de 1890, près de la maison ancestrale, est contaminé depuis 1960, par les sels de déglacage et par les coliformes fécaux transportés par deux cours d'eau qui coulent à proximité, la rivière à la Tortue, affectée par la pollution diffuse et un ruisseau qui reçoit des déjections animales. Ces deux cours d'eau se jettent au fleuve. Les contaminants ont été authentifiés, à l'époque, par le Bureau d'hygiène du Québec. En 1890, la maison était située à près de 40 mètres de la route 132 et quelque 200 arbres avaient été plantés. Le citoyen a expliqué qu'en 1938, le ministère de la Voirie a « dramatiquement passé la route 132 », de telle sorte qu'elle est maintenant à 15 mètres de la porte d'entrée. Les représentants du MAPAQ ont expliqué, pour ce qui concerne les cours d'eau contaminés, que les entreprises agricoles ont jusqu'en 2003 pour rendre leurs installations conformes au programme d'entreposage des fumiers. Entre-temps, ce citoyen transporte son eau de consommation, qu'il puise à même une source en montagne, dans des contenants de 1 000 litres, sur une distance de 10 km. Et il fait son lavage à l'eau de pluie (TRAN8, p. 15-26).

3.12.4 Les priorités régionales

- ♦ Cette région étant fortement affectée par la pollution diffuse d'origine agricole, la Commission est d'avis qu'il faut s'intéresser immédiatement aux risques encourus par la population qui, à près de 47 % (176 000 personnes), s'alimente à partir des eaux souterraines. Il y a également près de 47 % de ce nombre de personnes qui le font à partir de puits individuels. Sans plus de délai, il faut soutenir les municipalités de la région qui sont aux prises avec un problème récurrent de pollution et de désinfection dans leur réseau d'approvisionnement, et mettre sur pied un programme de surveillance et de contrôle réglementaires de la qualité de l'eau souterraine, spécialement en milieu agricole ;
- ♦ L'essor marqué de l'élevage porcin dans la région a pour conséquence une production de lisier qui excède vastement la capacité d'absorption des sols. La Commission croit qu'il faut intensifier et accélérer les efforts. Les orientations du comité multipartite régional doivent servir de guide et les modifications réglementaires, qui sont objet de négociations à l'échelle du Québec, doivent tenir compte de sa proposition, propre à la région, sur la gestion des fumiers. Compte tenu de l'ampleur de la pollution d'origine agricole, la Commission trouve plutôt désolant le fait que seulement 20 % des producteurs adhèrent présentement à un organisme conseil ou club agroenvironnemental en Chaudière-Appalaches. Une bonification des mesures incitatives pourrait contribuer à améliorer la situation ;
- ♦ Il faut aussi sensibiliser la population qui s'alimente à partir de puits individuels, à la nécessité d'effectuer des analyses sur une base régulière. Pour réduire le coût de ces opérations, il serait approprié de mettre sur pied un programme de support collectif d'analyse de ces puits. La Commission retient aussi la suggestion de la DSP, pour un système conjoint, avec le MENV, de prévention et de suivi actif des épisodes de maladies d'origine hydrique ;
- ♦ La tenure des rives, des lacs et des rivières en Chaudière-Appalaches est fortement privée. En plus des solutions qui peuvent apparaître dans les éventuels schémas directeurs de l'eau, au moment de la mise en œuvre de la gestion à l'échelle des bassins

versants, la Commission croit qu'il faut, dès à présent, limiter l'accroissement de la villégiature riveraine près des plans d'eau situés sur les terres du domaine de l'État. Le gouvernement doit aussi cesser d'accorder des baux de grève. Lorsque ceux-ci arrivent à échéance et que les locataires veulent les renouveler, le gouvernement doit exiger le respect de certaines conditions, dont l'obligation d'assurer aux citoyens un droit de baignade et d'accostage ainsi que d'autres obligations de nature environnementale. Les gestionnaires municipaux ont aussi des devoirs : d'abord, déterminer les secteurs riverains qui offrent un potentiel récréatif pour les citoyens et, ensuite, inclure dans leurs plans d'aménagement des projets de mise en valeur des berges à des fins récréatives.

3.13

La région de Laval

Notre objectif, c'est que tous les résidants, tous les citoyens, tous les usagers de la rivière en deviennent les gardiens.

(Éco-Nature, TRAN123, p. 45)

Figure 1.13 La région de Laval



Source : adaptée des documents déposés GENE90 et PR3.13.

3.13.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 13, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.13). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

Au sud-ouest du Québec, la région administrative de Laval présente une caractéristique unique. C'est le seul territoire qui soit à la fois, une ville, une MRC et une région administrative, résultat de la fusion de 14 municipalités, à la fin des années 60. Archipel entouré de la rivière des Mille-Îles au nord, de la rivière des Prairies au sud et du lac des Deux-Montagnes à l'ouest, il comprend 77 îles et îlots dont 59 se trouvent dans la rivière des Mille-Îles, 14 dans la rivière des Prairies, 3 dans le lac des Deux-Montagnes et l'Île Jésus, la plus grande et la plus habitée, qui est entourée des rivières des Prairies au sud et des Mille-Îles au nord. La population de Laval était, en 1997, de 331 000 habitants. Elle occupe un territoire de 245 km², la moitié de la superficie de l'île de Montréal.

Une proportion de près de 30 % du territoire est de couvert forestier à tenure privée en totalité. Pour sa part, le territoire agricole représente une proportion de 25,7 %, soit près de 7 000 hectares « d'excellents sols profitant de la proximité du vaste marché de Montréal ». Cette importante activité agricole s'appuie notamment sur la pratique de l'horticulture. On compte également, à Laval, 490 établissements manufacturiers et quatre établissements miniers, trois carrières et une sablière (PR3.13, p. 3 et TRAN49, p. 12).

Les eaux de surface et les milieux humides

Les deux rivières qui entourent la région ont des débits assez irréguliers, en particulier la rivière des Mille-Îles. Le gouvernement a construit, il y a quelques années, en amont, un ouvrage de régularisation, le barrage du Grand Moulin, pour réduire les inondations le long de son parcours de 36 kilomètres. Sur la rivière des Prairies, se trouvent le barrage Simon-Sicard, propriété d'Hydro-Québec et deux digues complémentaires. Les deux rivières font partie du réseau hydrographique de la rivière des Outaouais.

Il y a de nombreux habitats fauniques autour de l'Île Jésus, surtout en bordure de la rivière des Mille-Îles, attribuables à la présence d'herbiers aquatiques dans les nombreux marais qu'elle recèle. Ainsi, en 1998, le gouvernement a réglementé la pratique de certaines activités et créé le *Refuge faunique de la rivière des Mille-Îles*, constitué d'une dizaine d'îles, réparties sur plus de 26 hectares, appartenant à quatre partenaires dont trois municipalités. C'est le premier refuge faunique créé en terre privée au Québec.

Le développement urbain des 30 dernières années a entraîné la canalisation de cours d'eau, l'artificialisation des rives et le remblayage d'une bonne partie des plaines inondables et des milieux humides. En 1995, Laval a intégré au schéma d'aménagement, puis au règlement de zonage de la Ville, des cartes des plaines inondables 0 à 20 ans, se conformant

ainsi en partie à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Elle n'a pas inclus les cartes des plaines d'inondation 20-100 ans, non plus que la protection des petits cours d'eau (PR3.13, p. 4-15 et TRAN49, p. 13-39).

La qualité de l'eau de la rivière des Prairies est « relativement satisfaisante » en amont et moins bonne en aval, parfois mauvaise lorsqu'il pleut. La même situation se présente pour la rivière des Mille-Îles. Dans ce dernier cas, le ministère de l'Environnement (MENV) a expliqué que les rejets non traités des municipalités de la région des Laurentides, Sainte-Thérèse, Rosemère et Deux-Montagnes contribuaient grandement à la contamination bactériologique du cours d'eau. Les stations d'épuration de ces trois municipalités devaient être mises en fonction au plus tard au début de l'an 2000. La rivière subit également les débordements de réseaux d'égout unitaires de part et d'autre de son parcours lors de fortes pluies. Ce même phénomène affecte la rivière des Prairies qui reçoit alors les surverses, non seulement de Laval mais aussi de la partie nord de l'île de Montréal (TRAN49, p. 13-29).

La région compte un organisme de rivière, la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles, composée d'élus municipaux des deux rives. Un autre organisme, Éco-Nature, est devenu le gestionnaire du refuge faunique évoqué ci-dessus. Il est déjà dédié à la protection de certains territoires dans le secteur et il organise des activités de sensibilisation et d'observation de la nature (PR3.13, p. 18 et TRAN49, p. 18).

Les eaux souterraines

Seulement 4,4 % de la population (environ 14 500 personnes) est alimentée par eau souterraine au moyen de puits individuels. Le MENV estime à 3 600 le nombre de puits sur l'île. Il n'y a pas ou peu de données officielles sur la qualité de leur eau pourtant considérée comme étant généralement bonne.

Selon le MENV, des activités industrielles et commerciales ont déjà affecté ou comportent un risque de contamination de la nappe phréatique. Il y a sept anciens lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et trois anciens lieux d'élimination de résidus industriels (LERI). Quatre des LES et un des LERI sont classés par le ministère parmi les lieux présentant un potentiel de risque moyen pour l'environnement et faible pour la santé publique. Dans le secteur commercial, on signale des cas de contamination des sols et des eaux souterraines due à des fuites dans des réservoirs d'hydrocarbures enfouis sous terre. Il est également arrivé que ces fuites atteignent et infiltrent les réseaux d'égout municipaux (PR3.13, p. 8 et TRAN49, p. 14).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

L'unique réseau municipal d'aqueduc de l'île dessert 95 % de la population (314 000 personnes). Il s'étend sur 1 300 kilomètres. Il y a aussi quatre petits réseaux privés qui approvisionnent quelque 1 800 personnes, principalement dans des parcs de maisons mobiles.

La Ville de Laval exploite trois usines de filtration qui alimentent tant son propre réseau que les quatre réseaux privés. L'une capte son eau dans la rivière des Mille-Îles, à Sainte-Rose, alors que les deux autres s'approvisionnent à même la rivière des Prairies, à Chomedey et à Pont-Viau. Le MENV estime que l'eau traitée par ces usines est de bonne qualité et qu'elle rencontre même les normes proposées dans la version projetée de modification au *Règlement sur l'eau potable*. Le représentant de la Ville de Laval a indiqué que la turbidité de l'eau est, la plupart du temps, inférieure à 0,2, ce qui rencontre les recommandations les plus sévères qui ont cours en Amérique du Nord et même en Europe. La Ville a réussi, grâce à des campagnes d'éducation et de sensibilisation de sa population de même qu'à la faveur d'une gestion rigoureuse des débits et des fuites dans son réseau, à diminuer de 20 % la consommation *per capita*, en dépit d'une croissance de 10 % de sa population. De plus, un projet-pilote est en marche avec 17 compteurs domestiques et industriels installés à différents endroits de la Ville, dans le but d'analyser la pertinence d'un système de tarification à l'usage basé sur la consommation réelle (PR3.13, p. 10, TRAN 49, p. 14 et 15 et TRAN51, p. 38-76).

Les eaux usées d'une proportion de 97 % de la population sont traitées. Près de 3 300 résidences et 300 commerces ou industries ont des fosses septiques individuelles et, d'après le portrait régional fourni par le MENV, les égouts de quelque 10 000 personnes, dans la partie est de l'île (secteur Saint-François), n'étaient pas encore, en mai 1999, raccordés au système d'interception. Cela fut corroboré, en deuxième partie d'audience, par le témoignage d'une résidente venue dénoncer, entre autres, des rejets dans l'environnement de ce secteur résidentiel de la ville (PR3.13, p. 10, TRAN49, p. 28 et TRAN122, p. 31).

Il y a trois stations d'épuration, deux de taille relativement modeste, Fabreville et Auteuil, qui rejettent leurs effluents dans la rivière des Mille-Îles et une autre station plus récente et de plus grande envergure, La Pinière, dont les rejets, désinfectés du premier mai au premier novembre de chaque année à l'aide de lampes à rayons ultraviolets, atteignent la rivière des Prairies dans sa partie aval. Mentionnons que les deux autres stations étaient, au moment de la première tournée de l'audience, en voie d'être pourvues également de systèmes de désinfection des effluents qui allaient fonctionner à longueur d'année « pour assurer une qualité d'eau brute acceptable aux différentes prises d'eau qu'on retrouve sur la rivière des Mille-Îles ». À titre indicatif, mentionnons que le coût d'exploitation, pour six mois de désinfection à l'usine de La Pinière, est évalué à 300 000 \$ et que la désinfection à longueur d'année ferait doubler ce montant. Actuellement le coût total d'exploitation de l'usine est de 6,5 M\$ (PR3.13, p. 10, TRAN49, p. 15-87 et TRAN50, p. 2).

En temps de fortes pluies, les ouvrages d'interception conçus en fonction de mesures par temps sec, comme ceux de la CUM et de la CUQ, voient leur capacité devenir insuffisante. En ce qui concerne les rejets dans la rivière des Prairies, on note des débordements à une fréquence d'environ 20 à 30 fois par saison. Ces rejets d'eaux usées non traitées ont pour conséquence de nuire considérablement aux activités de contact avec l'eau (nautisme, baignade, etc.) dans la période où elles sont le plus pratiquées (PR3.13, p. 10 et 11 et TRAN 49, p. 15-25).

À Laval, les réseaux d'égout sont de type unitaire dans une proportion de 25 % à 30 % et le reste est de type séparatif et pseudo-séparatif. Dans ce dernier cas, les surverses se produisent quand même mais de façon moindre. Les réseaux unitaires sont concentrés essentiellement sur la portion sud de l'île, dans le secteur le plus urbanisé, qui donne donc sur la rivière des Prairies (TRAN49, p. 26-28).

Les industries

La majorité des industries est localisée dans l'un des trois parcs industriels. Dans le secteur secondaire, on compte environ 490 établissements qui consomment moins de 10 % de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc. Tous les établissements sont reliés au réseau d'égouts pour les eaux usées, à l'exception d'un seul, une usine de plastique de moins de dix employés qui rejeterait ses eaux usées dans une fosse septique, dans un secteur de l'île non encore relié au réseau. Développé relativement récemment, le secteur industriel lavallois est pourvu de procédés de fabrication et d'assainissement modernes comparativement à celui d'autres régions. Seulement 11 entreprises ont une consommation d'eau supérieure à 25 000 mètres cubes d'eau par année et la plus grande partie de ces eaux est utilisée dans les procédés de refroidissement. Selon les données les plus récentes du MENV qui datent de 1995, les rejets de 26 établissements étaient susceptibles de créer directement ou indirectement un impact dans le système municipal. La direction régionale du ministère signale qu'ils ont maintenant complété leur programme d'assainissement et qu'ils sont dotés de systèmes de pré-traitement de leurs eaux (PR3.13, p. 12 et 13, TRAN49, p. 16 et 17 et TRAN51, p. 77-79).

L'agriculture

Un peu plus du quart du territoire de Laval est réservé à la pratique agricole et soumis au zonage municipal et à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Le MENV fait remarquer que « ce sont de grandes superficies principalement utilisées à l'horticulture ornementale et maraîchère, un peu par des serres et très peu par l'élevage ». La région de Laval est d'ailleurs considérée comme « la capitale de l'horticulture au Québec » et comme l'une des « plus importantes régions de production horticole au Canada ». Environ 85 % des quelque 200 producteurs sur l'île travaillent dans ce domaine (PR3.13, p. 14 et TRAN49, p. 17).

Les activités récréotouristiques

L'environnement hydrique de l'île Jésus est « très propice à la reproduction de la faune et donc aussi aux activités humaines d'observation et de loisirs ». Les habitats dans les marais sont d'une remarquable diversité et le Parc de la rivière des Mille-Îles favorise le contact de la population avec ces importants écosystèmes. Les rivières des Prairies et des Mille-Îles comportent chacune un « sanctuaire de pêche », des zones d'oiseaux aquatiques et des habitats d'espèces menacées. On a vu à la section 3.6 consacrée à la région de Montréal que la rivière des Prairies accueille la plus importante frayère connue d'Esturgeon jaune. La rivière des Mille-Îles sert d'habitat au Chevalier cuivré, espèce désignée menacée.

Les parcs riverains et les quais publics sont très prisés par les Lavallois. La rivière des Prairies est navigable à partir de l'amont du barrage Simon-Sicard d'Hydro-Québec jusqu'au lac des Deux-Montagnes. La rivière des Mille-Îles est, en grande partie, navigable. Tous les printemps se déroule une traditionnelle descente en canot qui réunit, bon an mal an, un millier d'adeptes.

3.13.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

La grande majorité des inquiétudes exprimées à la Commission a porté sur l'absence de véritable protection des zones inondables. L'impact de l'utilisation massive de pesticides et d'herbicides sur le territoire suscite aussi beaucoup de craintes, particulièrement pour ses impacts sur la nappe phréatique. Finalement, plusieurs ont réclamé la désinfection, à l'année longue, des effluents de l'usine La Pinière.

Les zones inondables

Le Conseil régional de l'environnement s'interroge sur le fait qu'il n'y ait aucune restriction pour le secteur agricole dans la convention Canada-Québec concernant les zones inondables : « Puis encore à quelques endroits, de temps en temps, on peut voir qu'il y a du remblayage qui se fait. Le territoire est tellement grand, puis je pense que Ville de Laval n'a pas nécessairement les effectifs pour voir à ce que la réglementation soit bien respectée ». Le Conseil demande donc à la municipalité un programme de surveillance efficace dans la zone 0-20 ans et aux gouvernements supérieurs d'intégrer la zone agricole dans l'entente bi-partite. Il propose aussi la création d'un fonds d'acquisition des zones humides pour leur protection et pour la conservation des habitats (TRAN122, p. 5-17).

Le Conseil constate également que la plupart des berges des cours d'eau sont artificialisées et que les rives deviennent de plus en plus privées : « On s'aperçoit qu'on vit sur une île, mais on n'a aucun contact et les accès sont de plus en plus limités ». Il demande à la Ville de consacrer des efforts à l'acquisition et à la protection de ces rives et des îles pour leur redonner vie et permettre un accès public et une reprise des lieux par la population et par la faune (TRAN122, p. 8).

Le groupe Éco-Nature chargé de la gestion du Refuge faunique de la rivière des Mille-Îles fait le même constat que le CRE sur l'exclusion du secteur agricole de l'application de la politique de gestion des plaines inondables. Il déplore que des agriculteurs profitent de cette exclusion pour construire des serres et remblayer sur des hauteurs de 2 ou 3 mètres pour se situer « au-dessus justement de l'inondation ». À ses yeux, ce type d'intervention devrait être interdit par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Toujours dans le secteur agricole, le groupe est d'avis qu'il faut, de la même manière, gérer l'aménagement et l'entretien des fossés qui doivent être considérés comme faisant partie des cours d'eau : « Ce milieu-là [...] est naturel et [...] peut agir comme tampon [...]

comme filtre à ce qu'on met en partie dans les champs ». Il faut, conclut-il, l'exploiter comme un mécanisme naturel qui limite la pollution qui se jette directement dans le cours d'eau.

D'autre part, Éco-Nature soutient qu'il ne reste pratiquement plus rien des milieux humides sur la rivière des Mille-Îles : « En 1991, il restait seulement 15 % de la superficie originale des filtres naturels, ce qui veut dire que maintenant en 1999, ils ne sont pratiquement plus existants. [...] des marécages, il n'en reste pratiquement plus sur la rivière des Mille-Îles ». Il déplore le laxisme en ce qui concerne les dérogations de la part de la Ville et demande que le public soit informé lorsqu'il est question de changer le statut d'une zone inondable pour permettre à un promoteur de bâtir. Localement, Éco-Nature offre ses services afin de négocier l'acquisition de gré à gré des terres écosensibles avec les riverains qui accepteraient ainsi des ententes de protection de leurs terres et de leurs rives.

Plus largement, Éco-Nature réclame que la zone 0-20 ans soit reconnue comme un bien commun et il suggère un nouvel outil juridique, les « servitudes de conservation permanente », à la place des servitudes de fonds pour favoriser la conservation des milieux écosensibles. C'est-à-dire que l'on ne considérerait plus ainsi de droits acquis à perpétuité et que, dans l'éventualité d'une inondation destructrice, les droits deviendraient caducs et les privilèges sur les bâtiments ou les équipements détruits s'éteindraient automatiquement (TRAN123, p. 37-43).

Une citoyenne a renchéri en affirmant que « l'écosystème de la rivière des Mille-Îles est sérieusement en péril [...]. Le massacre des rives est en train de se compléter par la coupe à blanc et le remblayage des dernières grandes plaines inondables de la rivière au profit des promoteurs ». Elle soutient que les exceptions et les dérogations accordées par la Ville pour permettre le développement immobilier sont tellement nombreuses que les « lois et règlements sont parfaitement inefficaces ». Elle recommande entre autres la création d'une Commission de protection des eaux sur le même principe que la Commission de protection du territoire agricole. Cette commission devrait avoir un pouvoir décisionnel et final. Il lui apparaît également intéressant qu'il y ait, rattaché à cette commission, un volet de consultation publique par région (TRAN122, p. 22-29).

Finalement, un citoyen a joint sa voix à celles des participants précédents sur le laxisme démontré à l'égard des dérogations par la Ville de Laval et sur l'abolition des droits acquis en zone inondable. À son avis, il faut « revoir la pertinence de laisser les responsabilités d'aménagement du territoire et paysager à des municipalités délinquantes ». Il propose de les confier à des organismes supérieurs comme les MRC ou les communautés urbaines.

Par ailleurs, ce citoyen se plaint du fait que dans le quartier Sainte-Rose où il habite, l'accès aux rives de la rivière lui soit interdit : « Une succession de maisons et de terrains privés empêchent les citoyens de ce quartier d'accéder aux rives [...]. De plus, les berges de la rivière des Mille-Îles sont devenues une ribambelle de murs de soutènement faits en gabions ou en béton plus ou moins armé, résultat d'un remblayage intempestif afin de rehausser les terrains en bordure de la rive ». Il déplore finalement que l'organisation foncière de Laval « évacue complètement la notion de nature en ville », ce qui fait que l'enjeu paysager de la rivière « est totalement inexistant ». Il demande qu'une attention

particulière soit portée à la préservation des cadres écologique, patrimonial et paysager, que la pertinence d'exproprier des sites soit analysée et que l'aménagement de ceux-ci se fasse de façon cohérente.

Plus globalement, il recommande l'établissement en priorité d'une cartographie des remblais et empiétements en zone inondable et de généraliser ensuite cette initiative à tous les cours d'eau en milieu urbain » : L'excuse de ne pas avoir les budgets souhaités [...] ne doit plus être invoquée sous aucun prétexte » Ensuite, dit-il, « une caractérisation des rives publiques de la municipalité devrait être entreprise pour en connaître le potentiel de récupération des usages écologiques ou récréotouristiques ». Il demande un moratoire sur toute transaction foncière touchant les terrains en zone inondable et que le gouvernement envisage une expropriation des terrains privés non encore aménagés. Il suggère la réintroduction de la Réserve des trois chaînes le long des cours d'eau et, au bout d'un horizon de quelques décennies, « le gouvernement devrait passer à un autre niveau de protection en déclarant progressivement les rives, berges et littoraux, à la limite des hautes eaux et des trois chaînes, parc national ou encore réserve écologique » (TRAN123, p. 47-54).

L'utilisation des pesticides, insecticides et herbicides

Le Conseil régional de l'environnement signale que l'agriculture et les terrains de golf, constituent « deux grands joueurs sur le terrain [...] des grands utilisateurs de pesticides, d'engrais organiques et d'engrais inorganiques ». Il rappelle qu'il y a six grands terrains de golf sur le territoire de Laval et que le territoire zoné agricole occupe 28 % de la superficie de la région. Il voit là un risque pour la contamination des eaux souterraines. Il propose que le gouvernement renforce la réglementation sur l'utilisation des pesticides et qu'elle soit mise en application dans les plus brefs délais (TRAN122, p. 6).

En première partie d'audience, un citoyen s'est interrogé sur les impacts de l'épandage d'engrais sur les terres agricoles, ajouté aux arrosages de pesticides, d'herbicides et de fongicides. Selon les statistiques, à cause de l'abondance des cultures horticoles et des territoires qui sont arrosés plusieurs fois, selon les catégories, on se retrouve avec 62 kilomètres carrés ayant reçu des herbicides, des insecticides et des fongicides sur une superficie de 50 kilomètres carrés cultivés. Le MENV avait alors fait savoir que, compte tenu des ressources limitées, il lui fallait accorder priorité aux grandes cultures de maïs, de la pomme de terre, des pommes qui utilisent des quantités encore plus abondantes de pesticides (TRAN50, p. 62-64).

Au sujet des insecticides, toujours en première partie d'audience, en réponse à des questions sur l'arrosage par les municipalités, de *Bacillus Thuringiensis (b.t.i.)* afin d'éloigner les moustiques des secteurs résidentiels ou de villégiature, le MENV a fait savoir que ce type d'arrosage n'est pas soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts : « Nous sommes un certain nombre de directions régionales à faire face à un certain nombre de demandes qui s'accroissent [...] depuis trois ou quatre ans, en Mauricie, dans les Laurentides, [...] autour des lacs de villégiature et on a statué au ministère que ce n'était pas assujéti à une étude d'évaluation » (TRAN49, p. 75). Un représentant d'Éco-Nature a alors fait remarquer qu'il serait préférable de vider les gouttières et les vieux pneus pleins

d'eau qui traînent parfois autour des maisons et de ne pas toucher le marécage plus loin : « les petites choses d'eau qui traînent sur ton terrain sont beaucoup plus nuisibles que ton marécage à deux kilomètres [...] laissez-le en paix, il a besoin de ses insectes pour vivre et n'allez pas « shooter des "stuffs" dessus ». Il recommande la publication d'un guide pour informer la population (TRAN49, p. 78 et 79).

Finalement, un citoyen a déploré qu'il est plus facile d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole un permis pour aménager un terrain de golf que pour bâtir des maisons. Selon lui, un terrain de golf est très polluant parce qu'on y « utilise énormément de pesticides pour tuer les vers de terre ». Il croit possible que ce type d'équipement récréatif soit moins nuisible à l'environnement, mais ce serait « à condition que les joueurs de golf acceptent les mauvaises herbes, les pissenlits » (TRAN123, p. 34).

La désinfection des effluents de l'usine La Pinière à longueur d'année

Le Conseil des directeurs de santé publique préconise la désinfection à la sortie des usines d'épuration des eaux usées comme « règle d'évitement prudent ». Pour le Conseil, dans la situation actuelle d'incertitude scientifique relative, il s'agit d'une des mesures pour réduire l'exposition de la population à des produits dont on ne connaît pas les effets à long terme. Un de ses porte-parole a expliqué en audience que si le groupe a opté pour la désinfection, c'est parce qu'il « est beaucoup plus sain et beaucoup plus simple de travailler au moment du rejet » (MEMO 262, p. 28 et TRAN123, p. 12).

Le Conseil régional de l'environnement déplore que les usines d'épuration des eaux usées du Québec n'aient pas à rencontrer de normes spécifiques ou minimales de désinfection. Il demande donc une réglementation en ce sens et que les usines de Laval de même que celles des autres régions du Québec soient tenues de désinfecter les eaux usées durant toute l'année avant le rejet aux rivières. Interrogé sur le coût d'une telle mesure, son porte-parole se dit d'avis qu'il « ne faut pas attendre d'avoir une épidémie ou d'avoir un taux de maladie [...]. Parce qu'une population qui tombe malade à cause d'une bactérie risque de coûter beaucoup plus cher en traitement ». Il demande donc au gouvernement de légiférer en matière de normes de rejets et il entrevoit même la possibilité que les municipalités délinquantes se voient imposer des pénalités (TRAN122, p. 3-12).

3.13.3 Quelques autres points soulevés en audience

Compte tenu de l'importance de la production horticole et maraîchère à Laval, un citoyen s'est inquiété du développement des cultures d'organismes génétiquement modifiés. Le MENV a reconnu qu'il n'a pas assez d'information actuellement pour être capable de mesurer les impacts de ce type de production (TRAN50, p. 23).

Le Conseil régional de l'environnement s'est plaint de la prolifération des embarcations à moteur et de leur impact majeur sur la qualité des eaux. Il demande que le gouvernement élabore une législation pour que les compagnies soient tenues de ne fabriquer que des moteurs à quatre temps, moins polluants, qu'il oblige aussi les manufacturiers de moteurs à deux temps à apporter des modifications techniques sur les embarcations existantes pour

réduire les rejets d'hydrocarbures et, finalement, que la Ville de Laval, les villes des rives avoisinantes ainsi que le gouvernement du Québec interdisent les motomarines et autres embarcations de ce type dans les zones marécageuses et les hauts-fonds (TRAN122, p. 8).

Un citoyen s'est inquiété des impacts des opérations d'une entreprise de déchetage d'automobiles dans le secteur de la Montée Masson. Il craint que les hydrocarbures qui s'en dégagent ou qui ont imprégné certaines composantes contaminent les eaux souterraines et aussi les cours d'eau (TRAN122, p. 35-41).

Un citoyen fait remarquer que près de 95 % de l'eau potable sert à laver le linge, les rues, à arroser les jardins, les gazons, à éteindre les incendies et à laver les voitures. Or toute cette eau, dit-il, n'a besoin que d'être filtrée. Au lieu de dépenser des centaines de millions de dollars pour traiter l'eau, ajoute-t-il, on pourrait avoir un système double d'amenée d'eau, comme à Hong Kong (TRAN123, p. 26).

Éco-Nature rappelle que l'eau de la rivière des Mille-Îles provient de l'Outaouais, donc que son cheminement commence à Rouyn-Noranda et descend par Ottawa-Hull, pour arriver dans la rivière qui borde Laval : « Tout ça pour dire qu'il y a un bassin d'environ 1,1 million (de personnes) tout le long de la rivière. Ça touche le Québec, ça touche l'Ontario ». Ensuite, le groupe rappelle les désagréments engendrés par les grandes différences de niveaux d'eau selon que l'on est en hiver ou en été. Il demande donc que la population soit au moins informée lorsqu'il y a des modifications de niveau à partir des barrages (TRAN123, p. 36-39).

3.13.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission a constaté qu'il peut être difficile d'assurer un contrôle et un suivi de tous les gestes qui peuvent se poser dans les municipalités quant à l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Toutefois, il est évident que les attentes à l'égard du MENV sont considérables. Prenant acte du fait que ce ministère songe présentement à réviser cette politique et qu'il cherche parallèlement à revoir l'entièreté de la convention Canada-Québec, la Commission estime qu'il faut activer ce dossier, nonobstant le fait qu'une nouvelle génération de schémas d'aménagement aura bientôt intégré les réformes de 1996. Le ministère de l'Environnement doit se donner les moyens d'intervenir directement pour contrer les abus dénoncés. Une des premières actions du ministère devrait être de fournir une étude faunique et écologique sur les pertes nettes d'habitats.
- ◆ La Commission croit que, compte tenu que dans plusieurs régions en plus de celle de Laval, les superficies où l'on épand des engrais, pulvérise des pesticides et herbicides et arrose avec des insecticides deviennent considérables, il faut mieux documenter les impacts du cumul de telles opérations. De plus en plus, certains de ces produits sont utilisés en grande quantité en milieu urbain. Le projet de Code de gestion des pesticides étant toujours à l'étude, la Commission croit que son adoption ne devrait plus tarder, mais que compte tenu de ce qui précède, il serait approprié que cette adoption s'accompagne d'un processus d'ajustement régulier.
- ◆ La Commission demande la désinfection à longueur d'année des effluents des stations d'épuration des grandes agglomérations du Québec (voir la section 5.5).

- ◆ La Commission est d'avis que, compte tenu des problèmes vécus par l'ensemble de la population habitant le bassin de l'Outaouais, la Commission de planification et de réglementation de la rivière des Outaouais doit s'assurer d'une représentation des populations des trois régions concernées : Abitibi-Témiscamingue, Outaouais et région métropolitaine.

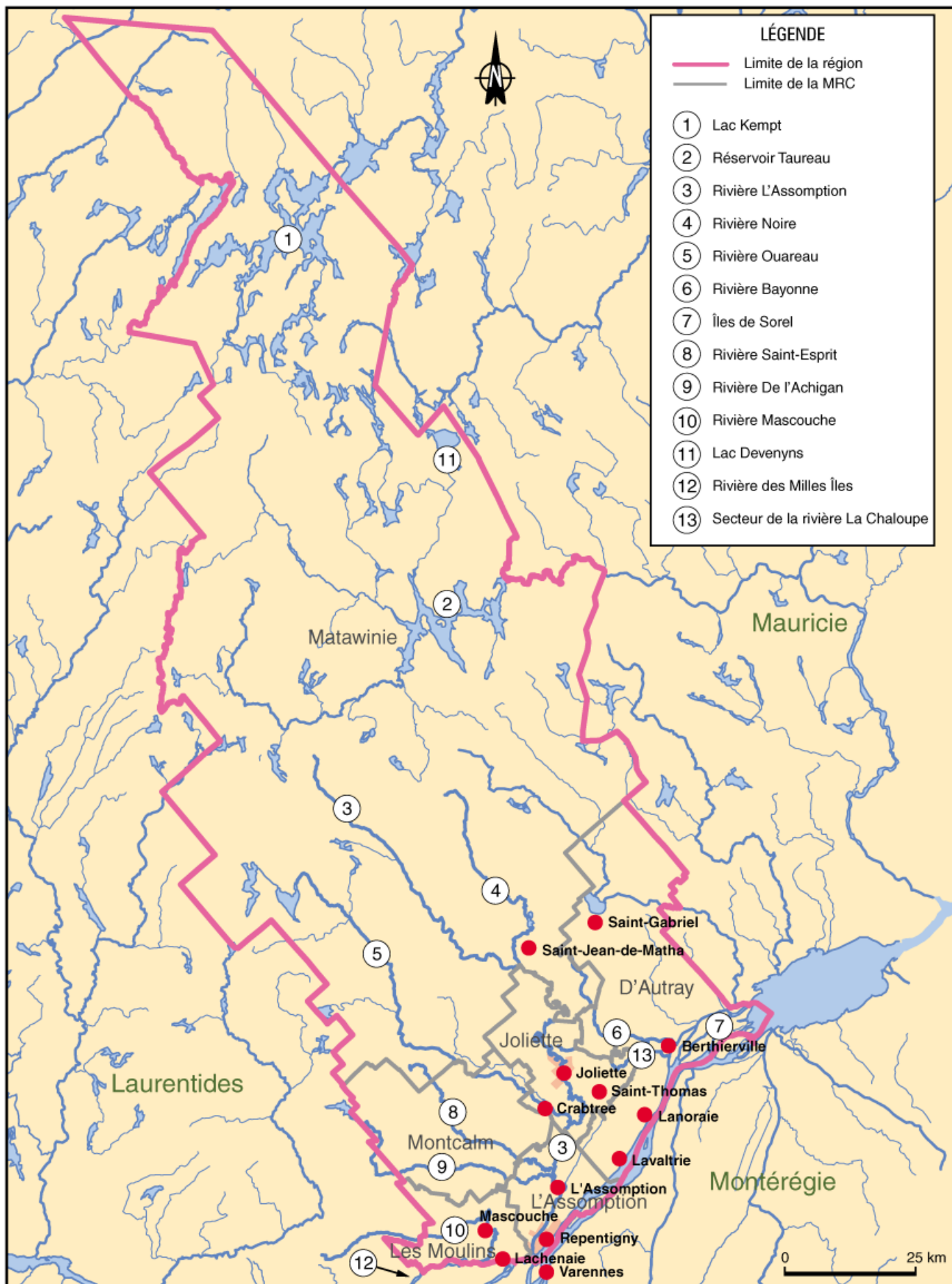
3.14

La région de Lanaudière

Il sera toujours plus payant de polluer que d'être responsable.

(Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles, MEMO204, p. 3)

Figure 1.14 La région de Lanaudière



Source : adaptée de la carte *BDGAQ1M*, 1999, ministère des Ressources naturelles.



3.14.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 14, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.14). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

Située à l'est de la métropole, la région de Lanaudière borde la rive nord du fleuve Saint-Laurent sur une longueur de 60 km. Sa population d'environ 375 000 personnes réside dans 69 municipalités regroupées en six MRC sur un territoire dont plus de la moitié n'est pas municipalisé. L'alimentation en eau potable s'effectue à 75 % par des réseaux d'aqueduc. Quarante-trois des 69 réseaux municipaux d'eau potable possèdent un système de traitement ; quant aux 39 réseaux d'aqueduc privés, ils sont plutôt vétustes (PR3.14, p. 3 et 11).

La région de Lanaudière est constituée aux trois quarts de territoire forestier appartenant majoritairement au domaine public et sa zone agricole occupe environ 11 % de la superficie régionale. La concentration d'unités animales, dans cette zone, est toutefois importante, atteignant la cote de 2,9 par endroits (TRAN43, p. 15). L'industrie manufacturière constitue l'une des assises de l'économie : on la retrouve dans la partie centrale de la région, soit à Joliette et dans les municipalités environnantes (PR3.14, p. 3).

Cette région compte six organismes de rivières composés de citoyens qui se sont donné des mandats de protection, de restauration ou d'aménagement de rivières. Trois comités ZIP y exercent également leurs activités (PR3.14, p. 21 et 22).

Les eaux de surface et les milieux humides

Les principaux cours d'eau, qui s'écoulent vers le fleuve Saint-Laurent, sont les rivières des Mille Îles, Ouareau, L'Assomption, de l'Achigan et Noire. Elles sont alimentées par de nombreux lacs dont les plus grands ont presque tous une vocation récréotouristique. Les deux plus importants, les lacs Kempt et Taureau, sont retenus respectivement par les barrages Manouane A et Matawin qu'Hydro-Québec utilise pour la production d'énergie électrique.

Plus de 80 % des 696 barrages de la région sont de propriété privée et ils servent, pour la plupart, aux fins de villégiature (PR3.14, p. 4 et 5). Le MENV procède actuellement à la validation de l'inventaire des barrages réalisé l'an dernier. Onze de ces barrages sont considérés comme orphelins et c'est présentement l'État qui s'en occupe (TRAN43, p. 40 et 47).

Les deux tiers de la population de Lanaudière s'approvisionnent en eau potable à partir des eaux de surface (POTA88, p. 7). De façon générale, la qualité de l'eau est bonne dans la partie nord de la région et devient douteuse, mauvaise ou très mauvaise à l'embouchure des rivières importantes (TRAN43, p. 14). Les échantillonnages effectués par le MENV de 1995 à 1997 démontrent un lien direct entre la qualité de l'eau des rivières et certaines

activités tenues à l'intérieur de leur bassin hydrographique. Les pressions les plus significatives sont liées à l'intensité des activités agricoles, en particulier dans les rivières L'Assomption, Bayonne, La Chaloupe et Mascouche (PR3.14, p. 6 et 7). Des problèmes d'eutrophisation des plans d'eau de villégiature existent également, en raison des fortes concentrations de chalets en bordure des plans d'eau, des épandages d'engrais sur les pelouses et de l'absence ou de l'altération des bandes riveraines (PR3.14, p. 12).

C'est à partir des eaux de surface que deux des cinq piscicultures installées dans la région de Lanaudière comblent leurs besoins. La Pisciculture des Cyprès, à Saint-Michel-des-Saints, pompe l'eau du ruisseau Collin à une cadence de 4 000 litres/minute, et la Pisciculture Tardif et fils, à Saint-Côme, tire l'eau d'un ruisseau avoisinant pour combler le tiers de ses besoins (272 litres/minute). Ces deux piscicultures produisent conjointement près d'une quarantaine de tonnes métriques de poissons par an (SOUT18). En ce qui a trait à l'irrigation, près de sept millions de mètres cubes d'eau sont utilisés chaque année, notamment pour la culture de la pomme de terre, du tabac, des crucifères et des petits fruits. Ce volume d'eau provient majoritairement de divers ruisseaux, rivières et étangs de la région (SURF161).

Parmi les principaux milieux humides de la région, signalons les tourbières de Lanoraie, qui sont la source de plusieurs ruisseaux et rivières importantes pour l'irrigation des terres agricoles des circonscriptions de l'Assomption, Joliette et Berthier, ainsi que l'archipel des îles de Berthier, milieu insulaire caractérisé par d'importantes zones marécageuses fréquentées pour l'observation de la faune et de la flore (PR3.14, p. 20). Dans le contexte de la présente révision des schémas d'aménagement, des préoccupations concernant les milieux humides doivent être intégrées par les différentes MRC de Lanaudière (PR3.14, p. 12).

Les eaux souterraines

Le tiers de la population de la région de Lanaudière est alimentée par eau souterraine : de ce nombre, les trois quarts s'approvisionnent à partir de puits individuels, les autres étant raccordés à un réseau municipal. Environ 7 000 des 23 000 puits dispersés dans la région ont fait l'objet d'un rapport de forage et sont enregistrés dans le système d'information hydrogéologique du MENV. Selon le Ministère, l'eau des puits est considérée généralement de bonne qualité (TRAN43, p. 15). Toutefois, la nappe phréatique est, à plusieurs égards, vulnérable aux contaminations chimiques (pesticides et nitrites-nitrates) et bactériologiques (POTA88, p. 35).

Le portrait régional préparé par le ministère de l'Environnement en avril 1999 signale qu'un puits est exploité à des fins commerciales dans la MRC de Matawinie (PR3.14, p. 9). La région compte trois usines d'embouteillage localisées dans cette MRC et dans celle de D'Autray (GENE76). Trois piscicultures, situées à Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Donat, utilisent exclusivement de l'eau souterraine pour leur production. Une autre, située à Saint-Côme, comble les deux tiers de ses besoins de la même façon. Pour produire un volume annuel approchant 70 tonnes métriques d'omble de fontaine, de truite arc-en-ciel, d'omble chevalier et de truite brune, ces piscicultures requièrent un approvisionnement total d'environ 7 000 litres/minute (SOUT18).

L'exploitation des quelque 150 carrières et sablières recensées dans la région de Lanaudière entraînerait, en règle générale, peu d'impacts sur les eaux souterraines, à part l'abaissement de la nappe phréatique dans certains cas où l'exploitation se produit sous le niveau de la nappe (PR3.14, p. 13).

Des deux sites d'enfouissement sanitaire exploités de la région, l'un fonctionne sur le principe d'atténuation naturelle (Sainte-Geneviève-de-Berthier). À proximité de ces deux sites, ainsi que d'un troisième, qui n'est plus exploité depuis 1993, la qualité des eaux souterraines est détériorée, de l'avis même du MENV et la situation peut devenir préoccupante (PR3.14, p. 9 et MEMO177, p. 6). Par ailleurs, l'entreposage de produits pétroliers, en particulier sur des terrains de stations-service, des terrains industriels et ceux des bâtiments publics est la cause de nombreux cas de contamination des sols et des eaux souterraines : quelques puits privés sont contaminés aux hydrocarbures à Saint-Cléophas et à Notre-Dame-de-la-Merci (POTA88, p. 35). Selon le MENV, les eaux de lixiviation provenant de dépôts de résidus ligneux pourraient également affecter une source potentielle d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Quant à l'impact des quatre dépôts de matériaux secs sur la qualité des eaux souterraines, il est peu documenté (PR3.14, p. 9).

Dans le sud-ouest de Lanaudière, deux des cinq sites identifiés par le Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination de déchets, soit celui de Sainte-Marie-Salomé et la sablière Thouin de L'Assomption, sont contaminés aux hydrocarbures et par d'autres déchets industriels. Ils ont entraîné une contamination chimique des eaux souterraines. La sablière Thouin figure d'ailleurs parmi les sites les plus contaminés au Québec (POTA88, p. 37).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

De façon générale, l'eau de consommation distribuée par les réseaux d'aqueduc est considérée de bonne qualité. Toutefois, les petits réseaux municipaux et privés sont plus vulnérables et plusieurs ont présenté des épisodes répétitifs de contamination bactériologique (POTA88, p. 7). Les municipalités qui s'approvisionnent en eau potable dans la rivière L'Assomption ou dans ses tributaires vivent, pendant une bonne partie de l'année, des périodes de pollution où le taux d'azote ammoniacal atteint des concentrations élevées.

Pour la municipalité de Lavaltrie, qui s'approvisionne directement dans le fleuve Saint-Laurent, les résultats des analyses physico-chimiques et microbiologiques actuellement disponibles ne laissent pas entrevoir de risques notables pour la santé humaine. Un document produit par les services de santé sur les risques liés aux usages du fleuve Saint-Laurent dans le secteur de Varenne-Contrecoeur souligne que l'aspect le plus préoccupant, sur le plan de la santé publique, est la formation des sous-produits de la chloration, dont les trihalométhanes, dans l'eau d'approvisionnement (POTA72, p. i).

En ce qui a trait au traitement des eaux usées, près des deux tiers de la population de la région de Lanaudière sont raccordés à un réseau d'égout municipal et une proportion de 84 % de ceux-ci voit ses eaux usées traitées. Par contre, les eaux usées de la ville de Joliette et des municipalités avoisinantes étaient encore, au moment des deux visites de la Commission, rejetées sans aucun traitement à la rivière L'Assomption, où se trouve un site de fraie de l'esturgeon jaune (PR3.14, p. 14 et TRAN43, p. 20). L'usine d'épuration du Grand Joliette devait entrer en fonction le 31 décembre 1999, portant à 99 %, la proportion de la population de la région raccordée à un réseau avec station d'épuration (TRAN43, p. 15).

Certaines petites municipalités du nord de la région, telles que Saint-Damien, qui ne possèdent pas de réseau d'égouts municipal, et Saint-Cuthbert, qui rejette directement ses eaux usées dans la rivière Chicot, devraient être en mesure de profiter du programme Les eaux vives du Québec pour implanter des infrastructures de base en assainissement des eaux (PR3.14, p. 12).

Les industries

La région de Lanaudière compte environ 670 établissements industriels et manufacturiers installés, pour la plupart, dans la MRC Des Moulins et dans la périphérie des villes de Joliette et de Berthier. Selon le MENV, 64 de ces établissements rejettent des eaux de procédé susceptibles de créer un impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature ou de leur quantité (PR3.14, p. 13).

Les eaux usées de ces industries, notamment celles du secteur agroalimentaire, sont souvent rejetées dans l'environnement sans système de traitement adéquat ou dans des cours d'eau dont le faible débit ne permet pas toujours une dilution efficace des rejets (PR3.14, p. 13). Ainsi, une vingtaine d'abattoirs provinciaux et fédéraux de la région rejettent, d'après le Ministère, une quantité significative d'eaux usées (GENE77). Dans le cas de Viandes Ultra Meat, qui exploite un abattoir fédéral d'inspection permanente à Saint-Esprit, un traitement se fait à l'usine avant le rejet dans le réseau municipal ; toutefois, l'agrandissement prévu va requérir des équipements supplémentaires de traitement des eaux, car les étangs aérés de cette municipalité ne seraient pas en mesure de recevoir la charge supplémentaire prévue (TRAN43, p. 78-79 et TRAN44, p. 6).

Pour ce qui est des effluents des différentes usines situées dans les municipalités du Grand Joliette, la situation devait être réglée à la fin de 1999, au moment de la mise en marche de la nouvelle station d'épuration (TRAN43, p. 15). Dans le secteur des pâtes et papiers, dont les volumes de rejets sont importants, les effluents ne sont rejetés à l'environnement qu'après traitement, ce qui, de l'avis du MENV, diminue considérablement l'impact sur le milieu récepteur (PR3.14, p. 14).

En réponse à une question d'un citoyen, le ministère des Ressources naturelles a mentionné qu'il n'existait pas, comme tel, de bilan des réservoirs souterrains commerciaux et industriels, mais que ce type d'information pourrait être compilée à partir des données collectées, jusqu'à présent, à la faveur du programme de remplacement des réservoirs souterrains. À l'heure actuelle, de 60 à 75 % des réservoirs ont été remplacés ou vidés (TRAN43, p. 69).

L'agriculture

La région de Lanaudière comprend près de 6 % des superficies cultivées du Québec. Elles sont concentrées dans les MRC de Montcalm, D'Autray et de Joliette. Une grande partie des surfaces cultivées en fourrage et en céréales est liée à l'élevage laitier ; toutefois, en ce qui a trait aux unités animales, c'est la production porcine qui prédomine. Sa concentration dans certaines municipalités de la MRC de Montcalm, combinée à des pratiques culturales inadéquates, a un impact significatif sur la qualité des eaux de la rivière L'Assomption. Enfin, cette région est reconnue pour la production de pommes de terre et de tabac, deux cultures qui reçoivent des quantités importantes de pesticides, ce qui constitue un risque élevé de contamination pour les eaux souterraines (PR3.14, p. 16 et 17).

Les activités agricoles ayant une influence marquée sur la qualité de l'eau sont l'épandage et l'entreposage des surplus de fumiers, ainsi que l'utilisation intensive d'engrais et de pesticides. Dans Lanaudière, 250 entreprises agricoles ne disposent pas des terres cultivables nécessaires à l'épandage du fumier provenant de leur élevage et 350 producteurs n'entreposent pas de façon adéquate les déjections de leurs animaux (PR3.14, p. 16). Le Profil de santé environnementale régional indiquait, en 1997, que les activités agricoles, très importantes dans la région, contribuent à la détérioration de la qualité des eaux de surface (POTA88, p. v). Dans le bassin de la rivière L'Assomption, la pollution d'origine agricole se manifeste particulièrement dans sa portion inférieure, et notamment dans les rivières de l'Achigan et Saint-Esprit. Il en va de même pour les rivières Bayonne, Chaloupe et Mascouche qui subissent le contrecoup de la pollution diffuse d'origine agricole (PR3.14, p. 7) :

La MRC de D'Autray compte plusieurs rivières situées en milieu agricole dont la qualité de l'eau y est inacceptable. On peut citer en exemple la rivière Bayonne, dont les eaux ne semblent plus n'avoir comme seul usage que celui de transporter des polluants de l'amont vers l'aval.
(MEMO41, p. 3)

On constate que le moratoire sur l'élevage porcin, qui a été instauré dans le bassin de la rivière L'Assomption, a eu comme effet de déplacer les projets d'élevage vers les autres bassins, dont celui de la rivière Bayonne (TRAN45, p. 24). Selon la Direction régionale du MENV, le taux de délinquance des producteurs agricoles est « extrêmement élevé, [...] de l'ordre de 60, 70, 75 % ». Les problèmes seraient dus en partie aux engrais de ferme, mais surtout aux engrais minéraux qui sont largement utilisés et à cause desquels le niveau de contamination est même plus élevé que dans la rivière L'Assomption (TRAN44, p. 73).

Des efforts sont réalisés dans ce domaine pour tenter de corriger la situation. Un organisme de gestion des fumiers, COGENOR, exerce ses activités sur l'ensemble de la région de Lanaudière. L'entente qu'il a conclue avec le MENV comporte des dispositions selon lesquelles les producteurs porcins du bassin de la rivière L'Assomption peuvent être obligés de s'associer avec cet organisme afin de mieux gérer leurs quantités de purin (TRAN44, p. 70 et 71). Deux clubs-conseil en environnement ont été fondés pour aider les entreprises à adopter des pratiques agricoles de conservation : l'un se situe dans le bassin versant du ruisseau Saint-Esprit et l'autre, dans celui de la rivière Bayonne (TRAN44, p. 75). Une table de concertation agroenvironnementale a également été mise sur pied dans la région en 1999. Elle rassemble des représentants de syndicats, d'organismes tel que le Conseil régional en environnement, de municipalités et de ministères, dont le MAPAQ.

Quant à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), formé l'an passé, il a une vitrine technologique dans Lanaudière (TRAN44, p. 76). Au MENV, une stratégie visant la réduction de la pollution agricole est en préparation (TRAN44, p. 76). Un programme d'efforts agricoles particuliers, lancé l'an dernier au MENV, vise trois bassins importants du Québec: ceux des rivières Yamaska, Chaudière et L'Assomption. Ce programme d'inspection s'intéresse tout particulièrement aux aménagements et structures d'entreposage des producteurs importants (TRAN44, p. 69).

Les activités récréotouristiques

Des activités de pêche se déroulent dans les ZEC, les pourvoiries et les clubs de pêche de la région. Les données disponibles quant à l'état de santé des poissons capturés sont limitées, mais il semble que les espèces provenant du secteur des îles de Berthier et en bordure du lac Saint-Pierre sont faiblement contaminées. Par contre, dans le bassin de la rivière L'Assomption, les recommandations sur la consommation des espèces piscivores varient de un à huit repas par mois selon le site de pêche et la grosseur du poisson (POTA88, p. 38). Dans les lacs de cette région, la norme de mercure de 0,5 mg/kg est dépassée chez la plupart des dorés et des brochets de moyenne et grande taille capturés (PR3.14, p. 8). Quant à la pêche pratiquée dans le fleuve Saint-Laurent, les experts en santé publique estiment que cet usage du fleuve « représente la principale source d'exposition aux contaminants chimiques du Saint-Laurent ». Elle est susceptible d'entraîner des problèmes de santé si les recommandations émises par le Guide de consommation des poissons de pêche sportive en eau douce du Québec ne sont pas respectées (POTA72, p. i).

Les autres activités récréatives associées au milieu aquatique pratiquées dans le sud de Lanaudière sont limitées par l'aspect inesthétique et la mauvaise qualité de l'eau (PR3.14, p. 20). Selon les données d'un suivi réalisé de 1990 à 1994 par le MENV, les rivières L'Assomption et de L'Achigan sont les plus touchées. La pratique d'activités récréatives sur certains tronçons de ces cours d'eau est susceptible de comporter des risques à la santé tels que gastro-entérites, maladies de peau, otites externes et conjonctivites aiguës (POTA88, p. 36). La situation est identique dans le fleuve Saint-Laurent, dans le secteur de la ZIP Varennes-Contrecoeur. En raison des dépassements fréquents des critères de qualité bactériologiques, le rapport technique de 1998 préparé par les responsables de santé publique pour cette partie du fleuve détermine les mêmes risques à la santé que ceux énumérés précédemment. Pour recouvrer le plein bénéfice pour la santé des populations riveraines du Saint-Laurent, « les efforts de dépollution devront se poursuivre afin d'accroître l'accessibilité aux divers usages du fleuve » (POTA72, p. ii).

3.14.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Bien que la Commission se prononce au chapitre 5 sur la plupart des sujets de préoccupations des citoyens et groupes de Lanaudière et que ceux-ci peuvent trouver l'expression de leurs témoignages d'ordre général, dans la présente portion du rapport, nous mettrons l'emphase sur la pollution diffuse résultant des activités agricoles, la contamination bactériologique et physico-chimique des puits d'eau potable et sur l'impact environnemental des sites d'enfouissement régionaux.

La pollution diffuse d'origine agricole

La concentration de l'élevage porcin dans certaines municipalités, l'érosion des sols et les pratiques culturales inadéquates exercent une pression importante sur la qualité des eaux de cours d'eau lanadois, telles les rivières L'Assomption, l'Achigan, Bayonne, Chaloupe et Mascouche.

Les municipalités de Repentigny et de L'Assomption constatent que l'eau de la rivière L'Assomption connaît des épisodes de pointes de pollution qui nécessitent des doses supplémentaires de produits de chloration. Des concentrations élevées d'azote ammoniacal affectent la qualité de l'eau brute d'approvisionnement des stations de filtration entre novembre et mars et durant la saison estivale. Ces problèmes sont notamment associés aux épandages tardifs de fumiers à l'automne (PR3.14, p. 7 et 11). La situation est similaire dans le bassin de la rivière l'Achigan où la pollution est également liée à l'épandage important de fumier. Selon le MENV, le problème ne consiste pas tant à trouver des solutions qu'à les faire appliquer : « Il y a un problème de dose et de période d'épandage. Les solutions, on les connaît, il s'agit de réussir à les faire appliquer sur le terrain » (TRAN44, p. 78-81).

Cette variété d'interventions (organismes de gestion des fumiers, les activités de concertation et de recherche en agroenvironnement), provenant des divers milieux touchés, ne semble pas coordonnée et les résultats sur le plan environnemental ne donnent pas, de l'avis de nombreux citoyens, de résultats satisfaisants. Les citoyens estiment qu'il faut des solutions durables ; il est impératif que le MAPAQ, la RAAQ et le MENV se concertent.

Pour plusieurs, dont la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles, le gouvernement doit jouer son rôle en imposant des incitatifs financiers aux agriculteurs :

[...] il est intolérable que les bandes riveraines soient incluses dans les superficies éligibles à l'assurance-récolte. Il en est de même pour le fait que le nombre de têtes animales couvertes par l'assurance-stabilisation puisse être supérieur au nombre de têtes maximales inscrites au permis de MEF et que les producteurs bénéficient de remboursements de taxes foncières pour des travaux d'aménagement de cours d'eau non conformes et non respectueuses de l'environnement. Par cette insouciance, non seulement le gouvernement permet aux producteurs de polluer, mais en plus, il les subventionne [...] Tant que des incitatifs financiers ne seront pas mis de l'avant, il sera toujours plus payant de polluer que d'être responsable.
(MEMO204, p. 3)

Ce même organisme est d'avis qu'il serait équitable d'accorder une compensation aux agriculteurs respectueux de l'environnement : « L'agriculteur qui protège sa bande riveraine, qui fait en sorte que les paysages sont améliorés, il y a moins de perte de sol, il n'y a pas d'écoulement de pesticides, bon, je pense que ça mérite compensation » (TRAN117, p. 21).

Pour l'ACEF de Lanaudière, « la prévention et les incitatifs positifs vont faire leur travail. C'est vrai [...] je pense que l'effet dissuasif des mesures contraignantes ou des pénalités, il est là aussi. [...] les deux sont importants : les moyens incitatifs positifs mais aussi des amendes et des contrôles (TRAN117, p. 38).

Comme l'agriculture est l'une des principales activités économiques de la région, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière estime que des actions énergiques doivent être entreprises afin de résoudre le problème de la pollution diffuse agricole :

que les différents ministères et organismes gouvernementaux tiennent un discours cohérent et clair (MAPAQ, RAAQ, MEF, etc.) ;

- que des moyens de contrôle adéquats soient mis en place et bien gérés ;
- qu'un financement adéquat des mesures de prévention n'affecte pas la rentabilité des entreprises ;
- que soient instaurés des incitatifs fiscaux pour induire des pratiques réelles de prévention de la pollution ;
- que les mesures de prévention ne soient pas des mesures volontaires puisque ces dernières ont prouvé leur inefficacité. Il faut au contraire que les règlements destinés à réduire la pollution d'origine agricole deviennent plus sévères, surtout dans un contexte d'incitatifs fiscaux importants.

(MEMO208, p. 12 et 13)

De son côté, la Fédération de l'UPA de Lanaudière est venue décrire les efforts que ses membres déploient, pour modifier les pratiques de cultures et d'élevages inadéquates, principales causes de la pollution diffuse : tournées d'information, projets pilotes, production de vidéos, création d'une Coopérative de gestion des engrais organiques de Lanaudière, Stratégie agroenvironnementale, etc. De 10 % à 15 % des producteurs lanaudois sont présentement engagés dans un processus de modification de pratiques conduisant à une agriculture durable, mais le processus sera long :

Nous héritons de 40 ans d'agriculture intensive et productiviste. Notre expérience nous prouve également que le redressement sera long à cause de la complexité du phénomène de la pollution diffuse, à cause de la spécificité de chacune des fermes, à cause du contrôle relatif du producteur sur ses pratiques soumises très souvent aux aléas de la température. Les répercussions sur la qualité de eaux seront également longues à percevoir. Il faudra sans doute autant d'années pour restaurer les ressources que ça en a pris pour les détériorer.

(MEMO214, p. 7)

Selon M. Hubert Coutu, représentant de l'UPA de Lanaudière, les facteurs nécessaires au changement sont la formation et la compréhension du producteur, l'approche de groupe qui lui permet un soutien ainsi qu'un encadrement professionnel. Il estime également qu'il faut y aller progressivement : « J'ai toujours soutenu ça moi, que le plus vite là-dedans, c'était la lenteur. Parce que vouloir aller trop haut, trop loin, ça décourage les producteurs » (TRAN117, p. 4).

En réponse à ces affirmations, le Conseil régional de l'environnement Lanaudière (CREL) admet que les changements ne peuvent pas se faire du jour au lendemain, mais il estime tout de même qu'il faut s'y mettre de façon énergique si l'on veut obtenir des résultats : « mais lorsqu'on dit [...] que depuis 15 ans on a eu 10 ou 15 % de succès relativement positif, le jour où on se rendra à 100 %, est-ce que ce sera dans 100 ans ? » (TRAN117, p. 49).

La contamination des puits d'eau potable

Comme plus de 25 % de la population de Lanaudière s'approvisionne à partir des nappes d'eau souterraines au moyen de puits individuels, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière est préoccupé par la qualité de cette eau, particulièrement dans les zones agricoles, car peu de gens savent « qu'il existe un risque relativement important de contamination de l'eau souterraine par les nitrates et les pesticides » (MEMO208, p. 21-22 et 28). Un citoyen est d'avis qu'il faut connaître davantage l'ampleur et l'état des nappes d'eau souterraines des grandes régions habitées (MEMO177, p. 11). À cette préoccupation, le MENV répond qu'il n'existe pas de bilan régional de la qualité de l'eau potable des 23 000 puits de surface ou artésiens, mais qu'il serait possible de faire un recensement à partir des données des municipalités et des renseignements de forage (TRAN43, p. 61).

Plusieurs cas de contamination bactériologique et physico-chimique de puits ont été relevés dans la région au cours des dernières années. Des pesticides et des nitrates en concentrations élevées ont été retrouvés dans les eaux souterraines et dans les puits privés situés en bordure des cultures de pommes de terre et de tabac (TRAN44, p. 53 et PR3.14, p. 17). Parmi les cas particuliers, notons la contamination bactérienne à Saint-Esprit et la contamination aux nitrites-nitrates à Saint-Ambroise-de-Kildare et à Saint-Esprit ainsi que dans plusieurs zones agricoles des municipalités de Crabtree, Lavaltrie, Lanoraie, L'Assomption, Mascouche et Saint-Thomas. La contamination de plusieurs puits par l'aldicarbe dans les municipalités de Lanoraie et de Lavaltrie a nécessité la mise en place de filtres sur charbon actif (POTA88, p. 35).

Les experts en santé publique estiment que les risques reliés à la consommation d'eau souterraine provenant d'équipements individuels non soumis à un programme de surveillance réglementaire demeurent importants dans les secteurs vulnérables à la contamination (POTA88, p. 41). Aussi, la Direction de la santé publique incite les gens à faire un suivi au moins deux fois par année, aux périodes de plus grande vulnérabilité, soit au printemps et à l'automne. Dans une optique d'économie d'échelle, un citoyen a suggéré de mettre en commun un service permettant de réduire les coûts d'analyse pour que l'ensemble de la population puisse en bénéficier (TRAN43, p. 65 et 66).

Le CREL constate que d'importantes subventions ont été consenties aux municipalités pour leurs infrastructures d'aqueducs et d'égouts, mais que dans le cas de résidences isolées, les propriétaires doivent assumer seuls le coût des analyses nécessaires. Pour une question d'équité, ces citoyens devraient pouvoir bénéficier d'un programme d'aide pour couvrir une bonne part des frais liés à la réalisation d'une analyse d'eau complète par année (MEMO208, p. 21 et 22 et 28). De surcroît, en certains endroits, le degré de contamination des eaux souterraines exige que les gens approvisionnés par puits individuel aient recours à des solutions technologiques coûteuses (MEMO229, p. 4).

Le Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier craint les conséquences des modifications récentes du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* qui accordent une marge de manœuvre accrue aux exploitants en autorisant des augmentations de cheptels dans des régions déjà très contaminées et surexploitées. Les sols étant déjà saturés de nitrates, il leur paraît évident que les nappes d'eau souterraines seront encore plus contaminées et que les puits risquent de contenir des concentrations encore plus fortes de nitrates (MEMO177, p. 7).

Pour l'Association coopérative d'économie familiale, l'industrie agricole, qui est en pleine expansion dans la région de Lanaudière, pollue l'eau sans en assumer la responsabilité. Selon eux, des moyens efficaces devraient être mis en place pour régir les pratiques de l'industrie et contrer la délinquance. Les modèles d'exploitation agricole, les pratiques d'amendement et de fertilisation des sols doivent être remis en cause, de même que l'utilisation des pesticides, insecticides et herbicides. Cette association s'inquiète du virage que prend l'industrie en favorisant les effets synergiques de combinaisons de ces produits, d'autant plus qu'il n'y a ni suivi environnemental systématique ni suivi en santé publique (MEMO229, p. 4).

La Bande à Bonn'Eau de Lanoraie, pour sa part, estime qu'il faut mettre en place des mesures pour aider les agriculteurs afin d'en arriver à éliminer tout danger de contamination des eaux souterraines :

[...] le producteur agricole est confronté régulièrement aux coûts des correctifs qu'il doit faire afin d'être moins pollueur. Dans certains cas, il peut être incapable d'y faire face et tenté d'agir de façon illicite. On se doit de prévenir ce genre de situation par la mise en place de mesures de soutien financier et technique pour les producteurs agricoles.
(MEMO213)

Les lieux d'enfouissement sanitaire

La région compte deux lieux d'enfouissement sanitaire en exploitation, l'un à Lachenaie et l'autre à Sainte-Geneviève-de-Berthier. Un troisième, situé à Saint-Jean-de-Matha, a été fermé en 1993. Les déchets municipaux générés par les citoyens de Lanaudière représentent 10 % du volume total enfoui ; le reste provient de l'extérieur de la région. Au total, le volume des déchets solides reçus chaque année dépasse le million de tonnes (POTA88, p. 11).

Selon le MENV, cette situation engendre une détérioration des eaux souterraines à proximité de ces sites, qui peut devenir préoccupante (PR3.14, p. 9). Au site de Saint-Jean-de-Matha, où un programme de suivi prévoit l'échantillonnage des résurgences, il a été démontré que lors de certains épisodes, les normes ne sont pas respectées (TRAN43, p. 22 et 23).

Le site d'enfouissement de Sainte-Geneviève-de-Berthier, géré par Services Sanitaires RS, a une durée de vie résiduelle estimée à 12 ans (TRAN44, p. 7). Il fonctionne par atténuation et l'écoulement des nappes d'eau souterraines se fait en direction de la rivière Saint-Joseph, distante d'environ 300 pieds. Un suivi est requis de la part de l'exploitant du site et les résultats doivent être soumis au MENV dans un rapport annuel (TRAN43, p. 53 et 55-57).

Un citoyen estime que l'exploitant d'un site d'enfouissement devrait assumer les coûts d'un réseau de suivi sur la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines, d'abord pour les personnes alimentées en eau potable par des puits en périphérie du site et, ensuite, pour les personnes branchées à un réseau municipal s'approvisionnant dans un cours d'eau coulant à proximité. À son avis, le public devrait être informé régulièrement par la MRC et l'exploitant de la qualité de l'eau et des risques potentiels liés à la consommation, et tout site d'enfouissement devrait être fermé lorsque la détérioration des eaux souterraines ou de surface compromet la santé des citoyens (MEMO177, p. 10).

Ces sites font l'objet de contestations de la part de citoyens et de groupes environnementaux quant à leur sécurité et à leur gestion (POTA88, p. 11). Selon un participant à l'audience, le MENV devrait informer la population des conséquences de la présence des sites par atténuation sur la qualité de l'eau (TRAN43, p. 60). À cet effet, le représentant du Ministère a mentionné que dans la nouvelle réglementation sur les déchets, les sites d'atténuation feront l'objet d'une protection des eaux souterraines très étoffée (TRAN43, p. 57).

Pour le Regroupement vert de Sainte-Genève-de-Bertier, l'État devrait s'assurer que les gens sont minimalement informés de la qualité de vie, des dangers de tel ou tel geste par rapport à leur santé :

[...] c'est un minimum décent. [On a vu, avec] photographies à l'appui, dans une heure et demie, cinq camions qui sont allés déverser des boues de fosses septiques directement [dans le site d'enfouissement]. Le lixiviat rejoint un ruisseau qui s'écoule dans la rivière Saint-Joseph qui va dans le fleuve et quelques kilomètres plus bas, Berthier s'alimente en eau potable.
(TRAN118, p. 26)

3.14.3 Quelques autres points soulevés en audience

La protection des écosystèmes terrestres et aquatiques devrait être prise en compte dans le schéma d'aménagement de chaque MRC, par exemple en vertu d'un zonage d'aires protégées administré par le ministère de l'Environnement (MEMO213). Sur les Îles de Berthier et de Dupas, où certains pâturages privés ne possèdent pas d'aménagements limitant l'accès des animaux aux cours d'eau, des conséquences se manifestent sur la qualité de l'eau (contamination par les coliformes, dégradation des berges) et le MAPAQ possède des données sur les pâturages communautaires (TRAN43, p. 92 et SURF145). Dans les tourbières de Lanoraie, seuls 400 des 6 000 hectares sont protégés de façon concrète. Des parties en sont exploitées, utilisées ou réservées aux fins de gestion des déchets, ou en vue d'un développement municipal. Pourtant, cet écosystème fragile contient de grandes réserves d'eau et son importance est indéniable pour l'équilibre et l'utilisation de cette ressource (MEMO213).

Un citoyen de La Plaine est venu faire part des problèmes d'approvisionnement en eau de sa municipalité. L'aqueduc municipal, qui pompe l'eau à partir de la nappe phréatique, connaît des difficultés lorsque la pression d'eau est trop basse, et il en résulte que « les gens passent des fins de semaine complètes sans eau ». Il a exprimé des réserves quant au captage de l'eau à des fins commerciales, car il estime que l'eau est une ressource qui appartient au peuple. Il est également d'avis qu'un moratoire doit être instauré afin qu'un

vrai débat sur la gestion de l'eau puisse se faire (TRAN43, p. 26-27 et 36). Ses propos rejoignent ceux de l'un des citoyens de Lanoraie, pour qui l'eau d'utilisation courante devient une denrée très rare dès le mois de mai, soit à cause d'un manque d'eau ou d'équipements municipaux inadéquats. Il suggère d'inventorier et de hiérarchiser les besoins et d'établir des plans d'urgence. À son avis, il faut s'assurer d'une suffisance constante des besoins domestiques afin qu'il n'y ait pas de déséquilibre entre les besoins de la population et les usages de l'entreprise (MEMO6, p. 2 et 3).

3.14.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission note le manque de connaissances sur les niveaux d'exposition aux contaminants et les conséquences sur la santé qui y sont associées (POTA88, p. 41). Les activités agricoles dans la région requièrent des efforts intensifs et accélérés d'assainissement. Des plans d'action visant à apporter une amélioration de la qualité de l'eau dans les rivières L'Assomption, l'Achigan, Bayonne, Chaloupe et Mascouche sont nécessaires ; il y a des solutions connues pour diminuer les pointes de pollution dans la rivière L'Assomption. Il faut les appliquer, ce qui contribuera, par la même occasion, à améliorer la qualité de l'eau d'approvisionnement des municipalités de Repentigny et de L'Assomption.
- ◆ Un bilan régional de la qualité de l'eau des 23 000 puits de surface et artésiens devrait être réalisé, la priorité étant accordée à ceux situés à proximité des cultures de pommes de terre et de tabac. La Commission est d'avis qu'il faut porter une attention particulière aux principaux cas de contamination régionaux, à Saint-Esprit, Saint-Ambroise-de-Kildare, Crabtree, Lavaltrie, Lanoraie, L'Assomption, Mascouche et Saint-Thomas. De plus, il serait opportun d'établir un service collectif d'analyse annuelle de la qualité de l'eau des puits afin d'obtenir une économie d'échelle pour les citoyens.
- ◆ L'inquiétude causée par la présence des sites d'enfouissement régionaux requiert la mise en place de moyens permettant à la population de connaître les risques auxquels elle pourrait être exposée et d'entreprendre les actions visant à s'assurer que ces lieux ne constituent pas une menace à la santé des lanauois. La Commission attire donc l'attention du gouvernement sur la demande des citoyens qui sont très inquiets des impacts de la poursuite des opérations de certains LES. La Commission croit que leurs craintes sont fondées. Elle pense que les propriétaires des sites d'enfouissement devraient avoir la responsabilité de fournir aux citoyens, habitant en périphérie des trois sites de la région, des bilans de la qualité de leurs puits, bilans produits par des laboratoires certifiés et reconnus par le MENV. Elle rappelle finalement au gouvernement, l'urgence de fermer les sites par atténuation et d'appliquer intégralement les normes relatives à l'imperméabilité des LES.

3.15

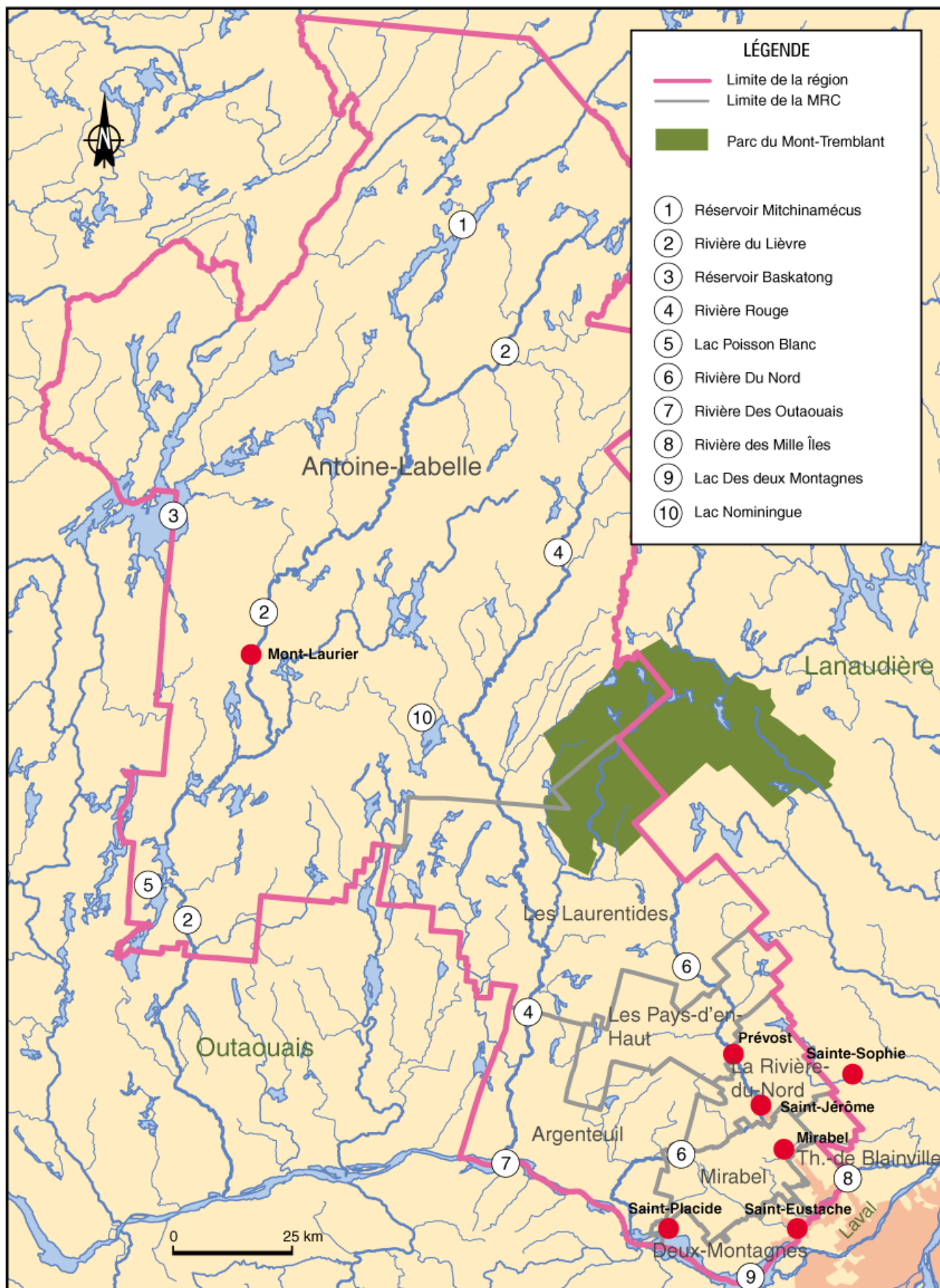
La région des Laurentides

[...] On doit reconnaître que la ressource eau est menacée par l'homme et ses activités. Il faut comprendre que ce n'est plus la nature qui menace l'être humain mais l'être humain qui menace la nature.

(Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet, MEMO227, p. 3)



Figure 1.15 La région des Laurentides



Source: adaptée de la carte BDGAQ1M, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.15.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 15, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.15). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

La région des Laurentides occupe une superficie de 21 587 km². Elle comprend huit MRC où vivait en 1997 une population totale de 432 985 personnes, répartie dans 98 municipalités et quelques territoires équivalents (PR3.15, p. 3). Cependant, la population peut quintupler en saison estivale, en raison d'une importante villégiature (POTA86, p. 15). Cette région administrative est divisée en trois zones distinctes. Au sud, les Basses-Laurentides sont caractérisées par une vocation agricole et manufacturière. Au centre, les Moyennes-Laurentides présente une abondance d'infrastructures récréotouristiques et de villégiature, tandis que le nord de cette région a une vocation forestière et également récréotouristique à cause de ses nombreux plans d'eau dispersés dans les Hautes-Laurentides. En parcourant la région des Laurentides du sud au nord, on observe un profil topographique généralement plat, qui devient plus accidenté au fur et à mesure que l'on progresse vers le nord dans le domaine forestier des Hautes-Laurentides. Il est à noter que les forêts occupent 87,9 % du territoire (PR3.15, p. 3).

L'économie régionale se caractérise par l'importance relative du secteur manufacturier : 18,4 % des emplois comparativement à 17,4 % pour l'ensemble du Québec (POTA86, p. 34). On y dénombre 675 établissements manufacturiers, concentrés surtout dans la portion sud de la région (PR3.15, p. 3).

Les eaux de surface et les milieux humides

Les rivières et les lacs des Laurentides sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les huit principales rivières (classées selon l'ordre décroissant de leur débit moyen) sont : la rivière des Outaouais, des Mille-Îles, Rouge, du Lièvre, du Nord, Michinaméus, Kiamika et Doncaster (PR3.15, p. 4). À noter que la rivière du Lièvre possède de nombreux milieux humides, servant d'habitat à une faune herpétologique (reptiles et amphibiens) particulièrement riche (MEMO174, p. 7). La région compte plus de 10 000 lacs (SURF57, p. 15). Plusieurs plans d'eau de bonne superficie, par exemple les lacs des Deux Montagnes, du Poisson Blanc et Mitchinaméus, permettent des activités de pêche, de villégiature ou récréotouristiques. Quatre réservoirs de grande superficie rendent possible la pratique de plusieurs activités, le plus grand, celui de Baskatong situé au nord de la région, ayant une superficie totale de près de 330 km² (PR3.15, p. 4).

Un total de 885 barrages ont été recensés sur le territoire et leurs plans d'eau permettent de multiples usages. Les principaux sont la villégiature (59,0 %), la régularisation (13,6 %) et le contrôle des inondations (7,8 %) (PR3.15, p. 5).

Selon une étude du MENV, on retrouve une eau chargée en phosphore et en coliformes fécaux dans la rivière du Nord, au sud de Saint-Jérôme. Ailleurs dans la région, l'eau est qualifiée de douteuse ou satisfaisante et est jugée bonne particulièrement au nord de la région (TRAN46, p. 13). Finalement, il est à mentionner que les Hautes-Laurentides font partie des régions où les conditions de sensibilité des lacs à l'acidification sont parmi les plus grandes (SURF65, p. 69). Cette région est effectivement plus vulnérable à cause de la sensibilité très élevée des lacs des hautes terres du Bouclier canadien et également par la faible épaisseur des sols qui favorise le problème d'acidification des lacs. Selon le MENV, sur un total de 96 lacs analysés dans la région, 9,4 % des lacs sont acides (PR3.15, p. 7).

Les eaux souterraines

L'eau souterraine de la région des Laurentides est généralement de bonne qualité. Six puits de captage d'eau à des fins commerciales s'y trouvent dont trois situés dans la MRC de Mirabel, deux dans la MRC Argenteuil et un dernier puits situé à Piedmont. De plus, deux demandes d'autorisation de captage d'eaux souterraines à des fins commerciales sont actuellement en traitement au MENV. Ces demandes ont été déposées par les compagnies *Les Breuvages Nora inc.* (Naya) et *La Société Laurentides inc.* (MEMO210, p. 24 et SOUT15). On retrouve également une usine d'embouteillage dans la MRC de Mirabel gérée par Naya (PR3.15, p. 8).

L'eau souterraine alimente 33 % de la population des Laurentides, pour un total de 136 000 personnes, dont 65 % par puits individuels. On compte environ 22 000 puits dispersés dans la région (PR3.15, p. 8). L'approvisionnement en eau souterraine est surtout présent dans les MRC Les Pays-d'en-Haut et Mirabel.

Le secteur des Basses-Laurentides fait présentement l'objet d'une recherche menée par AGÉOS en collaboration avec l'INRS-Eau. Cette recherche a lieu à Mirabel et porte sur la détermination de l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage ainsi que l'évaluation des risques de contamination des eaux souterraines. Le Centre géoscientifique du Québec, l'Université Laval et le MENV sont également à réaliser une cartographie hydrogéologique dans la région. Ce dernier projet a pour but de développer une méthodologie pour cartographier les formations géologiques aquifères en milieu fracturé (PR3.15, p. 9-10).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Dans la région des Laurentides, on retrouve un grand nombre de réseaux d'approvisionnement en eau potable desservant chacun une très petite population. En effet, on dénombre un total de 224 réseaux d'eau potable, dont 100 réseaux municipaux et 124 réseaux privés (PR3.15, p. 11).

Une proportion de 72 % de la population est raccordée à un réseau d'égouts municipal. De cette fraction de la population, seulement 63 % traitait ses eaux usées en décembre 1998. Des travaux et des investissements devaient porter ce pourcentage à 99 % en décembre 1999 (PR3.15, p. 11). De plus, il existe actuellement environ 20 % de résidences construites hors réseaux (résidences isolées et secondaires) ne possédant aucun système de trai-

tement des eaux usées. En effet, tel qu'il est rapporté dans le profil régional de santé environnementale, l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* laisse beaucoup à désirer lorsqu'il s'agit d'anciennes résidences (POTA86, p. 22).

Les industries

La région possède environ 250 carrières et sablières, qui sont susceptibles de créer un abaissement de la nappe phréatique. On retrouve également une mine de graphite située à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (compagnie Stratmin Graphite inc.) et une mine de silice à Mirabel (Unimin Canada). Ces entreprises utilisent l'eau dans leur processus de flottation, étape qui permet la séparation des mélanges de particules solides. Ces deux exploitations nécessitent la présence de parcs à résidus miniers et de bassins de sédimentation pour permettre le traitement de leurs effluents (PR3.15, p. 13).

Des 675 établissements industriels et manufacturiers des Laurentides, 75 ont, selon le MENV, des rejets d'eaux usées pouvant produire un impact significatif. À noter qu'une proportion de 60 % de ces 75 établissements est raccordée à un réseau d'égouts municipal et qu'une proportion de 30 % appartient au secteur agroalimentaire (PR3.15, p. 13 et 15).

Certaines grandes municipalités de la région ne sont pas desservies par une station d'épuration des eaux usées. Les industries situées dans ces municipalités rejettent alors leurs effluents dans un réseau d'égouts qui aboutit sans traitement dans les cours d'eau (PR3.15, p. 14).

L'agriculture

Les activités agricoles sont surtout pratiquées dans la portion sud des Laurentides, la topographie et la nature des sols se prêtant davantage à ce type d'exploitation. Le nombre total de fermes est de 1 759 pour l'ensemble du territoire, représentant 4,9 % des fermes du Québec (PR3.15, p. 16).

Au sud, l'agriculture est intense et variée, tandis qu'au nord, elle est plus extensive et l'agrotourisme s'y développe. Sur l'ensemble des Laurentides, la superficie cultivée est de 620 km², mais seulement 3 % est irriguée. Le cheptel est principalement constitué de volailles et de bovins (PR3.15, p. 16). Dans la région, 30 % des entreprises agricoles se consacrent à la culture maraîchère, aux productions horticoles (pommiers et autres fruits), 22 %, à la production laitière et 18 %, à la production bovine (MEMO207, p. 2).

Étant donné la rareté des élevages de porcs, la région ne rencontre pas de problèmes importants liés au surplus des fumiers. Cependant, l'importance de l'élevage des bovins contribue à l'accumulation des fumiers, pouvant créer une contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau. Deux municipalités n'ont pas les superficies nécessaires pour l'élimination des fumiers produits, soit Sainte-Sophie et Prévost (MEMO210, p. 23). Finalement, on retrouve 18 piscicultures, situées principalement dans le nord de la région (SOUT18).

Les activités récréotouristiques

La région des Laurentides est réputée offrir de nombreuses activités de plein air, dont la pêche sportive et les activités récréotouristiques reliées à l'eau. Au point de vue de la pêche, cette région est composée de deux milieux naturels distincts : la plaine du Saint-Laurent où les eaux sont généralement plus chaudes et donc plus diversifiées au point de vue faunique et le massif des Laurentides où les lacs et les rivières sont surtout peuplés d'espèces qui recherchent ce type d'écosystème aquatique, comme les salmonidés. En 1995, une enquête réalisée par le MENV et Pêches et Océans Canada a déterminé que la région des Laurentides était la région la plus achalandée par les pêcheurs québécois (PR3.15, p. 17).

Au point de vue récréotouristique, la région des Laurentides est considérée comme un paradis du plein air avec deux parcs provinciaux (Oka et Mont-Tremblant), deux réserves fauniques (Rouge-Matawin et Papineau-Labelle), six ZEC, 24 pourvoies à droits exclusifs et une aire faunique communautaire dans le secteur du réservoir Baskatong (PR3.15, p. 18). La région comptait, en 1994, 143 plages répertoriées publiques, soit 28 % de la totalité des plages du Québec (POTA86, p. 50).

Les activités aquatiques sont très nombreuses sur tout le territoire des Laurentides. Au nord, les rivières du Lièvre et Rouge sont des plus intéressantes pour la pratique de la pêche sportive, de la navigation de plaisance et du canotage. Le cœur des Laurentides possède une importante industrie récréotouristique en pleine expansion, comme en témoignent les nombreuses installations du complexe multi-saisonnier du Mont-Tremblant. Les Basses-Laurentides possèdent moins d'installations récréatives, mais offrent tout de même quelques sites intéressants le long de la rivière du Nord, du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille-Îles (PR3.15, p. 18).

3.15.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les préoccupations relatives à l'eau discutées en audience par les citoyens de la région se sont principalement concentrées autour du captage de l'eau souterraine à des fins commerciales et de l'intégrité des milieux aquatiques.

Le captage de l'eau souterraine à des fins commerciales

La région des Laurentides fait l'objet d'un grand intérêt de la part des promoteurs pour l'extraction et l'embouteillage de l'eau souterraine. Au point de vue de la qualité de l'eau, il semble que le sous-sol ait un potentiel intéressant pour la commercialisation puisque pas moins de six puits de captage sont déjà en opération dans cette région. La MRC de Mirabel et la Ville de Mirabel affirment « qu'en 1996, au Québec, sur un total de 370,7 millions de litres d'eau souterraine produits aux fins d'embouteillage, 143,9 millions de litres ont été embouteillés dans la région des Laurentides » (MEMO157, p. 8). Quant à sa quantité, le potentiel réel est peu connu et dans certains cas, l'augmentation du débit d'extraction des puits de captage a des impacts négatifs sur les sources avoisinantes et provoque des conflits d'usage.

Le puits Foucault, propriété de Transport Richard Foucault inc., est situé dans le secteur de Mirabel. Mis en exploitation à des fins commerciales en 1984, la limite de captage fut fixée à 596 mètres cubes d'eau par jour, soit 6,9 l/s. Quelques années plus tard, le propriétaire du puits a affirmé être détenteur d'un permis d'exploitation de 18 l/s. En conséquence et à la suite de l'augmentation des tests de pompage, certains usagers ont constaté une diminution de la qualité de leur eau d'approvisionnement, une baisse du niveau d'eau de leur puits domestique et même, dans certains cas, l'assèchement de leur puits (MEMO209, p. 2-5). Selon une étude réalisée par la firme AGÉOS, le rabattement créé par le captage allait chercher l'eau d'une nappe phréatique de caractéristiques hydriques différentes située à 100 mètres de la nappe pompée et créait des troubles en ce qui concernait la qualité de l'eau souterraine des résidents (TRAN48, p. 14). Cette même étude a démontré que pour un captage de 6,0 l/s, ces effets ne sont pas observables, mais qu'à des débits supérieurs, des fluctuations de la qualité de la ressource peuvent survenir (TRAN48, p. 17). Ces événements ont créé une situation de conflit entre les citoyens, l'embouteilleur et le MENV. Ce dernier est la cible de critiques de la part de plusieurs citoyens qui soutiennent qu'il n'a pris aucune mesure pour protéger leur approvisionnement en eau potable.

La superficie couverte par l'aquifère de Mirabel correspond à plus de 190 kilomètres carrés, représentant « [...] un des aquifères les plus importants du Québec » (TRAN119, p. 22). On note qu'il y a plusieurs utilisateurs d'eau souterraine dans la municipalité : les puits municipaux et domestiques, les agriculteurs, les terrains de golf, etc. La compagnie Naya inc. utilise également deux puits de captage dans la partie ouest du territoire de Mirabel et possède une usine d'embouteillage. Elle pompe en continu 10 l/s d'eau. Ces nombreuses et importantes utilisations peuvent provoquer une diminution locale de la ressource en raison d'un surpompage de la nappe aquifère (MEMO157, p. 4-9). À noter également que la Corporation Aquaterra convoitait une nappe d'eau souterraine dans la municipalité de Saint-Placide pour l'exploitation à des fins commerciales, mais en raison de l'opposition des citoyens, elle n'a pas encore déposé de demande d'autorisation au MENV (PR3.15, p. 9). Enfin, le Canton de Grenville possède aussi un cas de conflit d'usage, mais non relié à l'embouteillage de l'eau. Une usine (Volailles Grenville) située dans le Village de Grenville soutire de grandes quantités d'eau souterraine pour ses activités. Les résidents à proximité de ce puits manquent souvent d'eau et la qualité de l'eau s'est aussi grandement détériorée pour les puits de certains d'entre eux (MEMO74, p. 1).

Cette grande agitation autour de l'exploitation de l'eau souterraine à des fins commerciales est à l'origine de nombreux témoignages. Plusieurs participants se sont prononcés sur le besoin de connaissances relié à la ressource eau souterraine afin d'éviter les conflits d'usages. Les membres du sous-comité sur l'environnement du Conseil régional du Parti québécois des Laurentides soutiennent qu'il devient nécessaire de légiférer en matière d'exploitation des eaux souterraines en exigeant des données sur les impacts d'un pompage sur l'environnement. De plus, ils sont d'avis que des connaissances approfondies de la ressource permettraient de connaître le renouvellement d'une nappe sur une certaine superficie et de s'assurer que l'utilisation ne dépasse pas ce flux (MEMO156, p. 14). Pareillement, certains participants proposent de favoriser l'acquisition de données hydrogéologiques. La MRC de Mirabel et la Ville de Mirabel croient qu'il faut intégrer cette connaissance au schéma d'aménagement du territoire des MRC (MEMO157, p. 13). Pour sa part, la société d'horticulture Tournenvert souligne que les données hydrogéologi-

ques doivent être regroupées au sein d'un même système d'information hydrogéologique (MEMO203, p. 19). Les projets de cartographie hydrogéologique régionale sont alors vus comme essentiels.

Afin de mieux connaître les volumes extraits par tous les utilisateurs, la MRC de Mirabel et la Ville de Mirabel suggèrent d'inclure dans le projet de réglementation sur la protection des eaux souterraines « un contrôle et suivi obligatoire pour tout puits d'un débit minimal de 75 m³/jour » (MEMO157, p. 11). Selon la municipalité du Canton de Grenville, les exploitants possédant des droits acquis en matière de captage d'eau souterraine commerciale devraient dévoiler leurs débits d'eau prélevée à la municipalité locale et ne plus avoir le droit d'augmenter ce débit sans une autorisation écrite de la municipalité (MEMO74, p. 2). Un groupe de citoyens propose que les tests de pompage pour vérifier l'impact d'un captage sur la nappe phréatique soient réalisés en période d'étiage, là où les conflits d'usage risquent d'être les plus apparents. De plus, il suggère que toute autorisation de captage à des fins commerciales soit temporaire et conditionnelle (MEMO209, p. 6-7). « Ainsi, toute modification de la qualité ou de la quantité d'eau dans les zones d'influence d'un puits de captage intensif pourra faire l'objet d'une réévaluation de l'autorisation, sans tracasseries judiciaires » (TRAN120, p. 24).

Les problèmes reliant l'acquisition de connaissances aux acteurs de la gestion de l'eau ont également été exposés. Un groupe de citoyens soutient que les petites municipalités n'ont pas le savoir ni les moyens nécessaires pour gérer l'eau de façon objective et qu'elles sont à la merci des promoteurs qui leur font miroiter la création d'emplois et d'autres avantages (MEMO209, p. 6). Selon la MRC et la Ville de Mirabel, la gestion des mesures de contrôle et de protection de la ressource eau souterraine doit s'effectuer à l'échelle des bassins versants régionaux. Cette gestion serait assurée par chaque MRC (MEMO157, p. 13).

Un autre moyen de parvenir à une meilleure gestion des eaux souterraines serait d'imposer des redevances aux exploitants de puits de captage d'eau souterraine à des fins commerciales. Selon la municipalité du Canton de Grenville, ces redevances pourraient être redistribuées aux citoyens par les municipalités (MEMO74, p. 1). Des participants proposent également d'appliquer le principe pollueur-payeur ou utilisateur-payeur, qui permettrait de couvrir les coûts des programmes de contrôle et de suivi de la qualité et de la quantité d'eau souterraine (MEMO203, p. 20 et MEMO210, p. 29).

D'autres ont mis l'emphase sur la priorité de certains usages quant à l'utilisation de l'eau souterraine. Les membres de la Fédération de l'UPA des Laurentides sont d'avis que les eaux souterraines doivent prioritairement servir aux fins de consommation humaine d'eau potable et non commerciale. Selon eux, « [...] la ressource doit être utilisée en premier lieu pour s'abreuver et pour la production d'aliments » (MEMO207, p. 3). Afin d'éviter les conflits et de favoriser certains usages de l'eau souterraine, le Groupe de citoyens de Saint-André et Saint-Hermas soutient que « [...] l'exploitation de l'eau souterraine à des fins commerciales ne devrait pas être autorisée dans des zones où les activités humaines ou agricoles sont intensives » (MEMO209, p. 2).

Enfin, comme dans plusieurs régions québécoises, on suggère de considérer l'eau comme un bien collectif au même titre que les eaux de surface (MEMO203, p. 19). De plus, on soutient qu'un moratoire est nécessaire pour « [...] permettre un temps de réflexion, une réglementation adéquate, des études d'impact régionales appropriées, un bilan détaillé de la ressource et des utilisateurs actuels [...] » avant de permettre à d'autres exploitants commerciaux de s'approprier l'eau souterraine (MEMO209, p. 9). Cependant, cette recommandation n'est pas appuyée par tous les intervenants de la région. En effet, le Conseil régional de développement des Laurentides (CRDL) rapporte que la majorité de ses partenaires considère « qu'il n'est pas pertinent que le gouvernement du Québec adopte un moratoire sur l'émission des certificats d'autorisation pour le captage des eaux souterraines à des fins commerciales » (MEMO210, p. 29).

La qualité des écosystèmes aquatiques et la pratique des activités récréotouristiques

La région des Laurentides est une des principales régions touristiques du Québec. Selon le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA), un développement de l'envergure de celui du Mont-Tremblant soulève deux questions fondamentales : le maintien de l'intégrité de la ressource relativement au développement rapide de la villégiature, du tourisme et de la récréation et le problème des conflits d'usages entre « l'exploitation des ressources naturelles, la villégiature, les gens de la ville, les gens de la campagne, les loisirs motorisés, les loisirs aérobiques, l'éconature, le tourisme sophistiqué » (TRAN119, p. 7). Il recommande d'envoyer « un signal de consommation » de manière à sensibiliser progressivement tous les usagers pour qu'ils modifient leurs pratiques, tout en tenant compte des aspects concurrentiels :

[...] de telle sorte que graduellement les consommateurs résidentiels, industriels, récréatifs, c'est-à-dire IntraWest ou les propriétaires de golf, devraient défrayer, avoir une tarification particulière pour l'arrosage des golfs, comme il devrait y avoir une tarification particulière pour l'utilisation de l'eau des rivières pour fabriquer de la neige artificielle pour le ski.
(TRAN119, p. 16)

L'Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet, situé non loin du grand développement touristique de Mont-Tremblant, se plaint que depuis les dernières années, ce plan d'eau de faible dimension (1,4 km²) qui est un réservoir d'eau potable, soit le lieu d'un développement extrêmement rapide : « Il y a présentement quatre projets de développements résidentiels, un quatrième projet de golf à 120 mètres du lac ». L'Association signale qu'en plus de l'utilisation du lac par les résidents pour leur eau potable, cette eau est aussi utilisée par les centres de villégiature, pour l'irrigation des golfs, l'enneigement artificiel d'un centre de ski et « les activités nautiques non motorisées, sauf pour les hydravions commerciaux qui utilisent le lac comme aérodrome ». Elle déplore qu'aucun débit n'ait été quantifié pour les usages de prélèvement et, pour ce qui concerne les départs et arrivées des hydravions, elle trouve « inconcevable qu'une telle activité de circulation à haute vitesse se pratique sur un si petit lac à proximité de personnes et de rives ». L'Association estime qu'un usager ne devrait pas avoir le droit de s'approprier un plan d'eau au détriment de l'environnement et des autres usagers. Elle appuie également le principe d'utilisateur-payeur et réclame « une nouvelle éthique de l'environnement par la responsabilisation [...] » (MEMO227, p. 3 et 8). L'Association estime finalement que le

MENV a un pouvoir d'intervention et d'ordonnance et il lui demande d'agir dans ce dossier. À son avis, Tourisme Québec devrait offrir des activités basées sur l'écotourisme fondées sur le respect de l'environnement et des riverains. Par ailleurs, elle demande un transfert de pouvoir du fédéral au gouvernement du Québec en ce qui concerne l'utilisation des avions commerciaux sur les plans d'eau du Québec (TRAN119, p. 70-72).

Dans le même ordre d'idées, la ZEC Normandie soutient que « la promotion d'activités récréotouristiques non dommageables pour le milieu naturel constitue un outil intéressant pour assurer la sensibilisation du public au respect de l'environnement » (MEMO174, p. 20). Enfin, un citoyen a mentionné en audience qu'il trouvait inquiétante l'utilisation de moteurs hors-bords à essence sur les plans d'eau des territoires protégés tels que les parcs et les réserves fauniques du Québec. Il réclame donc une réglementation concernant les moteurs à deux temps, qui saurait être bénéfique pour l'environnement (MEMO315).

Le CRDL recommande que le gouvernement du Québec intègre dans sa politique de gestion de l'eau les recommandations du comité Boucher concernant la sécurité nautique et la qualité des cours et plans d'eau (MEMO210, p. 17 et MEMO218, p. 17).

Un autre exemple de conflit d'usage a été soulevé. La ZEC Normandie a expliqué que la rivière du Lièvre, important tributaire de la rivière des Outaouais, présente un caractère naturel remarquable grâce à la qualité de ses paysages, à la richesse de sa faune et de sa flore tant terrestre qu'aquatique et au nombre considérable de milieux humides. De par ces attributs, la rivière du Lièvre est très prisée par les amateurs de plein-air, en particulier les canoteurs. En raison de l'importance de son débit, cette rivière est canotable tout l'été. La rivière du Lièvre possède certains aménagements hydroélectriques, soit trois réservoirs et cinq centrales. Dans les années 1993-1994, un projet de nouvelle centrale hydroélectrique par la compagnie MacLaren faisait la manchette. Quoique le projet ne se soit jamais réalisé, les membres de la ZEC Normandie soutiennent qu'il est primordial de continuer la lutte contre la mise en place d'installations hydroélectriques sur la rivière du Lièvre. Ils sont d'avis que de tels aménagements menacent l'intégrité de la rivière et la pratique de la descente en canot. Ils soutiennent que « si un barrage devait être construit sur la Lièvre, les activités de canotage en seraient par le fait même condamnées ». À noter qu'une attention spéciale devrait aussi être accordée aux impacts cumulatifs des aménagements présents et futurs (MEMO174, p. 1-16).

Afin de protéger la rivière du Lièvre contre l'aménagement d'une nouvelle centrale hydroélectrique, la ZEC Normandie propose que la rivière acquière le statut de rivière patrimoniale du Québec. Elle suggère également d'identifier un réseau de rivières patrimoniales à la grandeur du Québec et de leur accorder un statut juridique (MEMO174, p. 19). Pour assurer la reconnaissance de l'importance des rivières pour le développement récréotouristique des Laurentides, le CRDL suggère l'adoption du projet de classification des rivières en tenant compte de l'ensemble des usages de la ressource. Cette classification pourrait être coordonnée par le CRDL et incluse dans les schémas d'aménagement des MRC (MEMO210, p. 11 et 12).

Le CRELA propose une méthode de classification des activités pour déterminer les priorités d'usages reliés aux eaux de surface :

1. la consommation humaine d'eau potable ;
2. le maintien de l'intégrité des écosystèmes aquatiques ;

-
3. la production et la transformation des aliments ;
 4. le récréotourisme et les loisirs ;
 5. la production industrielle et la production hydroélectrique.
- (MEMO218, p. 16)

Une seconde préoccupation régionale reliée à la qualité de l'eau réside dans l'eutrophisation (vieillesse accélérée) de plusieurs lacs des Laurentides (voir section 5.14). Ce processus affecte l'intégrité des écosystèmes aquatiques et nuit au développement et à la poursuite d'activités récréotouristiques. Le CRELA rapporte que les eaux de ruissellement chargées en fertilisants, phosphates et nitrates ont favorisé la croissance des algues et sont responsables des explosions d'algues vertes dans le Grand Lac Nominique, servant de réservoir d'eau potable au village de Lac Nominique. Certaines études démontrent que d'autres lacs de la région, tels que Echo et des Sables sont également eutrophes. De plus, les lacs Manitou, Saint-Joseph et Sainte-Marie sont considérés sensibles à une eutrophisation accélérée (MEMO218, p. 10 et 11).

Déplorant les lacunes de connaissances reliées aux eaux de surface et aux milieux aquatiques, le CRELA recommande que l'acquisition de connaissances intègre des analyses de paramètres écologiques et socio-économiques afin de dresser un diagnostic complet des écosystèmes hydriques. L'outil méthodologique permettant d'évaluer le degré d'intégrité des écosystèmes lacustres développé par le CRELA pourrait être utilisé pour cette acquisition de connaissances (MEMO218, p. 12-13 et SURF57). Quant au CRDL, il fait savoir que les impacts cumulatifs liés à l'aménagement d'infrastructures récréotouristiques sur la ressource eau de la région des Laurentides sont méconnus, ce qui pourrait nuire à la gestion de la ressource au niveau local et régional (MEMO210, p. 14). Également, la société d'horticulture Tournenvert recommande d'accorder plus d'attention à la qualité des poissons des lacs des Laurentides. Elle soutient qu'un programme gouvernemental d'établissement de l'état de leur santé serait opportun pour déterminer si la pollution diffuse touche ces animaux (MEMO203, p. 18).

Étant donné l'importance des lacs et des cours d'eau dans les Laurentides, Tournenvert propose d'identifier et de répertorier la vocation des lacs et des rivières de la région et d'établir les contraintes découlant des vocations retenues. Elle recommande également de développer l'accessibilité des lacs pour le public, mais de restreindre l'accès aux lacs dont la vocation est l'approvisionnement en eau potable et de bannir les moteurs à deux temps pour diminuer la pollution de l'eau (MEMO203, p. 17). Pour sa part, le CRELA propose au gouvernement d'élaborer une méthode tenant compte de la priorité des usages qui imposerait la classification des activités suivantes : 1) la consommation humaine d'eau potable ; 2) le maintien de l'intégrité des écosystèmes aquatiques ; 3) la production et la transformation des aliments ; 4) le récréotourisme et les loisirs et 5) la production industrielle et hydroélectrique (MEMO218, p. 16).

3.15.3 Quelques autres points soulevés en audience

En plus de l'enjeu majeur de l'exploitation des eaux souterraines de la région des Laurentides à des fins commerciales, plusieurs autres préoccupations présentées par les participants ont trait à cette ressource souterraine. Le maire de Saint-Colomban a témoigné en audience de la lutte de plusieurs citoyens contre l'établissement de sablières dans la municipalité. L'établissement d'une sablière en particulier provoquerait un rabattement de la nappe phréatique de près de deux mètres et pourrait engendrer sa contamination (MEMO212, p. 2 et 3). À ce propos, le Parti québécois d'Argenteuil dénonce l'absence de réglementation appropriée et stricte concernant l'exploitation des sablières (MEMO289, p. 5). Également, l'aménagement de nouvelles installations au lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes situé à Mirabel crée un conflit d'usage de l'eau souterraine avec des producteurs agricoles. En effet, le réaménagement du site requiert selon le président du syndicat de base de l'UPA d'Argenteuil un creusage important de près de 20 m dans l'argile et entraîne alors un arrêt de la circulation d'eau nécessaire aux productions agricoles (TRAN48, p. 43). Finalement, le CRDL a rapporté que deux municipalités de la région, Sainte-Sophie et Prévost, ne possèdent pas les superficies minimales pour éliminer convenablement les fumiers qui y sont produits. De plus, les vergers de Saint-Joseph-du-Lac utilisent des pesticides, pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau souterraine (MEMO210, p. 23).

Le Parti québécois d'Argenteuil a indiqué en audience que le déboisement effectué dans la circonscription d'Argenteuil devient inquiétant pour la population. Les impacts tels que le lessivage des minéraux du sol et l'augmentation du ruissellement se font de plus en plus sentir (MEMO289, p. 4). À ce sujet, la ZEC Normandie recommande le respect d'une bande riveraine d'au moins 60 mètres aux abords des rivières, d'éviter les coupes à la tête des bassins et de favoriser les plus petites surfaces de coupe réparties adéquatement à travers le bassin (MEMO174, p. 23).

Plusieurs participants de la région ont démontré leur intérêt pour la gestion à l'échelle du bassin versant (MEMO156, p. 20, MEMO203, p. 12-16, 26-29, MEMO210, p. 30 et 31 et MEMO218, p. 24 et 25). Selon la société d'horticulture Tournenvert, l'unité géographique de gestion doit être les bassins de drainage des trois principales rivières de la région, soit celle du Lièvre, la Rouge et celle du Nord (MEMO203, p. 26).

Enfin, le concept de valorisation de la ressource eau a été présenté par le CRELA, qui recommande, entre autres, d'implanter des systèmes de mesures pour évaluer la consommation d'eau de tous les usagers, d'établir la valeur économique des différentes vocations de l'eau, d'internaliser les coûts pour obtenir la véritable valeur de la ressource pour la collectivité, etc. (MEMO218, p. 25 et 26). L'Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet appuie ce concept en affirmant qu'on doit donner une valeur réelle à l'eau, valeur qui reflète les coûts et les bénéfices de l'ensemble des activités liées à la ressource (MEMO227, p. 3).

Le maire de Mirabel craint que l'enfouissement au site de la Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux-Montagnes qui est situé sur l'aquifère de Saint-Hermas à l'intérieur du territoire de sa municipalité provoque des désordres géologiques néfastes et irrémédiables pour cette ressource. À son avis, l'enfouissement de quelque 300 000 tonnes de déchets annuellement sur un sol argileux qui peut être fragile peut avoir comme impact « que

l'argile s'affaisse puis que ça aille contaminer la nappe d'eau souterraine » (TRAN119, p. 24). La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides exprime les mêmes craintes (TRAN120, p. 35). Puis la Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets évoque la présence et l'aménagement d'un autre site « un mégadépotoir » situé à la limite des municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Antoine, Mirabel et Sainte-Anne-des-Plaines. Elle s'inquiète du fait que l'aquifère situé à proximité alimente en eau potable le réseau municipal de Sainte-Anne-des-Plaines. Tenant compte du cas soulevé précédemment, la Coalition demande que tous les arrimages régionaux soient établis et qu'un mandat spécifique et urgent soit élaboré pour les risques à la santé publique liés à la contamination de la nappe phréatique que représentent ces deux lieux d'enfouissement (TRAN120, p. 63).

3.15.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission est d'avis que le défi premier de la région est d'assurer l'intégration du développement accéléré de la vocation récréotouristique dans le respect du caractère naturel du milieu. L'ampleur des investissements consentis et la rapidité des transformations en cours représentent un défi colossal de mise en œuvre du développement durable. Il est essentiel d'y associer les populations.
- ◆ La Commission est d'avis que pour préserver le caractère naturel et récréotouristique de la région, essentiel à son essor économique, il devient impératif d'améliorer la connaissance des milieux aquatiques, d'utiliser cette connaissance pour agir concrètement sur les écosystèmes aquatiques et de l'intégrer dans les schémas d'aménagement en révision des MRC.
- ◆ La Commission croit qu'il faut favoriser l'acquisition de connaissances et la réalisation d'une cartographie hydrogéologique du territoire régional afin d'éviter les conflits et les pénuries liés à une surexploitation de la nappe aquifère.
- ◆ La Commission note l'inquiétude de la population au sujet des lieux d'enfouissement sanitaire qui reçoivent de forts tonnages annuellement pour en disposer au-dessus ou à proximité de précieux aquifères. Les arrimages appropriés ainsi qu'une meilleure connaissance hydrogéologique devraient permettre un meilleur éclairage et l'organisation d'une saine concertation sur le développement de ces ouvrages.
- ◆ Finalement, la Commission est d'avis qu'il faut améliorer l'assainissement des eaux usées de la région par l'aménagement de nouveaux réseaux d'égouts et de nouvelles stations d'épuration afin de raccorder les résidences sans système de traitement et diminuer la pression sur les réseaux déjà existants.

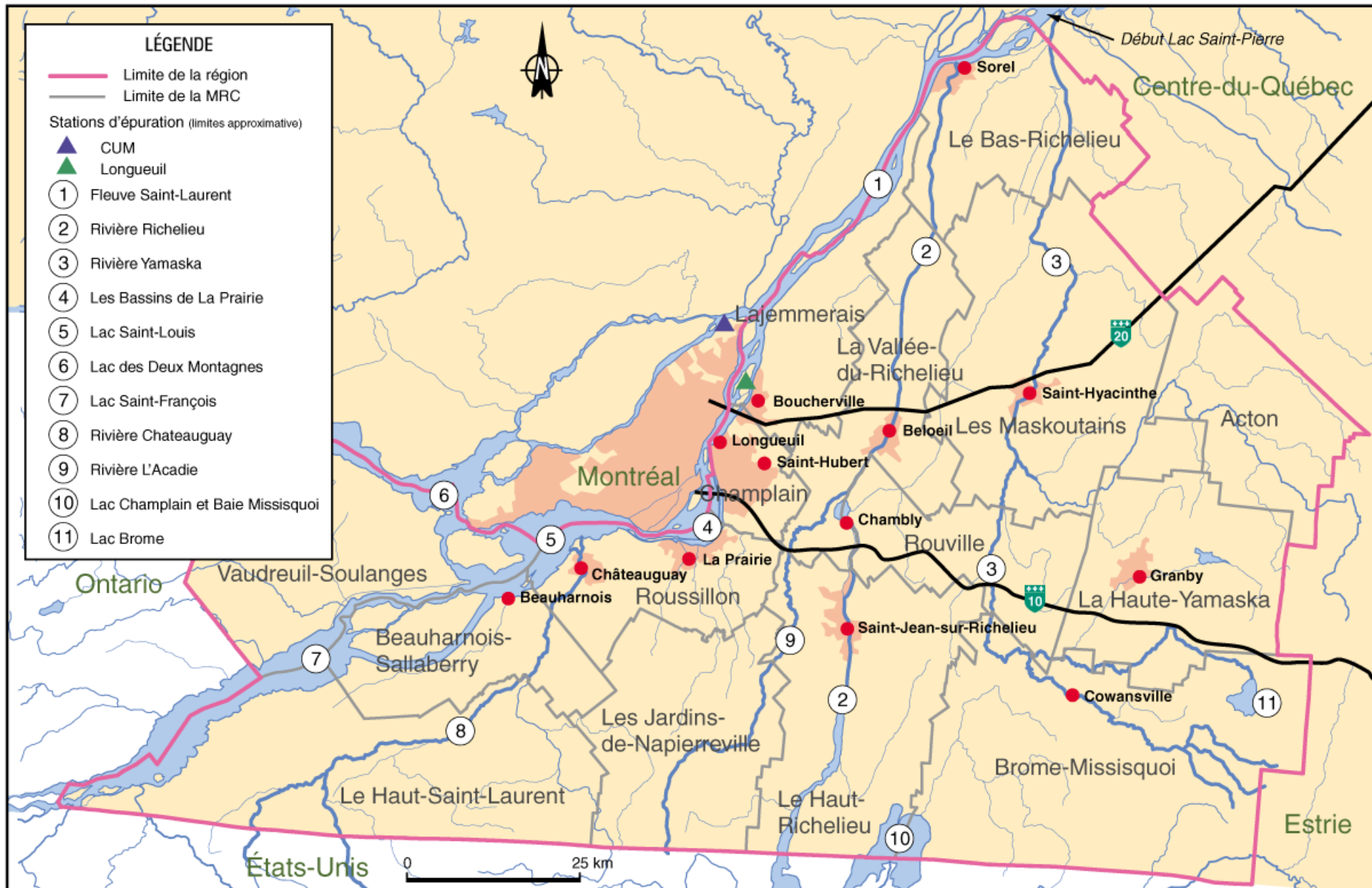
3.16

La région de la Montérégie

Je cherche encore un endroit où je pourrais marcher pieds nus sur le bord du fleuve entre Sorel et Montréal [...]. Dans ma jeunesse, les rives du fleuve étaient publiques et les longues plages de sable abritaient multitude d'oiseaux, d'insectes et de plantes. Et je ne parle pas des poissons, canards et oiseaux de rivage [...].

(Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel, MEMO110, p. 3)

Figure 1.16 La région de la Montérégie



3.16.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 16, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.16). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

Un des piliers du Québec sur les plans social, économique et géographique, la région de la Montérégie, recense, sur son vaste territoire, 17 % de la population du Québec (1 255 921 personnes). Elle est la région la plus peuplée après Montréal. Avec une agriculture qui occupe le 1^{er} rang, elle est considérée comme le grenier du Québec. La majeure partie de l'industrie lourde au Québec est également concentrée sur son territoire (PR3.16, p. 3 et POTA50, p. 4). La proximité de la région métropolitaine est à l'origine de l'étalement urbain en Montérégie. Il y prévaut une « urbanisation éclatée en plusieurs îlots de développement ». Les municipalités de Saint-Luc, Saint-Athanase, L'Acadie et Carignan en sont des exemples (MEMO55, p. 2).

Avec tout ce bouillonnement d'activités, il n'est pas surprenant d'apprendre que la Montérégie subit des pressions environnementales très fortes. Selon le ministère de l'Environnement, les cours d'eau les plus contaminés par la présence de pesticides s'y trouvent et la rivière Yamaska est le plus pollué des principaux affluents du Saint-Laurent (PR3.16, p. 7 et 8 et 22). La Montérégie compte les cas de contamination des eaux souterraines les plus aigus dont celui bien connu de Ville de Mercier. On y dénombre aussi plusieurs conflits d'usage de l'eau souterraine notamment à Franklin et à Rigaud. Les inondations, les débordements récurrents des réseaux d'égouts, l'assainissement des eaux ainsi que la protection des zones inondables s'ajoutent à la liste des problèmes environnementaux (TRAN20, TRAN24 et POTA66, p. 17).

Les eaux de surface et les milieux humides

Trois tributaires importants du fleuve Saint-Laurent, les rivières Richelieu, Yamaska et Châteauguay sont situés en Montérégie et ont, comme la majorité des rivières du Québec, une grande valeur historique et culturelle (MEMO94, p. 4 et 31-33, MEMO93, p. 3 et MEMO110, p. 3). Le bassin de la rivière Yamaska est le lieu d'une activité agroalimentaire importante où la culture végétale, la production animale et la transformation d'aliments sont pratiquées de façon intensive. Ces activités exercent des pressions sur la rivière Yamaska et ses principaux tributaires, avec pour conséquence, un écosystème aquatique « en mauvais état ». Bien qu'une amélioration de la qualité de l'eau ait été observée entre 1979 et 1997, les rivières du bassin sont encore trop polluées et nombre d'usages sont perdus. Il semble même que le degré de pression agricole sur la rivière Yamaska soit « unique au Québec » et que la recrudescence de l'agriculture tende à renverser les améliorations acquises. L'érosion des sols agricoles ajoute aux pressions environnementales alors que « 310 000 tonnes de matières en suspension » sont transportées par le cours d'eau

chaque année. Les rejets d'industries et des stations d'épuration affectent aussi les écosystèmes de l'Yamaska, notamment à Granby qualifiée de point chaud en ce qui a trait aux substances toxiques (PR3.16, p. 8, SURF111, p. 5-7, TRAN20, p. 33 et SURF109, p. 5).

La rivière Richelieu subit des agressions tout au long de son parcours et présente un portrait peu reluisant elle aussi. La pollution provient en grande partie des rejets urbains et industriels des stations d'épuration ou encore des activités agricoles. Des substances toxiques (métaux, BPC, pesticides, etc.) sont présentes à certains endroits, en aval de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Chambly et de McMasterville, de même que dans ses tributaires, les rivières des Hurons et de l'Acadie et le ruisseau Beloeil (PR3.16, p. 8). Mentionnons enfin que la rivière Richelieu est considérée comme le plus important affluent de la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Elle a un bassin versant de 23 720 km² dont 84 % se situent du côté américain, incluant la tête du bassin et le lac Champlain, exception faite de la baie Missisquoi (MEMO115, annexe p. 1.2 et 1.3). Le bassin du Richelieu connaîtrait aussi des problèmes d'inondation et de drainage agricole (MEMO94, p. 25 et TRAN49, p. 57).

Selon le CRE de la Montérégie, 57 % du bassin versant de la rivière Châteauguay est en territoire québécois et le reste, dont la tête du bassin, est du côté américain. Les principaux tributaires sont les rivières des Anglais, Trout, aux Outardes, de l'Esturgeon, Hinchinbrooke et des Fèves. La qualité de l'eau de la rivière Châteauguay serait assez bonne à la frontière américaine, mais se dégrade petit à petit tout au long de son parcours. Les activités agricoles seraient à l'origine d'une contamination bactériologique et l'épuration des eaux usées et certaines pratiques culturelles sont pointées comme étant les causes de contamination toxique (métaux, BPC, pesticides, etc.). Des pesticides, associés à la culture de maïs, ont été retrouvés dans la rivière aux Fèves et à l'embouchure de la rivière Châteauguay. On a aussi identifié la présence d'un dérivé du DDT dans le tributaire qu'est la rivière de l'Esturgeon (MEMO109, p. 17 et 18 et PR3.16, p. 9).

La qualité de l'eau du Saint-Laurent est bonne jusqu'à la hauteur de l'île de Montréal, mais se détériore en aval. Les problèmes de contamination bactériologique sont liés aux rejets des stations d'épuration de la CUM et de Longueuil. L'apparition de la moule zébrée et autres espèces indésirables est un phénomène observé depuis une douzaine d'années et qui prend de l'ampleur. La rivière Richelieu constitue une voie de pénétration importante de cette espèce à cause de la navigation en provenance des États-Unis. La moule zébrée est aujourd'hui présente dans la baie Missisquoi du côté américain et ne saurait tarder à se manifester dans la partie québécoise (PR3.16, p. 9 et 25).

Quelques-uns des plus grands lacs du Québec à être situés en zone de forte densité de population se trouvent, totalement ou partiellement, sur le territoire de la Montérégie. Il s'agit d'abord de ceux qui sont formés par le fleuve Saint-Laurent lui-même : les lacs Saint-Louis, Saint-François, des Deux Montagnes et Saint-Pierre. Viennent ensuite, ceux qui sont rattachés à des cours d'eau importants : le lac Champlain incluant la baie Missisquoi, le bassin de Chambly sur la rivière Richelieu ainsi que les réservoirs artificiels Choinière et Boivin sur la rivière Yamaska Nord, pour ne nommer que ceux-là. Ces plans d'eau sont utilisés à plusieurs fins, par exemple l'hydroélectricité, l'eau potable et la navigation. Le MENV souligne qu'une attention particulière doit être accordée aux conflits d'usage dans la gestion des barrages, notamment au réservoir Boivin. En ce qui a trait à la qualité de leur eau, le MENV indique qu'ils ne sont pas acides, mais que la norme de mercure dans la

chair des poissons est très élevée. L'eutrophisation, attribuable aux pratiques agricoles, est un problème sévère dans certains lacs et réservoirs particulièrement dans le secteur de la baie Missisquoi (PR3.16, p. 4-6, 9 et 22).

La Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) travaille à « l'amélioration de la qualité des eaux et des sols du bassin de la rivière Châteauguay » dans une optique de multiusages. Elle réunit à une table de concertation des intervenants des milieux municipal, agricole, environnemental, industriel, de l'éducation, sociaux, culturels et de la santé (TRAN23, p. 55 et MEMO365, p. 3). La Fiducie foncière du marais Alderbrooke se dédie à la protection de marais dans le secteur de Dunham et du Canton de Sutton. L'originalité de leur démarche est l'acquisition de plusieurs terrains privés pour s'assurer de la protection des marais (MEMO309). Parmi les autres groupes de protection, mentionnons Conservation baie Missisquoi qui travaille depuis au moins 10 ans à la protection de la baie et de ses zones humides appuyée par la Société d'initiatives touristiques et économiques (SITE) qui est vouée à la promotion de la valeur touristique de l'endroit (MEMO1 et MEMO266). Mentionnons aussi le comité de surveillance et de sécurité de Maple Grove, surtout dédié au lac Saint-Louis (MEMO57), le Groupe Actif en environnement, impliqué dans la protection de la rivière Richelieu et du ruisseau Hazen (MEMO94, p. 1 et 33), le Club de chasse et pêche Maska, avec son programme d'ensemencement de dorés dans la rivière Yamaska (MEMO88, p. 12), le comité de citoyens pour la protection de l'environnement de Saint-Hyacinthe (TRAN20, p. 32) ainsi que les trois comités ZIP de la Montérégie, Haut-Saint-Laurent, Ville-Marie et lac Saint-Pierre (PR3.16, p. 29 et 30). Les comités ZIP Haut-Saint-Laurent et Ville-Marie ont notamment réalisé un excellent portrait des Bassins de Laprairie en 1997 (SURF31).

D'autres organismes dont le CRE et la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu sont particulièrement actifs en éducation environnementale en Montérégie. Entre autres réalisations, mentionnons les journées d'ateliers « Au fil de l'eau » organisées par le CRE (MEMO109, p. 9). La Table est l'auteur de matériel éducatif en environnement à l'usage des écoles primaires et secondaires (MEMO108, p. 3). Mentionnons également l'entente avec les états du Vermont et de New-York sur la gestion du lac Champlain et une autre avec l'état de New-York ; dans ce dernier cas, il s'agit d'une entente de coopération en matière d'environnement qui touche, entre autres, les cas de Franklin et de la rivière Châteauguay (PR3.16, p. 30). Comme plusieurs bassins versants de la Montérégie sont partagés de part et d'autre de la frontière, la gestion des bassins transfrontaliers apparaît comme un enjeu important dans la région (MEMO109, p. 15 et 17).

Les eaux souterraines

L'eau souterraine est utilisée principalement comme source d'eau potable, pour l'agriculture et pour le commerce de l'eau embouteillée. Une proportion d'environ 27 % de la population (336 000 personnes) est alimentée en eau potable souterraine dont plus de 67 % par des puits individuels. La Montérégie compte quatre puits de captage aux fins d'embouteillage dans les MRC Le Haut-Richelieu, Le Haut-Saint-Laurent et Vaudreuil-Soulanges ainsi que deux piscicultures. L'exploitation de l'eau souterraine, particulièrement en période d'étiage, est un problème spécifiquement signalé par le MENV. L'embouteillage d'eau, la consommation d'eau par l'homme, l'irrigation et l'exploitation de carrières

peuvent être des usages conflictuels dans la région. Le cas de la municipalité de Franklin en est un bon exemple. À la fin de l'année 1996, la compagnie Aquaterra a obtenu une autorisation de captage à des fins commerciales dans cette municipalité, ce qui a provoqué une mobilisation des citoyens qui craignaient pour la pérennité de l'eau souterraine. Devant les réactions suscitées du côté tant canadien qu'américain, le promoteur a décidé de renoncer à son projet. L'examen du projet par le MENV n'avait pas révélé d'impact significatif sur les ouvrages de captage situés à proximité. Dans la foulée de ces événements, la MRC Le Haut-Saint-Laurent s'est même interrogée sur la possibilité de percevoir des redevances sur le captage d'eau souterraine aux fins de commerce (PR3.16, p. 11 et 12, SOUT10, p. 11 et 12 et TRAN22, p. 60-99).

La région est affectée par une trentaine de cas de contamination de l'eau souterraine par des activités industrielles. Mentionnons le cas de Napierville où une contamination par de l'essence menace la prise d'eau potable. Il existe au moins cinq cas connus d'eau souterraine contaminée par des solvants lourds, contaminants très difficiles à caractériser et encore plus à gérer. À Ville de Mercier et à Sainte-Martine, ce type de contamination a entraîné l'abandon des puits municipaux au profit d'un raccordement au réseau de Châteauguay. De plus, d'autres municipalités sont aux prises avec une contamination par des composés organiques volatils (COV). Par ailleurs, l'agriculture serait, elle aussi, une source de contamination de l'eau souterraine dans la région (POTA52 et POTA66). Des nitrates ou encore des pesticides sont en effet présents dans l'eau souterraine des secteurs ruraux et sont attribuables à de mauvaises pratiques d'épandage de fumiers ou aux cultures de la pomme, du maïs et de la pomme de terre. Par surcroît, les eaux souterraines seraient considérées vulnérables à la contamination sur environ 60 % de la superficie du bassin de la rivière Yamaska (PR3.16, p. 11 et 12, POTA66, p. 14 et SURF110, p. 45).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

L'approvisionnement en eau potable se fait surtout à partir des eaux de surface (73 %), mais aussi d'eau souterraine dans les zones rurales (27 %). Le fleuve Saint-Laurent, les rivières Richelieu, Yamaska et la baie Missisquoi, même avec les sérieux problèmes de qualité d'eau brute signalés, accueillent néanmoins les prises d'eau potable de plusieurs municipalités. Or, la piètre qualité des eaux de surface rend plus complexe le traitement de l'eau potable, ce qui exige des municipalités concernées des investissements d'envergure. Dans la baie Missisquoi, par exemple, le niveau d'eutrophisation est tel qu'à certaines périodes de l'année, le traitement de l'eau est inadéquat pour fournir une eau potable à la population desservie (PR3.16, p. 5 et 14 et POTA66, p. 4-9 et 12-17).

Les rejets des stations d'épuration municipales ont un impact significatif sur la qualité des cours et plans d'eau de la Montérégie. Heureusement, le MENV prévoyait qu'au 31 décembre 1999, une proportion de 98 % de la population desservie par un réseau d'égouts allait bénéficier du traitement de ses eaux usées. Aujourd'hui, les réseaux d'égouts permettent de recueillir les eaux usées de 79 % de la population montréalaise, le reste de la population faisant usage d'installations sanitaires individuelles. Un des problèmes d'assainissement identifié réside dans la contamination bactériologique du

fleuve Saint-Laurent par les rejets des stations d'épuration de la CUM et de Longueuil. Celle-ci est mesurée jusqu'à 125 km en aval de Montréal, soit jusqu'à la hauteur de Gentilly (PR3.16, p. 9 et 14).

Le débordement des réseaux d'égouts en temps de pluie est un autre problème chronique en Montérégie. Selon la Régie régionale de la santé et des services sociaux, treize MRC sur quinze sont susceptibles d'être touchées chaque printemps par les inondations et de nombreux refoulements se sont produits depuis 1991. Les inondations seraient dues au drainage agricole, à l'urbanisation accélérée et à l'urbanisation aux limites des plaines inondables (TRAN23, p. 40-50 et TRAN21, p. 19-25 et POTA66, p. 17).

Les industries

L'assainissement industriel a été identifié comme un enjeu environnemental majeur. Il y a 349 établissements industriels dont les rejets d'eaux usées sont susceptibles de créer « un impact significatif sur l'environnement » selon le MENV (PR3.16, p. 16). La région se classe au 1^{er} rang pour le nombre d'industries les plus polluantes au Québec avec 33 industries sur 106 jugées prioritaires par le Plan d'action Saint-Laurent (PR3.1 à PR3.17). Deux problèmes sévissent en matière d'assainissement industriel. D'abord, il y a le cas où les industries envoient directement leur effluent au cours d'eau avec pour conséquence une contamination par les substances toxiques. D'autre part, certaines industries envoient leur effluent aux stations d'épurations municipales. Or, même si les usines d'épuration sont jugées performantes pour traiter les contaminants conventionnels (matières en suspension, coliformes, etc.), elles ne sont pas conçues pour traiter les substances toxiques, ce qui a des incidences néfastes sur l'environnement. Dans la région, les industries agroalimentaires et chimiques ont parmi les plus bas taux d'assainissement, soit 59 % et 78 % respectivement (PR3.16, p. 16-19 et 36 et SURF12).

Le surintendant de l'usine d'épuration de Saint-Hyacinthe est venu expliquer le modèle de réduction des effluents industriels en vigueur à leur usine selon le principe du pollueur-payeur. Les industries, majoritairement du secteur agroalimentaire, sont tarifées au volume d'effluent ainsi qu'aux concentrations de contaminants rejetés. Il a souligné les effets bénéfiques qu'a eus cette mesure sur la réduction des volumes d'eau et de contaminants rejetés par les industries. Cet incitatif économique est plutôt marginal au Québec (TRAN23, p. 29-36).

L'agriculture

La Montérégie est la principale région productrice de lait et de porc du Québec. Les densités animales y sont élevées et au moins 40 municipalités sont en surplus de fumier et de lisier par rapport aux superficies de terres agricoles disponibles pour l'épandage. On y fait aussi la culture intensive de maïs à grandes interlignes, pratique qui requiert beaucoup d'engrais, de pesticides et qui favoriserait l'érosion ainsi que les pertes de contaminants dans l'environnement (TRAN20, p. 21 et TRAN24, p. 48 et 49). À lui seul, le bassin de la rivière Yamaska supporte 32 % de la production de porcs du Québec, 27 % de celle de volailles et compte 22 % de l'ensemble des terres vouées à la culture du maïs. Tout cela, sans compter les autres activités comme l'horticulture (SURF111, p. 5 et MEMO73, p. 2). Voilà qui démontre l'importance des activités agricoles en Montérégie auxquelles on

attribue en grande partie la dégradation des cours d'eau. Alors que la rivière Yamaska apparaît la plus touchée par ce type de pollution, la baie Missisquoi ainsi que les rivières Châteauguay et Richelieu sont, elles aussi, affectées par les pratiques agricoles (PR3.16, p. 7-8, 21 et 22, TRAN21, p. 13 et 14 et SURF111, p. 7).

Le président de la Fédération des producteurs de porcs du Québec est venu faire état des améliorations en matière de gestion des lisiers et des fumiers dont les principales sont le portrait agroenvironnemental des fermes et la création de clubs-conseils en agroenvironnement. Il a expliqué les efforts de valorisation des fumiers et lisiers réalisés par l'Association de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière Yamaska (AGEO), un des trois organismes de gestion des fumiers au Québec et par le Comité agroenvironnemental multipartite du bassin de la Yamaska (CAMBY) (TRAN21, p. 26-52 et SURF112).

Quelques initiatives axées sur l'agriculture durable existent dans la région. Par exemple, parmi la vingtaine de producteurs agricoles regroupés au sein de l'association Cultures sans herbicide, certains ont réalisé des essais concluants de productions végétales biologiques. Depuis 1995, les producteurs vendent cependant leur soya et leur maïs cultivés sans herbicides, respectivement 20 % et 40 % plus cher que le produit traité aux herbicides. En matière de mesures pour contrer l'érosion, problème chronique surtout dans le bassin de la rivière Yamaska, certains producteurs ont travaillé à modifier la machinerie pour enrayer ce problème (SURF109, p. 8 et TRAN20, p. 33).

Comme la contamination d'origine agricole est sérieuse dans la région, les impacts du drainage ont moins été mis en évidence lors de l'audience. Il est cependant nécessaire de savoir que 80 % des travaux d'entretien des cours d'eaux municipaux au Québec appelés aussi reprofilage sont réalisés en Montérégie. Selon le MAPAQ, tous les tributaires de la rivière Richelieu auraient été « reprofilés au cours des années » (TRAN49, p. 57). Une entente régionale a été conclue avec plusieurs MRC pour mieux encadrer ce type de travaux (PR3.16, p. 15 et TRAN51, p. 2-4).

Les activités récréotouristiques

Les nombreux lacs et rivières permettent la pratique d'activités récréotouristiques de toutes sortes : la pêche, la chasse, la navigation, l'observation en nature, la baignade, la planche à voile, etc. Les lacs rattachés au fleuve sont particulièrement prisés pour la navigation de plaisance, dont celle controversée des motomarines, et les activités dites douces. Il y aurait un intérêt grandissant pour les activités d'observation de la nature notamment au Refuge national de la faune du lac Saint-François, aux marais situés en bordure du canal de Beauharnois, à la Réserve nationale de la faune des Îles de la Paix et au Refuge faunique de l'Île Saint-Bernard dans le secteur des lacs Saint-François et des Deux Montages. Entre le bassin de La Prairie et le lac Saint-Pierre, la présence de la voie maritime, les rives artificielles et autres contraintes humaines limitent les activités, mais certains endroits offrent des ouvertures uniques sur le fleuve, par exemple le petit bassin de La Prairie, le parc des Îles de Boucherville et les parcs riverains de Longueuil et de Saint-Lambert. À cela s'ajoutent la Réserve nationale de la faune des îles de Contrecoeur et les îles de Sorel (PR3.16, p. 26 et 27).

Les autres cours et plans d'eau sont aussi le lieu d'activités récréotouristiques malgré que la piètre qualité de l'eau constitue une limite dans certains cas. La rivière Richelieu est, par exemple, un lieu reconnu pour la pêche commerciale de l'anguille et pour la navigation de plaisance sur un parcours magnifique entre les îles de Sorel et le lac Champlain. La baie Missisquoi est un milieu exceptionnel, mais de graves problèmes d'eutrophisation en compromettent la vocation récréotouristique.

Plusieurs enjeux fauniques ont été identifiés par le MENV. La protection du Chevalier cuivré, espèce de poisson vivant dans la plaine de Montréal, observé dans le rivière Richelieu et qui n'existe nulle part ailleurs au monde en est un. Le Chevalier cuivré a d'ailleurs été désigné espèce faunique menacée par le *Règlement sur le chevalier cuivré*. Par ailleurs, les empiètements dans la plaine inondable et sur la partie la plus productive du littoral du lac Saint-Louis ont nécessité l'acquisition et l'aménagement des quelques frayères restantes pour en assurer la production à long terme. L'intrusion d'espèces nuisibles, comme la Moule zébrée et le Gobie à taches noires, est également un enjeu majeur (PR3.16, p. 24-27).

3.16.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les principaux sujets qui furent abordés, les eaux souterraines, l'agriculture et la gestion intégrée des lacs, cours d'eau et milieux humides, sont traités par la Commission, aux sections 5.1, 5.2 et 5.13. Les citoyens et les groupes pourront y trouver l'essentiel des témoignages d'ordre plus général. Toutefois nous avons choisi de traiter, également ci-après, ces sujets, à cause de l'importance des impacts qui ont été décrits spécifiquement en Montérégie.

Les eaux souterraines

L'exploitation des eaux souterraines a nettement été à la une des préoccupations. Les conflits d'usages dans les municipalités de Franklin et de Rigaud ont particulièrement retenu l'attention.

Bien connu sur le plan médiatique, le projet d'embouteillage de la compagnie Aquaterra dans la région de Franklin et, surtout, la vive opposition des citoyens à sa réalisation, est l'un des éléments déclencheurs de la grande réflexion des dernières années sur la gestion de l'eau au Québec. Dans son document de consultation, le MENV dit d'ailleurs que : « Certains projets d'utilisation de l'eau ont récemment soulevé au sein de la population la question légitime des choix à privilégier » (PR3, p. 7). Les citoyens de Franklin sont venus présenter l'historique du dossier dont les principaux éléments irritants portaient sur la fiabilité de l'étude hydrogéologique du promoteur, le manque d'information à la population ainsi que l'évaluation des impacts sur les usagers. Les citoyens y sont même allés d'une contre-expertise pour se faire une idée des impacts de l'exploitation projetée.

Ce projet n'a finalement jamais été réalisé, mais un autre poindrait à l'horizon, ce qui ravive l'inquiétude. Il s'agit du projet de captage d'eau souterraine aux fins d'embouteillage des Vergers Leahy qui, selon les citoyens de Franklin, pourrait entrer directement

en conflit avec les besoins en eau des pomiculteurs de la région. La culture de la pomme, qui se fait depuis plusieurs générations dans la région, nécessite de gros volumes d'eau en période estivale. Pour ces citoyens, la pratique de l'irrigation de même que l'alimentation en eau potable se doivent d'être considérées comme prioritaires sur les autres usages de l'eau. Ils considèrent de plus que l'exploitation de l'eau souterraine à des fins commerciales ne devrait pas être autorisée dans des zones intensives d'activités humaines ou agricoles. Dans leur mémoire, les citoyens de Franklin recommandent également que tout projet de captage important fasse l'objet d'une étude régionale publique, que les essais de pompage soient toujours réalisés en période d'étiage, que soit considérée une zone tampon de 10 km de part et d'autre de la frontière dans les projets commerciaux et de pisciculture, que les citoyens aient la possibilité d'avoir une contre-expertise aux frais du gouvernement, que le taux de recharge des aquifères soit considéré pour éviter de les épuiser et que le permis du promoteur soit révisable (TRAN22, p. 58-119, MEMO284 et MEMO88, p. 3).

Le cas de Rigaud est bien différent, mais non moins important. Des citoyens non reliés à l'aqueduc municipal connaissent un conflit avec leur municipalité laquelle possède un aqueduc desservi en eau souterraine et dont l'exploitation cause des impacts significatifs sur la quantité d'eau dans les puits des citoyens en question. Cette situation conflictuelle a même obligé certains résidents à faire réaménager leur puits à leurs frais. Selon la contre-expertise hydrogéologique commandée par les citoyens de Rigaud, il semble que le potentiel de l'aquifère dans lequel est pompée l'eau potable de la municipalité soit bien inférieur aux estimations des experts engagés par la municipalité et que des pénuries d'eau sont à prévoir. La municipalité aurait elle-même édicté un moratoire sur le pompage d'eau dans certains de ses puits conséquemment à une pénurie d'eau en juillet 1997. Une autre pénurie d'eau serait survenue en août 1999. Les citoyens de Rigaud ont présenté plusieurs recommandations sur l'exploitation de l'eau souterraine. Ils insistent notamment sur l'importance de la connaissance du contexte hydrogéologique, des usages en cours et de la responsabilité en cas d'impacts négatifs. Ils proposent que la zone d'influence à surveiller lors des essais soit majorée à 2 km et que les essais de pompage s'échelonnent sur une semaine en période d'étiage, avec un contrôle serré du MENV. Enfin, ils font une mise en garde sur l'utilisation des pesticides et la protection des prises d'eau, et ils suggèrent un périmètre de protection de 1 km plutôt que de 300 m (TRAN20, p. 40-45 et MEMO87). Ce type de conflit entre la municipalité de Rigaud et les citoyens en zone rurale n'est pas un cas unique au Québec (voir section 5.2). Selon le MENV, l'utilisation de l'eau souterraine comme source d'eau potable est appelée à augmenter dans l'avenir, compte tenu des efforts minimaux de traitement qu'elle requiert, ce qui laisse présager l'avènement d'autres conflits, particulièrement dans les petites municipalités (SOUT3, p. 44 et SOUT5, p. 2).

Les discussions entourant les cas de Franklin et de Rigaud ont amené différentes réflexions de la part du public. Une majorité de personnes croit nécessaire de consacrer l'eau souterraine « ressource collective » (MEMO86, p. 4, MEMO129, p. 1-2, MEMO87, p. 10, TRAN101, p. 5 et MEMO284, p. 21). À l'opposé, pour l'UPA de Saint-Hyacinthe et l'Association des parcs de maisons mobiles du Québec, le droit de propriété de l'eau souterraine relié à la propriété immobilière doit être maintenu (MEMO73, p. 7 et MEMO32, p. 4). Pour une gestion conséquente de l'eau souterraine, plusieurs recommandent la réalisation d'une cartographie hydrogéologique du Québec ainsi que l'imposition de redevances aux utilisateurs commerciaux à l'instar de la MRC Haut Saint-Laurent (MEMO284, p. 13 et 14, MEMO324, p. 9 et PR3.16, p. 12). Les différents projets d'embouteillage dans la région et leur incidence du côté américain ont amené plusieurs à recommander la reconduction du

moratoire sur le captage d'eau souterraine aux fins d'embouteillage. La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a même adopté une résolution s'opposant à tout captage commercial sur son territoire (MEMO86, p. 4, MEMO87, p. 15 et TRAN101, p. 5). Comme la Montérégie est à forte vocation agricole, plusieurs veulent que le prélèvement d'eau souterraine pour l'agriculture et la consommation humaine aient priorité sur les autres usages de l'eau (MEMO73, p. 6 et MEMO284, p. 10). « Attention à la recharge », voilà enfin la mise en garde de plusieurs quant à l'exploitation de l'eau souterraine en Montérégie (MEMO88, p. 3 et 4, MEMO284, p. 5-6 et TRAN101, p. 3).

En ce qui a trait à la qualité de l'eau souterraine, plusieurs citoyens ont mentionné leurs craintes à l'égard des sources de contamination sur le territoire. Certains ont évoqué les installations septiques déficientes, l'utilisation de pesticides en agriculture et les dépotoirs clandestins (MEMO324, p. 7, MEMO86, p. 3 et MEMO94, p. 19 et 20). Des citoyens de Franklin s'inquiétaient, quant à eux, des risques de contamination de l'eau souterraine de Saint-Antoine-Abbé par les dépotoirs de pneus dans ce secteur. Selon leur information, ces sites contiendraient plusieurs millions de pneus et seraient non conformes à la réglementation. En première partie d'audience, le MENV a d'ailleurs jugé probables les risques de contamination de l'aquifère, notamment en cas d'incendie (MEMO287 et TRAN20, p. 87-92).

L'agriculture

Deux fédérations de l'UPA, Saint-Hyacinthe et Valleyfield, sont venues présenter leur vision de l'agriculture et de son lien étroit avec l'eau : « Pour les productrices et les producteurs agricoles, l'eau est une ressource naturelle de première importance. [...] La protection de l'eau ainsi que sa gestion présentent donc un intérêt particulier pour le monde agricole » (MEMO73, p. 3 et MEMO191). Pour le milieu agricole, la transformation radicale de l'agriculture d'antan en une pratique quasi industrielle s'explique ainsi : « Le monde agricole a répondu au contrat social de nourrir le Québec. Les productrices et les producteurs ont été conseillés pour augmenter leur productivité » (MEMO73, p. 11). D'autre part, selon le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain, il ne faut cependant pas que « les campagnes [...] ne soient gérées que sur une base économique à court terme » de peur de se retrouver « dans une impasse écologique et économique » (MEMO88, p. 27).

Parmi les impacts écologiques rapportés par le public, rappelons l'eutrophisation de la baie Missisquoi en raison d'une charge élevée en phosphore d'origine agricole dans ses tributaires, notamment la rivière aux Brochets. Pour la Société d'initiatives touristiques et économiques (SITE), « ces inconvénients ont pour effet de détruire progressivement l'attrait touristique de la baie Missisquoi » (MEMO266, p. 1). Le groupe impliqué à la protection de la baie, Conservation baie Missisquoi, est en lien avec les états américains de New-York et du Vermont sur la gestion du lac Champlain. Selon des ententes communes, la charge de phosphore du bassin versant de la baie Missisquoi doit être diminuée de près de 40 % d'ici l'an 2020. Pour l'organisme, « nous avons collectivement le pouvoir de prévenir la pollution future, chacun à notre niveau d'intervention », villégiateur, producteur agricole, législateur, maires etc. et « la solution, comme la faute, doit être partagée » (MEMO1, p. 3, 5 et 8 et 9). L'UPA de Saint-Hyacinthe, bien qu'opposée au principe du pollueur-payeur, abonde dans le même sens (MEMO73, p. 11).

Les citoyens et les groupes de la Montérégie sont également sensibles aux impacts de l'agriculture sur les rivières Yamaska et Richelieu et proposent, entre autres mesures, l'établissement d'une bande de végétation de largeur suffisante pour empêcher le phosphore et les sols érodés d'atteindre les cours d'eau. Pour eux, l'érosion constitue une perte irremplaçable de sol arable riche ; il faut changer les pratiques et contrer ce phénomène à la source (MEMO88, p. 26 et MEMO1, p. 6). Un organisme est même opposé aux travaux de redressement des cours d'eau à moins que l'absence d'impacts soit démontré (MEMO93, p. 15-17). Les deux fédérations de l'UPA sont d'accord avec la mise en place d'une bande de protection de 1 à 3 m selon les cas, mais croient que le drainage des terres ainsi que l'entretien des cours d'eau en milieu agricole est primordial et souhaiteraient même que le MAPAQ s'en réapproprie la juridiction (MEMO73, p. 10 et MEMO191, p. 3). La nouvelle tendance en matière de drainage agricole, c'est une conversion au drainage souterrain (TRAN23, p. 51).

En ce qui a trait aux mesures de dépollution des lacs et des rivières, certains souhaiteraient que les normes sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants soient plus sévères et que des mesures incitatives à la réalisation de meilleures pratiques agricoles soient instaurées. Des compensations financières pourraient en effet être données aux producteurs pour la perte de terre encourue par la mise en place d'une bande de protection, de même que pour la protection des zones humides. Une taxe à l'environnement pourrait également être perçue des contribuables et des producteurs. Par ailleurs, il semble que l'assurance-récolte n'incite pas à limiter l'utilisation des pesticides (MEMO88, p. 24 et 25 et 28 et 29 et MEMO1, p. 9-11). Le Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain souhaite, enfin, que la rivière Yamaska soit dépolluée en priorité compte tenu « que c'est la rivière la plus problématique au Québec » (MEMO88, p. 30).

Pour la population, les déficiences environnementales attribuées à la pollution agricole ne font plus de doute et tous les constats alarmants sur la détérioration des cours et plans d'eau ont heureusement été pris au sérieux dans la région. En effet, plusieurs citoyens et groupes se sont mobilisés pour changer la situation avec l'aide notamment de l'AGEO, du CAMBY et du plan agroenvironnemental de la production porcine québécoise. Il y aurait 13 clubs agroenvironnementaux sur le territoire de l'UPA de Valleyfield et les deux fédérations semblent très actives en agriculture durable. L'UPA de Saint-Hyacinthe a encouragé un projet impliquant 60 producteurs et le Centre d'agrobiologie de Warwick pour réduire de 50 % la charge polluante dans les bassins des rivières Yamaska et Richelieu (TRAN21, p. 28 et 29, MEMO191, p. 7-9 et MEMO73, p. 5).

La gestion intégrée des rivières, des lacs et des marais

Les nombreuses initiatives locales de protection de l'environnement décrites précédemment ont permis de faire ressortir la volonté ferme de réappropriation des usages des plans et cours d'eau par la population. À voir le nombre d'organismes de protection environnementale à l'œuvre, il va de soi que plusieurs sont en faveur d'une gestion intégrée des eaux de surface, souterraines et des écosystèmes. Pour coordonner la gestion de l'eau, certains recommandent la création de corporations de bassin (MEMO1, p. 12 et 15 et MEMO109, p. vii). Certains groupes souhaitent que soient formés, à brève échéance, un Comité de gestion du bassin de la rivière Yamaska ainsi que des comités de protection du bassin de la rivière Richelieu (MEMO88, p. 35 et MEMO94, p. 39). Par ailleurs, l'activité agricole

étant prédominante dans plusieurs bassins, un bon nombre de personnes sont d'avis que la gestion par bassin versant est une avenue incontournable pour enrayer la pollution diffuse et souhaitent la création de comités de bassin en milieu agricole (MEMO125, p. 7, MEMO93, p. 18 et MEMO324, p. 19). Pour le Comité de mise en valeur de la Vallée du Richelieu, le financement des comités devrait être assumé par le gouvernement (MEMO115, p. 20).

Enfin, plusieurs participants ont souligné la valeur des milieux humides et l'importance de les considérer dans une gestion intégrée. C'est notamment le cas de la rivière Saint-Jacques où l'urbanisation d'après guerre a occasionné le remblayage de nombreux marais et rives en zone inondable. Cette situation ne serait toujours pas corrigée avec la deuxième génération des schémas d'aménagement (TRAN100, p. 33-40). En ce qui concerne la protection du marais Alderbrooke, elle semble ardue pour les protagonistes qui ont dû acquérir plusieurs terrains et obtenir des servitudes de conservation. Pour la fiducie foncière du marais Alderbrooke, les efforts des organismes à but non lucratifs ne sont pas assez reconnus et elle propose que le gouvernement aide de tels projets sur le plan financier (MEMO309).

3.16.3 Quelques autres points soulevés en audience

Le fleuve Saint-Laurent, perspective de la Montérégie

Le comité de surveillance et de sécurité de Maple Grove est intéressé à la préservation du lac Saint-Louis, où se retrouve d'ailleurs la Réserve nationale de la faune des Îles de la Paix, et a fait état à la Commission de ses préoccupations à l'égard de la vitesse excessive des embarcations à moteur sur ce plan d'eau. Le bruit, le dérangement des citoyens et de la faune, les dangers d'accidents et le batillage sont parmi les impacts observés par les riverains. À l'instar de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel qui vit aussi les mêmes nuisances, les citoyens de Maple Grove recommandent l'établissement de limites de vitesse de 10 km/h aux embarcations de plaisance pour enrayer les impacts sur le milieu. La ZIP du Haut-Saint-Laurent s'associe également aux citoyens de Maple Grove pour recommander une zone de tranquillité notamment autour de la Réserve et demande une réglementation sur le bruit des embarcations à moteur (MEMO57, p. 8, MEMO108, p. 5, MEMO110, p. 5, et MEMO324, p. 15).

Selon la ZIP, le lac Saint-Louis est également le lieu d'autres conflits d'usages, le contrôle artificiel des niveaux d'eau par les nombreux barrages et l'artificialisation des berges. Quelque 90 % des berges des lacs Saint-Louis et Saint-François seraient privées et bétonnées et l'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel mentionne qu'il « serait temps que la société québécoise contribue de façon significative à sauvegarder ce qui reste des rives de ce fleuve géant et de son magnifique delta » (MEMO110, p. 3 et MEMO324, p. 10 et 14 et 15). Le lac Saint-Pierre bien que fort discuté dans les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec a fait l'objet de commentaires et recommandations notamment au regard des impacts du dragage de la voie maritime du Saint-Laurent (MEMO324, p. 10 et 14). La Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu juge ce site exceptionnel et aimerait lui voir attribuer le titre de Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO comme le propose d'ailleurs la ZIP du lac Saint-Pierre qui a

entamé des démarches en ce sens (MEMO108, p. 4 et SURF214, p. 14 et 46). Vu cette richesse, certains organismes souhaiteraient l'établissement de juridictions harmonisées entre les gouvernements fédéral et provincial et qu'il y ait un guichet unique pour tous les programmes de restauration du fleuve (MEMO110, p. 3 et MEMO324, p. 10 et 23).

Enfin, plusieurs groupes et citoyens usagers des cours d'eau de la Montérégie ont mentionné leur appui à plusieurs recommandations du rapport Boucher dont la réglementation sur les embarcations à moteur à deux temps (MEMO109, p. 58, MEMO93, p. 23 et 24 et MEMO57, p. 6).

En matière d'eau potable, l'Association des parcs de maisons mobiles du Québec est venu expliquer que plusieurs parcs sont desservis par un réseau privé. Selon la fiscalité actuelle, il est difficile pour un propriétaire de réseau privé de financer des travaux de réfection. Par ailleurs, ces propriétaires privés ne sont pas admissibles aux programmes de subventions gouvernementaux. Pour l'Association, des impacts sur la santé sont appréhendés si les réseaux ne sont pas rénovés et elle aimerait que le gouvernement contribue financièrement à régler cette situation (MEMO32). Plusieurs personnes, dont un professionnel du domaine, ont recommandé des normes d'eau potable plus sévères, notamment pour les THM et la fréquence des contrôles (MEMO93, p. 7, MEMO109, p. vi et MEMO55, p. 4). Enfin, plusieurs personnes se sont dites en faveur d'une tarification au compteur à tous les usagers comme mesure d'économie d'eau, mais la majorité était contre la privatisation des services d'eau (MEMO55, p. 5, MEMO109, p. vii, MEMO93, p. 11 et MEMO88, p. 7 et 8).

La ville de Chambly est venue parler du problème de débordement des réseaux d'égout en temps de pluie, problème récurrent durant les années 90, mais qui aurait été résolu (TRAN23, p. 41). Selon elle, les principales causes des débordements seraient la présence d'égouts combinés plutôt que séparés et le drainage des terres agricoles périphériques. Cependant, certaines personnes ont fait valoir que l'étalement urbain était une des causes non négligeable des débordements (MEMO55 et TRAN21, p. 19). Réseau Environnement a tenu à apporter sa vision de l'état des réseaux d'aqueduc et d'égout qu'il juge alarmant en raison du pourcentage élevé de fuites dans les réseaux d'aqueduc et du faible taux de réfection comparés à ceux observés chez nos voisins immédiats. Situation relevée également par un ingénieur civil d'expérience qui ajoutait que les municipalités n'agissent qu'en « situations de crise » et non de façon préventive (MEMO55, p. 5 et TRAN23, p. 81-92).

3.16.4 Les priorités régionales

La Commission se prononce au chapitre 5 sur les principaux sujets traités en audience, en Montérégie. Voici cependant son opinion sur trois de ces sujets, dans une perspective spécifiquement régionale.

- ♦ La Commission est d'avis que la première priorité régionale est celle de la pollution agricole dans les bassins versants des rivières Yamaska, Richelieu et Châteauguay. Même si la priorité d'intervention sur la pollution agricole en est une d'ordre national, la Commission estime qu'une action immédiate doit être entreprise en Montérégie. Une action cohérente doit inclure une démarche à l'échelle du bassin versant et impliquer l'ensemble des acteurs concernés.

-
- ◆ La Commission estime que la deuxième priorité devrait porter sur la gestion durable de l'eau souterraine en Montérégie. Comme il y eut à différents endroits des épisodes de disette, il est à craindre qu'il y ait une consommation qui dépasse la capacité de recharge des aquifères. En Montérégie, les études hydrogéologiques devraient être réalisées en priorité.
 - ◆ La troisième priorité devrait porter sur le développement urbain accéléré et le milieu agricole environnant. Le cas de la ville de Chambly n'est qu'un exemple parmi d'autres des tensions causées par un développement urbain accéléré causant l'artificialisation des rives des cours d'eau, le déboisement et l'accélération du ruissellement et par des pratiques agricoles axées sur le drainage et l'évacuation rapide des surplus d'eau. Ici encore les voies de solution passent par la gestion à l'échelle des bassins versants.

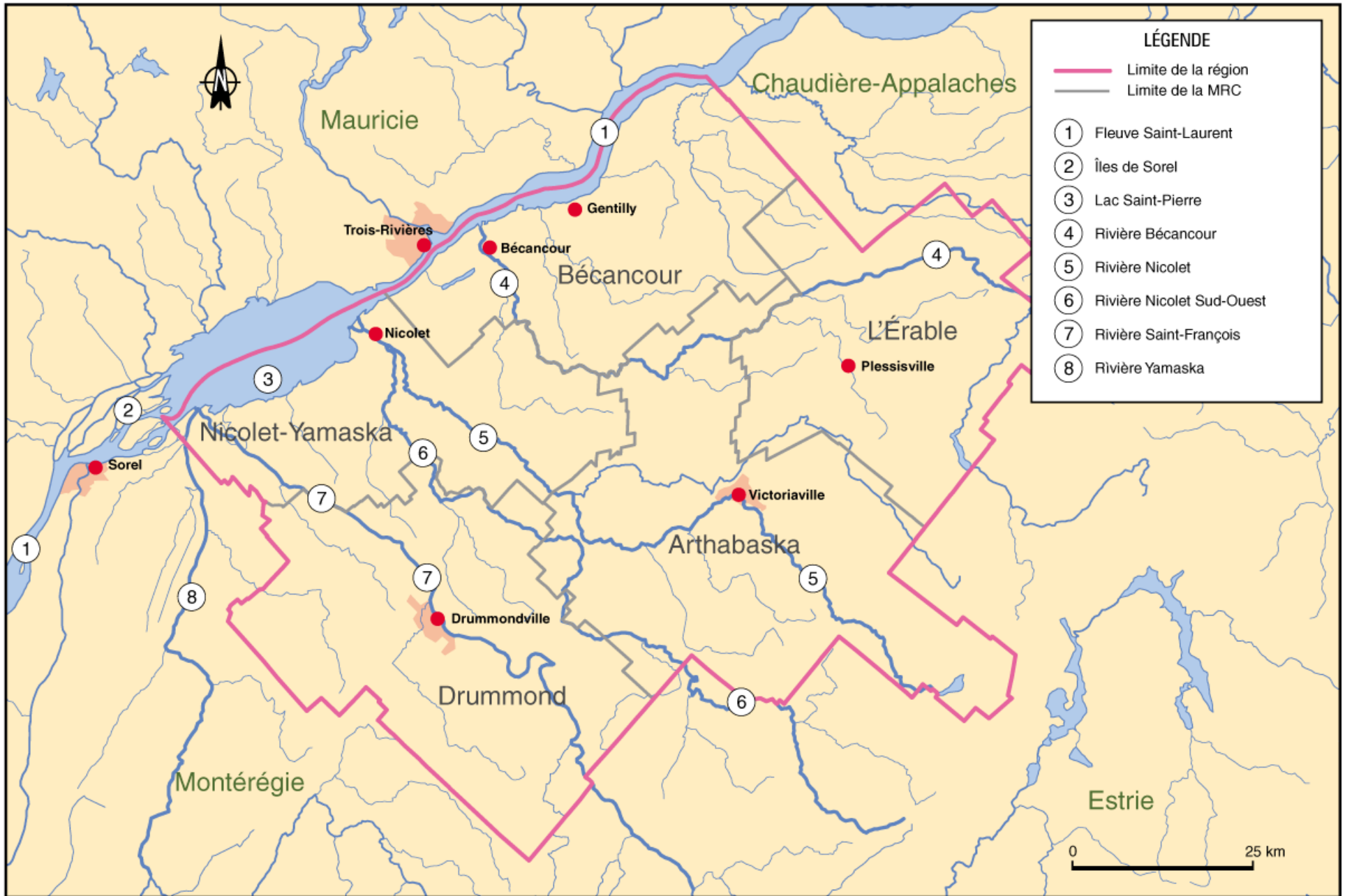
3.17

La région du Centre-du-Québec

L'eau est souvent comparée à l'or. Toutefois, comparativement à l'or, on ne peut se passer d'eau pour vivre. En assurant la protection de l'eau, on assure le développement socio-économique, touristique, culturel et environnemental du Québec et on lègue aux générations futures une eau et un environnement de qualité.

(Envir-Action, MEMO17, p. 22)

Figure 1.17 La région du Centre-du-Québec



Source: adaptée de la carte *BDGAQ1M*, 1999, ministère des Ressources naturelles.

3.17.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 17, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.17). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

Le Centre-du-Québec est la dernière née des régions administratives du Québec. Elle a été créée le 30 juillet 1997 (décret 965-97). Cette initiative démontre tout le dynamisme de sa population qui a fait pression longtemps pour la reconnaissance des caractéristiques géographiques, sociales, culturelles et économiques de son coin de pays. C'est une région très diversifiée sur le plan économique. On note la présence d'industries lourdes et le parc industriel de Bécancour où elles sont concentrées est considéré « parmi les plus importants en Amérique du Nord » (PR3.17, p. 12). La Centrale nucléaire Gentilly 2 a fait les manchettes régulièrement depuis les années 60, tant avec son premier que son second réacteur. Selon les relevés du ministère de l'Environnement, l'agriculture occupe le 3^e rang au Québec dans cette région, par le nombre de fermes et les superficies cultivées. En plus d'être un important « bassin laitier » au Québec, la région se démarque par la pratique de la culture de la canneberge (PR3.17, p. 16).

Les eaux de surface et les milieux humides

Les trois principales rivières de la région, Saint-François, Bécancour et Nicolet, vont se jeter au fleuve Saint-Laurent après avoir parcouru une région marquée par de nombreuses activités humaines. L'amont de la rivière Saint-François est en Estrie et les villes de Sherbrooke et de Drummondville se trouvent sur son parcours (PR3.5, p. 7). Le lac Saint-Pierre qui baigne la limite nord de la région est le plan d'eau d'importance. Il jouxte aussi les régions administratives de la Montérégie, de Lanaudière et de la Mauricie (PR3.17, p. 4 et TRAN34, p. 17).

L'agriculture exerce des pressions environnementales majeures sur les rivières Saint-François, Bécancour, Nicolet et leurs tributaires. Dans la rivière Nicolet, ces pressions se traduisent par l'érosion des berges et la présence excessive de phosphore, contaminant qui entre autres effets, favorise l'eutrophisation des cours d'eau. Dans le bassin de la rivière Bécancour, le groupe Envir-Action rapporte un problème d'eutrophisation du lac William en raison, cette fois, de problèmes d'épuration des eaux usées des municipalités de Thetford Mines et Black Lake situées en amont (PR3.17, p. 7, 16 et MEMO17, p. 9). L'eau des rivières de la région est également fortement sollicitée sur le plan de la quantité. Dans le secteur de Saint-Louis-de-Blandford, les prélèvements dans la rivière Bécancour sont tels que le seuil critique est actuellement atteint (TRAN34, p. 33 et 34).

On a vu à la section 3.4, consacrée à la région de la Mauricie, que le lac Saint-Pierre, dernière grande plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, est un milieu écologique riche abritant un grand nombre d'espèces de poissons, des frayères irremplaçables et une des plus importantes halte migratoire de la sauvagine. Il fut récemment proclamé site

RAMSAR, reconnaissance de l'ONU pour un écosystème particulier sur le plan international (TRAN34, p. 20 et TRAN35, p. 53). Par ailleurs, le Comité ZIP du lac Saint-Pierre travaille à le promouvoir à titre de Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO. Selon le Comité, un certain nombre de terres ont été acquises par différents groupes dans la dernière décennie afin de mettre en valeur plusieurs habitats fauniques. Environ 10 M\$ auront été dépensés d'ici l'an 2000 pour protéger les habitats, dont le tout récent refuge faunique de Saint-Barthélémy (SURF214, p. 14 et 46).

Malgré la richesse écologique du lac Saint-Pierre, il est malheureusement le lieu d'activités qui ont des impacts sur les écosystèmes. Le remblayage des terres humides et des plaines inondables y est fréquent. De plus, le Centre d'essai et d'expérimentation des munitions de la Défense nationale de Nicolet effectue des tirs d'obus dans une zone couvrant environ 40 % du côté sud du lac. Plusieurs obus y sont encore présents et un accident mortel a été rapporté conséquemment à cette pratique. Le dragage des sédiments du lac Saint-Pierre, la navigation de plaisance ou commerciale, la villégiature, la pêche et la chasse sont d'autres activités qui perturbent l'écosystème du lac (TRAN34, p. 20 et TRAN35, p. 44-46 et 53 et 54).

Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) a toutefois publié différentes études démontrant des risques négligeables de consommer du poisson, de la sauvagine ou d'autres organismes provenant du lac Saint-Pierre. Ce qui préoccupe plutôt l'organisme, c'est la piètre qualité bactériologique des plages au regard de la pratique d'activités de contact avec l'eau comme la baignade ou la planche à voile (POTA60, p. i-ii, POTA61 et POTA72).

L'ancien Mouvement vert des Bois-Francis, devenu Envir-Action est engagé à titre de promoteur du projet de gestion intégrée du bassin versant de la rivière Bécancour. On a vu à la section 3.12, consacrée à la région de Chaudière-Appalaches, que l'amont de la rivière Bécancour est fortement affecté par la proximité de haldes à résidus miniers. Le groupe s'attaque aussi au problème d'eutrophisation du lac William (MEMO17, p. 9). La Corporation de gestion des rivières des Bois-Francis (CGRBF) a restauré et aménagé un tronçon de 18 kilomètres de la rivière Nicolet, à la hauteur de Notre-Dame-de-Ham, pour ensuite y procéder avec succès à l'ensemencement de salmonidés (MEMO171, p. 1 et TRAN112, p. 11-15). Des expériences similaires sont en voie de réalisation sur d'autres bassins (Bourbon, Gentilly, Du Chêne). Le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, le Comité ZIP Francheville-Bécancour, l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly, la Commune de Baie-du-Febvre, SARCEL-Baie-du-Febvre-Nicolet-Sud et le Comité de citoyens du lac Rose s'ajoutent aux autres expériences régionales de gestion des plans et cours d'eau (TRAN34, p. 23, MEMO194 et MEMO206).

Les eaux souterraines

Les usages de l'eau souterraine au Centre-du-Québec sont nombreux. On l'utilise principalement pour la consommation humaine par des puits privés ou un aqueduc municipal. Elle est aussi pompée pour la mise en bouteille dans les MRC d'Arthabaska, de Bécancour et de Nicolet-Yamaska. Le MENV n'a rapporté aucun conflit entre les usagers de l'eau souterraine dans son portrait régional. Cependant, par crainte d'un conflit potentiel entre les besoins en eau pour un éventuel développement résidentiel et le projet d'exploitation des

eaux souterraines de la compagnie Phiga, la ville de Bécancour désire faire interdire la construction d'usines d'embouteillage dans la MRC de Bécancour (PR3.17, p. 8 et 9). La région compte une dizaine de piscicultures (SOUT10, p. 12).

En ce qui a trait à la qualité de l'eau souterraine, plusieurs municipalités sont aux prises avec une contamination naturelle en arsenic, en baryum et en fluor. Pour ce qui est d'une contamination par les activités humaines, le MENV n'a pas relevé de problème précis dans cette région (PR3.17, p. 8). La Régie régionale de la santé et des services sociaux de la région Mauricie-Bois-Francs considère qu'en zone rurale, une contamination des sources d'eau potable souterraine ou de surface par des organismes pathogènes ou des pesticides est à craindre, particulièrement dans les zones d'épandage de lisiers et de fumiers et de culture intensive de maïs, de pomme de terre ou de canneberges (POTA64, p. 22).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

Bécancour est la seule municipalité de la région qui puise son eau de consommation au fleuve. Les villes de Drummondville et de Nicolet puisent leur eau respectivement dans les rivières Saint-François et Nicolet. Victoriaville utilise l'eau souterraine et l'eau de la rivière Bulstrode comme sources d'approvisionnement (PR3.17, p. 10). Dans son bilan de santé environnementale de 1994, la Régie régionale de la santé et des services sociaux avait répertorié, parmi certaines usines de traitement pourvues d'installations désuètes ou insuffisantes, celle de la municipalité de Nicolet. Ses remarques visaient la piètre qualité de l'eau brute de la rivière et l'insuffisance du traitement de l'eau. La Régie rapporte aussi un problème de manque d'eau occasionnel à Manseau et de qualité d'eau inadéquate à Sainte-Monique (POTA64, p. 12). Les principales municipalités dont Nicolet distribuent maintenant une eau ayant subi un traitement conventionnel complet (PR3.17, p. 10).

Une proportion de quelque 57 % de la population de la région est alimentée en eau potable à partir des eaux de surface. Le reste de la population (43 %) utilise l'eau souterraine généralement dans les agglomérations de petites tailles ou dans les communautés rurales. De ce pourcentage, plus de la moitié n'est pas branchée à un réseau d'aqueduc et possède un puits privé. Rappelons que les propriétaires de puits privés n'ont aucune obligation de vérifier la qualité de l'eau consommée, ce qui complique la tâche de la Régie en matière de prévention. Selon des études qu'elle a menées sur la contamination naturelle de l'eau potable, l'on détecte la présence de fluor dans la MRC de Bécancour, de concentrations importantes en arsenic, dans les municipalités de Saint-Nicéphore et Saint-Lucien, et l'on trouve du baryum à Saint-Léonard-d'Aston et à Saint-Cyrille-de-Wendover (POTA64, p. 47 et 48).

Trois organismes environnementaux de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec ont réalisé conjointement un document de réflexion sur la gestion de l'eau potable dans la région. Parmi les éléments intéressants, mentionnons la reconnaissance et la mise en application de périmètres de protection des prises d'eau potable, l'interdiction de gaspillage d'eau, l'application d'une taxe d'eau, la présence de compteurs d'eau et les modalités des coupes forestières à proximité des prises d'eau ou des lacs (GENE66, p. 21).

L'assainissement des eaux usées municipales réalisé à ce jour au Centre-du-Québec a permis de desservir une proportion de 63 % de la population en réseau d'égouts. De ce nombre, la très grande majorité (97 %) devait bénéficier du traitement des eaux usées le 31 décembre 1999. L'assainissement urbain est donc en bonne voie dans la région (PR3.17, p. 10).

Parmi les problèmes rencontrés au sujet du traitement des eaux, traité à la section 3.4, consacrée à la Mauricie, la ZIP du lac Saint-Pierre a tenu à rappeler les effets des rejets d'eaux usées de la région métropolitaine. En temps de pluie, les stations d'épuration ne sont pas capables de traiter tous les effluents qui lui sont acheminés de sorte qu'un volume de rejets se retrouve dans le fleuve sans avoir subi de traitement. Ces rejets sont vraisemblablement causés d'une contamination bactériologique dont le panache est observé, dans le Saint-Laurent, jusqu'à la hauteur des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec (MEMO148, p. 5 et 6). Les citoyens doutent également de la capacité des usines d'épuration de Montréal de traiter convenablement l'effet cumulatif des contaminants toxiques des rejets de certaines industries (MEMO173, p. 8).

Les industries

La Centrale nucléaire Gentilly 2 consomme des quantités astronomiques d'eau avec 2,6 millions de m³ prélevés par jour qu'elle rejette immédiatement au fleuve avec un incrément de température de 8 à 10°C. Aux fins de comparaison, toutes les autres usines du parc industriel de Bécancour utilisent ensemble un total d'environ 60 000 m³ par jour (PR3.17, p. 13, TRAN34, p. 21 et TRAN35, p. 5). La hausse de température a des conséquences. Certaines espèces de poissons indigènes seraient disparues aux dépens d'autres, friandes de l'eau chaude, comme la carpe. Or, des mortalités massives de poissons sont survenues en 1997 et en 1998 alors que la centrale fermait l'usine et cessait ses rejets le temps de l'inspection annuelle. Selon le MENV, le choc thermique dans l'eau du canal de rejet serait la cause principale de ces mortalités. Depuis, Hydro-Québec s'est entendu avec le MENV pour étudier les causes de mortalités et prendre les mesures nécessaires pour les limiter (TRAN35, p. 10-15 et 18).

Quelque 113 industries sont identifiées par le MENV, comme étant préoccupantes à cause de leurs rejets d'eaux usées. Une proportion de 36 % d'entre elles envoie des effluents dans l'environnement. Le reste (64 %) est pourvu d'un raccordement aux stations d'épuration municipales. Les entreprises du parc industriel de Bécancour, notamment l'aluminerie Bécancour, l'usine de magnésium Norsk-Hydro et l'usine de chlore alcali ICI Canada, ont des volumes de rejets notoires dans le fleuve Saint-Laurent après traitement par bassins de sédimentation ou traitement chimique (PR3.17, p. 12-14). Les industries agro-alimentaires causent aussi leur lot de problèmes environnementaux alors que les volumes rejetés et les charges organiques générées comptent pour 80 % de la capacité des stations d'épuration avant pré-traitement. Selon le MENV, un effort énorme et coûteux est exigé à ces stations d'épuration pour le traitement des rejets industriels (TRAN34, p. 21).

L'agriculture

L'agriculture occupe une grande place dans l'économie régionale. Elle se caractérise par l'élevage laitier, particulièrement dans la MRC d'Arthabaska surnommée le « bassin laitier du Québec ». D'autres activités agricoles y sont aussi pratiquées. La production porcine prédomine et est à la hausse respectivement dans les MRC de Drummond et de Bécancour alors que la culture de la canneberge est en plein essor, de façon localisée, dans les MRC d'Arthabaska, de l'Érable et de Bécancour. Selon le MENV, dans la portion agricole des bassins versants, les cours d'eau connaissent une dégradation de leur qualité en raison notamment de l'utilisation accrue de fertilisants et de pesticides et du drainage des terres (PR3.17, p. 16 et 17).

La culture de la canneberge a été grandement discutée en audience parce qu'elle connaît une grande popularité dans la région. Il est possible pour les producteurs de récupérer les eaux de ruissellement dans des fossés ou de recycler l'eau dans des bassins de décantation pour limiter le pompage de l'eau des rivières et les rejets de pesticides à l'environnement (TRAN34, p. 31 et 37 et PR3.17, p. 16 et 17). L'eau nécessaire à cette culture est surtout prélevée dans le réseau hydrique de surface et sa popularité montante laisse présager des pénuries à brève échéance. C'est d'ailleurs le cas actuellement de la rivière Bécancour à la hauteur de Saint-Louis-de-Blandford où les limites de prélèvement dans la rivière ont été atteintes. Il s'agit d'une situation très inquiétante qui fait d'ailleurs l'objet de discussions entre les producteurs et le MENV (TRAN34, p. 22 et 32-35). Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) évalue les besoins en eau pour la production de canneberge à quelque 15 000 m³ par hectare (TRAN36, p. 53).

En ce qui concerne la production animale, le MAPAQ mentionne que de tous les élevages, c'est celui du porc qui est le plus préoccupant pour l'environnement. La MRC de Bécancour connaît une recrudescence de ce type d'élevage (TRAN36, p. 57 et PR3.17, p. 17). Un document déposé en audience a fait ressortir les effets sur la santé liés à cette industrie. On y recense différentes maladies comme les gastro-entérites causées par des bactéries pathogènes dont certaines persistent malgré la congélation. Plusieurs maladies propres aux travailleurs de cette industrie sont également documentées (POTA69).

L'épandage de fumier, de lisier et d'engrais chimiques est une pratique découlant directement de la production animale, surtout porcine. Le problème de l'épandage est la surfertilisation, particulièrement dans la MRC de Drummond, qui entraîne une contamination des eaux souterraines et de surface par les nitrates, le phosphore et l'azote. Les pesticides utilisés dans les cultures de la canneberge ou de maïs par exemple sont aussi une source de contamination diffuse (PR3.17, p. 17 et MEMO151, p. 7). Pour la Régie régionale de la santé et des services sociaux, les impacts de l'agriculture sur la santé font partie des priorités en matière de santé au Centre-du-Québec (POTA64, p. 68).

Les activités récréotouristiques

On a vu à la section 3.4 (région de la Mauricie) que le lac Saint-Pierre est un lieu de prédilection pour la pêche. La chasse est aussi une activité très prisée, mais les retombées économiques de ces activités ne sont pas chiffrées. La Corporation de gestion des rivières des Bois-Francs (CGRBF) estime que la richesse « eau » pourrait générer beaucoup plus

d'activités économiques moyennant des investissements dans la protection et la restauration des habitats. Ce groupe qui a restauré un tronçon de la rivière Nicolet vend maintenant annuellement près de 3 500 jours de pêche à l'omble de fontaine et à la truite brune (PR3.17, p. 18). L'organisme mentionne cependant que sur ce tronçon de la rivière Nicolet, une des principales contraintes à l'accroissement des populations de salmonidés se trouve dans les températures élevées de l'eau durant la période estivale. S'ajoutent les contributions négatives de l'agriculture et la coupe des bandes de protection (MEMO171, p. 13 et 14). Pour Envir-Action, la protection des habitats, de l'eau et du paysage a une valeur économique méconnue. L'organisme cite l'exemple de la pêche au saumon atlantique dans les cours d'eau du Québec comme une activité lucrative favorisant la protection de l'environnement (MEMO17, p. 12).

3.17.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

Les pratiques agricoles et les activités dommageables au lac Saint-Pierre ont été abordées par les citoyens et groupes, tant en première qu'en deuxième parties de l'audience, et ce, d'un côté comme de l'autre du fleuve. Il fut aussi question de la gestion intégrée des lacs et des rivières. La Commission se prononce sur toutes ces questions aux chapitres 2 et 5 du rapport et les participants y trouveront l'essentiel de leurs préoccupations. Toutefois, nous y apportons ci-après un éclairage particulier à la région. Un sujet nettement spécifique est la présence sur le territoire d'une centrale nucléaire, propriété d'Hydro-Québec :

Les pratiques agricoles

Le Conseil régional de l'environnement mentionne que 795 producteurs de la région sont certifiés pour l'agriculture biologique ou sont en voie de l'être, ce qui représente une proportion de 20 % de l'ensemble des producteurs de la région. Pour l'organisme, « investir dans l'agriculture biologique actuellement est un bon placement, non seulement pour l'environnement mais pour le producteur, puisque les produits biologiques sont de plus en plus en demande ». Comme incitatifs économiques, l'organisme recommande des subventions à la transition biologique, que l'assurance récolte offre un paiement supplémentaire aux agriculteurs qui font le virage biologique et que des subventions soient attribuées pour l'enseignement de cette pratique. Il souhaiterait, enfin que le Centre-du-Québec se démarque pour la pratique de cette agriculture (MEMO151, p. 10-16). La CGRBF, pour sa part, est en faveur de pratiques écologiques comme la lutte biologique, la rotation des cultures, les cultivars mieux adaptés et non modifiés génétiquement (MEMO171, p. 10).

Appelé à se prononcer sur un rapport du Vérificateur général révélant que beaucoup de producteurs dépassent les cheptels autorisés, un des porte-parole des Fédérations de l'UPA Centre-du-Québec et Lotbinière-Mégantic a fait l'affirmation suivante : « On ne veut pas protéger les pollueurs. Et s'il y a des producteurs qui [...] ne veulent pas se conformer, tant pis pour eux autres ». Ces fédérations de l'UPA sont d'avis que le gouvernement devrait encourager la certification environnementale des fermes (TRAN84, p. 21-23).

Un citoyen a recommandé la valorisation énergétique des fumiers, solution actuellement sous étude au MAPAQ, pour traiter les déchets organiques directement sur la ferme (TRAN36, p. 61 et 62 et TRAN34, p. 61 et 62).

Le Comité environnemental du lac Rose constate l'impact négatif de l'agriculture sur l'eau qui se manifeste avec l'eutrophisation du lac. Les citoyens membres de ce groupe considèrent que l'épandage de fertilisants en bordure du lac ainsi que le prélèvement d'eau pour une atocatière ont contribué à la détérioration du lac. Selon eux, la bande de protection obligatoire de 5 m en bordure du lac n'est pas respectée lors de l'épandage. Pour ce qui concerne la culture de canneberges, ils s'inquiètent de l'impact des prélèvements que fait l'entreprise, sur le niveau de l'eau du lac. Ils demandent donc au gouvernement un meilleur contrôle de cette industrie. Entre-temps, un dialogue est entrepris avec le propriétaire de l'atocatière (TRAN34, p. 81-87, MEMO194, p. 15-19 et TRAN111, p. 29-45 et p. 70-73). D'autres craintes attribuables aux prélèvements nécessaires à la culture de la canneberge sont exprimées, dont le niveau de l'eau dans les rivières Bécancour et Gentilly. Le Conseil régional de l'environnement recommande la vigilance quant aux risques environnementaux de cette pratique (MEMO151, p. 10).

Un agent régional de l'UPA est venu expliquer à la Commission que d'habitude, préalablement à l'épandage de pesticides, la matière active doit être diluée dans l'eau. Toutefois, il semble que ces matières ne soient pas pleinement efficaces au contact de l'eau du robinet, avec comme résultat que l'agriculteur utilise plus de pesticides pour arriver au même résultat, et ce, à l'avantage du vendeur. Pour cet agent régional, il serait important d'optimiser l'efficacité des pesticides *a priori*, afin de limiter les quantités épandues dans les champs (TRAN34, p. 67-69).

Selon Envir-Action, il n'y a pas qu'en agriculture que les pesticides causent des torts. Leur utilisation importante en milieu urbain de même que sur les terrains de golf commencent à poser des problèmes sérieux. L'organisme suggère que « la certification environnementale des terrains de golf telle qu'elle est développée par la Société Audubon [...] » soit promue au Québec (MEMO17, p. 7). Une conseillère de la municipalité de Sainte-Monique est très préoccupée par l'épandage expérimental d'un nouveau pesticide (CONVERG) en processus d'homologation par le gouvernement fédéral (TRAN34, p. 51-60). L'homologation des pesticides fait partie des problèmes de compétences partagées entre le gouvernement fédéral et celui du Québec.

La Centrale nucléaire Gentilly 2

Le dossier de la Centrale nucléaire Gentilly 2, dont le stockage à sec du combustible irradié a fait l'objet d'une audience publique par le BAPE en 1994 (Rapport n° 87), a été soulevé au cours de l'audience publique. Des éléments irritants persistent dans ce dossier qui n'est pas considéré comme une « affaire classée » par la population de la rive sud installée dans le voisinage de ces installations. Certains considèrent que les émissions de la centrale seraient la cause de cancers chez des travailleurs et de malformations congénitales au sein de la population environnante. Il y a aussi beaucoup d'inquiétude sur la gestion des eaux à la centrale. Un ex-travailleur de la centrale déplore que le suivi de la santé soit fait sans

contre-vérification par un tiers, ce qui place la compagnie en position de juge et partie (TRAN35, p. 60-61 et TRAN 36, p. 4-7). Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec verrait d'un bon œil un contrôle indépendant par un tiers (TRAN36, p. 12).

Certaines personnes se sont aussi inquiétées des déversements de produits radioactifs au fleuve et du stockage de matières dangereuses. Cette préoccupation serait amplifiée par le fait que le gouvernement québécois n'a aucun contrôle sur les suivis en matière nucléaire, car il s'agit d'une compétence fédérale (TRAN35, p. 70 et 71). Le ministère de la Santé et des Services sociaux est soucieux des risques de l'entreposage à long terme des matières radioactives sur le site de la Centrale en raison de la longue durée de vie et de la nocivité de ces déchets (POTA64, p. 66). Quant aux déversements accidentels d'eau contaminée par des éléments radioactifs survenus dans le passé, le représentant de la Centrale a assuré qu'ils n'ont jamais atteint le fleuve. Or, selon le représentant de Chalk River, des déversements accidentels sont possibles et cela se produit d'ailleurs à leur centrale alors que des liquides contaminés fuient vers la rivière des Outaouais (TRAN35, p. 32 et 33). Pour leur part, les représentants d'Hydro-Québec se sont faits rassurants sur la sécurité du site, sur la non-radioactivité des rejets et sur le programme de contrôle des mesures environnementales en cas d'urgence (TRAN35, p. 3-31). Le dossier nucléaire fait ressortir le problème de compétences partagées entre les deux ordres de gouvernements supérieurs. D'aucuns souhaitent que les ministères québécois soient plus impliqués (TRAN 36, p. 4-7 et TRAN35, p. 60-79).

Le lac Saint-Pierre et le fleuve, perspective du Centre-du-Québec

Le porte-parole des ami-e-s de la vallée du Saint-Laurent évoque la difficulté de travailler à la mise en valeur des richesses du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent avec l'actuel découpage administratif qui scinde les deux rives. Un des usages que l'organisme souhaite voir se développer est le contact avec les milieux naturels. À son avis, une meilleure sensibilisation de la population serait un gage de préservation. Ce riche patrimoine écologique inspire à l'organisme une proposition pour que le fleuve Saint-Laurent ait un statut juridique particulier. Il invoque la possibilité de le définir comme un parc marin et souhaite une réflexion « sur les diverses possibilités de mettre en évidence le fleuve par rapport aux autres réalités de l'eau au Québec » (TRAN35, p. 39 et 40, 48 et 49 et 52). En matière de mise en valeur des habitats fauniques du lac Saint-Pierre et en raison du succès de la démarche d'acquisition des terres par des groupes de protection, l'organisme considère que l'intendance des terres privées est la meilleure solution pour leur protection (SURF214, p. 14 et 46).

3.17.3 Quelques autres points soulevés en audience

Un représentant de la compagnie d'embouteillage Phiga a mis l'accent sur une facette particulière du « commerce de l'eau ». Selon lui, il n'y a pas que les embouteilleurs qui font le commerce de l'eau. D'autres industriels, par exemple les brasseries, les producteurs de boissons gazeuses, les distilleries, les piscicultures, les fonderies, les porcheries, les papetières utilisent l'eau souterraine pour avoir un revenu. Parmi ces utilisateurs, certains

consomment de grandes quantités d'eau, mais il n'y a que l'embouteillage qui soit soumis à des normes environnementales. De plus, la réglementation québécoise actuelle serait inéquitable et n'empêcherait pas l'avènement de conflits d'usages (TRAN36, p. 36-44).

Finalement, le site d'enfouissement de Saint-Nicéphore qualifié « d'inévitable source de contamination pour les eaux souterraines et de surface » fait toujours l'objet de préoccupations dans la région (MEMO151, p. 24-29 et MEMO4).

3.17.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission se prononce sur la question des pratiques agricoles à la section 5.1 du rapport ainsi que sur celles concernant la gestion à l'échelle des bassins versants aux sections 2.3.3 et 5.13.
- ◆ La Commission à exprimer à Énergie atomique Canada son inquiétude, quant aux impacts sur la faune aquatique, des rejets de nettoyages périodiques des installations de la Centrale nucléaire Gentilly 2.
- ◆ Quant à culture de la canneberge, la Commission constate qu'on ne connaît pas à fond les caractéristiques de cette culture qui requiert de grandes quantités d'eau et que des problèmes d'approvisionnement en eau sont survenus sur des rivières de la région. Il faut donc demeurer attentif et prudent. La Commission estime qu'un suivi serré et une évaluation des expériences en cours doivent être réalisés par le MENV.
- ◆ La Commission réitère sa prise de position de la section 3.4, au sujet de la reconnaissance du lac Saint-Pierre à titre de Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO.

